

Z.P.P.A.U.P.

**Zone de Protection du Patrimoine
Architectural Urbain et Paysager**

ROSCOFF

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

18 SEP. 2004

La Préfète de la Région
de Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Bernadette MALGORN

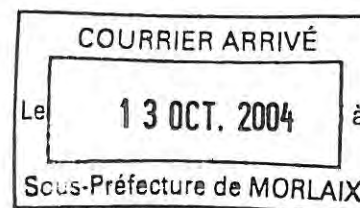


Pour Copie Conforme

Le Chef de Bureau

Mr ALLAIN

3 CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS



Bernard LEOPOLD - Architecte DPLG et U de M (Montréal)
15, place des Olages - 29600 MORLAIX - Tel : 02 98 63 24 05 - Fax : 02 98 88 79 93

Oscar MARCOU - Architecte DPLG
8, place de l'Eglise - 29940 LA FOREST FOUESNANT - Tél : 02 98 56 80 42 - Fax : 02 98 56 82 29

3 CAHIER de PRESCRIPTIONS et de RECOMMANDATIONS

ROSCOFF – Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

sommaire

Chapitre 1	Dispositions générales	p	3
1	champ d'application de la ZPPAUP	p	4
2	généralités sur les prescriptions	p	5
3	enseignes, devantures, stores,...	p	6
4	publicités et pré-enseignes	p	7
Chapitre 2	Cahier de prescriptions générales et particulières	p	8
1	le périmètre urbain	p	9
	• <i>commentaire de la légende</i>	p	10
	• <i>prescriptions et recommandations par type de bâtiment</i>	p	11
	• <i>liste des secteurs</i>	p	16
	• <i>liste des rues</i>	p	17
	• <i>fiches graphiques, prescriptions et recommandations particulières</i>	p	18
2	les périmètres ruraux	p	247
	• <i>commentaire de la légende</i>	p	248
	• <i>prescriptions et recommandations par type de bâtiments</i>	p	249
	• <i>fiches graphiques, prescriptions et recommandations particulières</i>	p	254
3	le paysage	p	267
	• <i>la gestion du site</i>	p	268
	• <i>prescriptions et recommandations générales</i>	p	269
	• <i>recommandations particulières</i>	p	271
4	l'archéologie	p	274
	• <i>protection des sites archéologiques</i>	p	275
Chapitre 3	Cahier de Recommandations	p	276
1	recommandations générales	p	280
2	les éléments de constructions	p	281
3	les façades commerciales	p	309
4	les annexes, clôtures et plantations	p	311
5	les espaces publics et le port	p	313

1 DISPOSITIONS GENERALES

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Chapitre 1

Dispositions générales

- 1 champ d'application de la Z.P.P.A.U.P
- 2 généralités sur les prescriptions
- 3 enseignes, devantures, stores...
- 4 publicités et pré-enseignes

1 DISPOSITIONS GENERALES

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1 - champ d'application de la Z.P.P.A.U.P.

Champ d'application de la Z.P.P.A.U.P.

Le présent cahier de Prescriptions s'applique à l'intérieur du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

La délimitation précise de la zone et des secteurs la composant figure au plan de "délimitation des secteurs" à l'échelle du 1 / 5000°.

Portée du cahier de prescriptions

Les dispositions du présent cahier de prescriptions s'appliquent à l'ensemble des constructions, clôtures, aménagements urbains et sites naturels inclus dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

S'ajoutent aux dispositions de la Z.P.P.A.U.P. les règles propres au Plan Local d'Urbanisme ainsi que les prescriptions prises au titre de législations spécifiques, notamment celles liées aux sites archéologiques.

Les immeubles ou parties d'immeubles classés Monuments Historiques (Cl. M.H.), ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (Ins. I.S.M.H.) demeurent soumis aux dispositions de la Loi du 31 décembre 1913.

Archéologie

Il est rappelé que sont applicables :

- la loi du 27 septembre 1941 et notamment son article 14 :

"Lorsque, par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le Ministre des Affaires Culturelles ou son représentant.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ces terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Le Ministre des Affaires Culturelles peut faire visiter les lieux où les fouilles ont été effectuées, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation";

- le décret du 05 février 1986 ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 ;
- les décrets n° 2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002.

1 DISPOSITIONS GENERALES

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - généralités sur les prescriptions**Prescriptions générales**

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales."

Le permis de démolir est obligatoire.

Des prescriptions sont proposées pour les bâtiments et éléments repérés sur les fiches de prescriptions par rue. Ces prescriptions sont définies par type de bâtiment (bâtiment d'intérêt architectural, bâtiment d'accompagnement, bâtiment non répertoriés,...)

Prescriptions particulières

Des prescriptions particulières sont définies pour les bâtiments mentionnés dans les fiches de prescriptions et de recommandations illustrées par des photographies. En cas de contradiction avec les prescriptions générales, ce sont les prescriptions particulières qui prévalent.

Adaptations mineures et prescriptions supplémentaires

Des adaptations aux prescriptions particulières pourront être admises ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France afin de tenir compte de la particularité du patrimoine, du projet et de son environnement, notamment pour des raisons d'ordre historique, architectural, urbain monumental, esthétique ou technique.

Des adaptations pourront être acceptées pour la création d'éléments exceptionnels d'une qualité remarquable en parfaite harmonie avec les façades ou le site environnant et en respectant le patrimoine.

Projet d'ensemble sur un îlot ou partie d'îlot

Les prescriptions par type de bâtiment contenues dans le présent cahier peuvent cesser d'être applicables, soit en totalité soit partiellement, dans le cadre de projet d'ensemble portant sur un îlot, ou une partie significative d'un îlot.

Cette disposition a pour but de ne pas décourager des opérations de réhabilitation ou de rénovation urbaine de qualité. Les dispositions générales restent toutefois applicables.

L'application ou la non application de la présente disposition sera décidée par l'Architecte des Bâtiments de France en fonction de la taille du patrimoine concerné, de l'environnement bâti et naturel, et de l'intérêt architectural de l'opération envisagée. Il pourra imposer des prescriptions spécifiques visant à assurer une bonne qualité architecturale et une bonne intégration au bâti et au site environnant.

1 DISPOSITIONS GENERALES

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3 - enseignes, devantures, stores,...

Éléments isolés du patrimoine rural ou urbain

Ces éléments sont représentatifs du patrimoine bâti ou culturel de ROSCOFF, et à ce titre repérés comme témoignage de la mémoire de la commune.

Ces éléments peuvent être situés ou non à l'intérieur d'un secteur rural ou urbain ou à l'intérieur d'un secteur "paysage".

Ils ne font l'objet d'aucune prescription générale ou particulière, toutefois tous travaux sur ces éléments demeurent soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Enseignes, Inscriptions commerciales, Devantures, stores,...

Il est rappelé que la législation en vigueur et notamment la loi du 29 décembre 1979 demeure applicable :

article 17 : *....." Sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles 4 et 7 (voir ci-dessous), ainsi que dans les zones de publicité restreinte, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation."*

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La disposition, les formes, matériaux et couleurs des enseignes et inscriptions commerciales devront être arrêtées dès la conception du projet architectural.

Toute transformation, même mineure, d'une devanture est soumise à autorisation du Maire, dans le cadre de la législation en vigueur. Il est conseillé de joindre à la demande des échantillons des matériaux et teintes proposés, ainsi qu'un état des lieux (relevé, photos, croquis,...).

Les devantures seront conçues en harmonie avec le style des bâtiments sur lesquelles elles sont créées.

Les rez-de-chaussée commerciaux doivent respecter les rythmes de la façade et éviter le camouflage, ou l'éventrement des façades anciennes.

En règle générale, les devantures commerciales seront établies au nu du gros œuvre. Les coffrages rapportés, empiétant sur le domaine public, ne seront autorisés qu'à concurrence de l'épaisseur raisonnable des éléments de structure.

Les stores, auvents et bannes, pourront être acceptés sous réserve de discrétion. Les inscriptions commerciales qui y seront reproduites seront limitées en nombre et en dimensions.

1 DISPOSITIONS GENERALES

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4 - publicité et pré-enseignes

Publicité et pré-enseignes

Il est rappelé que la législation spécifique, en particulier la loi du 29 décembre 1979, demeurent applicables.

Extraits de la loi du 29 décembre 1979

article 4 "Toute publicité est interdite :

- 1- sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- 2- sur les monuments naturels et dans les sites classés ;
- 3- dans les parcs nation et les réserves naturelles ;
- 4- sur les arbres.

Le Maire, ou à défaut le Préfet, sur demande ou après avis du conseil municipal et après avis de la commission départementale compétente en matière de sites, peut en outre interdire par arrêté toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque."

article 7 "I. A l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite :

- 1- dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés ;
- 2- dans les secteurs sauvegardés ;
- 3- dans les parcs naturels régionaux.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte.

"II. La publicité est également interdite :

- 1- dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitée autour de ceux-ci ;
- 2- à moins de 10 mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ou visés à l'avant dernier alinéa de l'article 4.
- 3- dans les zones de protection de patrimoine architectural et urbain.

Il ne peut être dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte ou de secteurs soumis au régime général fixé en application de l'article 8."

article 18 " Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité."

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Chapitre 2

Cahier de prescriptions générales

- 1 le périmètre urbain
- 2 les périmètres ruraux
- 3 le paysage
- 4 l'archéologie

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. Le périmètre urbain

	Monument Historique Classé (CI. M.H.) ou Inscrit (Ins. I.S.M.H.)	Immeuble présentant un intérêt historique ou artistique restant soumis à la loi de 1913
	Bâtiment d'intérêt architectural	Immeuble présentant un intérêt architectural par son ancienneté, sa morphologie ou la qualité des ses détails architecturaux et constituant un témoignage patrimonial précieux. Par le soin apporté à la composition de ses façades et de ses volumes, il constitue une bonne référence sur son époque, et participe à la qualité du paysage urbain ou rural.
	Bâtiment d'accompagnement	Immeuble qui, sans être exceptionnel sur le plan architectural, participe par la qualité de son implantation et sa volumétrie à la cohérence et à l'harmonie du paysage bâti.
	Bâtiment non répertorié	Immeuble de qualité architecturale moindre, et dont l'impact sur la paysage urbain est faible ou neutre. Bâtiment faisant l'objet d'un commentaire particulier
	Bâtiment non identifié	Bâtiment non visible de l'espace public ne préjugant pas de la qualité du bâti.
	Puits, fontaine, lavoir, calvaire,.....	Elément isolé du patrimoine rural ou urbain dont la conservation est impérative.
	Limite de la Z.P.A.U.P.	Limite du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Les notices historiques intégrées dans les fiches de prescriptions et de recommandations particulières ont été réalisées par Mme D.GUILLOU BEUZIT – Centre de Recherche Bretonne et Celtique – Université de Bretagne Occidentale.

Les références M.C., accompagnées d'une date indiquent la date d'inscription dans la Matrice Cadastreale (soit un à deux ans après l'achèvement de la construction).

Bâtiment d'intérêt architectural

Prescriptions générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes prescriptions et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.

Généralités		L'architecture d'origine (hauteur, toiture, façades...) doit être impérativement conservée, sauf retour à des dispositions antérieures avérées et architecturalement plus intéressantes. Toutefois, des extensions limitées peuvent être autorisées sur la ou les façades non visibles de l'espace public. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries. En cas de changement d'affectation, des adaptations aux prescriptions présentes pourront être autorisées. En cas de recomposition des façades, il y aura lieu de respecter le rythme des percements d'origine.
Démolition		La démolition est interdite.
Hauteur		La hauteur des bâtiments d'intérêt architectural sera inchangée sauf restitution de l'état d'origine avéré et architecturalement plus intéressant.
Toiture	Pentes Matériaux	Les pentes de toiture ne seront pas modifiées sauf restitution d'un état d'origine avéré. L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire, sauf restitution d'un autre matériau d'origine. Selon la période de construction du bâtiment, la pose "au clou" sera imposée.
	Ouvertures	Les lucarnes d'origine seront conservées. Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Les seuls percements complémentaires susceptibles d'être autorisés seront des châssis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume compatibles avec l'architecture d'origine.
Façades	Matériaux	Les dispositions d'origine (maçonnerie, enduits, rejointoiement, céramique...) seront conservées ou restituées. En cas d'incertitude sur le parti à retenir, le projet sera étudié en amont et en concertation avec la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.
	Eléments architecturaux	Les chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées... d'origine seront conservés ou restitués. La conservation des percements existants est impérative sauf restitution d'un état initial.
	Percements	Les nouveaux percements sont prohibés sur les façades visibles de l'espace public, sauf réouverture de baies murées.
	Menuiseries	Les menuiseries extérieures seront conformes aux dispositions d'origine (partition, section des bois...) et réalisées dans le même matériau. Les volets extérieurs en plastique (volets roulants, battants et persiennes) sont interdits. Les fenêtres "grand jour" sont interdites à l'exception des baies de petites dimensions.
	Ferronneries	La conservation des ferronneries (balconnets, balcons, garde-corps...) d'origine est impérative; leur remplacement ou leur restauration devront être effectués conformément aux dispositions d'origine ou suivant un modèle équivalent, dans ce cas l'intervention sera globale pour l'ensemble de l'immeuble.

Recommandations générales

Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. périmètre urbain

prescriptions et recommandations par type de bâtiment

Bâtiment d'accompagnement

Prescriptions générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes prescriptions et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.

Généralités		L'architecture d'origine (hauteur, toiture, façades...) doit être impérativement conservée, sauf retour à des dispositions antérieures avérées et architecturalement plus intéressantes. Des extensions limitées peuvent être autorisées sur la ou les façades sur rue ou sur côté mer. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.
Démolition		Les bâtiments d'accompagnement seront conservés, toutefois leur démolition pourra être exceptionnellement autorisée, dans ce cas l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain.
Hauteur		La hauteur des bâtiments d'accompagnement pourra être modifiée si cela ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment et du contexte bâti.
Toiture	Pentes Matériaux Ouvertures	Les pentes de toiture seront symétriques, elles ne seront pas modifiées si elles sont visibles de l'espace public; des modifications pourront être autorisées sur les parties de toiture non vues de l'espace public. L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire, sauf restitution d'un autre matériau d'origine. Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces percements complémentaires seront des châssis de toit encastrés, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Menuiseries	Les menuiseries extérieures respecteront le dessin de composition des menuiseries de l'époque de l'immeuble quelque soit le matériau utilisé. Les volets roulants extérieurs sont interdits sur les façades vues de l'espace public.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Façades	Matériaux Éléments architecturaux Percements Menuiseries Devanture	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les éléments nouveaux (chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés. La conservation des percements d'origine est souhaitable, toutefois de nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnancement de la façade. Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment. Les devantures par création ou modification de percements existants devront se faire dans le respect de l'architecture d'origine.
----------------	---	--

Bâtiment non répertorié
Prescriptions générales
Démolition

Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.
 L'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
 Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Généralités

Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.

Volumes

Les volumes (hauteur, pentes de toit...) seront en harmonie avec les volumes avoisinants.

Toiture
**Matériaux
Ouvertures**

L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.
 Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces ouvertures nouvelles seront en harmonie avec le bâtiment par leurs dimensions et leurs matériaux dans le cas des lucarnes.

Façades
Matériaux

Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera.

Éléments architecturaux

Les éléments nouveaux (chainages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées encadrement de baies...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.

Percements

Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant.

Menuiseries

Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment.

Devanture

Les devantures à créer respecteront l'ordonnement de la façade.

Bâtiment non identifié

Prescriptions générales

Démolition

Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.
L'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain. Par ailleurs, dans le cas de constructions parasites ou insalubres ne présentant aucun intérêt architectural la démolition pourra être imposée.

Généralités

Tout projet sur un bâtiment non identifié devra faire au préalable l'objet d'un recollement d'éléments documentaires (relevés, photos...)
Une fois la qualité architecturale des bâtiments établie, celui-ci pourra faire l'objet de prescriptions spécifiques étudiées au cas par cas.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Généralités

Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.

Volumes

Les volumes (hauteur, pentes de toit,) seront en harmonie avec les volumes avoisinants.

Toiture

**Matériaux
Ouvertures**

L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.
Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces ouvertures nouvelles seront en harmonie avec le bâtiment par leurs dimensions et leurs matériaux dans le cas des lucarnes.

Façades

Matériaux

Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera.

Éléments architecturaux

Les éléments nouveaux (chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.

Percements

Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant.

Menuiseries

Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment.

Devanture

Les devantures à créer respecteront l'ordonnancement de la façade.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. périmètre urbain*prescriptions et recommandations par type de bâtiment***Bâtiment nouveau****Recommandations générales**

Auxquelles s'ajoutent les prescriptions par bâtiment figurant sur les fiches ci-après

Les projets seront conçus en cohérence avec les constructions voisines existantes, notamment dans le cas où celles-ci présentent un caractère d'ordonnancement ou d'homogénéité architecturale

Les architectures d'expression contemporaine seront conçues en harmonie avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Pour les architectures s'inspirant du modèle régional :

Les **volumes** seront simples;
 Les **toitures** comporteront des pentes voisines de 45°.
 L'emploi des ardoises de schiste est recommandé;
 Les lucarnes s'inspireront pour leur volume, leur taille et leurs matériaux du Cahier de Recommandations;
 Les **percements** seront de préférence plus hauts que larges;
 Les **enduits** sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton, seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. le périmètre urbain

Liste des secteurs

1	rue Marquise de KERGARIOU rue du Calvaire	p 18
2	rue Victor HUGO rue de Roch Kroum	p 24
3	rue Edouard CORBIERE Impasse E. CORBIERE	p 31
4	place Georges TEISSIER Allée Tristan CORBIERE	p 45
5	place LACAZE DUTHIERS rue Louis PASTEUR	p 50
6	rue Armand ROUSSEAU	p 59
7	rue amiral REVEILLERE	p 65
8	rue GAMBETTA	p 81
9	quai Charles DE GAULLE	p 92
10	rue Yann D'ARGENT rue des Johnnies rue O.HENRY	p 97
11	rue Jules FERRY	p 109
12	place de la République rue Esprit LE MAT	p 118
13	rue Amiral COURBET	p 128
14	rue KERANVEYER	p 146
15	rue BRIZEUX	p 152
16	rue Albert de MUN n°1 au n°25 et n°2 au n°36	p 164
17	rue Albert de MUN n°27 au n°33 et n°38 au n° 54	p 171
18	rue Albert de MUN n° 35 au n° 57 et n° 56 au n° 74	p 176
19	rue Albert de MUN n° 63 au n° 91 et n° 76 au n° 102	p 180
20	rue LAENNEC (nord) rue ROPARZ MORVAN (nord)	p 188
21	rue LAENNEC (sud) rue des CAPUCINS rue ROPARZ MORVAN (sud)	p 195
22	rue Joseph BARA	p 203
23	rue du vieux puits rue J. LE MAT rue KLEBER	p 210
24	rue Jeanne d'ARC	p 219
25	rue Capitaine COADOU	p 229
26	rue Sainte Barbe	p 234
27	pointe Sainte Barbe Fort BLOSCON	p 239

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

1. le périmètre urbain**Liste des rues (par ordre alphabétique)**

<i>rue Jeanne d'Arc</i>	se trouve dans le secteur n° 24	rue Jeanne d'Arc
<i>rue Yann d'Argent</i>	se trouve dans le secteur n° 10	rue Yann d'ARGENT - rue des Johnnies - rue O. HENRY
<i>quai d'Auxerre</i>	se trouve dans le secteur n° 13	rue Amiral COURBET
<i>rue Joseph Bara</i>	se trouve dans le secteur n° 22	rue Joseph BARA
<i>pointe sainte Barbe</i>	se trouve dans le secteur n° 27	pointe Sainte Barbe Fort BLOSCON
<i>rue Sainte Barbe</i>	se trouve dans le secteur n° 26	rue Sainte Barbe
<i>rue Brizeux</i>	se trouve dans le secteur n° 15	rue BRIZEUX
<i>rue du Calvaire</i>	se trouve dans le secteur n° 1	rue Marquise de KERGARIOU rue du Calvaire
<i>rue des Capucins</i>	se trouve dans le secteur n° 21	rue LAENNEC (sud) rue des CAPUCINS rue ROPARZ MORVAN (sud)
<i>rue capitaine Coadou</i>	se trouve dans le secteur n° 25	rue Capitaine COADOU
<i>impasse Edouard Corbière</i>	se trouve dans le secteur n° 3	rue Edouard CORBIERE Impasse E. CORBIERE
<i>rue Edouard Corbière</i>	se trouve dans le secteur n° 3	rue Edouard CORBIERE Impasse E. CORBIERE
<i>allée Tristan Corbière</i>	se trouve dans le secteur n° 4	place Georges TEISSIER Allée Tristan CORBIERE
<i>rue Amiral Courbet</i>	se trouve dans le secteur n° 13	rue Amiral COURBET
<i>quai Charles de Gaulle</i>	se trouve dans le secteur n° 9	quai Charles DE GAULLE
<i>rue Jules Ferry</i>	se trouve dans le secteur n° 11	rue Jules FERRY
<i>ue Gambetta</i>	se trouve dans le secteur n° 8	rue GAMBETTA
<i>rue Victor Hugo</i>	se trouve dans le secteur n° 2	rue Victor HUGO – rue de Roch Kroum
<i>rue o. Henry</i>	se trouve dans le secteur n° 10	rue Yann D'ARGENT rue des Johnnies rue O. HENRY
<i>rue des Johnnies</i>	se trouve dans le secteur n° 10	rue Yann D'ARGENT rue des Johnnies rue O. HENRY
<i>venelle de Keradraon</i>	se trouve dans le secteur n° 22	rue Joseph BARA
<i>rue Keranveyer</i>	se trouve dans le secteur n° 14	rue KERANVEYER
<i>rue M. de Kergariou</i>	se trouve dans le secteur n° 1	rue Marquise de KERGARIOU - rue du Calvaire
<i>rue Kléber</i>	se trouve dans le secteur n° 23	rue du Vieux Puits – rue Le Mat – rue Kléber
<i>place Lacaze Duthiers –</i>	se trouve dans le secteur n° 5	Place LACAZE-DUTHIERS – rue Louis PASTEUR
<i>rue Laennec / nord</i>	se trouve dans le secteur n° 20	rue LAENNEC (Nord) – rue ROPARZ MORVAN (Nord)
<i>rue Laennec / sud</i>	se trouve dans le secteur n° 21	rue LAENNEC (sud) - rue des CAPUCINS - rue ROPARZ MORVAN (sud)
<i>rue Albert de Mun</i>	se trouve dans les secteurs n°16, 17, 18 et 19	rue Albert de MUN
<i>rue Esprit Le Mat</i>	se trouve dans le secteur n° 12	rue Place de la REPUBLIQUE – rue Esprit Le Mat
<i>rue Joseph Le Mat</i>	se trouve dans le secteur n° 23	rue du Vieux Puits – Rue J. Le Mat – rue Kléber
<i>allée Saint Luc</i>	se trouve dans le secteur n° 1	rue Marquise DE KERGARIOU – rue du CALVAIRE
<i>rue des Moguerou</i>	se trouve dans le secteur n°	
<i>quai Parmentier</i>	se trouve dans le secteur n° 7	Rue Amiral Réveillère
<i>rue Louis Pasteur</i>	se trouve dans le secteur n° 5	Place Lacaze DUTHIERS – rue Louis Pasteur
<i>rue de Plymouth</i>	se trouve dans le secteur n° 24	rue Jeanne d'ARC
<i>place de la République</i>	se trouve dans le secteur n° 12	Place de la République – rue Esprit Le Mat
<i>rue Amiral Reveillère</i>	se trouve dans le secteur n° 7	rue Amiral Réveillère
<i>rue de Roc'h Kroum</i>	se trouve dans le secteur n° 2	rue Victor HUGO – rue de Roch Kroum
<i>rue Roparz Morvan sud</i>	se trouve dans le secteur n° 22	rue LAENNEC (sud) - rue des CAPUCINS - rue ROPARZ MORVAN (sud)
<i>rue Armand Rousseau</i>	se trouve dans le secteur n° 6	rue Armand ROUSSEAU
<i>place Georges Tessier</i>	se trouve dans le secteur n° 4	place Georges TEISSIER - Allée Tristan CORBIERE
<i>rue du Vieux Puits</i>	se trouve dans le secteur n° 23	rue du Vieux Puits – rue Esprit Le Mat – rue Kléber
<i>rue Vanalec</i>	se trouve dans le secteur n° 23	rue du Vieux Puits – rue Esprit Le Mat – rue Kléber

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Marquise de Kergariou Rue du Calvaire



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier |  élément isolé du patrimoine urbain ou rural | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Marquise de KERGARIOU Rue du Calvaire



Parcelle 579

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Ancienne grange

Façade en pierres apparentes

prescriptions particulières

Conservation de la volumétrie et des chevronnières en pierre ; conservation de la façade en pierre.

En cas d'aménagement des combles, les ouvertures en toiture seront des "fenêtres de toit" encastrées de faibles dimensions et en nombre réduit.



Parcelle 246

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison R + 1 + C, début XXe siècle,

façade en pierres apparentes enduite à l'origine.

recommandations particulières

Suppression des volets roulants.

En cas de réfection des lucarnes les proportions pourraient être réduites.



Parcelle 247

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Ancien bâtiment agricole;

façade sur rue en pierres apparentes

prescriptions particulières

Conservation des pierres apparentes;

les seules ouvertures de toiture seront des "châssis de toit" encastrés de faibles dimensions et en nombre réduit.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Marquise de KERGARIOU Rue du Calvaire



**Extension nord-est
Bâtiment d'accompagnement.**

notice descriptive

Bâtiment R + 1 + combles, façades en pierres.
Une véranda récente a été ajoutée sur la façade nord ouest,
côté mer.

prescriptions particulières

Conservation de l'architecture d'origine y compris les
lucarnes.
Conservation des façades en pierres apparentes.

recommandations particulières

Partition des carreaux des fenêtres;
recomposition de la véranda.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Marquise de KERGARIOU Rue du Calvaire



Parcelle 13 Bâtiment d'accompagnement
n° 248 rue Marquise de Kergariou

notice descriptive

Maison R + C,
maison d'origine fin XVI^e siècle (présence d'éléments
caractéristiques de l'époque), très fortement remaniée.
Façades en pierres apparentes.

prescriptions particulières

Conservation de la pierre en façade.

recommandations particulières

Réduction des lucarnes. Recomposition des baies.
Conservation de la couverture en ardoises rustiques posées
au clou



Parcelle 18 Bâtiment d'accompagnement
n° 152 rue Marquise de Kergariou

notice descriptive

Maison R + 1 + C, début XX^e siècle, trois travées.

prescriptions particulières

Maintien de la composition de la façade sud-est.

367P Roscoff et établissement de l'île

45



Etablissement Saint Luc

Ensemble de bâtiments de plusieurs périodes à partir d'un établissement implanté en 1899. Certaines constructions et notamment les plus anciennes accompagnent bien le bâtiment principal.

Partie originelle au centre Bâtiment d'intérêt architectural.

notice descriptive

Bâtiment R + 1 + combles, façades en pierres apparentes. Ce bâtiment a subi un certain nombre de modifications depuis son origine, notamment la disparition du clocheton, l'adjonction d'un balcon,...



notice descriptive

Villa Saint Luc.
 D'abord annexe de l'institut marin, (fondé en 1899), puis fondation.

prescriptions particulières

Conservation de l'architecture d'origine y compris souches de cheminées, lucarnes, ...
 Conservation de la pierre apparente.



Pavillon et murs de clôture côté mer
Bâtiment et ensemble d'intérêt architectural

notice descriptive

Bâtiment octogonal à rez-de-chaussée,
façades en pierres apparentes.

prescriptions particulières

Conservation de la composition et de la structure
architecturale d'origine.
Conservation de la composition des menuiseries.
Conservation des murs en pierres apparentes.
Conservation des murs de clôture en pierre.

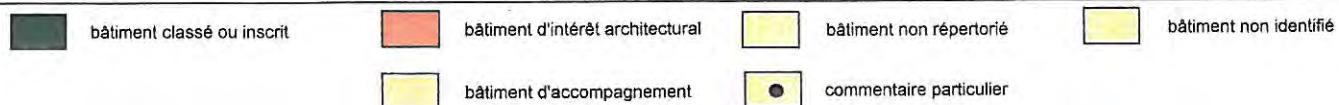
recommandations particulières

Recomposition de la main courante.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue V.HUGO - Rue de Roch Kroum



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1500e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue V. HUGO – Rue de Roch Kroum



Parcelle 430

Bâtiment non répertorié

commentaire

Conservation du mur de clôture sur rue et plage

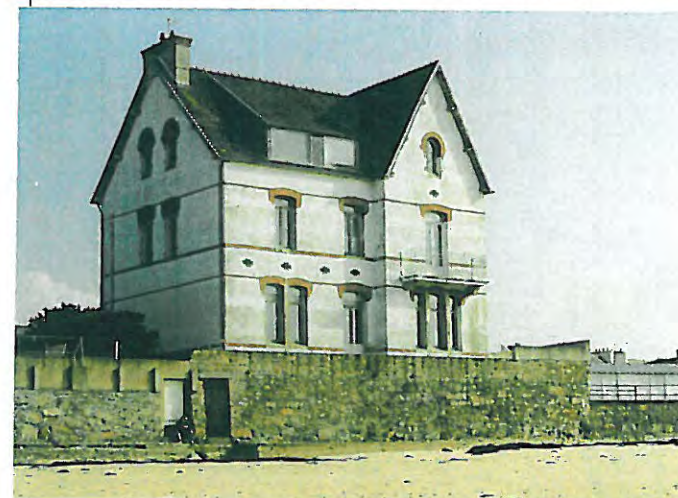


Parcelle 341

Bâtiment non répertorié

commentaire

Conservation du mur de clôture en maçonnerie.
Remplacement du mur en béton par un mur en maçonnerie
ou une clôture en harmonie avec les clôtures voisines



Parcelle 446 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison début XXe, R + 1 + Combles sur cave ;

prescriptions particulières

Conservation en l'état à l'exception des faux chiens assis
côté mer.

Conservation du mur de clôture, côté mer.





Parcelle 107 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison début XXe, R + 1 + Combles sur cave;
Soulèvement de toit en façade nord et chien assis en
façade sud. Véranda récente sur la façade nord.

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture.

recommandations particulières

La véranda et ouvertures en toiture mériteraient d'être
recomposées

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue V. HUGO – Rue de Roch Kroum



n° 14 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

Ensemble de bâtiments développés sur plusieurs périodes sur la base d'une ancienne construction (fin XIXe), créée pour l'implantation d'une activité de thalassothérapie.

Cette construction en rez-de-chaussée, en partie conservée a été remontée de deux niveaux supplémentaires et flanquée de part et d'autre de bâtiments en forme de rotonde.

notice historique

Institut marin fondé en 1899.

commentaire

Les constructions successives offrent un ensemble disparâtre, sans harmonie, ni cohérence architecturale. La toiture du bâtiment ancien est particulièrement choquante.

Il conviendrait aujourd'hui, lors de travaux éventuels de mener une réflexion pour l'ensemble de la propriété sur la volumétrie, les types de toiture, les matériaux, les couleurs.



n° 1 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
Fin XIXe siècle

prescriptions particulières
Conservation du mur, du porche et du portail.



n° 2 et 4

Bâtiment d'origine partie nord de la parcelle :
Bâtiment d'intérêt architectural

Autres bâtiments :
Bâtiments non répertoriés

notice descriptive
maison balnéaire de la fin XIXe siècle ;
propriété close de mur, ouverte sur l'espace public par un
porche à auvent

notice historique
Villa Kerlena : construite avant 1909 par l'architecte
GUIOMAR pour la marquise de Kergariou, nom en l'honneur
de Léna de Kergariou.

commentaires

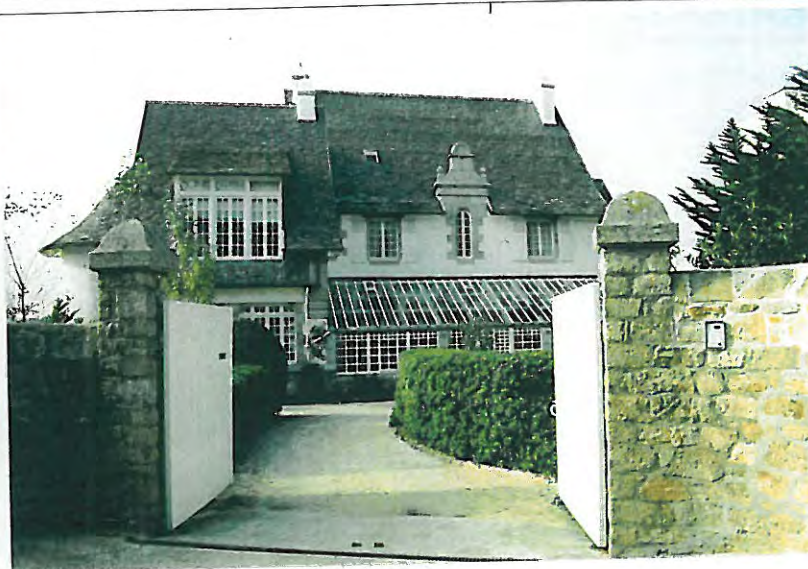
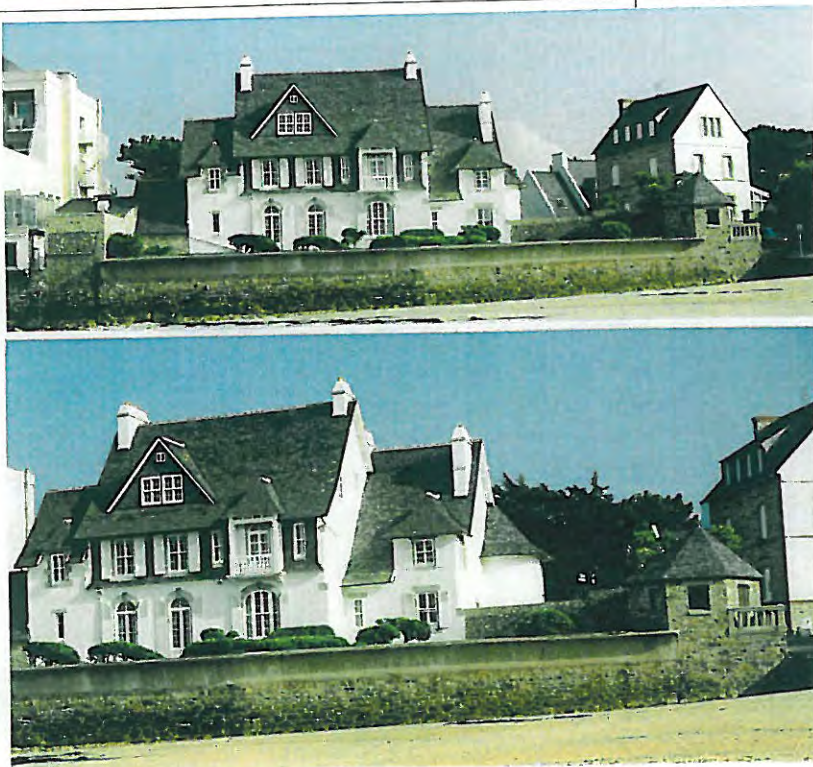
Juxtaposition de constructions : villa de la fin du XIXe et un
ensemble immobilier de plusieurs périodes de construction
de la seconde moitié du XXe siècle.

Les volumineuses adjonctions réalisées au milieu du siècle
ne respectent pas la qualité architecturale de la villa
originelle.

Ceci semble irréversible sauf en cas de destruction totale ou
partielle de ces adjonctions.

Dans le cas d'une restructuration de moindre densité, celle-
ci devra être faite en harmonie avec la villa initiale et devra
assurer sa mise en valeur. La conservation de la villa fin
XIXe impose également la conservation de ces éléments
d'accompagnement, porche, murs en maçonnerie,...





n° 6 **Bâtiment d'intérêt architectural**
grande valeur patrimoniale

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

notice historique

Villa Parc Skao
M.C. 1918 par l'architecte Heuzé de Morlaix pour Tugdual de
Parscau du Plessis, avocat.

prescriptions particulières

Maintien de la maison en l'état. En cas d'extension, celle-ci
sera réalisée au nord-est de la construction.
Conservation de la clôture et du pavillon en l'état ;
toutefois, des interventions restent possibles pour
notamment la création d'ouvertures, garage,

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue E.CORBIERE - Impasse E.CORBIERE



	bâtiment classé ou inscrit		bâtiment d'intérêt architectural		bâtiment non répertorié		bâtiment non identifié
	bâtiment d'accompagnement		commentaire particulier				



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1500e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



0 10 20 30 40 50 mètres

échelle : 1 / 1000^e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue E. CORBIERE – Impasse E. CORBIERE



n° 6

Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; XVI^e siècle, remanié XIX^e

Façade rue : façade du XVI^e siècle très remaniée, balcon

ajouté, capucines rapportées, baies modifiées.

Toute nouvelle intervention devra viser la restitution d'origine.

Façade cour (nord) : façade fin XIX^e, rajout d'un appentis en pignon est au XX^e siècle.

notice historique

Kerjeff

Date sur une pierre au dessus de la porte d'entrée : 1604.

Le premier acte concernant cette maison est vraisemblablement (mais pas certainement) une aveu de Christine Querneau du 23 mai 1642.

prescriptions particulières

Conservation en l'état des façades.

Menuiseries en bois – partition des menuiseries en plusieurs carreaux en harmonie avec le style de l'époque.





n° 5 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle,
 toiture à la Mansart
 Ferronnerie de balcon particulièrement ouvragée.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade ou restauration à l'identique.

recommandations particulières

Remplacement de l'enduit ciment par un mortier à la chaux.



n° 7 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières

Réfection d'un enduit sur la façade.

recommandations particulières

Remplacement des capucines par des lucarnes droites ou châssis de toit.
 Remplacement des persiennes par des volets battants en bois à l'étage.



n° 9 Bâtiment d'accompagnement
 forme une séquence de façades homogènes avec le n° 11

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade;
 Conservation des lucarnes, conservation des balconnets.

recommandations particulières

Mise en place de volets battants en bois au rez-de-chaussée.
 Remplacement de l'enduit ciment par un enduit à la chaux.



n° 11 **Bâtiment d'accompagnement**
forme une séquence de façades homogènes avec le n° 9

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade à l'exception du rez-de-chaussée qui sera reconstitué.
Suppression des volets roulants extérieurs et restitution des volets battants.
Recomposition des menuiseries : deux battants et six carreaux.
Conservation de la lucarne.
Remplacement de la porte en PVC par une porte en bois.

recommandations particulières

Remplacement de l'enduit ciment par un mortier à la chaux.



n° 13 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive

R + 1 + C, façade remaniée

notice historique

Il est possible qu'il s'agisse de la très ancienne auberge qui s'appelle "le Cap Finisterne" dans les aveux du XVIIème siècle. En 1846 elle appartient à la veuve Bagot.

prescriptions particulières

Suppression des stores bannes et enseignes drapeau.
Remplacement des encadrements béton du rez-de-chaussée par des encadrements en pierre.
Réfection des joints au mortier de chaux.



n° 15 **Bâtiment d'accompagnement**
forme une séquence de façades homogènes et corniches régnantes avec le n° 17

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières

Maintien de la structure générale de la façade à l'exception des deux baies latérales du rez-de-chaussée qui devront être reconstituées.

recommandations particulières

Mise en place de volets battants en bois.





n° 17 **Bâtiment d'accompagnement**
 forme une séquence de façades homogènes
 et corniches régnantes avec le n° 15

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien de l'état actuel de la façade ou restauration à
 l'identique de la façade.

recommandations particulières
 Remplacement de l'enduit ciment par un enduit à la chaux.



n° 19 **Bâtiment d'accompagnement**
 forme une séquence de façades homogènes
 avec les n° 21, 23 et 25.

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XIXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état ou restauration à l'identique de la façade.
 Conservation des lucarnes, conservation des balconnets.

recommandations particulières
 Suppression des volets des lucarnes.



n° 21 **Bâtiment d'accompagnement**
 forme une séquence de façades homogènes
 avec les n° 19, 23 et 25.

notice descriptive
 R + 1 + C ; début XXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état ou restauration à l'identique de la façade.

recommandations particulières
 Remplacement de l'enduit ciment par un enduit à la chaux.



n° 23 Bâtiment d'accompagnement
 forme une séquence de façades homogènes
 avec les n° 19, 21 et 25.

notice descriptive
 R + 1 + C ; début XXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état ou restauration à l'identique de la façade.

recommandations particulières
 Remplacement de l'enduit ciment par un enduit à la chaux.



n° 25 Bâtiment d'accompagnement
 forme une séquence de façades homogènes
 avec les n° 19, 21 et 23.

notice descriptive
 R + 1 + C ; début XXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état ou restauration à l'identique de la façade.

recommandations particulières
 Remplacement de l'enduit ciment par un enduit à la chaux.



n° 27 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C ; début XXe siècle.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état de la façade.

recommandations particulières
 Reconstitution de la lucarne.
 Possibilité de percement en partie centrale au 1^{er} étage
 à l'identique de l'existant.



n° 33 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

notice historique

Maison sans doute construite pour Adrien Blondeau, directeur des viviers de Sainte Barbe (M.C. 1897).

prescriptions particulières

Conservation de l'état actuel ou restauration à l'identique.
 Remplacement des menuiseries "grand jour" par des fenêtres à deux battants et partition en six carreaux.
 Conservation des garde-corps en fonte.
 Conservation des lucarnes.

commentaire

Il serait souhaitable de supprimer les potences électriques de la façade.



n° 35 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; années 1920

notice historique

M.C. 1909 – 24 ouvertures.

prescriptions particulières

Conservation de l'état d'origine.
 Conservation des piliers et muret sur rue.

recommandations particulières

Conservation des grilles en bois.



n° 37 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

notice historique

MC 1909 pour Mme veuve Victor Pénard-Mausier.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade.
 Recomposition des baies en six carreaux.
 Maintien de la grille de clôture.
 Conservation de l'auvent.

recommandations particulières

Réfection éventuelle de l'enduit



n° 39 **Bâtiment d'intérêt architectural**
 grande valeur patrimoniale

notice descriptive
 Fin XIXe siècle

notice historique
 M.C. 1909 construite pour Théophile Ségeat (ou Séjat).

prescriptions particulières
 Maintien en l'état des façades et des murs de clôture.



n° 41 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive
 R + I + C, début XXe siècle

notice historique
 MC 1917.

prescriptions particulières
 Recomposition des menuiseries avec suppression des volets roulants.
 Conservation des gardes corps.
 Maintien en l'état des menuiseries extérieures de la véranda.



n° 43 **Bâtiment d'intérêt architectural**

notice descriptive
 R + I + C ; fin XIXe siècle

notice historique
 MC 1911.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état de la façade ou restauration à l'identique.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue E. CORBIERE – Impasse E. CORBIERE



n° 45 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

notice historique

MC 1907.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade ou restauration à l'identique.

recommandations particulières

Suppression des persiennes (occultations intérieures).



n° 47 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C.

notice historique

MC1906 (pension de famille).

prescriptions particulières

Réfection des rejointoiements à la chaux.
Conservation des lucarnes.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries: deux vantaux et partition à six carreaux.
Remplacement des volets en PVC par des volets en bois.
Recomposition des menuiseries du rez-de-chaussée (trois parties)
Réfection éventuelle d'un enduit.



n° 49 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; maison construite en 1894.

notice historique

MC 1896 pour Ernest Allouet, avoué devient "l'hôtel moderne".

Extension au 51 vers 1924.

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades et toitures.

Conservation à l'identique des murs et des grilles en ferronnerie.



n° 51 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 1

Commentaire

Une charpente et une toiture à deux pans à 45° serait souhaitable.





n° 57 **Bâtiment d'intérêt architectural**

notice descriptive

R + 1 + C avec tour ;
maison construite vers 1883 par Albert THOMAS, architecte
à Paris.

notice historique

MC 1883.

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades et toitures.
Conservation à l'identique des murs et grilles en ferronnerie.





n° 1 Bâtiment d'accompagnement
formant une séquence de façades
homogènes avec le n°3

notice descriptive

Début XXe siècle. M.C. 1912 (maison jumelle au bâtiment n°3).

prescriptions particulières

Restitution de la grille.
Maintien en l'état de la façade y compris garde-corps, volets
lucarnes et menuiseries bois

recommandations particulières

Réfection de l'enduit.



n° 3 Bâtiment d'accompagnement
formant une séquence de façades
homogènes avec le n°1

notice descriptive

Début XXe siècle. M.C. 1912.

prescriptions particulières

Conservation de la grille ou restitution à l'identique.
Maintien en l'état de la façade y compris garde-corps, volets
lucarnes et menuiseries bois



n° 5 Bâtiment d'accompagnement
formant une séquence de façades
homogènes avec le n°7

notice descriptive

Début XXe siècle. M.C. 1901.

prescriptions particulières

Restitution de la grille.
Maintien en l'état de la façade d'origine y compris balcon,
volets lucarnes, portes d'entrée, menuiseries extérieures et
grille de clôture.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit.



n° 7 Bâtiment d'accompagnement
 formant une séquence de façades
 homogènes avec le n°5

notice descriptive
 Début XXe siècle. M.C. 1901.

prescriptions particulières
 Restitution de la grille.
 Maintien en l'état de la façade d'origine y compris balcon,
 volets lucarnes, portes d'entrée, menuiseries extérieures et
 grille de clôture.

recommandations particulières
 Réfection de l'enduit.
 Réfection de la porte à l'identique ou s'inspirant de celle du
 n°5



n° 9 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 Début XXe siècle

prescriptions particulières
 Restitution de la grille sur le muret sur rue, y compris en
 retour sur la partie mitoyenne.
 Maintien en l'état de la façade d'origine y compris garde-
 corps, balcon, sauf volet au 2° niveau.

recommandations particulières
 Réfection de l'enduit.



- | | | | |
|--|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue E. CORBIERE - Impasse E. CORBIERE



0 10 20 30 40 50 mètres

échelle : 1 / 1000^e



n° 2 **Bâtiment d'accompagnement**
 Place G. Tessier

notice descriptive
 CNRS aile la plus récente :
 date de construction :
 R + 2 + C,

notice historique
 Laboratoire Georges Tessier – architecte MADELIN 1968.

commentaires
 Toute intervention sur les façades sud et ouest devra respecter le bâtiment voisin n° 6 de la rue Edouard Corbière, et ne pas nuire à sa mise en valeur.



n° 3 **Bâtiment d'intérêt architectural**
 Place G. Tessier

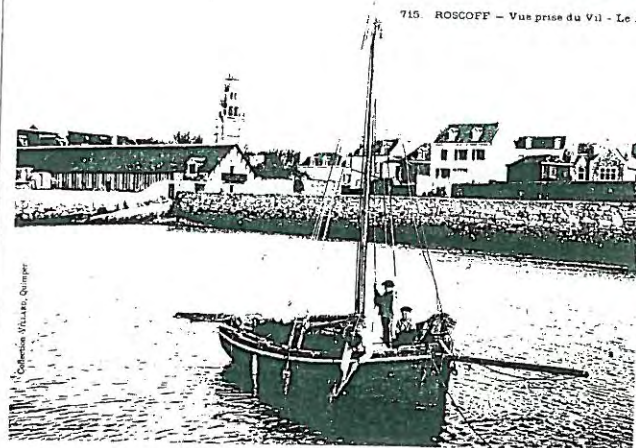
notice descriptive
 R + 2 + C, milieu XXe siècle
 Immeuble d'intérêt architectural non modifié,
 ayant conservé tous les éléments d'architecture de l'époque
 de sa construction, et présentant une certaine harmonie
 dans ses proportions.

notice historique
 Laboratoire Yves Delage – architecte MADELIN 1953.

prescriptions particulières
 Maintien de la façade dans son état actuel, ou intervention
 dans le respect de l'architecture d'origine.



715. ROSCOFF – Vue prise du V11 - Le B



n° 5 Bâtiment d'intérêt architectural
 Place G. Tessier

notice descriptive
 R + 1 + C, aquarium.

notice historique
 Bâtiment université P. et M. Curie, aquarium – ouverture au public 18 juillet 1952.
 Tour du château d'eau dite "le biberon" (1955).

prescriptions particulières
 Conservation en l'état.





n° 10 Cimetière

commentaire

Le cimetière se présente comme un espace ouvert et non planté dégageant ainsi des vues vers le bâti situé en arrière : immeuble du CNRS et alignement de la rue Edouard Corbière. Quelque soit l'affectation ultérieure de cet espace, il convient qu'il ne soit pas bâti et peu planté afin de conserver les vues et perspectives actuelles.

Par ailleurs, le cimetière actuel recèle quelques exemples intéressants de la statuaire funéraire.



Parcelle n° 155 Bâtiment d'accompagnement
 Immeuble fin XIX^e, début XX^e – tour récente

recommandations particulières

Conservation de la maçonnerie apparente de la tour.
 En cas de réfection de la charpente de la tour, accentuer le débord de la charpente.



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 1 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C; XIXe siècle

prescriptions particulières
 Maintien en l'état



n° 3 Bâtiment non répertorié

commentaires

R + 1 + C; Bâtiment postérieur à 1846
 façades anciennes recomposées au milieu du XXe siècle
 Recomposition des baies et des façades est et ouest dans
 l'esprit de celle du n° 1



**n° 5 - 7 Bâtiment d'intérêt architectural
 grande valeur patrimoniale**

notice descriptive

R + 1 + C; XVIe siècle
 Façades remaniées à plusieurs reprises,
 façade est : modifications des baies du rez-de-chaussée,
 création de lucarnes,...
 façade ouest : création d'ouvertures, véranda, balcon béton,

notice historique

Maison dite de Corbière
 Premier aveu du 26 juin 1641.

prescriptions particulières

Façade est : recomposition des deux baies latérales gauche
 du rez-de-chaussée.

recommandations particulières

Suppression du balcon béton sur façade ouest



n° 9 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
 R + 1 + C ; début XIXe siècle

notice historique
 Maison construite par un marchand, Mr Hamon de Plougoum, dans la première partie du XVII^e siècle. Elle fut achetée par la municipalité le 22 avril 1833 ; elle devient école des garçons. La commune fait construire une aile sur la place. Les bâtiments et le jardin sont cédés au "laboratoire de zoologie expérimentale" le 20 août 1833.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état de la structure de la façade.



n° 11 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
 R + 1 + C,

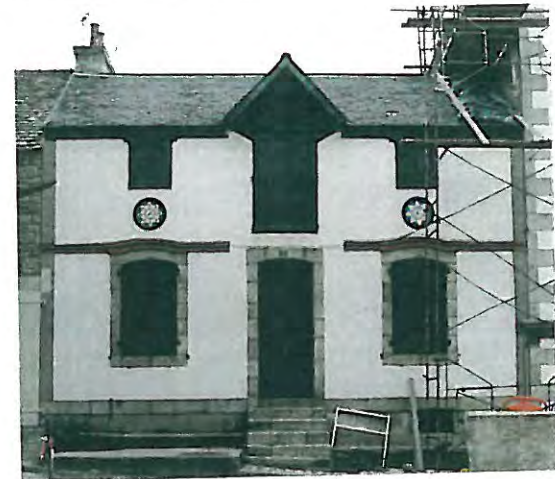
notice historique
 Maison du directeur de la station biologique construite à l'emplacement de l'ancienne maison Mironnet démolie en 1875, et reconstruite vers 1930. Le terrain fut acheté par l'état en 1889 et le terrain de la batterie de la croix fut déclassé et affecté au ministère de l'instruction publique.

prescriptions particulières
 Conservation de l'état existant. Façade mer : restitution des menuiseries bois en s'inspirant de celles de la façade sud.

recommandations particulières
 Restitution des grilles de clôture en bois ou métal.



Site de l'ancien Fort "La Croix"



n° 13 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, fin XIXe - début XXe siècle
Maison d'intérêt architectural par la qualité des détails de construction et d'ornementation (médallions céramique, menuiseries, balcon, volets, bandeaux, marches en granite,...)

Le lambrequin de la lucarne et un auvent au-dessus de la porte d'entrée n'auraient-ils pas disparus ?

notice historique

"Chalet Bouquet".

Le peintre Michel Bouquet le fait construire en 1865.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de l'existant.

recommandations particulières

Reconstitution d'un auvent dans l'esprit de ceux de cette époque.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place LACAZE DUTHIERS – Rue L. PASTEUR



n° 15 **Bâtiment d'intérêt architectural**
grande valeur patrimoniale

notice descriptive

R + 2 + C, milieu du XIXe siècle
Façade sur place non remaniée.

notice historique

Maison construite à l'emplacement d'une maison ancienne qui possédait une galerie, arcades qui ont été déplacées dans une propriété de Carantec lors de travaux réalisés dans l'annexe de l'hôtel des bains (MC 1877).

prescriptions particulières

Maintien en l'état de l'existant: volets, balcon, menuiseries bois, porte cochère, lucarne, bandeau, corniche,...
Maintien d'un enduit.



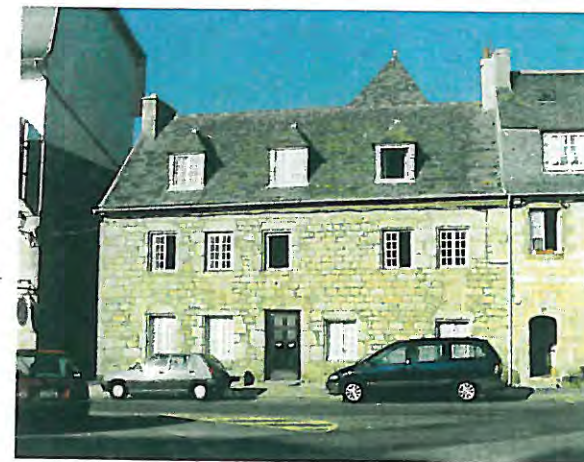
n° 17 **Bâtiment non répertorié**

commentaires

R + 3 + C ; immeuble fin XIXe siècle surélevé au début du XXe ou aux environs des années 1930.

Il serait souhaitable que l'immeuble retrouve son état (ou son gabarit) d'origine.

Recomposition des enseignes : réduction de l'enseigne drapeau et localisation au niveau du 1^{er} étage.



n° 19 **Bâtiment d'intérêt architectural**

notice descriptive

R + 1 + C,
maison ancienne mais fortement remaniée;
les remaniements ont fait disparaître les amorces des meneaux et traverses.
Tour sur façade mer, probablement remontée d'un ou deux niveaux.

Construction en front de mer : *bâtiment non répertorié*,
une reconstitution de la façade mer serait souhaitable, pour
une meilleure intégration à la silhouette du front de mer :
réduction de la largeur des baies et des lucarnes.

notice historique

Maison remaniée, qui a appartenu à des négociants puis est devenue auberge "le Pigeon Blanc" (entre 1870 et 1906).
En 1842, la maison est "couverte de tuiles du côté de la place"...

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades.

recommandations particulières

Suppression des lucarnes.



n° 21 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C,

Maison d'origine fin XVIe ou début XVIIe transformée au début du XXe siècle : toiture à la Mansart, lucarnes, agrandissement des baies du rez-de-chaussée. Façade côté mer a été reconstruite début du siècle.

notice historique

Maison en pierre de taille appartenant au début du XVIIIème siècle aux familles Floch et Siochan.

prescriptions particulières

Réduction d'environ un tiers de la largeur des lucarnes. Dans le cas d'une réfection de la charpente, celle devra être réalisée à deux pans dans le prolongement des toitures situées de part et d'autre de l'immeuble. Dans le cas de travaux sur les baies du rez-de-chaussée, celles-ci seront réduites dans leur hauteur.



n° 23 Bâtiment d'intérêt architectural grande valeur patrimoniale

notice descriptive

R + 1 + C,

Façade d'origine fin XVIe – début XXe siècle, reconstituée pour parties fin XIXe –début XXe siècle.

notice historique

Maison en pierre de taille appartenant au début du XVIIIème siècle aux familles Floch et Siochan.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade



n° 23 bis Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C,

Reconstruction et reconstitution complète de l'immeuble avec quelques éléments d'origine. On peut regretter la modification de la volumétrie, notamment toit à la Mansart, pignons imposants surmontés de cheminées monumentales en lieu et place d'une maison originelle simple du XVIe ou XVIIe siècle.

notice historique

Le docteur Gaillard propriétaire de la maison ancienne n°23 la prolonge vers 1905. Une lucarne de 1605, provenant du n°2 Louis Pasteur, y fût intégrée.

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades.



n° 25 Bâtiment non répertorié

commentaires

Bâtiment hors gabarit;
façade sur place : la hauteur souhaitable serait de trois niveaux droits (R + 2 + C);
façade mer : la densification récente de la parcelle en front de mer est regrettable, et nuit à la qualité architecturale du bâtiment d'origine et à la silhouette générale du front de mer. De ce fait, il est impératif de ne pas densifier davantage



**n° 27 Bâtiment d'intérêt architectural
partie donnant sur la place**

notice descriptive

Partie donnant sur la place : R + 2 + C, début XXe siècle

Extension sur front de mer : *bâtiment non répertorié*
la densification récente de la parcelle en front de mer est regrettable, et nuit à la silhouette générale du front de mer, ainsi qu'à la silhouette du pignon du bâtiment d'origine.

notice historique

Hôtel Talabardon partie la plus à l'est reconstruite vers 1903 (R+2+C, avec trois lucarnes, bâtiment enduit), la partie la plus ancienne a été rebâtie en 1963 (permis accordé le 19 novembre 1962, Cabinet d'architectes Heuzé, de Lafforest, Le Janne, entreprise Paugam) et la toiture de la partie du début du siècle a été modifiée, l'enduit a disparu.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de l'existant

recommandations particulières

Conservation des ardoises rustiques.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place LACAZE DUTHIERS – Rue L. PASTEUR



n° 4 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Louis Pasteur **grande valeur patrimoniale**

notice descriptive

R + 1 + C, fin XIXe siècle

Maison constituée de deux corps de bâtiment construits à des périodes proches.

notice historique

Bâtiment d'angle démoli avant 1909. Maison Vickers construite en deux temps MC 1902 et MC 1911.

prescriptions particulières

Conservation en l'état.
Conservation des murs de clôture, et portail métallique.
Conservation des vestiges du pavillon d'angle.

recommandations particulières

Reconstruction du pavillon d'angle

n° 6 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Louis Pasteur

n° 8 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Louis Pasteur **grande valeur patrimoniale**

notice descriptive

Hôtel de ville composé de deux parties :

n° 6 : partie récente, permis de construire 1978, par Loïc Corre architecte

n° 8 : partie ancienne du XVI°.

notice historique

Partie ancienne de la mairie, avenue d'Hélène Floch le 15 juin 1673. La mairie l'a achetée en 1850 à la "fabrique" de Roscoff qui l'avait eu par testament d'Hélène Floch.

prescriptions particulières

Conservation en l'état.





n° 10 **Bâtiment d'accompagnement**

rue Louis Pasteur

notice descriptive

R + 2 + C, début XXe siècle.

prescriptions particulières

Conservation des garde-corps.

Recomposition de la baie est du rez-de-chaussée, en accord avec le reste du bâtiment.

recommandations particulières

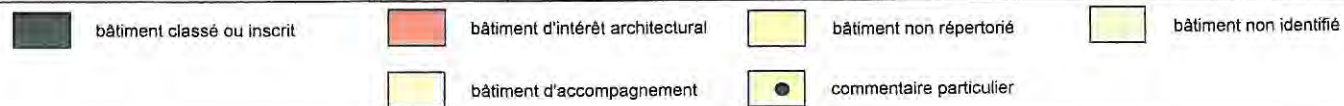
Restitution de l'enduit et des volets bois.

Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries bois ; partition en huit carreaux des fenêtres du 1^{er} étage.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Armand ROUSSEAU



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Armand ROUSSEAU

n° 1 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

Ensemble architectural composé d'une maison du XVII^e siècle et d'extensions réalisées au XIX^e. Cet ensemble est accompagné d'un parc et de bâtiments annexes ouverts vers la rue A. de Mun.

notice historique

Plusieurs aveux du XVII^e siècle et un cahier de présage datant du 03 novembre 1685 témoignent de son existence du XVII^e siècle. Des modifications importantes ont été effectuées au XIX^e siècle, côté jardin.

recommandations particulières

Suppression du soulèvement de toiture en façade arrière.



n° 7 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + C, ancienne écurie ou grange

n° 3 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; fin XIX^e – début XX^e siècle
Immeuble en pierre destinée à être enduite

prescriptions particulières

Réfection de l'enduit.
Conservation des volets bois, lucarnes, menuiseries bois, ...

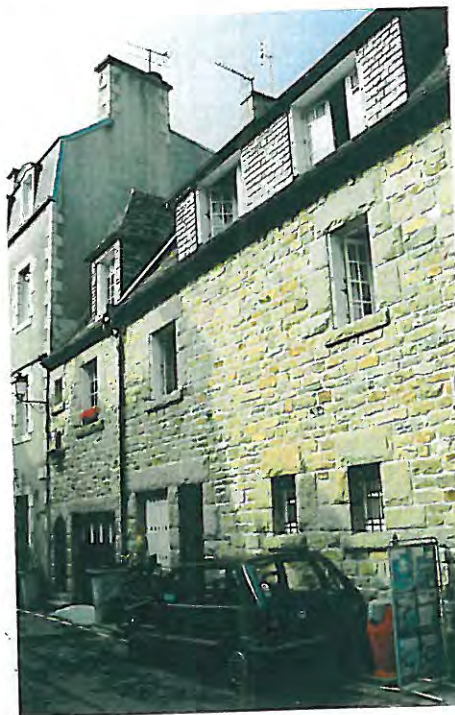


n° 11

Bâtiment non répertorié

notice descriptive
R + 2 + C, début XXe siècle

commentaires
en cas de démolition – reconstruction, il serait souhaitable
que le nouvel immeuble ait un gabarit proche de celui des
immeubles voisins (r+1+C)



n° 13 et 15 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C, années 1960-1970

prescriptions particulières
Conservation des ardoises rustiques.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Armand ROUSSEAU



n° 2 Monument Historique Inscrit

notice descriptive

R + 1 + C ;

Immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les baies du rez-de-chaussée ont été transformées.

notice historique

La maison date vraisemblablement de 1603 (date sur la lucarne). Elle a été construite sur l'emplacement d'une maison plus ancienne.

recommandations particulières

Recomposition des baies du rez-de-chaussée.



n° 4 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 2 + C, début XXe siècle

Immeuble d'intérêt architectural non modifié,

ayant conservé tous les éléments d'architecture de l'époque de sa construction

prescriptions particulières

Maintien de la façade dans son état actuel: enduit, balconnet, menuiseries (fenêtres, volets, porte d'entrée, soupirail,...)



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Armand ROUSSEAU



n° 6 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, reconstruction années 1960-1970
Tour sur façade arrière : XVI – XVIIe siècle

notice historique

En 1560, maison de Philippe Le Maczon et de Jehan Cabon, marchands.

C'est dans cette maison qu'est né en 1864 Eugène d'Herbais, descendant de James de la Portenoire auteur du chant "Pastred Rosko".

A la fin de XIXème siècle le manoir est en mauvais état. Il est acheté en 1954 par la famille Talabardon qui y fait construire une maison tout en conservant la tour du XVIIème siècle à l'arrière.

prescriptions particulières

Conservation de la tour.



n° 8

Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 1 + C,

prescriptions particulières

Maintien de la pierre apparente y compris en cas de restructuration.



n° 10

**Bâtiment d'intérêt architectural
grande valeur patrimoniale**

notice descriptive

R + 2 + C,

Façade en pierre de granite en gros appareil.

Baies au premier et second étage dont les traverses ont disparu.

notice historique

Maison de pierre de taille avec tour datant du XVIème siècle.

prescriptions particulières

Suppression des deux capucines.

Conservation de la descente de cave.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Armand ROUSSEAU



n° 12 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C, restructuration récente (années 1960-1970)
Façade en pierre.

notice historique

Maison refaite au début des années 70. Une cheminée porte un blason marchand daté de 1567, sans doute de Jacob Guillou.

prescriptions particulières

Matériaux apparents à conserver.
Des modifications mineures peuvent intervenir sur les percements notamment sur les lucarnes aux dimensions excessives.
Conservation de la descente de cave.



n° 14 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C,
Immeuble XVII^e siècle remanié au début du XX^e siècle.
Façade en pierre de tout venant apparent; encadrements de baies en granite.
Les lucarnes ne sont pas d'origine mais sont caractéristiques du style "belle époque"

notice historique

Maison ancienne (du XVI^e siècle) remanié. Le 7 août 1673, Guy Moal, prêtre, en fait aveu : la cour derrière a une "gallerye", c'est à dire des arcades (5G 542, 89).

prescriptions particulières

Conservation de la façade en l'état
Si les lucarnes sont conservées maintien de leurs menuiseries en l'état.
Menuiseries en bois

recommandations particulières

Suppression des persiennes et remplacement par des volets battants en bois.



n° 18 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C,
Le store nuit à l'ordonnement de la façade.

prescriptions particulières

Conservation de la pierre apparente, rejointoiement à la chaux aérienne et sable de carrière.

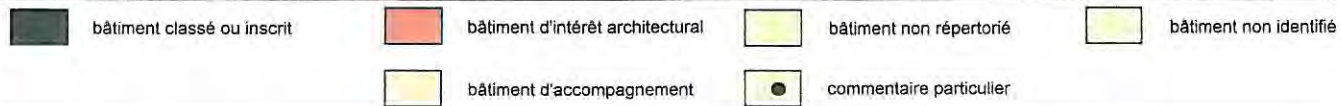
recommandations particulières

Re-partition du store à adapter aux percements.
Type de store recommandé : store à projection.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

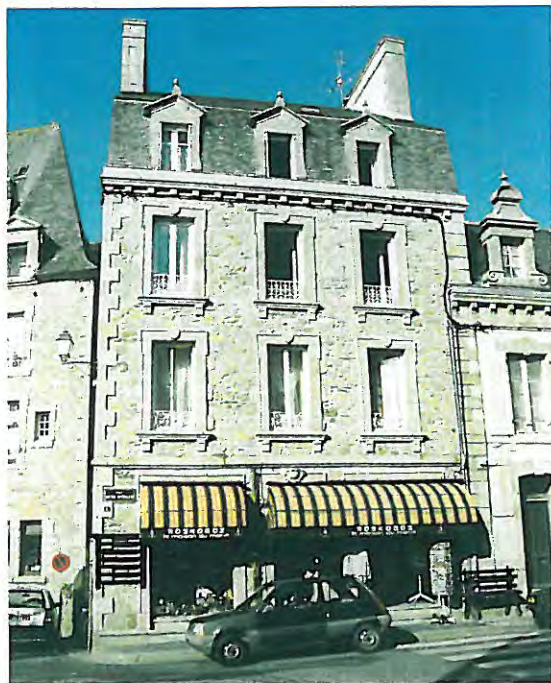
ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 1 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 2 + C ; 3 travées, début XXe siècle
Toiture à la Mansart, lucarnes en brisis;
immeuble en maçonnerie de pierre destinée à être enduite;

notice historique

Maison reconstruite en 1902.

prescriptions particulières

Maintien de l'existant avec réfection de l'enduit et mise en place de fenêtres en bois à peindre.

recommandations particulières

Décomposition de l'auvent commercial en fonction des baies du rez-de-chaussée.
Réfection de l'enduit.



n° 3 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; trois travées plus une, début XXe siècle.
Immeuble en maçonnerie de pierre destinée à être enduite;
porte d'entrée d'origine.

notice historique

MC 1885.

prescriptions particulières

Maintien de l'existant ou restauration à l'identique:
lucarnes, porte d'entrée, menuiseries, volets bois, garde-corps fonte (remplacement du garde-corps manquant : composition à l'identique ou proche des autres gardes-corps).

Murs sur mer à conserver.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 5 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, XVI^e siècle (?)
Façade en maçonnerie de pierre, appareillée en granite, lits réguliers;
Toiture à deux pans, lucarne postérieure à l'époque de la construction;
murs sur mer en maçonnerie de pierre.

notice historique

Nombreux aveux du XVIII^e siècle - maison ancienne remaniée.

prescriptions particulières

Maintien de la structure de l'immeuble.
Composition des menuiseries bois suivant cahier de recommandations.
Pas de percements nouveaux en toiture à l'exception de fenêtre de toit de petites dimensions et en nombre très réduit.
Mur sur mer à conserver.

recommandations particulières

Suppression de la lucarne en toiture.



n° 7 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 2 + C ; début XX^e siècle
Façades en maçonnerie de pierres apparentes, composition originale de l'époque.
Murs de clôture, grille, piliers d'entrée,...

notice historique

La maison ancienne a été démolie au début du XX^e siècle. Seul le n°7 a été reconstruit ; un pan de mur dans la venelle est le seul vestige de la construction ancienne.

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades nord-est et sud-ouest ; aucun percement nouveau ne sera effectué sur ces façades.
Toute nouvelle construction ne devra pas masquer ou porter atteinte à l'intégralité de la maison.
Conservation du mur de clôture, piliers et grille.



n° 9 **Bâtiment inscrit I.S.M.H**
 16 juillet 1997

notice descriptive

R + 1 + C ; XVI^e siècle
 Immeuble qui semble avoir évolué dans sa volumétrie (extensions de plusieurs époques côté mer) et dans sa façade sur rue (percements du rez-de-chaussée).
 Façade sur rue en pierre de gros appareil en granite.
 Toiture à deux pans avec deux lucarnes.

notice historique

Trois aveux à partir de 1641.
 La tour derrière le n°11 est aujourd'hui rattachée à la propriété du n°9.

prescriptions particulières

Maintien de l'existant à l'exception des baies du rez-de-chaussée qui pourront être recomposées en fonction de documents attestant la forme d'origine.
 Conservation des murs de clôture en maçonnerie de pierre.
 Composition des menuiseries bois ; voir cahier de recommandations.
 Pas de percements nouveaux en toiture à l'exception de fenêtres de toit de petites dimensions et en nombre très réduit.

recommandations particulières

Restitution d'une toiture châssis ouvrants ou lucarnes.



n° 11 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive

R + 1 + C ;
 Ensemble clos de murs côté mer comprenant jardin, tour et dépendances.

prescriptions particulières

Recomposition de la façade commerciale en harmonie avec le rythme des percements existants.
 Conservation des murs en maçonnerie côté mer.

recommandations particulières

Recomposition de la porte d'entrée en harmonie avec le caractère architectural de l'immeuble.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 13 Bâtiments sur rue : non répertorié
Bâtiment sur mer : intérêt architectural

notice descriptive

Façade rue : assemblage hétéroclite de deux éléments
R + C et R+ 1.
Façade mer : maison R+1+C années 30.

commentaires

L'immeuble à l'alignement de la rue Amiral Reveillère a été construit dans le jardin de la maison située en fond, en bordure de mer.
Il conviendrait, soit de restituer le jardin avec la reconstruction d'un mur surmonté d'une grille en bordure de voie, soit de recomposer un immeuble R+1+C sur l'ensemble de la façade.



n° 15 Bâtiment d'intérêt architectural
côté rue

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle
Immeuble fortement remanié, façade constituée de deux parties de style différent, réemployant des éléments d'architecture de qualité et suivant une composition étudiée. Façade en pierre de gros appareil en granite; arcades sur colonnes, corniche et bandeau en granite.

notice historique

"hôtel des Arcades"
Aucune construction ne figure à cet endroit sur le cadastre de 1846.
Une maison y fut construite vers 1878.
En 1933, le bâtiment est démoli et reconstruit pour y faire un hôtel par Hénzé architecte à Morlaix. Les arcades proviennent d'une maison ancienne du côté pair de la rue.

prescriptions particulières

En cas d'intervention sur la façade de l'immeuble, la nouvelle composition qu'elle soit d'inspiration moderne ou ancienne, devra être aussi étudiée que la façade existante.

recommandations particulières

Enseignes à revoir à l'occasion d'un nouveau projet.



n° 15 Bâtiment non répertorié
côté mer

notice descriptive

R + 2 + C ;
toiture à deux pans.

prescriptions particulières

En cas de démolition, l'immeuble devra être reconstruit avec un niveau de moins.
En cas d'intervention sur les volumes annexes (véranda, cage d'escalier, ...) ceux-ci devront être en harmonie avec l'architecture du front de mer
La couleur des façades : choix d'une couleur en harmonie avec la pierre des immeubles de Roscoff.





n° 19 **Bâtiment inscrit I.S.M.H**
 04 février 1974

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XVI^e siècle
 Maçonnerie de pierre en gros appareil.

notice historique
 Le terrain où est édifié cette maison fût cédé par le seigneur évêque de Léon le 29 mars 1560, contre une rente annuelle. Aveu de 1767, attestant de son existence, une description très précise en est faite dans un procès verbal d'estimation du 28 novembre 1811.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état.



n° 17 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive
 R + 1 + C ;

prescriptions particulières
 Améliorer la façade côté mer.
 Revoir la toiture en façade rue.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 25 Monument Historique Classé

notice descriptive
R + 1 + C, fin XVI^e siècle

notice historique
Maison construite vers 1561.

Chapelle Ninien. La chapelle existait en 1538.
Démolie en 1932, pour permettre l'accès au nouveau quai, seule la porte a été conservée dans le mur nord du 25 rue A. Réveillère.

commentaire
Dégager la partie enterrée des murs situés en façade mer pour "suggérer" le caractère maritime ancien de cette avancée dans la mer.



n° 27 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
R + 1 + C, origine fin XVI^e siècle
Rue Amiral Réveillère : façade en gros appareil en granite,
rez-de-chaussée sur rue restructuré;
toiture à deux pans avec lucarnes;
tour en façade arrière.

notice historique
Aveu du 07 novembre 1767 du Sr Pierre Le Sever. Maison ancienne très remaniée.

prescriptions particulières
Partition du store en rapport avec les baies
Réduction des proportions des lucarnes.

recommandations particulières
Suppression de l'enduit façade mer.



n° 29 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
R + 1 + C, XVI^e siècle
Façade en gros appareil en granite,
rez-de-chaussée déstructuré par une baie commerciale;
toiture à deux pans, lucarnes ajoutées ultérieurement.

notice historique
Fin du XVI^e siècle, début du XVII^e siècle, maison appartenant à partir du 05 mai 1764 à Pierre Le Seveur.

prescriptions particulières
Suppression ou reconstitution des lucarnes (petites dimensions et suppression de l'appui saillant).
Recomposition de la baie commerciale en harmonie avec l'architecture de la façade;
suppression de l'auvent en ardoise.
Aucun percement nouveau ne sera effectué sur la façade rue.

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

rue AMIRAL REVEILLERE – façade mer

Parcelle n° 327 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C, début XX^e

prescriptions particulières
Conservation des lucarnes

recommandations particulières
Restitution de l'enduit



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 31

Bâtiment d'intérêt architectural
forme une séquence de façades
homogènes avec le n° 33

notice descriptive

R + 1 + C,
Façade en gros appareil en granite,
corniche et bandeau en pierre;
toiture à deux pans, lucarnes.

notice historique

Maison ancienne mais reconstruite sur la rue. Eléments
anciens à l'arrière.
Premier aveu du 24 avril 1641.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la structure.
Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries
en bois (volets et fenêtres)
Recomposition des fenêtres à la française avec petits bois.



n° 33 **Bâtiment d'intérêt architectural**
façade et angle rue Amiral REVEILLERE

forme une séquence de façades
homogènes avec le n° 31

notice descriptive

R + 1 + C
façade en pierre de gros appareil de granite

notice historique

La baie du pignon est postérieure à 1966.

prescriptions particulières

Baie du pignon aux proportions trop généreuses :
recomposition des baies en rez-de-chaussée du pignon.
Remplacement du soulèvement de toit par des lucarnes.



3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

rue AMIRAL REVEILLERE – quai Parmentier



n° 33 Bâtiment d'accompagnement

façade quai Parmentier

notice descriptive

R + 1 + C

Façade en pierres apparentes dont l'enduit a été enlevé.

recommandations particulières

En cas de restructuration du local commercial du RdC, la façade sera recomposée suivant le rythme des baies de l'étage.



Parcelle n° 331 Bâtiment d'accompagnement

façade quai Parmentier

notice descriptive

R + 1 + C

Façade en pierres apparentes dont l'enduit a été enlevé.

recommandations particulières

En cas de restructuration du local commercial du RdC, la façade sera recomposée suivant le rythme des baies de l'étage.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 2 partie commerciale sur rue :
Bâtiment non répertorié
bâtiment d'origine :
Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

A l'alignement : extension commerciale à rez-de-chaussée.
En arrière, bâtiment d'origine R + 1 + C, dont la structure de charpente a été transformée : toiture à deux pentes remplacée par une toiture à la Mansart.

notice historique

La façade est au 2 rue A. Réveillère, maison ancienne, qui jusqu'au début du XXe siècle avait conservé sa lucarne du XVIIe.

prescriptions particulières

Décomposition du store en rapport avec les baies



n° 4 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 2 + C, début XXe siècle

notice historique

Cet immeuble a été construit en remplacement d'une maison du XVIe (R+1+C) édifiée à l'alignement de la façade principale du n° 2. MC 1901.

commentaire

Décomposition du store du rez-de-chaussée en rapport avec les baies; suppression des stores des fenêtres du deuxième étage; reconstitution à un niveau inférieur des enseignes sur façade.

En cas de démolition – reconstruction, il serait souhaitable que le nouvel immeuble ait un gabarit proche de celui des immeubles voisins (R+1+C).



n° 6 partie construite à l'alignement :
Bâtiment non répertorié
bâtiment d'origine :
Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

A l'alignement extension récente en rez-de-chaussée;
Sur l'ancien alignement de la rue : maison d'origine R + 1 + C, début XXe siècle avec tourelle.

notice historique

MC 1900.

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine, notamment la lucarne avec ses menuiseries.

recommandations particulières

Restitution de l'enduit sur la façade d'origine

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE

n° 8

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C; années 1960 - 1970

recommandations particulières

Conservation de l'ardoise rustique.



n° 14

Bâtiment d'intérêt architectural
grande valeur patrimoniale

notice descriptive

R + 1 + C; fin XIXe siècle.

Façade en pierre de granite appareillée, très ouvragée,
corniche avec modillons sculptés en tête.
Encadrement de baies saillants, appuis de baie moulurés.

notice historique

MC 1900.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade sauf intervention éventuelle
sur la porte cochère plein cintre.
Conservation des balconnets et balcons.

recommandations particulières

Recomposition de la porte cochère plein cintre dans l'esprit
d'origine des baies de la façade.

n° 18

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C; reconstruite.

notice historique

Maison reconstruite à l'emplacement d'une maison ancienne
avec arcades, qui ont été transférées en face à l'hôtel des
Arcades.

prescriptions particulières

Suppression du coffret de volets roulants apparents.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries du 1^{er} étage.
Remplacement des lucarnes rampantes par des lucarnes
droites ou des châssis de toit.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE

n° 20 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C. Début XX^{ème} siècle.

notice historique

Maison reconstruite. Il reste paraît-il une belle cave voûtée.



n° 22 Monument inscrit I.M.S.H 20 mai 1975

notice descriptive

R + 1 + C. XVI^e siècle (?)
Ensemble constitué d'un corps principal et deux ailes formant cour sur rue.
Tourelle en façade arrière.

notice historique

Maison appartenant en 1560 à Olivier Treut. Les avancées ne semblent pas construites en 1608, à l'arrière présence d'une tour.

prescriptions particulières

Maintien de la façade sur rue en l'état.
Menuiseries bois.
Maintien du mur de clôture de la cour.

recommandations particulières

Homogénéité de la composition des menuiseries des baies.
Partition identique pour l'ensemble des menuiseries.





n° 24 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C; reconstruction milieu du XXe siècle

notice historique
 A l'emplacement d'une maison très ancienne (aveu de 1559).
 Reconstruction après démolition totale MC 1953.



n° 26-28 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
 R + 1 + C; origine XVIe siècle
 façade en pierre de gros appareil en granite.

notice historique
 La partie la plus ancienne est la maison du fond qui existait en 1560.

recommandations particulières
 Suppression du store



n° 30 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C;
 reconstruction années 1960-1970

notice historique
 Démolition avant 1938 et reconstruction vers 1939.

prescriptions particulières
 Maintien en l'état de la façade;
 réduction et recomposition des enseignes commerciales

recommandations particulières
 Conservation de l'ardoise rustique posée au clou

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral REVEILLERE



n° 32 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C,
immeuble reconstruit en réutilisant la lucarne et les pierres de façade de l'immeuble d'origine.

notice historique

Immeuble sans doute reconstruit en 1956, architecte de La Forest – entreprise Beaumin – en réutilisant la lucarne et les pierres de l'immeuble d'origine.

prescriptions particulières

Suppression de l'auvent d'ardoise.
Descendre l'enseigne au niveau de l'appui de la baie du premier étage.



n° 34 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C.

notice historique

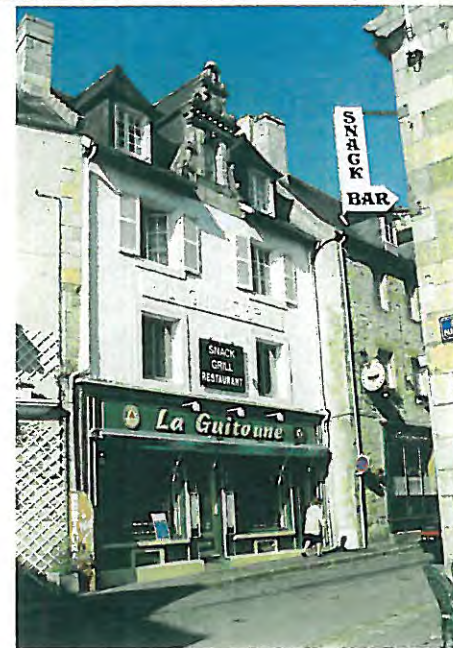
Antérieure à 1846.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade.

recommandations particulières

Conservation du style de la façade commerciale qui pourrait être renforcé.



n° 36 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 2 + C,
Lucarne d'origine remarquable.
Immeuble démoli puis reconstruit – la lucarne XVIIe ayant été remontée.

prescriptions particulières

Suppression des lucarnes latérales

recommandations particulières

Composition homogène des menuiseries (en bois) sur les trois niveaux suivant une décomposition d'ouvrants à la françaises et petits bois.
Suppression de l'enseigne en plexiglas.
Recomposition de la vitrine du rez-de-chaussée, notamment du bandeau supérieur; partition des vitrines.



n° 38 **Bâtiment non répertorié**

notice descriptive
R + 2 + C

recommandations particulières

Suppression ou remplacement du soulèvement de toiture par des lucarnes droites de petites dimensions à fronton bois.

Recomposition des baies du premier étage à l'identique de celles du second étage (baies d'origine).

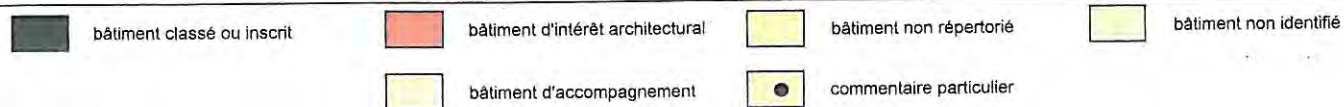
Suppression de toutes les enseignes, treillis, auvents,...



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 1 et 3 Bâtiments d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + c, années 1930 / 40

Toiture à la mansard, coyaux prononcés, terrasson en zinc fenêtres en brisis ;

Faux pan de bois en béton sur pignon nord ;

Baies plein cintre au r.d.c. soulignées par un bandeau saillant assurant la liaison entre elles sur trumeaux à mi-hauteur et courant sur les trois façades.

Soubassement en pierres apparentes.

Structure apparente non modifiées à l'exception du n°3 en r.d.c.

prescriptions particulières

Conservation de la structure et des modénatures.

Recomposition des menuiseries en bois peint avec carreaux identiques à celles du 1° étage.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit à l'identique sur l'ensemble des façades et des niveaux.

Suppression des enseignes drapeaux au dessus du 1° niveau.



n° 5 et 7 Bâtiments non répertoriés

notice descriptive

R + 2 + C

Bâtiment R + 1 (début XX ième), surélevé ultérieurement.

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 9 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C , trois travées ;
Percements non modifiés sauf r.d.c.
Immeuble reconstruit fin XIX ième à l'emplacement d'un
immeuble ancien dont une partie a été conservée à
l'arrière

notice historique

M.C. 1903.

prescriptions particulières

Conservation des baies, y compris des lucarnes
Conservation des balconnets et volets bois.
Conservation de la décomposition des menuiseries.
Suppression de la capucine sur le bâtiment à l'arrière.

recommandations particulières

Encastrement des châssis de toit en toiture.



n°11 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C , trois travées,
Début XX ième ,
(correspondance avec la façade sur le port ?).
La baie sud (porte cochère) semble être d'origine ;
Les deux autres base du r.d.c. semble être modifiées.
Façade conçue pour être enduite.

notice historique

M.C. 1897.

prescriptions particulières

Conservation des baies et de la structure d'origine.
Recomposition des deux autres baies dans l'esprit de la
composition architecturale d'origine.



n° 13 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C , trois travées, début XX^e ;
Façade de maçonnerie enduite avec encadrement de
baies en pierre, corniche en pierre.
Toiture en brisis d'ardoises et terrasson zinc, lucarnes en
brisis.
Balconnets fonte.
Le r.d.c. a été déstructuré pour créer des devantures
commerciales ;
façade commerciale en applique

notice historique

MC 1906.

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine.
Fenêtres bois à peindre.

recommandations particulières

Recomposition de la façade commerciale sud en
s'inspirant de la façade bois en applique.
Suppression des enseignes en drapeau au dessus du
r.d.c.

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 15 et 19 Bâtiments d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, deux maisons initialement identiques début XX^{ème} de 5 travées chacune.
Façades en maçonnerie enduite sur leur partie supérieure.
r.d.c. en granite de gros appareil pour le n° 15 et enduit pour le n° 19.
La structure du n° 15 semble avoir été modifiée à deux époques différentes dans le respect de la composition et des matériaux de la façade originelle.
Modification mineure sur le n° 19 : petite baie percée à l'étage, et au r.d.c transformation d'une fenêtre en porte et d'une porte en fenêtre.

notice historique

n° 15 : M.C. 1887 pour François Pétel, entrepreneur et maire de Roscoff
n° 19 : M.C. 1901 pour François Pétel

prescriptions particulières

Conservation de tous les éléments d'origine : baies, volets, lucarnes, corniches, ...
Réfection de l'enduit à l'étage du n° 15..



n° 21 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;
Façade en granite de gros appareil.
Chaînage saillant au niveau du plancher et en corniche.
Lucarne disproportionnée et ajoutée ultérieurement à la construction originelle.

notice historique

Construction antérieure à 1880, comportant vraisemblablement une tour sur l'arrière.

prescriptions particulières

Conservation de la structure.
Réduction ou suppression de la lucarne.



n° 23 Façade (seule) d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;
Façade en granite de gros appareil.
L'immeuble semble avoir subi d'importantes modifications de structure : charpente, pente de toit, profondeur, conduisant à un volume disproportionné par rapport au type de façade (XVI^è – XVII^è).
Lucarne *renaissance* d'origine ?

notice historique

Sur le cadastre de 1846, la maison est dans l'alignement du 21, rue Gambetta, jusqu'en 1889, elle n'a que six ouvertures. En 1891, il est noté une addition de construction, la maison est imposée pour 14 ouvertures

prescriptions particulières

en cas de modification :
façade (maçonnerie) sur rue à conserver.
Suppression du brisis sur les deux façades.

en cas de reconstruction :

la façade pourra être implantée à l'alignement.
Dans ce cas les éléments de façade devront être réutilisés intégralement et à l'identique.



n° 25 Bâtiment non répertorié

- Au nord, bâtiment commercial à r.d.c.
recommandation particulière,
 en cas de reconstruction :
 implantation à l'alignement du mur,
 assurer une meilleure liaison par la hauteur avec le n° 23
- Au sud ,garage
 recommandation particulière,
 garage et appentis défavorables au paysage urbain à
 requalifier en cas de reconstruction



n° 29 Bâtiment non répertorié

Garage défavorable au paysage urbain

recommandations particulières,
 recomposition du garage et du portillon en harmonie avec le mur n° 25



n° 31 Bâtiment d'intérêt architectural
 (grande valeur patrimoniale)

notice descriptive
 R + 1 + C ;
 Façade sur rue en granite de gros appareil.
 Tourelle et façade arrière en granite de gros appareil.

notice historique
 Maison probablement construite entre 1560 et la fin du
 XVIe siècle ; aveu du 8 février 1653 de Marie Kerdanel.

prescriptions particulières
 Conservation en l'état.





n° 33 Bâtiment d'intérêt architectural

Chapelle Sainte Anne

notice historique

Date de fondation du 10 septembre 1640 par Louis Rouyant et Françoise Marzin.

prescriptions particulières

Conservation en l'état ; y compris la couverture en ardoises rustiques.

recommandations particulières

Le pin maritime situé près de la chapelle est un des rares arbres du front de mer, il convient d'être vigilant sur son maintien, son entretien, ou son remplacement.

3 - PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 2 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; début XX^{ème}

Immeuble en maçonnerie enduite, encadrements de baies, chaînages de planchers et chaînage d'angle en granite ; corniche en bois.

Recomposition des menuiseries : fenêtres à la française en bois, partition en carreaux, pose de volets, réfection de l'enduit au r.d.c.



n° 6 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; immeuble récent des années 70 environ, avec réemploi d'éléments de récupération (linteaux, encadrements de portes,)

recommandations particulières

Réduire la dimension des lucarnes.

En cas de remplacement des menuiseries des lucarnes, la composition devra être basée sur des ouvrants à la française en carreaux.



n° 10 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 2 ;

Ensemble reconstitué disparate avec porte ancienne du XVI^{ème}. Corniche en bois.

recommandations particulières

Terminer le chaînage d'angle jusqu'au sol.

Recomposition des enseignes commerciales et auvents.



n° 16 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ;

Immeuble en maçonnerie enduite du début du XX^{ème}
Encadrements de baies en granite.

Toiture à la Mansart, brisis ardoise et terrasson en zinc.
Corniche en pierre. Balconnets en fonte ; anneaux en façade pour échafaudage.

R.d.c. déstructuré pour création de façade commerciale

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine : menuiseries bois à la française, balconnets.

Partition en carreaux des fenêtres de lucarnes

recommandations particulières

Recomposition des façades commerciales en harmonie avec les trames des baies supérieures.

Recomposition des enseignes et suppression de l'enseigne drapeau qui se situe au dessus de l'appui de la baie du 1^{er} étage.

3 - PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 18 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 2 + C ;

Début XXe siècle.

Trois travées. Lucarnes en toiture

Façade en maçonnerie en duitte avec encadrement de baies en granite.

Chânage d'angle en écharpe.

Fenêtres bois ouvrant à la française et petit bois.

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine.

recommandations particulières

Suppression des descentes.

Suppression du double auvent et de l'enseigne

« le Galion » masquant l'appui de la fenêtre du 1^{er} étage.



n° 20 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;

Reconstruction ou profond remaniage deuxième moitié du Xxe siècle. La proportion des éléments d'origine conservés est difficilement repérable.

recommandations particulières

Surélévation possible du bâtiment d'un niveau supplémentaire, sous réserve d'unité de façade.



n° 22 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;

Début XXe siècle

Façade en maçonnerie enduite avec encadrements de granite. Semble avoir été reconstruit sur la base d'un immeuble plus ancien (XIXe siècle) : voir chaînage d'angle et départ de corniche.

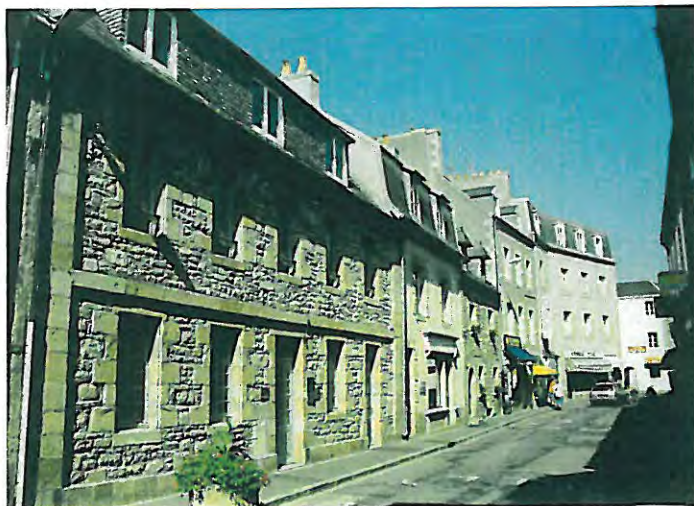
Soubassement en granite.

Toiture à la Mansart ; lucarnes en brisis

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 24 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1+ C ;
Immeuble en maçonnerie apparente.
Corniche, chaînage, soubassement et encadrement de baie en granite.
Toiture à double pente accompagnée de faux chien assis
Garde-corps en fonte.

notice historique

Fin XIXe siècle

prescriptions particulières

Réfection de l'enduit initial.
Recomposition des baies, ouvrants à la française, partition en 6 carreaux.
Conservation des garde-corps.

recommandations particulières

Suppression du faux chien assis.



n° 26 Bâtiment d'intérêt architectural
(grande valeur patrimoniale)

notice descriptive

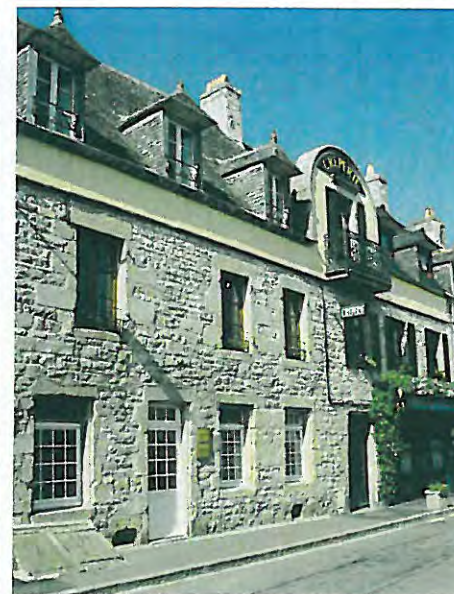
R + 1+ C ;
Façade sur rue en maçonnerie de gros appareil en granite
Toiture à deux pans, lucarnes récentes fin XIXe.
Corniche en pierre.
Soupiraux et descente de cave sur rue.

note historique

XVIe siècle

prescriptions particulières

Conservation en l'état à l'exception des lucarnes qui pourraient être supprimées.



n° 28 au n° 32
Bâtiments
d'intérêt architectural

notice descriptive

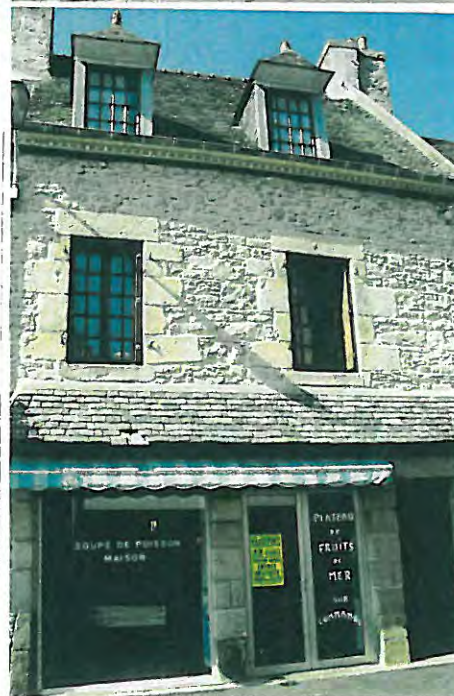
R + 1+ C .
Immeubles représentant un ensemble de façades homogènes.
Toiture à deux pans
Les r.d.c. des n° 28 et 30 ont été déstructurés.
Des lucarnes et un fronton accompagné d'un balcon ont été réalisés postérieurement.
Balconnet et balcon en fonte.
Descente de cave sur rue au n° 32.

notice historique

XVIIIe siècle

prescriptions particulières

Suppression du bandeau enduit.



3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 34 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1+ C . Ensemble de façades homogènes en maçonnerie de pierre apparente. Façade en partie remontée, et baie sud modifiée. Toiture à deux pentes.

notice historique

Maisons XVIe siècle remaniées au XVIIIe

recommandations particulières

Recomposition de la baie sud. Encastrement des châssis de toit. Suppression des ventilations en toiture.



n° 36 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

Maison ancienne R+1+C déstructurée pour créer avec le n° 38 un accès aux véhicules vers la cour arrière

n° 38 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + C ;

Bâtiment récent servant de porche pour l'accès à la parcelle arrière.

recommandations particulières

Recomposition des volumes en harmonie avec le n° 36 et le n° 40.



n° 40 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1+ C ;

Immeuble, en maçonnerie de pierre, de composition classique ; corps central en avancée accompagné d'un balcon au 1^{er} étage et d'un fronton au 2nd étage. R.d.c. en granite de gros appareil ; étage en maçonnerie de pierre destinée à être enduite. Encadrement de baies, chaînage, corniches, chaînage d'angle en granite. Balcon et balconnets de facture récente.

notice historique

Fin XIXe siècle

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue GAMBETTA



n° 46 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;
Immeuble aux façades sur rue en granite de gros appareil. Fenêtre d'angle au sud-ouest.
Chevronnière.
La façade nord a été déstructurée au r.d.c.
Et sans doute modifiée au 1^{er} étage.
Toiture à deux pans accompagnée d'un soulèvement de toit.

note historique

origine du XVI^e siècle ?

prescriptions particulières

Cet immeuble accueillant l'office du tourisme, un soin particulier pour sa mise en valeur devra être mis en œuvre :
Suppression du soulèvement de toit.
Recomposition du r.d.c. sur une trame de petites baies en harmonie avec celles de l'étage.
Recomposition des menuiseries en harmonie avec la dimension des baies.

n° 48 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C
Appenti et mur de clôture
Configuration actuelle identique à celle du cadastre de 1846.

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture sur rue et des façades en maçonnerie de pierres apparentes.

recommandations particulières

Suppression ou réduction des lucarnes.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Quai Charles DE GAULLE



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 31 **Bâtiment d'intérêt architectural**
(grande valeur patrimoniale)

notice descriptive

R + 1 + C ;

Façade sur rue en granite de gros appareil.

Tourelle et façade arrière en granite de gros appareil.

notice historique

Maison probablement construite entre 1560 et la fin du XVI^e siècle ; aveu du 8 février 1653 de Marie Kerdanet.

prescriptions particulières

Conservation en l'état.

parcelle n° 348 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIX^e – début XX^e siècle

Arrière du n° 29 de la rue Gambetta

prescriptions particulières

Suppression du volet roulant.

Recomposition de la baie du rez-de-chaussée.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Quai Charles DE GAULLE

parcelle n° 611 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; immeuble du début XXe siècle.

notice historique

Maison construite par Joseph Servet à la fin du XIXe siècle.

prescriptions particulières

Conservation en l'état des façades et toitures.
Conservation des balcons et de la marquise au-dessus de la porte d'entrée.

Réfection des enduits sur toutes les façades.

Conservation du muret et de la grille.

Conservation ou remplacement des menuiseries en bois et des volets à l'identique.

Recomposition de la baie du r.d.c. au pignon sur le port.



parcelle n° 346 Bâtiment non répertorié

arrière du n° 23 de la rue Gambetta

parcelles n° 344-345 Bâtiment non répertorié

arrière de la Poste n° 19 de la rue Gambetta



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Quai Charles DE GAULLE



parcelle n° 340 **Bâtiment d'accompagnement**
sauf partie donnant sur la cour non
visible de l'espace public

notice descriptive
R + 1 + C

recommandations particulières
Allègement du pignon et de la façade sud par des
perçements judicieusement composés



parcelle n° 338 **Bâtiment inscrit I.S.M.H**
passage L. LENOIR
23 juillet 1997

notice descriptive
R + 1 + C

notice historique
Maison de négociant I. Inv.S.M.H., très remanié.
Le soulèvement de toiture est antérieur au milieu du XIX^e.
Arcades à l'intérieur.

prescriptions particulières
Suppression du soulèvement de toiture et des lucarnes;
remise en place de la chevronnière.
Remplacement des fenêtres PVC par des fenêtres en bois
de composition conforme à leur composition historique.
Suppression des volets battants en bois.
Remise en place des meneaux et traverses.
Réduction de la hauteur des cheminées (?)
Suppression de la porte cochère et des fenêtres récentes.



parcelle n° 559 **Bâtiment non répertorié**
arrière du n° 15 de la rue Gambetta



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Quai Charles DE GAULLE



parcelles n° 645 et 646

commentaire

Maison ancienne très modifiée par deux extensions en façade Nord, dont l'une sur la parcelle 645 est disproportionnée par la forme de sa toiture et les dimensions des baies.

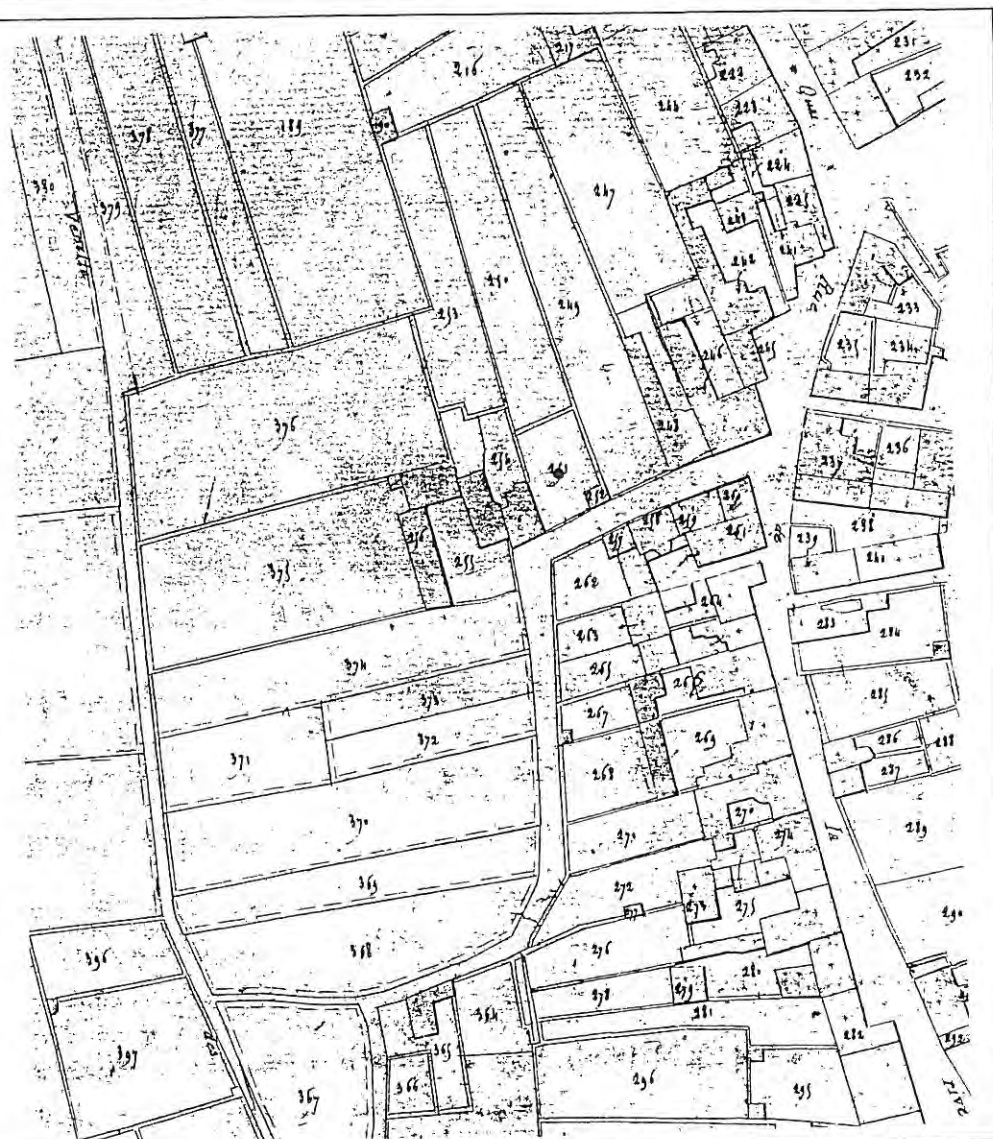


Parcelle n°322

commentaire

Ce bâtiment à caractère "industriel" dont la construction remonterait à 1952 était affecté aux activités liées à la pêche. Depuis peu, le bâtiment est occupé par le club nautique et les services municipaux. Bien que le pignon Sud ait été amélioré, son implantation, sa volumétrie et son aspect sont peu compatibles avec la qualité de son environnement.

La conservation ou la démolition ressortira d'une décision du conseil municipal. Cette décision devra d'une part, s'appuyer sur un projet d'ensemble qui intégrera les recommandations ci-dessus, d'autre part, prendre en compte l'usage du bâti. Ainsi, si le bâtiment perd sa fonction portuaire, le caractère "industriel" du bâtiment n'a plus de raison d'être.



- | | | | |
|--|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 2 Bâtiment non répertorié

rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 2 + C;

Ensemble reconstitué disparate avec porte ancienne du XVI^{ème}. Corniche en bois.

recommandations particulières

Terminer le chaînage d'angle jusqu'au sols.

Recomposition des enseignes commerciales et auvents.

n° 4 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 2 + C ; fin XIX – début XX^e siècle

prescriptions particulières

Maintien de la façade en l'état;

aucune modification des percements ne sera autorisée.



n° 10 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 1 + C

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture à l'alignement.

recommandations particulières

Surélévation en pierre du mur de clôture.





n° 12 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C

notice historique
Maison supposée d'origine du XVI^e siècle modifiée à différentes époques, notamment en 1887 par Henry Le Gad, aubergiste.

recommandations particulières
Revoir les descentes eaux pluviales.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnies – Rue O. HENRY



n° 14 bâtiment d'intérêt architectural
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C ; XIXe siècle

notice historique

prescriptions particulières
Conservation du mur de clôture

recommandations particulières
Recomposition des baies du rez-de-chaussée.



n° 16 Bâtiment d'intérêt architectural
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C sur sous-sol surélevé.
Style " flamand "

notice historique
M.C. 1881. René Pilon, négociant.
22 ouvertures, une porte cochère.

prescriptions particulières
Maintien en l'état des façades.

recommandations particulières
Revoir la position des descentes d'eaux pluviales.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnies – Rue O. HENRY



n° 18 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C

prescriptions particulières
Maintien en l'état d'origine.



n° 20 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C

prescriptions particulières
Recomposition de la porte d'entrée.
Réfection des enduits au mortier de chaux aérienne



n° 26 Bâtiment d'intérêt architectural
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + C
Façade en pierre destinée à être enduite.

prescriptions particulières
Maintien en l'état d'origine.



n° 28 **Bâtiment d'intérêt architectural**
 rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + C

Façade en pierres destinée à être enduite

prescriptions particulières

Maintien en l'état d'origine.

Remplacement des volets PVC par des volets bois.



n° 30 **Bâtiment d'intérêt architectural**
 rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

Façade destinée à être enduite.

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine,

notamment les lucarnes et leur lambrequin.

Remplacement des fenêtres PVC par des fenêtres bois.

recommandations particulières

Enduit à restituer sur maçonneries apparentes.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnies – Rue O. HENRY



parcelle n° 288 **Bâtiment d'accompagnement**
n° 16 rue Gambetta
n° 1 rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 2 + C

Immeuble en maçonnerie enduite du début du XXe siècle ; encadrement de baies en granite, toiture à la Mansart, brisis ardoise, terrasson en zinc, corniche en pierre, balconnet en fonte, anneaux en façades.

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine.



parcelle n° 289 **Bâtiment d'intérêt architectural**
pour la partie est
partie ouest : non répertoriée
rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 1 + C

Façade en maçonnerie de pierres apparentes.
Descente de cave ouvrant sur rue.

notice historique

Maison ancienne beaucoup remaniée en façade. Aveu le 21 novembre 1707 de Claude et Nicolas Lambert.

prescriptions particulières

Suppression des capucines et remplacement éventuel par des châssis de toit.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnies – Rue O. HENRY



n° 11 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 2 + C ;

prescriptions particulières
Conservation de la façade.



n° 9 Bâtiment d'accompagnement
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C, début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression de la surélévation de toiture,
remplacement éventuel par des lucarnes droites ou des
fenêtres de toiture encastrés.

recommandations particulières
Remplacement de l'enduit ciment par un enduit au mortier
de chaux.
Restitution des volets bois à l'étage.

n° 19 Bâtiment d'intérêt architectural
rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle.

prescriptions particulières
Maintien en l'état de la façade.

recommandations particulières
Revoir la zinguerie des lucarnes.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnnies – Rue O. HENRY

n° 23 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Yan d'Argent

notice descriptive

R + 1 + C, et bâtiment annexe R + C

notice historique

Construite au début du XXème siècle avant 1907 par et pour Monsieur François Allain, entrepreneur.

prescriptions particulières

Maintien des façades en angle des deux rues.
Aucun percement nouveau ne sera effectué sur les façades des rues Yann d'Argent et Olivier Henry

recommandations particulières

Revoir le raccord des descentes avec les chenaux.





n° 1 rue Olivier HENRY
Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
R + 1 + C ; XIXe siècle

prescriptions particulières
Maintien en l'état de la façade.



n° 2 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Olivier HENRY

notice descriptive
R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières
Réfection de l'enduit.
Conservation de l'auvent

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Y. D'ARGENT – Rue des Johnies – Rue O. HENRY



parcelle n° 546 Bâtiment d'accompagnement

rue des Johnies
façade sud du 10 rue Gambetta
et arrière du 2 rue Yan d'Argent

notice descriptive (partie sud repérée sur le plan)
R + 1 + C



n° 5 Bâtiment d'intérêt architectural grande valeur patrimoniale

façade sud arrière du n°4 de la rue Yan d'Argent

notice descriptive
R + 1 + C, maison à tour.

prescriptions particulières
Remplacement de l'enduit par un rejointoiement suivant le cahier de recommandations.
Conservation du mur de clôture en pierre.

recommandations particulières
Surélévation en pierre du mur de clôture.

n° 7 Bâtiment non répertorié

rue des Johnies
parcelle sur laquelle est édifié le n°6 de la rue Yan d'Argent

commentaires
Il serait souhaitable de construire un mur de clôture en pierre d'une hauteur minimale de 1m20 pour marquer l'alignement.





n° 9 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Johnies

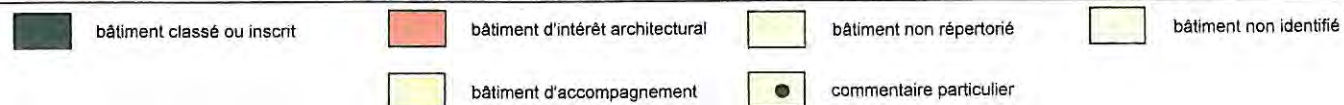
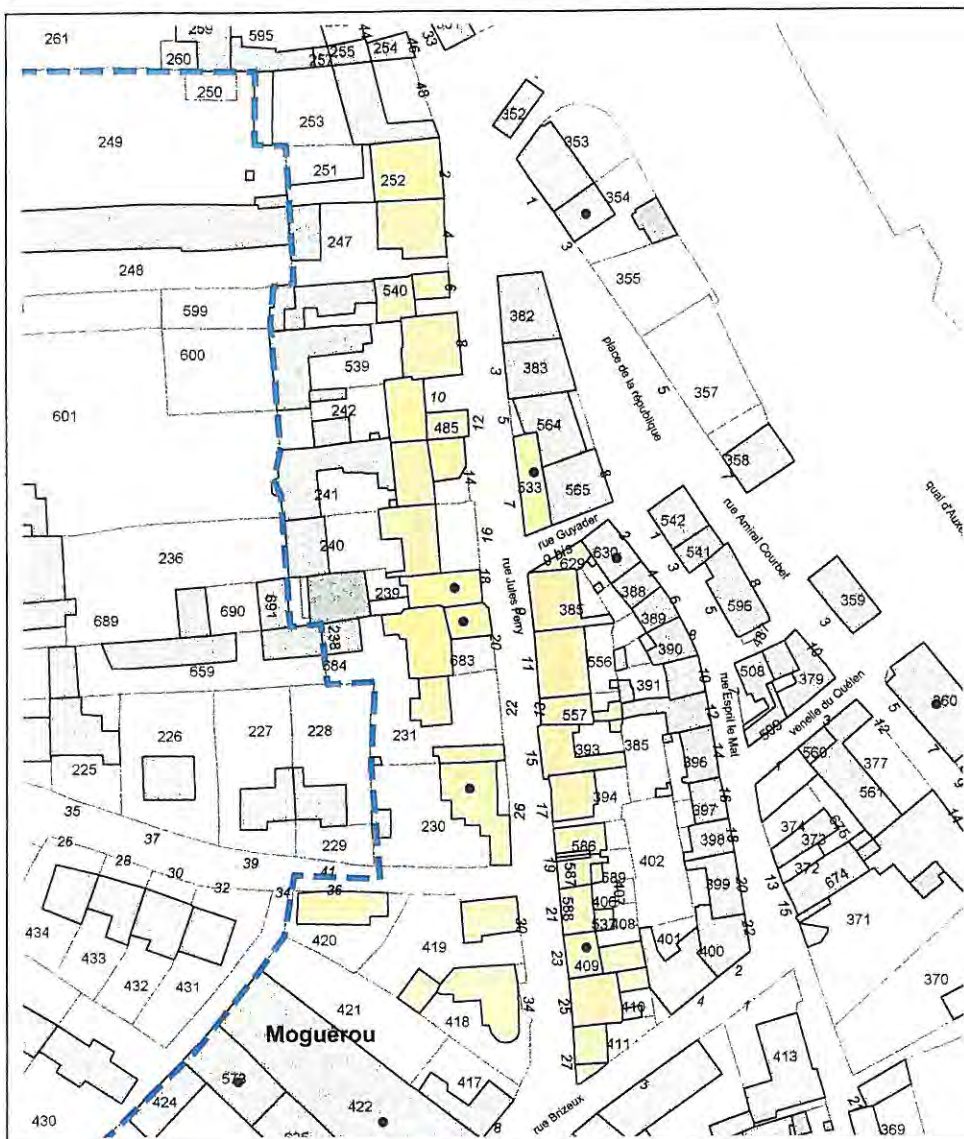
notice descriptive
R + 1 + C, XXe siècle.

recommandations particulières
Conservation des ardoises rustiques.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 1 **Bâtiment d'accompagnement**
(voir façade Est place de la République)

notice descriptive

R + 2 + C - fin XIXe – début XXe siècle

Trois travées.

Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.

Encadrement de baie en granite.

Couverture à quatre pans en ardoises.

commentaire

Immeuble plus haut que la moyenne de la rue.

prescriptions particulières

Conservation de la structure, baies et lucarnes.

recommandations particulières

Recomposition des baies suivant la décomposition des baies de la travée centrale.

Recomposition de la baie d'entrée au pignon.

Recomposition des enseignes commerciales.

Enduit à la chaux et mise en couleur des façades et menuiseries.

Percements de petites dimensions possibles en pignon.



n° 3 **Bâtiment d'accompagnement**
(voir façade Est place de la République)

notice descriptive

R + 1 + C - fin XIXe – début XXe siècle

Immeuble restructuré au rez-de-chaussée en extension pour la création d'un commerce.

Immeuble d'origine : deux travées en façade, trois travées en couverture; façade en maçonnerie destinée à être enduite, encadrement de baies en granite ; couverture à deux pans.

recommandations particulières

Recomposition des baies des combles suivant celle des baies du 1^{er} étage.

Conservation des volets.

Simplification de la façade commerciale.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 5 **Bâtiment d'intérêt architectural**
(voir façade Est place de la République)

notice descriptive

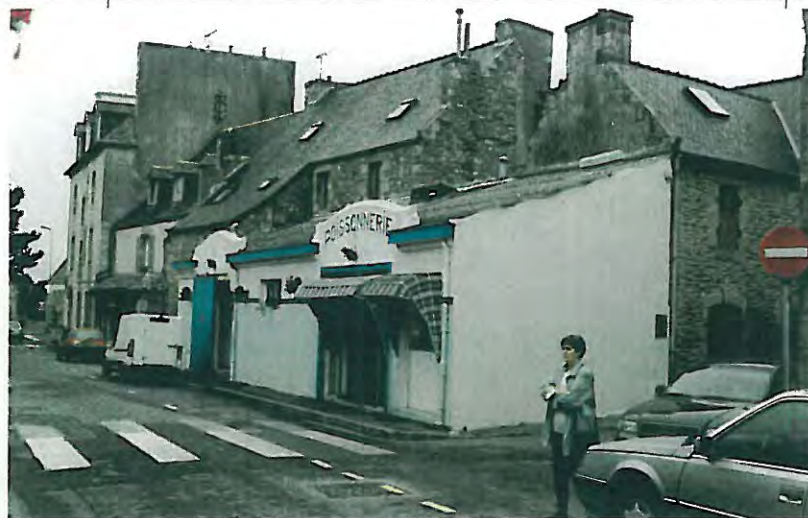
R + 2 + C avec avancée à R + 1 + C ;
Immeuble ancien restructuré et vraisemblablement restauré.
Immeuble en pierres apparentes.
Chevronnières.
Escalier intérieur d'origine en pierre.

prescriptions particulières

Conservation en l'état (sous réserve de l'état de la partie du RdC masquée par le commerce situé au n° 7).

recommandations particulières

Encastrement des châssis de toit.



n° 7 **Bâtiment non répertorié**

commentaire

Immeuble commercial à rez-de-chaussée,
défavorable au paysage urbain.

recommandations particulières

Soit restructuration complète du bâtiment en harmonie avec les immeubles situées en arrière, soit démolition complète.



n° 9 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Façade en maçonnerie de pierre destinée à être enduites ;
encadrements de baies et chaînageS d'angle en granite de
gros appareil.
Rez de chaussée restructuré.
Chevronnière en granite.
Couverture à deux pans accompagnée de deux lucarnes et
d'une lucarne rampante.

prescriptions particulières

Maintien en l'état, y compris pour le r.d.c. dans le cadre
d'une activité commerciale.

recommandations particulières

Recomposition de toutes les menuiseries (étage et
combles), 6 carreaux, deux battants à la française.
Réfection d'une lucarne centrale (identique aux deux autres)
à la place de la lucarne rampante.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; fin XIXe siècle ; trois travées.
Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.
Encadrement de baie en granite.
Toiture à la Mansart, terrasson en zinc, lucarne en brisis.
R.d.c. commerciaux de part et d'autre de la porte d'entrée.

commentaire

immeuble plus haut que la moyenne de la rue

prescriptions particulières

Maintien en l'état d'origine de la structure.
Conservation des menuiseries en bois;
deux ouvrants à la française, 3 ou 4 carreaux par vantail.

recommandations particulières

Suppression des volets P.V.C. et remplacement par des volets bois.
Balconnets des fenêtres suivant le même dessins.
Enseigne drapeau au-dessous de l'allège des fenêtres au 1^{er} étage.



n° 13 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Façade en pignon en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.
Encadrement de baie en granite.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de l'ensemble (maçonnerie, baies, volets menuiseries,...)



n° 15 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle
Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.

n° 17 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; début XXe siècle
Deux travées.

recommandations particulières

Baies du r.d.c. à recomposer dans la trame des baies supérieures.



n° 19 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.
Corniche en pierre.

recommandations particulières

Faux chiens-assis à remplacer par des lucarnes à fronton à axer sur les baies inférieures.
Recomposition des menuiseries : ouvrants à la française et partition en carreaux.



n° 21 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

recommandations particulières

Faux chiens-assis à remplacer par des lucarnes à fronton à axer sur les baies inférieures.



n° 23 Bâtiment non répertorié

commentaire

Recomposition du rez-de-chaussée en s'appuyant sur la trame de l'étage.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 25 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Corniche en pierre, lucarnes, chevronnière, baies non
modifiées

recommandations particulières

Suppression des persiennes.



n° 27 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Façade à deux travées dont la partie à l'angle de la rue
Brizeux a été ajoutée ultérieurement.
nota : cette adjonction est classée "non répertoriée".

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 2 Bâtiment non répertorié

commentaire

RdC éventré ; baies de l'étage conservées d'origine.
Toiture à deux pentes transformée par deux soulèvements de toit (façade avant et façade arrière).
Le rez-de-chaussée est difficilement récupérable sauf travaux très importants.
Il serait souhaitable de remplacer le soulèvement de toit par des lucarnes en harmonie avec la trame du 1^{er} étage.



n° 4 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ;
Bâtiment apparemment construit à l'aide de pierres de récupération.



n° 8 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

Toiture à la Mansart avec lucarnes en brisis.

prescriptions particulières

Conservation des balconnets, volets, menuiseries bois
Conservation de la porte cochère.
Suppression ou recomposition du fronton du local commercial.

n° 6 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison : R + 1 + C ; début XXe siècle ;
Commerce à l'alignement : rez-de-chaussée.

recommandations particulières

Reconstruction de la façade commerciale en harmonie avec le mur de clôture en pierre.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY

du n° 10 au n° 16 :

Ensemble formé par un ancien alignement qui pourrait être reconstitué en réaménageant les jardins de façade clos de murs surmontés de grille en alignement sur rue. A défaut, les constructions à l'alignement de la rue ne dépasseront pas trois mètres pour permettre la vue sur l'alignement arrière.

Cet alignement devra constituer un ensemble homogène en moellons ; les portails et façades commerciales devront être intégrés à cet ensemble.



n° 14 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.

recommandations particulières

Conservation des lucarnes.
Recomposition des menuiseries : ouvrants à la française et partition en carreaux.
Recomposition de la façade commerciale en harmonie avec les murs de clôture en alignement de la rue.



n° 16 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; XIXe siècle
Chevronnières et encadrements de baies en pierre.

notice historique

La maison Diot était connue à la fin du XVIIIe siècle pour la contrebande d'eau-de-vie. Le 6 Octobre 1777, Jean François Lamarque avait fait aveu d'une grande maison neuve dans la rue de Raz à celle de la rive, avec une avant cour de 37 pieds de long sur 22 de large, une grande cour derrière avec des magasins, au couchant une venelle de servitude.

recommandations particulières

Réduction des lucarnes disproportionnées.
Suppression de l'enduit et rejointoiement des maçonneries.
Recomposition de la baie du rez-de-chaussée (porte de garage).



n° 12 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.
Chevronnière, chaînage, encadrement de baies en pierre.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jules FERRY



n° 18 Bâtiment non répertorié

commentaire

En cas de reconstruction, il est souhaitable d'implanter la nouvelle construction à l'alignement ancien.



n° 22 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Deux travées ; petite niche sur la porte d'entrée.

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture.

recommandations particulières

Conservation des lucarnes.



n° 26 Bâtiment non répertorié

commentaire

Le mur, à l'angle des deux voies, sur lequel s'appuie un bâtiment est un ancien mur de clôture d'une vaste propriété sur laquelle ont été édifiés les maisons du n° 22 et du n° 26.



n° 20 Bâtiment non répertorié

commentaire

En cas d'intervention sur la partie commerciale, la façade commerciale sera recomposée en harmonie avec la clôture de moellons.



n° 30 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

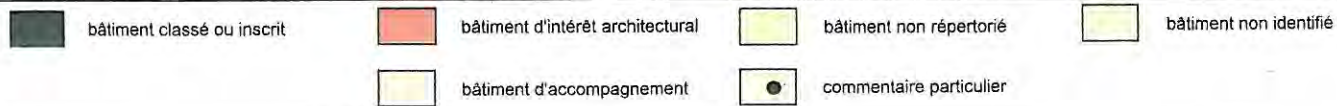
R + 1 + C ; début XXe siècle
Maison à apotheis

recommandations particulières

Enduit à restituer sur maçonneries apparentes.

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République - Rue E. LE MAT



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – Rue E. LE MAT



n° 1 **Bâtiment d'accompagnement**
Place de la République

notice descriptive

R + 2 + C ; début XXe siècle

Trois travées.

Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.

Encadrement de baie en granite.

Surélévation de toit en façade ouest

prescriptions particulières

Suppression de la surélévation de toiture versant ouest.

Réfection des enduits.

Suppression des lucarnes rampantes et remplacement par des fenêtres de toit encastrées sur versant est

recommandations particulières

Conservation des murs de clôture en maçonnerie.



n° 3 **Bâtiment non répertorié**
Place de la République

commentaire

Bâtiment récent restructuré, volumétrie disgracieuse.

Une surélévation et une simplification du volume équilibrerait celle du bâtiment mitoyen.

recommandations particulières

Conservation des murs de clôture en maçonnerie.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – Rue E. LE MAT



parcelle n° 382 **Bâtiment d'accompagnement**
place de la République
Façade Est du n° 1 de la rue Jules Ferry

notice descriptive

R + 2 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

Trois travées.

Façades en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.

Encadrement de baies en granit.

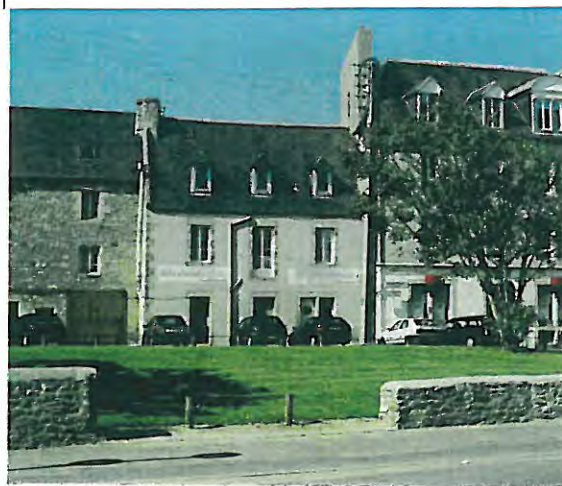
prescriptions particulières

Conservation de la façade et des lucarnes.

recommandations particulières

Recomposition des baies suivant la décomposition d'origine (voir travée centrale façade ouest).

Remplacement des menuiseries P.V.C. par des menuiseries en bois.



parcelle n° 383 **Bâtiment d'accompagnement**
place de la République
façade Est du n° 3 de la rue Jules Ferry

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

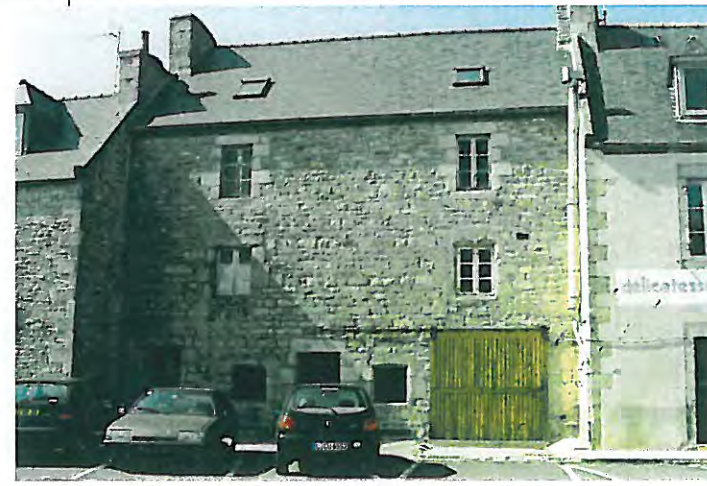
Suppression de la descente d'eaux usées en façade.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries selon le rythme d'origine,

RdC et combles.

Restitution des volets battants en bois.



parcelle n° 564 **Bâtiment d'intérêt architectural**
place de la République
façade Est du n° 5 de la rue Jules Ferry

notice descriptive

R + 2 + C ; immeuble ancien rehaussé.

Maçonnerie de la façade et percements probablement modifiés lors du rehaussement.

notice historique

Maison dite "Ty Tourelle", première apparition dans un aveu du 21 mai 1641. Premier document le 21 mai 1641, aveu de Yves Prigent, veuf de Anne Guillou, Catherine Prigent, leur petite-fille la moitié d'une maison "Tourelle" à Roscoff (5G332).

prescriptions particulières

Conservation de la maçonnerie en pierres apparentes.

recommandations particulières

Les façades pourront être recomposées dans le respect d'un ordonnancement classique.





n° 8 **Bâtiment d'intérêt architectural**
Place de la République

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
Façade en maçonnerie de pierre destinée à être enduite.
Les baies du r.d.c ont probablement été modifiées
postérieurement .

recommandations particulières

Maintien en l'état de l'ensemble (maçonnerie, baies, volets
menuiseries,...)
Suppression des capucines et remplacement par des
fenêtres de toit encastrées ou des lucarnes à fronton droit
en bois.
Restitution de l'enduit.

n° 1 et 3 Bâtiment d'accompagnement
 rue Esprit Le Mat

notice descriptive
 (façade ouest des n° 2 et 4 de la rue Amiral Courbet)
 R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières
 Conservation en l'état de l'existant.

recommandations particulières
 Reconstitution de balconnets en fonte ou en ferronnerie.



n° 5 Bâtiment d'accompagnement
 rue Esprit Le Mat

notice descriptive
 (façade ouest du n° 6 de la rue Amiral Courbet)
 R + 1 + C ; fin XIXe siècle
 Trois travées.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – rue E. LE MAT



n° 7

Bâtiment d'intérêt architectural

place de la République

notice descriptive

Abri du marin.

R + C, surélévation du toit.

notice historique

L'abri du marin.

Construit par "l'œuvre des abris du marin", fondée par Jacques de Thésac.

Cession de terrain à la société par délibération du conseil municipal du 20 juin 1909.

Architecte : René DARDE de Saint Maxime Var.

A l'origine, le crépi était rose vif.

L'abri est inauguré le 19 décembre 1909.

prescriptions particulières

Suppression de la surélévation de toiture.

Restitution des enduits.

recommandations particulières

Restitution du bâtiment dans son état d'origine comme témoin de la vie maritime du début du siècle.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – Rue E. LE MAT



n° 2 Bâtiment non répertorié
rue Esprit Le Mat

commentaire

Ancienne construction enterrée par la voirie
et surélevée



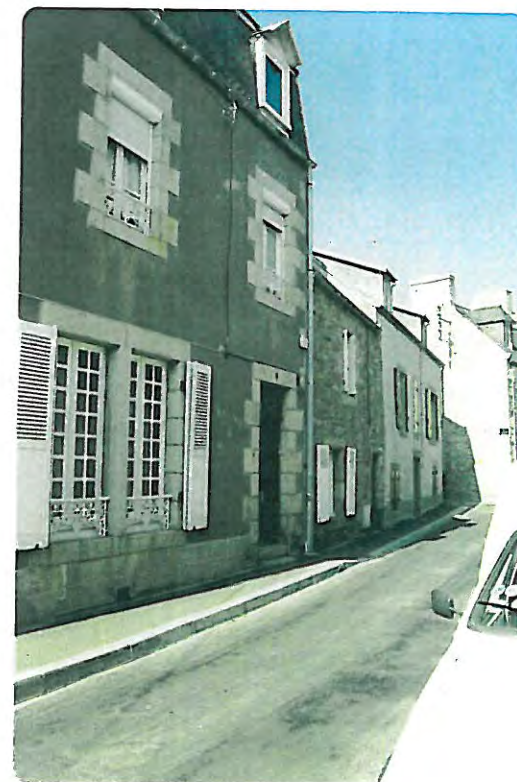
n° 4 Bâtiment d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ;

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade.



n° 6 Bâtiment d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries
en bois.
Suppression des volets roulants
Conservation des lucarnes et des garde-corps en fonte.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – Rue E. LE MAT



n° 8 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Suppression du faux chien-assis pour retrouver la volumétrie d'origine.

Les menuiseries du r.d.c. et de l'étage devront être conservées ou remplacées à l'identique.



n° 10 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

recommandations particulières

Réfection de l'enduit



n° 14 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

Façade formant une séquence homogène avec celle du n° 16.

prescriptions particulières

Maintien en l'état d'origine.

recommandations particulières

Remplacement des persiennes PVC par des volets en bois (voit façade n° 16)

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Place de la République – Rue E. LE MAT



n° 16 Bâtiment d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle
Façade formant une séquence homogène avec celle du n° 14.

prescriptions particulières

Maintien en l'état d'origine.



n° 18 Bâtiment d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle ;

prescriptions particulières

Recomposition de la baie du r.d.c.
Suppression du faux-chien assis ou remplacement éventuel
par des châssis de toiture encastrées ou lucarnes à fronton
en bois



n° 20 Bâtiment d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

recommandations particulières

Remplacement des menuiseries en PVC par des
menuiseries en bois.
Remplacement des lucarnes rampantes par des lucarnes à
frontons.





n° 22 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle
Façades en maçonnerie enduite; lucarnes engagées.

prescriptions particulières

Conservation des garde-corps.
Suppression des volets roulants

recommandations particulières

Recomposition de lucarnes en bois.
Conservation de la façade commerciale en applique.



parcelle 413 **Bâtiment**
d'accompagnement
rue Esprit Le Mat

notice descriptive

R + C ; 1965 – 1970

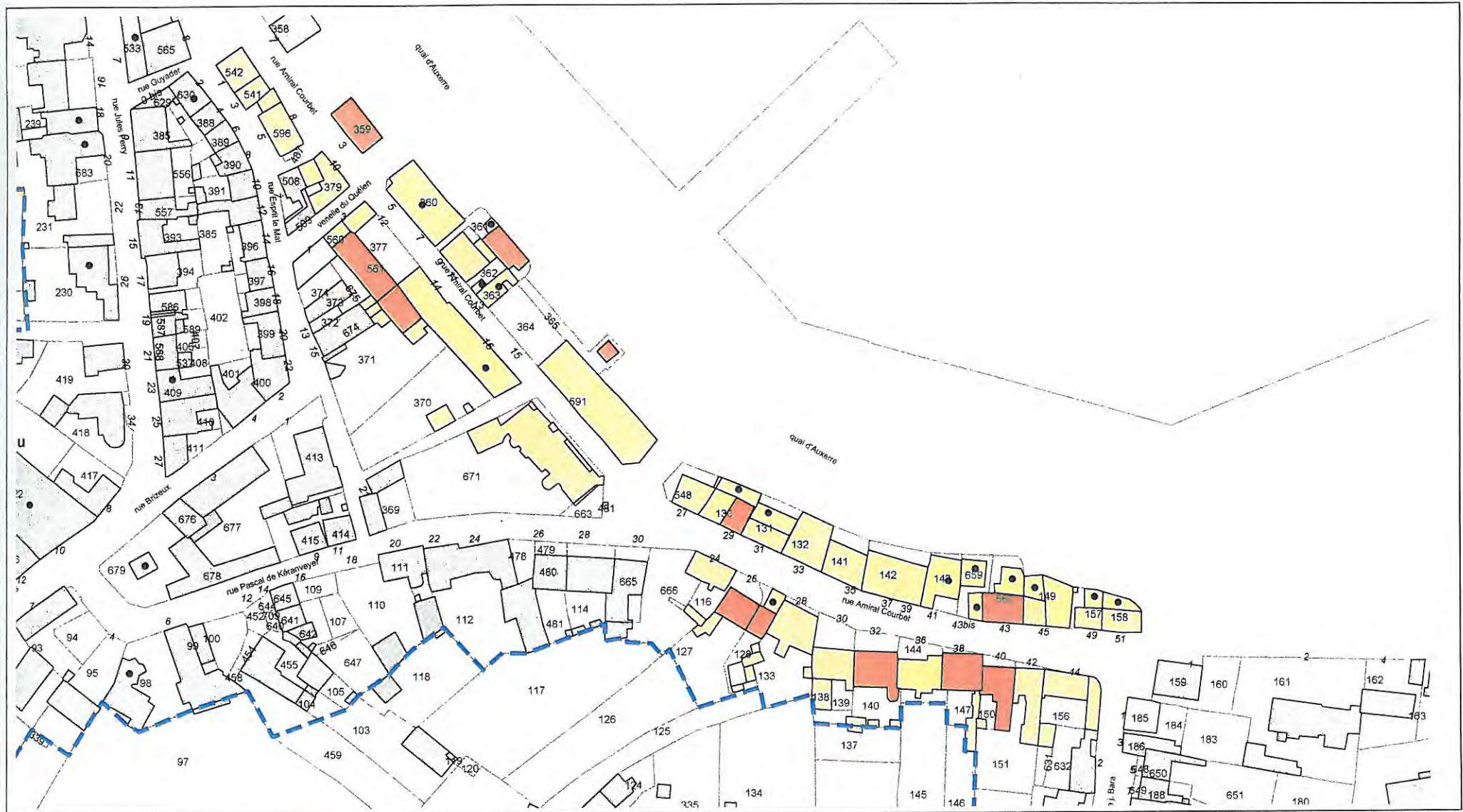
commentaires

Témoignage de la conception architecturale des années 60-70 que la qualité de la composition des volumes et de la façade permet de retenir

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

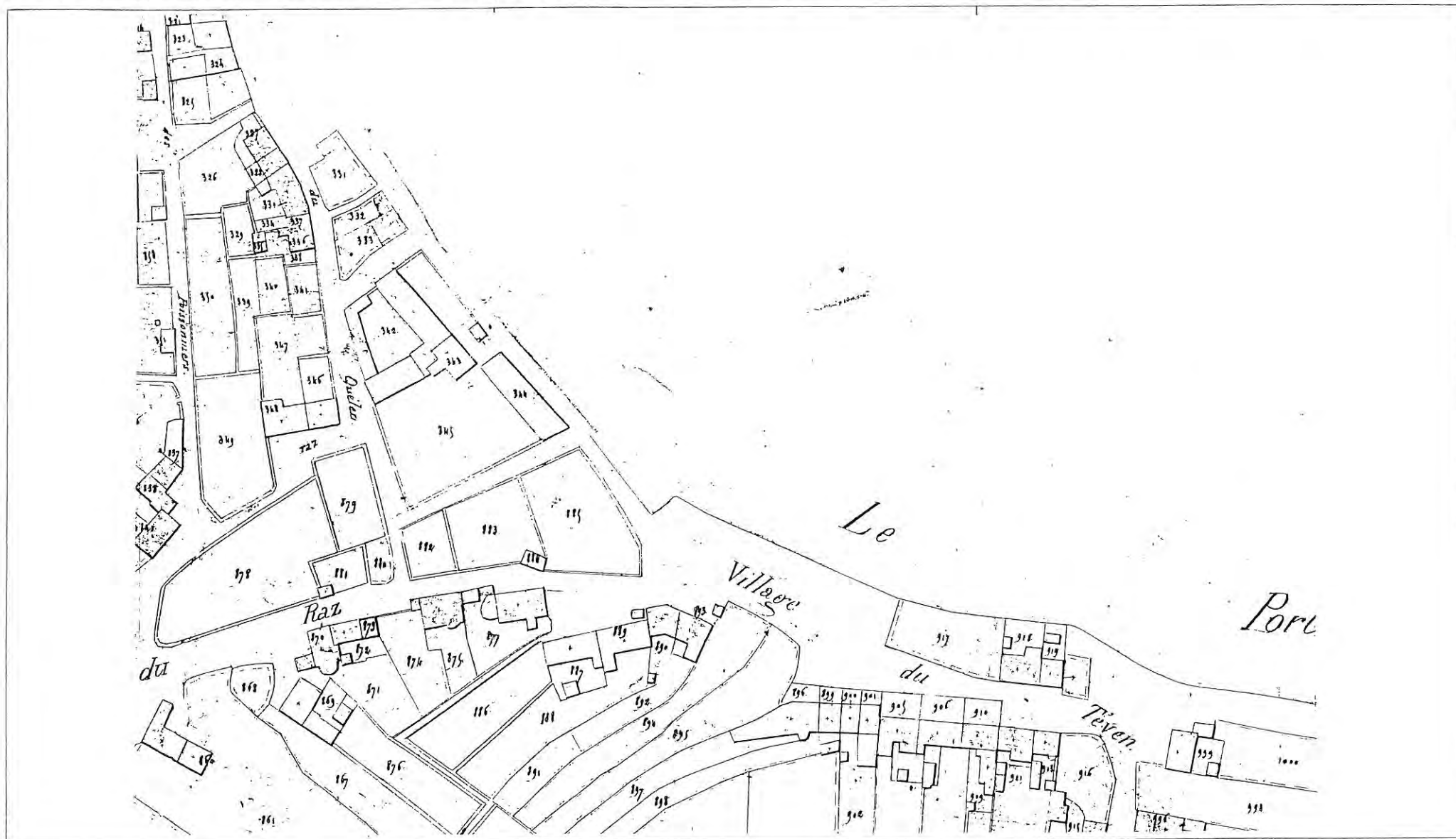
échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



0 10 20 30 40 50 mètres

échelle : 1 / 1000^e

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



Parcelle 359 **Bâtiment d'intérêt architectural**
n°3 rue Amiral Courbet

notice descriptive

Bâtiment à rez-de-chaussée + combles
Ancien abri du canot de sauvetage
Bâtiment remis à la société de sauvetage en 1867.

prescriptions particulières

Maintien du volume et des percements existants.
Restitution de la grande porte du canot.



Le phare Bâtiment d'intérêt architectural

commentaire

Ouvrage maritime conservé dans son état originel.
Dans le cas où cet ouvrage perdrait sa fonction, il serait judicieux de le conserver à titre de témoin des constructions maritimes de l'époque.
En cas d'intervention ou de modification technique de cet ouvrage on veillera à préserver son caractère originel.

notice historique

Voir le rapport de présentation (chapitre 2) "analyse du patrimoine". Histoire de l'évolution du port.



n° 9 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
Bâtiment non conventionnel par sa localisation (hors alignement et sur d.p.m. ?) et par son caractère architectural qui fait penser à un bâtiment utilitaire, à vocation maritime ou lié au phare ?

recommandations particulières

recomposition du bâtiment en pignon Nord-Ouest.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C, fin XIXe

prescriptions particulières
Suppression du soulèvement de toit
sur la façade rue et sur façade nord



n° 5-7 Bâtiment non répertorié



commentaire

Immeuble récent, dont la façade principale se tourne au nord vers la mer en négligeant la façade sur la rue Amiral Courbet qui se présente comme une façade de service.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 27 Bâtiment non répertorié

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

commentaires

immeuble déstructuré sur la façade rue Courbet;
composition hétéroclite de la façade côté mer.



n° 29 Bâtiment d'intérêt architectural
sauf véranda côté mer (quai d'Auxerre)

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe

notice historique

M.C. 1905, construite par Jean Peron pharmacien de Brest.

prescriptions particulières

Maintien des façades en l'état côté rue Courbet et côté quai
d'Auxerre sur les niveaux 1 et 2.

Toute intervention sur la véranda côté mer devra s'inspirer
de l'ordonnancement originel de la façade.

recommandations particulières

Recomposition de l'ensemble des menuiseries.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 31 Bâtiment d'accompagnement
sauf verrière côté mer (quai d'Auxerre)

notice descriptive

R + 2 + C : début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation en l'état de la façade rue Courbet, du niveau 2 côté mer ainsi que des éléments composant celle-ci (balconnets, ...)
Toute intervention sur la verrière coté mer devra s'inspirer de l'ordonnancement originel de la façade : respect des trois travées initiales, respect de l'équilibre entre horizontales et verticales.

recommandations particulières

Suppression des volets roulants.
Recomposition des menuiseries
Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries en bois.



n° 33 Bâtiment d'accompagnement
sauf verrière coté mer (quai d'Auxerre)

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade, conservation des balconnets.
Toute intervention sur la verrière coté mer devra s'inspirer de l'ordonnancement originel de la façade : respect des trois travées initiales, respect de l'équilibre entre horizontales et verticales.

recommandations particulières

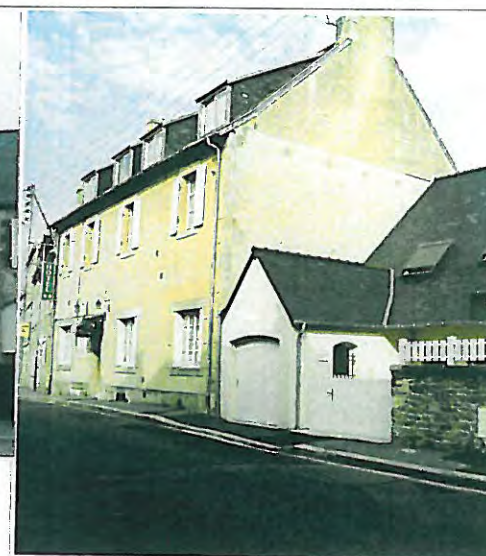
Réfection d'un enduit sur la façade rue Courbet.
Enlèvement de la traverse métallique en façade.
Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries bois.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 37 et 39 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;

début XXe siècle restructuré ;

recommandations particulières

Suppression des lucarnes rampantes et remplacement éventuel par des lucarnes à frontons.

Recomposition des menuiseries.

Recomposition des baies du r.d.c. rue Courbet et de la partie sud de la façade est.



n° 35 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

Photos avant et après restauration en 2002.

prescriptions particulières

Conservation ou restauration à l'identique de la porte d'entrée.



n° 41 **Bâtiment non répertorié**

commentaire

Maison récente trop basse à laquelle il manque à niveau.
garage en apotheis incongru dans l'épannelage de la rue.



n° 43bis **Bâtiment non répertorié**

commentaire

Maison récente dont la volumétrie s'intègre mal dans
l'épannelage du quai d'Auxerre.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 43 Bâtiment d'intérêt architectural sauf avancée coté quai d'Auxerre

notice descriptive

R + 1 + C ;

La charpente à brisis n'est pas d'origine, elle remplace une charpente à deux pans.

Les lucarnes semblent rapportées.

La façade arrière inclut la tourelle qui semble avoir été déstructurée à sa base.

notice historique

Aucune maison au bord de mer avant 1578.

Aveu le 07 février 1653.

prescriptions particulières

Réfection de la charpente à deux pans conduisant à la suppression des lucarnes sur les deux façades.
Suppression des volets de la façade rue Courbet.
Démolition des volumes ajoutés en façade sur le quai d'Auxerre et reconstitution de la base de la tour suivant son état d'origine.



n° 45 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; XIXe siècle

prescriptions particulières

Démolition de l'adjonction sur la façade du quai d'Auxerre.
Conservation en l'état de la façade côté rue Courbet.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit suivant les techniques décrites au cahier de recommandations.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 51 Bâtiment d'accompagnement
sauf véranda côté mer

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle

prescriptions particulières

Toute intervention sur la véranda côté mer devra s'inspirer de l'ordonnancement originel de la façade
Conservation de la façade en l'état côté rue Courbet avec réfection de l'enduit.

recommandations particulières

Remplacement des persiennes en PVC par des volets en bois.

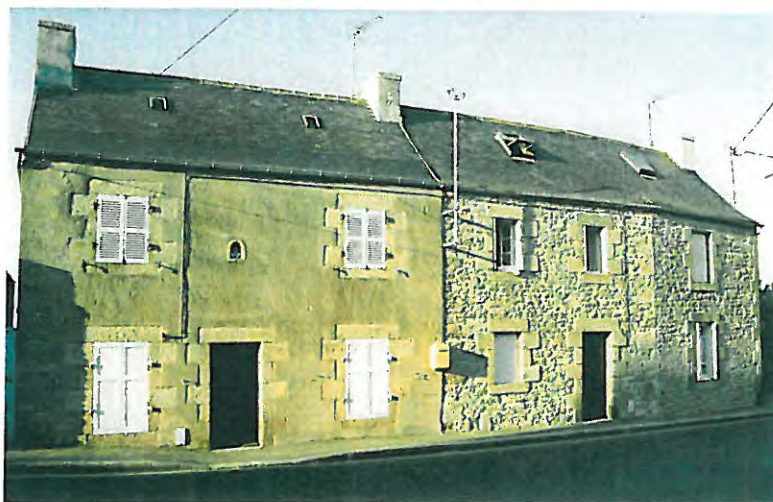
n° 49 Bâtiment d'accompagnement
sauf retour sur quai d'Auxerre

notice descriptive

R + 1 + C ; XIXe;

prescriptions particulières

En cas d'intervention sur le bâtiment en retour sur le quai d'Auxerre, il convient de remonter le pignon nord et de couvrir ce bâtiment d'un toit à deux pentes.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



parcelles n° 542 et 541 **Bâtiment d'accompagnement**

façade Nord du n° 1 et 3 de la rue Esprit Le Mat

notice descriptive
R + 1 + C

prescriptions particulières
conservation de l'état existant.

recommandations particulières
reconstitution de balconnets en fonte ou en ferronnerie.



n° 6 **Bâtiment d'accompagnement**

façade Nord du n° 5 de la rue Esprit Le Mat

notice descriptive
R + 1 + C, fin XIXe siècle
Trois travées.

recommandations particulières
Suppression de la lucarne rampante et remplacement
éventuel par des châssis de toit encastrés.

n° 10 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

recommandations particulières
Réfection de l'enduit.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 12 **Bâtiment d'intérêt architectural**
(grande valeur patrimoniale)
sauf le retour sur venelle du Quelen :
non répertorié

notice descriptive

R + 1 + C

Façade en pierres de taille.

Porte d'entrée et lucarne de style gothique.

Retour sur venelle : reconstruction R + C

notice historique

Aveu du 19 novembre 1767 de Gérard Mège (premier maire de Roscoff en 1789).

prescriptions particulières

Suppression de la capucine

Reconstitution des meneaux et traverses

recommandations particulières

Reconstruction d'un mur de clôture en moellons d'une hauteur minimum de deux mètres, avec un porche axé sur la porte d'entrée.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 14 bâtiments sur rue : non répertoriés

commentaire

Les deux volumes construits (rdc au nord et r+1 au sud) devant le bâtiment initial annihilent la qualité de celui-ci. Pour une meilleure mise en valeur du patrimoine leur suppression pourrait être envisagée. A l'extrême sud jouxtant le n° 16, un bâtiment R+1 plus récent accentue l'effet disparate de cet ensemble.

n° 14 bâtiment en arrière plan : intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C

Façade sur rue en pierres de taille; chevronnières.

notice historique

(A343) appartenait aux héritiers de Gérard Mège qui l'avait acquise le 26 avril 1770 (voir Maître RAOUL).



n° 16 Bâtiment non répertorié

commentaire

Bâtiment présentant une juxtaposition de percements en façade et de lucarnes en toiture de formes différentes et sans réelle composition; se rajoutent un certain nombre d'éléments de récupération : pierres de taille recréant un bandeau, corbelet, ...

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



parcelle n° 671 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; fin XXe siècle

commentaire

Par sa volumétrie, sa composition et ses matériaux cet immeuble s'intègre de façon satisfaisante dans l'épannelage urbain.



n° 24 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

prescriptions particulières

recommandations particulières

Réfection de la fenêtre est du rez-de-chaussée dans ses dimensions originelles.

Suppression des persiennes.

Conservation des menuiseries bois et de la partition en six carreaux.

Réfection de l'enduit sur la totalité de la façade.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 26 Bâtiment d'intérêt architectural
hormis l'avancée coté est

notice descriptive

R + 1 + C, XIXe

Partie est : avancée à rez-de-chaussée entre l'alignement et la façade

notice historique

M.C. 1872.

prescriptions particulières

Maintien en l'état des balconnets, des croisées d'origine avec partition en six carreaux, (travées est)
Remplacement des fenêtres PVC (travées ouest) par des fenêtres bois suivant modèle d'origine.
Conservation du mur de clôture et de sa grille.

recommandations particulières

Recomposition de la toiture des lucarnes deux pans et fronton bois en remplacement de la toiture à croupe.
La restitution de la façade d'origine par suppression de l'avancée coté est.



n° 30 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; Trois travées



n° 28 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C, Fin XIXe - début XXe siècle

notice historique

M.C. 1911 – Maison reconstruite à l'emplacement d'une maison ancienne.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade : pas de modifications des ouvertures;
conservation des éléments composant cette façade : (volets, porte d'entrée,...).

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries de la lucarne: partition en six carreaux.

notice historique

Maison ancienne dont la façade a été remaniée (en contrebas, en retrait comme l'était la rue autrefois, voir poutres d'origine, porte sur l'arrière).

prescriptions particulières

Remplacement des lisses et du portail en plastique par un dispositif en harmonie avec le caractère ancien du bâtiment, (portail bois, grille en fer, ...)

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 32 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle

notice historique

Construite entre 1912 et 1920 à l'emplacement d'une maison ancienne – a reçu une bombe sur la façade sud le 08 avril 1941.

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade et des éléments la composant volets, porte d'entrée, menuiseries avec leur partition, balconnets, lucarnes, ..

recommandations particulières

Restitution des volets bois à l'étage.



n° 38 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle

Toiture à la Mansart, cornich, encadrement de lucarne en pierre

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade et des éléments la composant volets, porte d'entrée, menuiseries avec leur partition, balconnets, volets, ...



n° 40 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C

Descente cave sur rue

notice historique

La mention de maisons du quartier du Theven apparaît dans des aveux à partir de 1578.

prescriptions particulières

Suppression des lucarnes ou remplacement éventuel par des fenêtres de toiture encastrées.
Piquage de l'enduit.

recommandations particulières

Reconstitution des meneaux et traverses
Suppression des dalles schiste en "opus incertum"



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Amiral COURBET



n° 42 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C
Origine XVI^e

notice historique

La mention de maisons du quartier du Theven apparaît dans des aveux à partir de 1578.

prescriptions particulières

Suppression des lucarnes ou remplacement éventuel par des fenêtres de toiture encastrées.
Recomposition de la baie du r.d.c.

recommandations particulières

Remplacement des linteaux béton par des linteaux en pierre.
Reconstitution des meneaux et traverses des baies de l'étage.
Restitution de la chevronnière, et reconstitution de la souche de cheminée dans de meilleures proportions.
Suppression des dalles schiste en "opus incertum"

La façade pourrait être reconstituée à partir de documents attestant de sa composition d'origine.



n° 44 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C, XIX^e ?
Façade destinée à être enduite.

notice historique

M.C. 1874, maison remaniée après 1971.

prescriptions particulières

Réfection de l'enduit.
Recomposition des lucarnes en harmonie avec la façade.

recommandations particulières

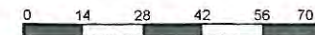
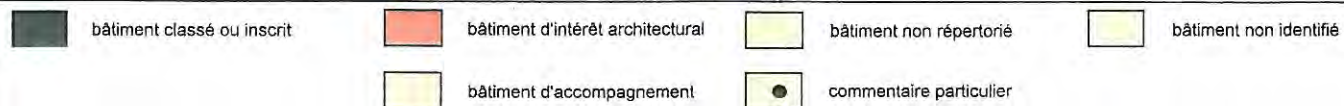
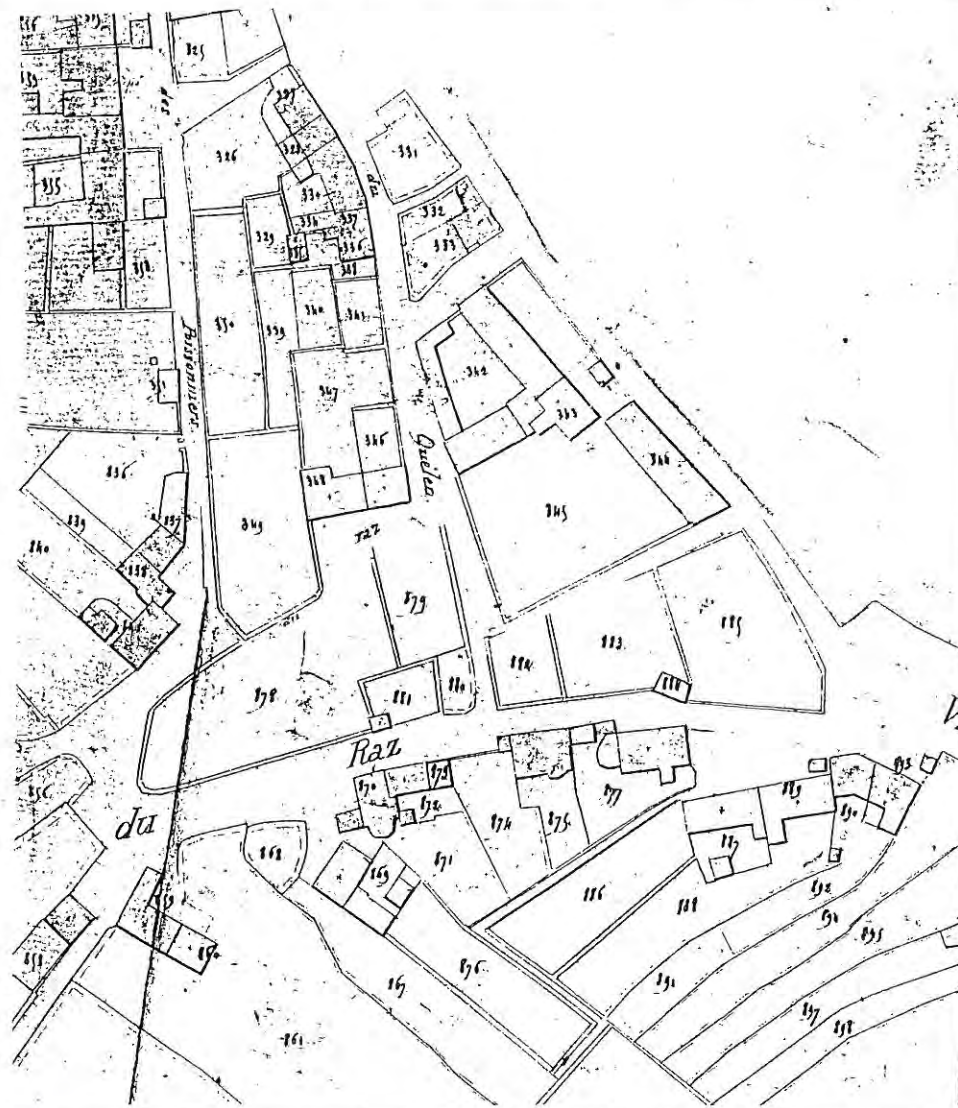
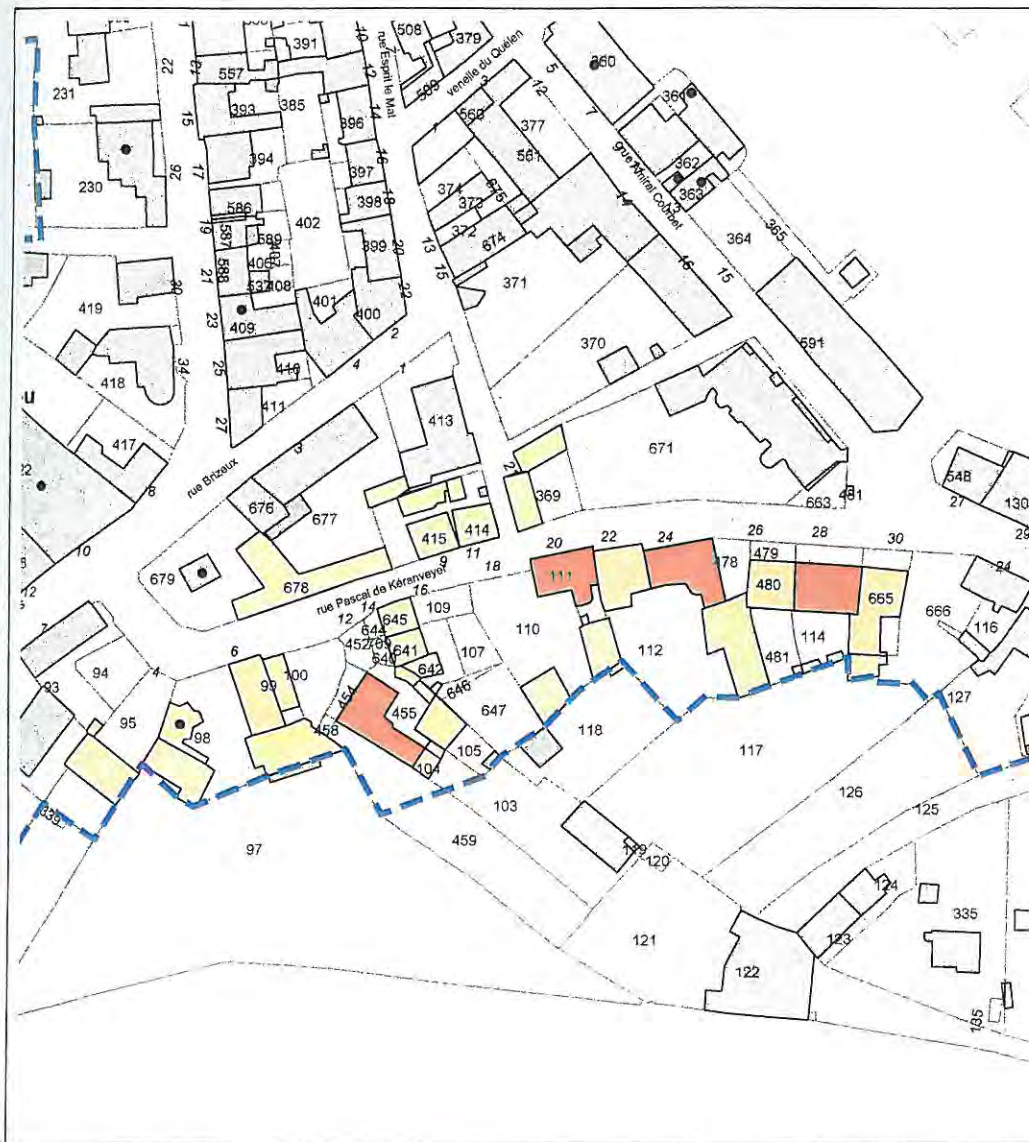
Suppression des dalles schiste en "opus incertum"



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue de KERANVEYER



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue de KERANVEYER



n° 4 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

Remplacement de l'enduit par un enduit suivant les techniques décrites au cahier de recommandations.

recommandations particulières

Simplifier le système de descente des eaux pluviales



n° 6 Bâtiment d'accompagnement
(bâtiment situé au sud-ouest de la parcelle
98 en fond de cour)

notice descriptive

R + 1 + C, avec apotheis, la façade aveugle sur cour ,
façade principale orientée au sud-ouest.

recommandations particulières

Suppression des volets roulants extérieurs et
remplacements des volets bois battants.



n° 6 Bâtiment d'accompagnement
(bâtiment perpendiculaire à la rue)
(le bâtiment des années 70, en arrière n'étant
pas répertorié).

notice descriptive

R + C,
reconstruction vraisemblablement à partir d'une construction
plus ancienne
(voir ancien cadastre)

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture

recommandations particulières

Suppression ou remplacement des capucines par des
fenêtres de toiture ou des lucarnes à fronton plus petit.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue de KERANVEYER



n° 12 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C

Construction figurant sur le cadastre de 1846.

prescriptions particulières

Conservation de la façade en pierre.



n° 14-16 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R+1+C

prescriptions particulières

Suppression du soulèvement de la toiture

recommandations particulières

Partition des fenêtres en 6 carreaux.

Suppression de l'auvent ou remplacement par un auvent à une seule pente ou une marquise en ferronnerie.



n° 20 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C
XVI^{ème} siècle.

notice historique

L'ancien quartier de Raz ne se bâtit semble-t-il qu'à la fin du XVI^{ème} siècle (en 1593, François Bihanic et Christine Masson, d'une part, et Marc Prigent d'autre part, font aveu d'une "place vague et frostre au Raz" mais pas encore de maison (Arch. Dép. Finistère, 5G330).
Vers 1960, le nouveau propriétaire des maisons anciennes des 20 et 24 de la rue Pascal de Keranveyer, s'est fait construire une maison à l'emplacement des dépendances de ces maisons (le 22).

prescriptions particulières

Les n° 20, 22 et 24 constituent un ensemble de façades dont les caractéristiques architecturales (volumétrie et matériaux) présentent une homogénéité qui devra être respectée.
Restitution des meneaux et traverses

recommandations particulières

Suppression des volets



n° 24 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R+1+C
XVI^{ème} siècle

notice historique

L'ancien quartier de Raz ne se bâtit semble-t-il qu'à la fin du XVI^{ème} siècle (en 1593, François Bihanic et Christine Masson, d'une part, et Marc Prigent d'autre part, font aveu d'une "place vague et frostre au Raz" mais pas encore de maison (Arch. Dép. Finistère, 5G330).
Vers 1960, le nouveau propriétaire des maisons anciennes des 20 et 24 de la rue Pascal de Keranveyer, s'est fait construire une maison à l'emplacement des dépendances de ces maisons (le 22).

prescriptions particulières

Les n° 20, 22 et 24 constituent un ensemble de façades dont les caractéristiques architecturales (volumétrie et matériaux) représentent une homogénéité qui devra être respectée.
Restitution des meneaux et traverses.

recommandations particulières

Suppression des volets.

n° 22 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C
année 1960.

notice historique

L'ancien quartier de Raz ne se bâtit semble-t-il qu'à la fin du XVI^{ème} siècle (en 1593, François Bihanic et Christine Masson, d'une part, et Marc Prigent d'autre part, font aveu d'une "place vague et frostre au Raz" mais pas encore de maison (Arch. Dép. Finistère, 5G330).
Vers 1960, le nouveau propriétaire des maisons anciennes des 20 et 24 de la rue Pascal de Keranveyer, s'est fait construire une maison à l'emplacement des dépendances de ces maisons (le 22).

prescriptions particulières

Les n° 20, 22 et 24 constituent un ensemble de façades dont les caractéristiques architecturales (volumétrie et matériaux) présentent une homogénéité qui devra être respectée.

recommandations particulières

Remplacer les balconnets et les grilles par des éléments en ferronnerie plus adaptés à l'architecture du bâtiment.





n° 26 **Bâtiment d'accompagnement**
*partie d'un ensemble des façades
homogènes du n° 26 au n° 30*

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

notice historique
Ancienne maison démolie au début du XXème siècle (cesse d'être imposée en 1904) pour une construction nouvelle.
M.C.1904.

prescriptions particulières
Réfection des enduits

recommandations particulières
Remplacement des menuiseries en PVC par des menuiseries en bois.
Remplacement de la lisse en bois par une grille en ferronnerie



n° 28 **Bâtiment d'intérêt architectural**
*partie d'un ensemble des façades
homogènes du n° 26 au n° 30*

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
(voir ancien cadastre ?)

notice historique
Ancienne maison démolie au début du XXème siècle (cesse d'être imposée en 1904) pour une construction nouvelle.
M.C.1904.

prescriptions particulières
Conservation en l'état de la façade, du perron, du muret et de la grille.



n° 30 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe -début XXe siècle

notice historique
Ancienne maison démolie au début du XXème siècle (cesse d'être imposée en 1904) pour une construction nouvelle.
M.C.1904.

prescriptions particulières
Recomposition de la grande baie du r.d.c. dans l'esprit des baies de la façade d'origine.
Conservation des balconnets existants et restitution du balconnet sur la troisième baie de l'étage.
Recomposer les fenêtres et portes suivant la partition d'origine.

recommandations particulières
Reconstruction d'un muret en maçonnerie de pierre surmonté d'une grille en façade avant, et à l'alignement du muret voisin n° 28.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue de KERANVEYER



Parcelle 678

Bâtiment non répertorié

commentaire

Classe préfabriquée implantée en bordure de rue, à l'angle de deux voies.

En cas de maintien, il serait souhaitable de prévoir une clôture végétale suffisamment dense et haute pour masquer ce volume.



n° 9 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

parcelle n°415 :

R + 1 + C ; Fin XIXe - début XXième siècle

prescriptions particulières

Suppression du soulèvement de toiture
et remplacement éventuel par des lucarnes droites,
ou des châssis de toit.
Réfection de l'enduit.

recommandations particulières

Remplacement des persiennes P.V.C. par des volets bois.

n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

parcelle n°414 :

R + 1 + C ; XIXième siècle

recommandations particulières

Remplacement des menuiseries PVC par des menuiseries en bois. Mise en place de volets battants.

Z.P.P.A.U.P

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du

18 SEP. 2004

La Préfète de la Région
de Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Bernadette MALGORN



ROSCOFF

Pour Copie Conforme

Le Chef de Bureau

Guy ALLAIN



3 CAHIER DE PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS

(suite)

Bernard LEOPOLD - Architecte DPLG et U de M (Montréal)
15, place des Otages - 29600 MORLAIX - Tel : 02 98 63 24 05 - Fax : 02 98 88 79 93

Oscar MARCOU - Architecte DPLG
8, place de l'Eglise - 29940 LA FOREST FOUESNANT - Tél : 02 98 56 80 42 - Fax : 02 98 56 82 29

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



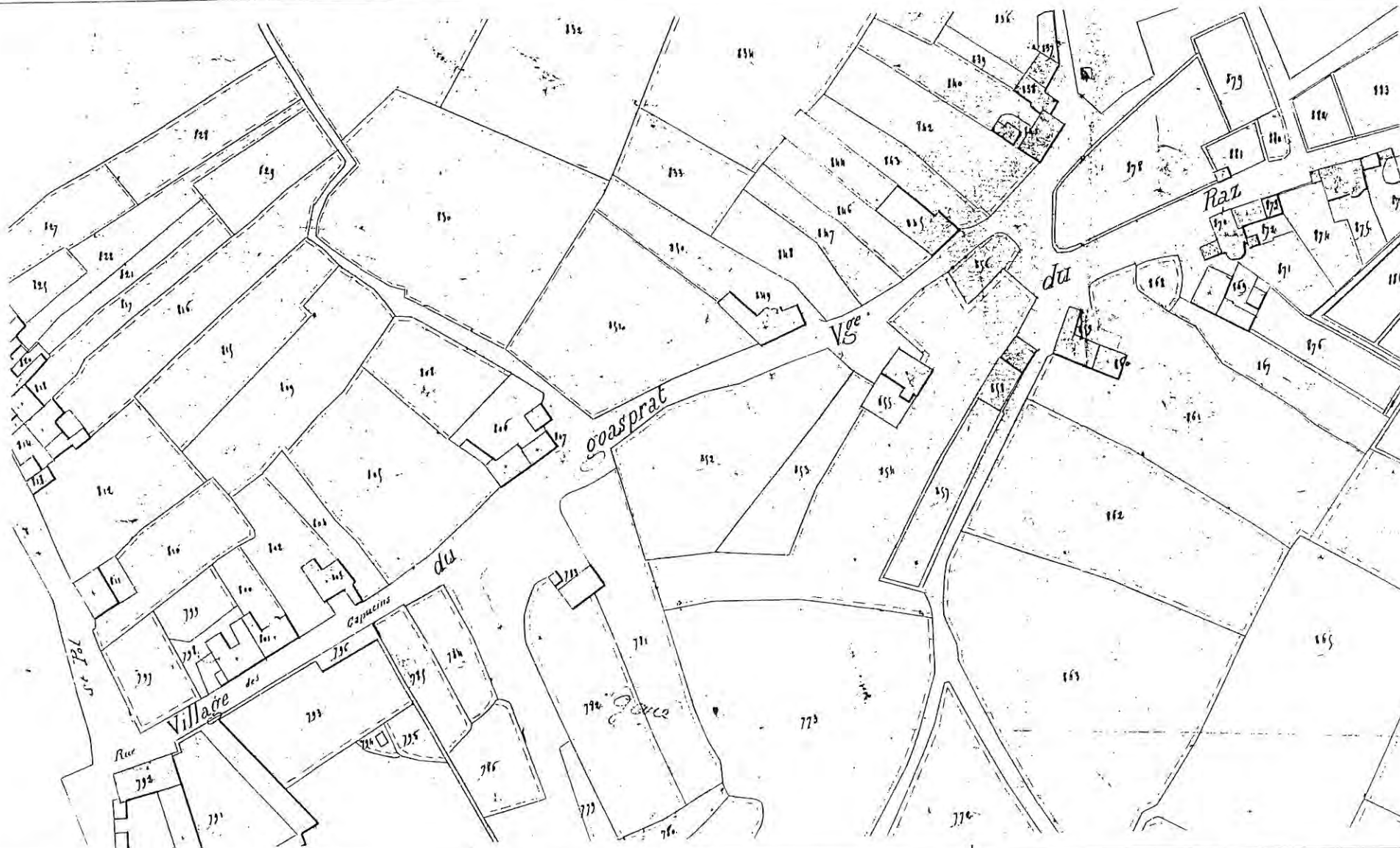
- | | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| bâtiment classé ou inscrit | bâtiment d'intérêt architectural | bâtiment non répertorié | bâtiment non identifié |
| bâtiment d'accompagnement | commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



0 10 20 30 40 50 mètres

échelle : 1 / 1000^e



n° 3 et 5 **Bâtiment d'accompagnement**
Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

n° 5 : R + 1 + C ; début XXe siècle, façade enduite, encadrement de baie en granite, chaînage, lucarnes pierre.

n° 3 : dans le prolongement de la façade arrière ensemble de classes à rez-de-chaussée, présentant des éléments architecturaux d'intérêt à préserver.

note historique

Terrain acheté en novembre 1877 pour construire une salle d'asile pour les enfants de 2 à 7 ans. Construction effectuée par Monsieur Pétel entrepreneur à Roscoff et réalisée en 6 mois. Elle rentre en service en août 1880.

prescriptions particulières

n° 5 : voir prescriptions générales et conservation du mur
n° 3 : maintien des détails architecturaux notamment l'encadrement des baies, les menuiseries bois et leur partition.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



n° 7 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Partie ouest : R + 1 + C ; début XXe siècle

recommandations particulières

Réfection de l'enduit.



n° 9 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C

MC. 1902

prescriptions particulières

Recomposition de la partition des baies des lucarnes, et adaptation des menuiseries au cintre des linteaux.

Conservation des balconnets.

Conservation du mur de clôture et de la grille.

recommandations particulières

Recomposition des fenêtres des lucarnes en six carreaux.

L'harmonisation de la volumétrie et l'esthétique du garage avec le bâtiment principal est souhaitable.



n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison ancienne figurant sur le cadastre de 1846, et vraisemblablement remaniée

prescriptions particulières

Conservation de la maçonnerie en pierre apparente.

recommandations particulières

Encadrements des châssis de toiture



n° 13 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C ;

fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation des lucarnes.

recommandations particulières
Recomposition de la façade commerciale du rez-de-chaussée.



n° 15 et 17 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C ;

fin XIXe – début XXe siècle.

notice historique
M.C. 1913.

prescriptions particulières
Conservation des lucarnes.
Conservation des volets bois.



n° 19 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
R + 1 + C ;

notice historique
M.C. 1914.
Propriété d'un entrepreneur italien François Fosaneli.

prescriptions particulières
Conservation de la structure et des éléments de modénature (brique et faïence de la façade).
Conservation des gardes-corps.
Conservation des lucarnes.
Recomposition des menuiseries en bois, conformément aux dispositions d'origine y compris la porte d'entrée.
Recomposition des parties hautes des lucarnes conformément aux dispositions d'origine.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



Parcelles 87 et 88

commentaire

Bâtiments en pierre, vraisemblablement anciennes dépendances du domaine ferroviaire.

Bâtiments d'une valeur architecturale moyenne, mais importants par leur volumétrie qui ferme la perspective à partir de la rue Brizeux. En conséquence, l'autorisation de démolir devrait être assortie d'un projet architectural visant à composer cette perspective



n° 23 bis Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2+ c, début XXe siècle

recommandations particulières

Recomposition des fenêtres des lucarnes.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



n° 2 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

Façade en maçonnerie enduite.

Lucarnes engagées.

prescriptions particulières

Conservation des garde-corps

Suppression des volets roulants.

recommandations particulières

Recomposition des lucarnes en bois.

Conservation de la façade commerciale en applique



n° 4 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

Façade en maçonnerie enduite.

prescriptions particulières

Conservation en l'état ou remplacement à l'identique des lucarnes et des garde-corps

Remplacement des volets roulants P.V.C. par des volets battants en bois.

recommandations particulières

Reconstitution des menuiseries en bois.



n° 10 **Bâtiment non répertorié**

commentaires

Bâtiment hors silhouette
Construction à requalifier en cas d'intervention.



n° 12 **Bâtiment non répertorié**

commentaires

Bâtiment hors silhouette
Construction à requalifier en cas d'intervention.



n° 14 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ c, début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservations des balconnets

recommandations particulières

Recomposition des fenêtres des lucarnes et des fenêtres de l'étage (petits bois).



n° 16 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

La baie centrale a été bouchée partiellement

prescriptions particulières

Réfection de l'enduit.

Conservation des garde-corps

recommandations particulières

Restitution des volets bois.



n° 18 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

Baie latérale droite bouchée partiellement.

prescriptions particulières

Conservation des enduits.

recommandations particulières

Suppression des faux chiens-assis et remplacement éventuel par des lucarnes ou fenêtre de toit encastrés. Conservation des volets bois et remplacement des volets P.V.C. par des volets en bois.



n° 22 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

prescriptions particulières

Conservation des lucarnes.
Conservation des garde-corps.
Conservation des enduits suivant cahier de recommandations.



n° 24 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe

prescriptions particulières

Conservation des lucarnes.
Conservation des enduits suivant cahier de recommandations.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



n° 26 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; début XXe siècle, modifié récemment.

prescriptions particulières

Conservation du muret.

Remplacement des lisses bois par une grille en fer forgé de caractère urbain.

Maintien des volets en bois



n° 30 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

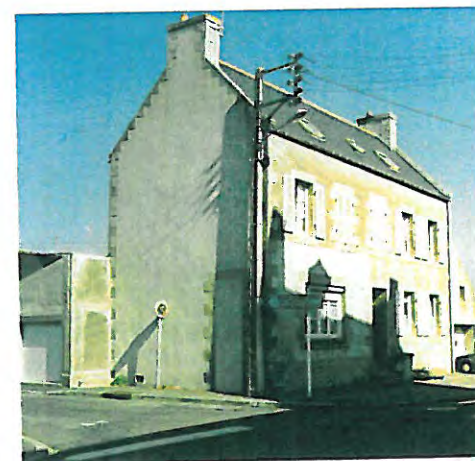
R + 1+ C ; début XXe siècle.

prescriptions particulières

Recomposition du r.d.c. de la façade rue.

Conservation des volets bois.

Suppression du volet roulant.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue BRIZEUX



n° 32 Bâtiment non répertorié

n° 34 et 34 bis Bâtiment non répertorié

commentaire

Cet immeuble est susceptible d'être surélevé sous réserve d'une composition de la façade dans l'esprit d'origine et des constructions de la même époque situé à l'ouest.

n° 36 Bâtiment d'accompagnement

R + 1+ C ; fin XIXe – début XXe siècle.

n° 38 Bâtiment d'accompagnement

R + 1+ C ; fin XIXe – début XXe siècle.



n° 48 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + C ; milieu XIXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de l'intégrité des façades.

Rejointoiement des façades.

Conservation ou remplacement à l'identique du bardage en pignon de la grange.

recommandations particulières

Conservation des lucarnes non obligatoire.

Percements de petites dimensions possibles en pignon.



n° 40 et n° 42 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; début XXe siècle

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries.



N° 44 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1+ C ; fin XIXe début XXe siècle

Toit à la Mansart.

prescriptions particulières

Conservation des lucarnes

Conservation des volets bois ou remplacement à l'identique

Conservation des balconnets.

recommandations particulières

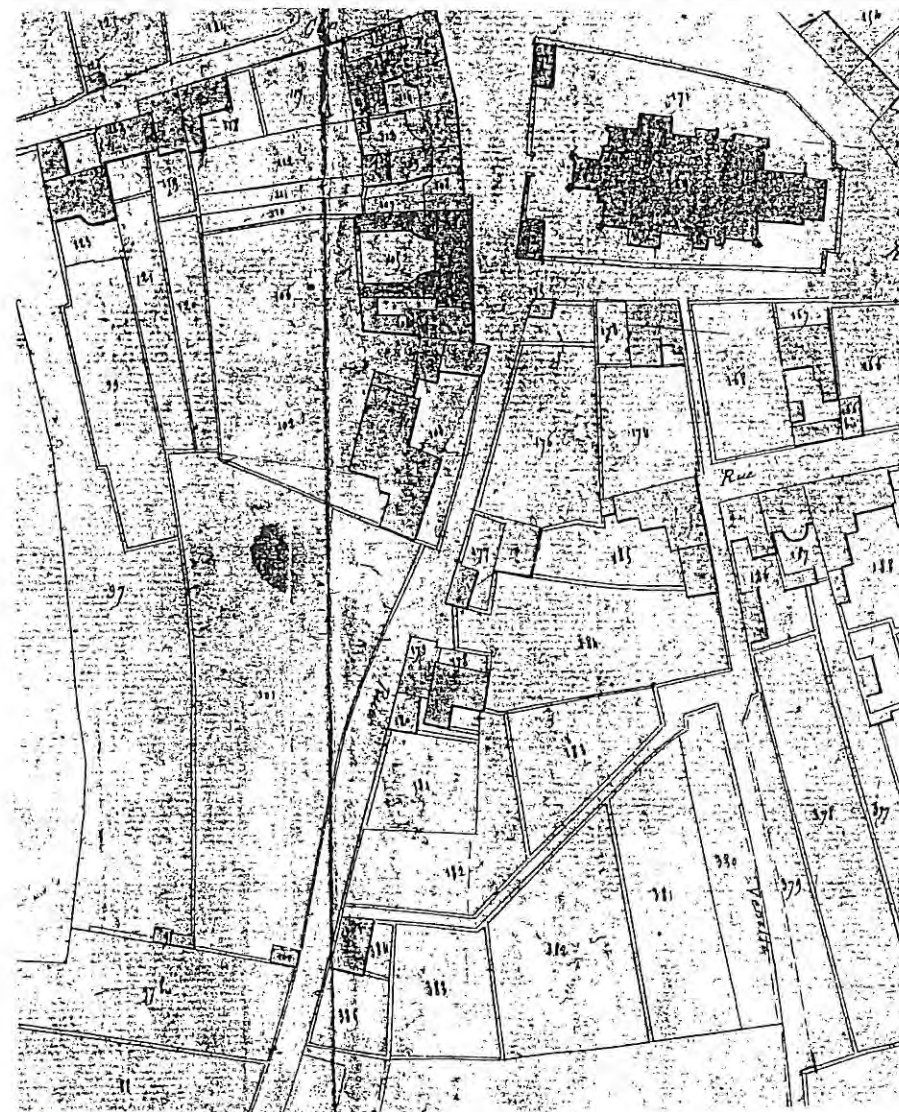
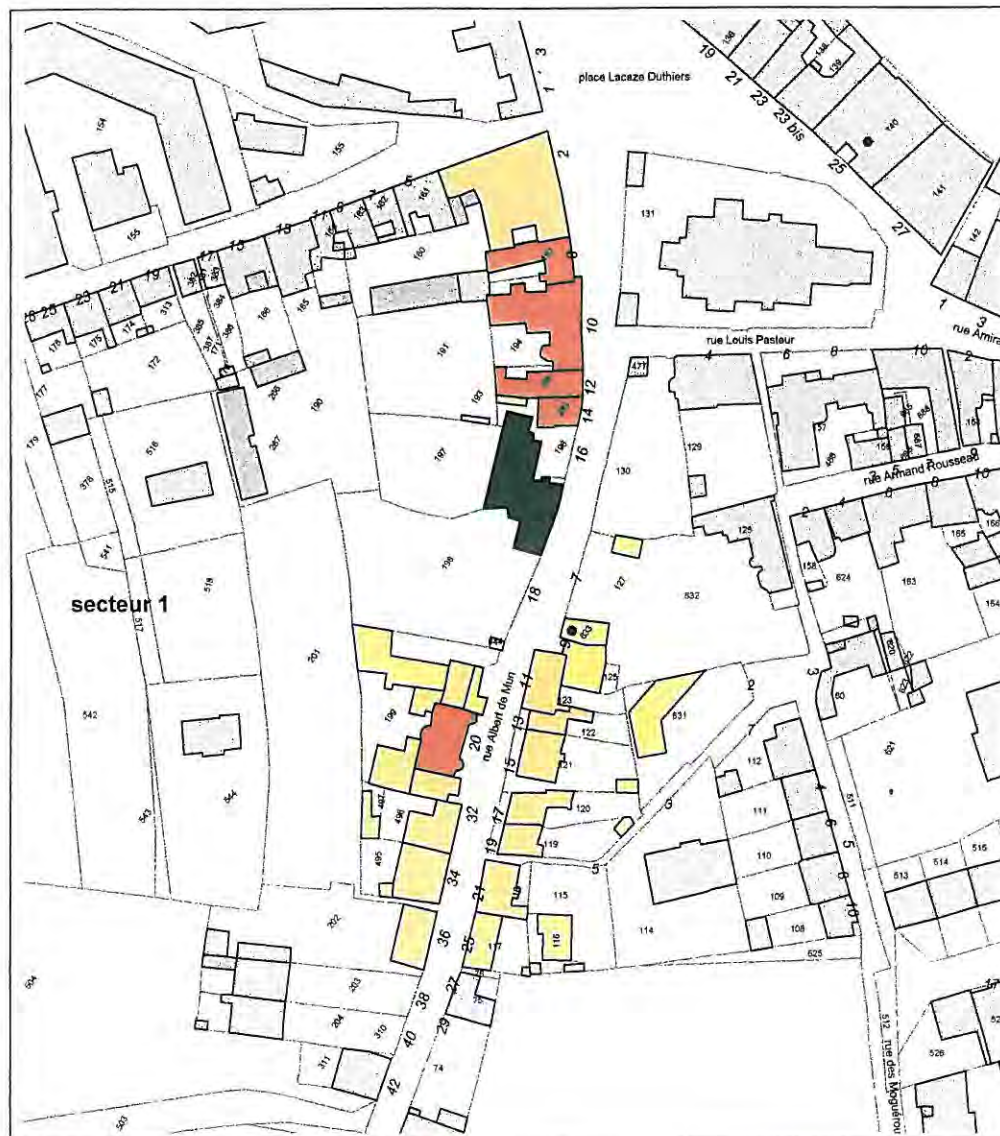
Recomposition des baies du rez-de-chaussée.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Albert DE MUN

n°1 au n°25 et n°2 au n°36



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



façade rue A. Rousseau



n° 7 Bâtiment d'intérêt architectural
 façade arrière du n° 1 de la rue A. Rousseau

notice descriptive

Maison du XVII^e siècle, transformée au XIX^e siècle par extensions et surélévation.

notice historique

Plusieurs aveux du XVII^e siècle et un cahier de présage datant du 03 novembre 1685 témoignent de son existence du XVII^e siècle.
 Des modifications importantes ont été effectuées au XIX^e siècle, côté jardin.

recommandations particulières

Suppression de la surélévation de toiture.



parcelle n° 633 Bâtiment non répertorié

commentaire

atelier d'artiste ?

Mur de clôture de la propriété façade arrière du n° 1 de la rue A. Rousseau.
 Mur à conserver sauf construction à l'alignement.



n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C ; début XXe siècle
 Toiture à la Mansart, et lucarnes en brisis.

n° 13 à 19 Bâtiments d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; ensemble d'immeubles et de façades
 homogènes du début XXe siècle, accompagnés de murs et
 grilles.

prescriptions particulières

Conservation des murs, des grilles et des portails.
 Conservation des façades ; fenêtres bois, volets bois, et
 lucarnes (n° 17 et 19), enduits.
 Suppression des faux chien-assis des n° 13 et 15 ;
 remplacement éventuel par des lucarnes à fronton ou
 fenêtres de toit encastrés.
 Suppression des volets roulants.

recommandations particulières

Retourner la grille vers la venelle au n° 19.



n° 21 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation (ou remplacement à l'identique) des éléments
 d'origine : menuiseries bois, volets bois, corniche, lucarnes,
 enduits.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries en bois, partition en
 carreaux et ouvrants à la française.



n° 2 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 3 + C ;

Bâtiment d'accompagnement constitué de trois corps, et construit à des époques différentes.

Bien que d'une hauteur importante (R + 3 + combles), il s'intègre à l'angle de la rue Albert de Mun et de la rue Tristan Corbière.

prescriptions particulières

Conservation du balcon, coté rue Albert de Mun.



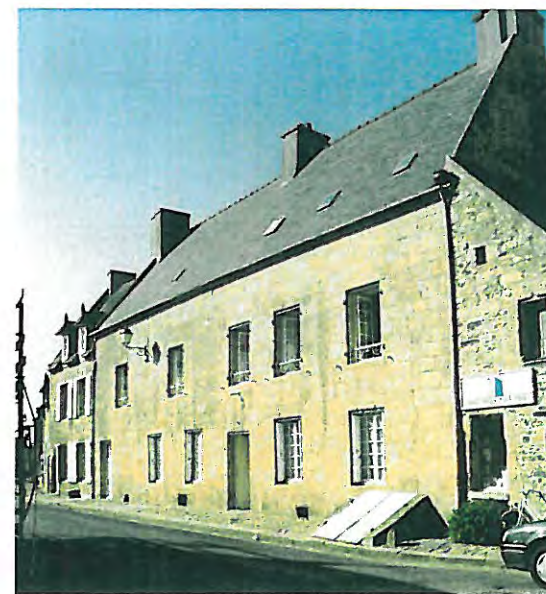
n° 8 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 2 + C; fin XIXe siècle - début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état (volets, menuiseries bois, lucarnes et lambrequins, garde-corps fonte,...)



n° 10 Bâtiment d'intérêt architectural
 (grande valeur patrimoniale)

notice descriptive

R + 1 + C sur cave ;

entrée de cave sur rue.

Façade de grand appareil en granite

notice historique

Le presbytère :

maison laissée en gérance à ses enfants à sa mort le 11 avril 1780 par Thérèse Marie Prigent de Kérébas.

prescriptions particulières

Maintien en l'état, y compris descente de cave
 Suppression des persiennes.

recommandations particulières

Déplacement de la lanterne à l'extrémité du bâtiment.
 Réétudier le dessin des garde-corps.
 Remplacement des persiennes par des volets bois.



n° 12 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
 R + 1 + C
 Façade en pierres de taille.

notice historique
 Ancienne mairie.

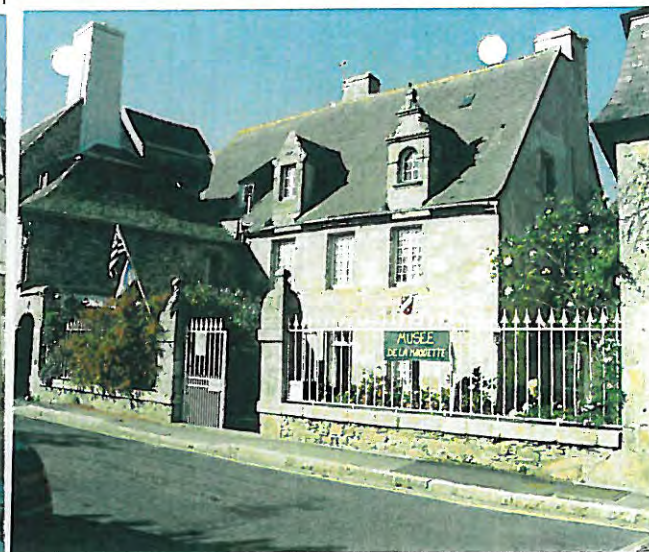
prescriptions particulières
 Maintien en l'état.



n° 14 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive
 R + 1 + C

recommandations particulières
 Suppression des persiennes en plastique.



n° 16 Bâtiment inscrit I.S.M.H
 06 novembre 1997

notice descriptive
 R + 1 + C
 Façade rue en schiste et pierres de taille.
 Lucarne renaissance.

notice historique
 Premier aveu du 16 janvier 1747 de Marie-Françoise Lambert.

3 - PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Albert de MUN



n° 18 **Bâtiment inscrit I.S.M.H**
06 Novembre 1997

notice descriptive

R + 1 + C ; lucarne renaissance.
Façade du corps principal en granite de grand appareil.
Immeuble remanié à différentes époques (dont XIXe siècle).

notice historique

Le linteau de porte sur rue daté de 1582 l. Inv. S.M.H.
Le 28 juillet 1673 aveu de Pierre Helliez.

recommandations particulières

Restructuration du couloir d'accès Nord.



n° 26 **Bâtiment d'accompagnement**
(sauf véranda en façade)

notice descriptive

R + 2 ;
Véranda récente rapportée sur façade sur rue.

recommandations particulières

Recomposition de la véranda.



n° 28 **Bâtiment d'intérêt architectural**

notice descriptive

R + 1 + C ;
Corps principal du bâtiment flanqué de deux tours.
Façade de pierres destinée à être enduite.

notice historique

Hôtel d'Angleterre depuis 1925. M.C. 1925.

recommandations particulières

Remplacement des trois "capucines" par des châssis de toit encastrés de faible largeur ou à défaut des lucarnes droites de petites dimensions (les lucarnes des tourelles pourront servir de référence).



n° 32 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C
Année 60 / 70

recommandations particulières

Rejointoiement à la chaux à fleur de pierre.



n° 34 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
3 travées.

prescriptions particulières

Suppression du soulèvement de toit, sur les deux façades et remplacement par des lucarnes de petites tailles ou des châssis de toit encastrés.

recommandations particulières

Les menuiseries devront retrouver leurs caractéristiques originelles.



n° 36 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

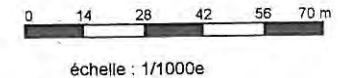
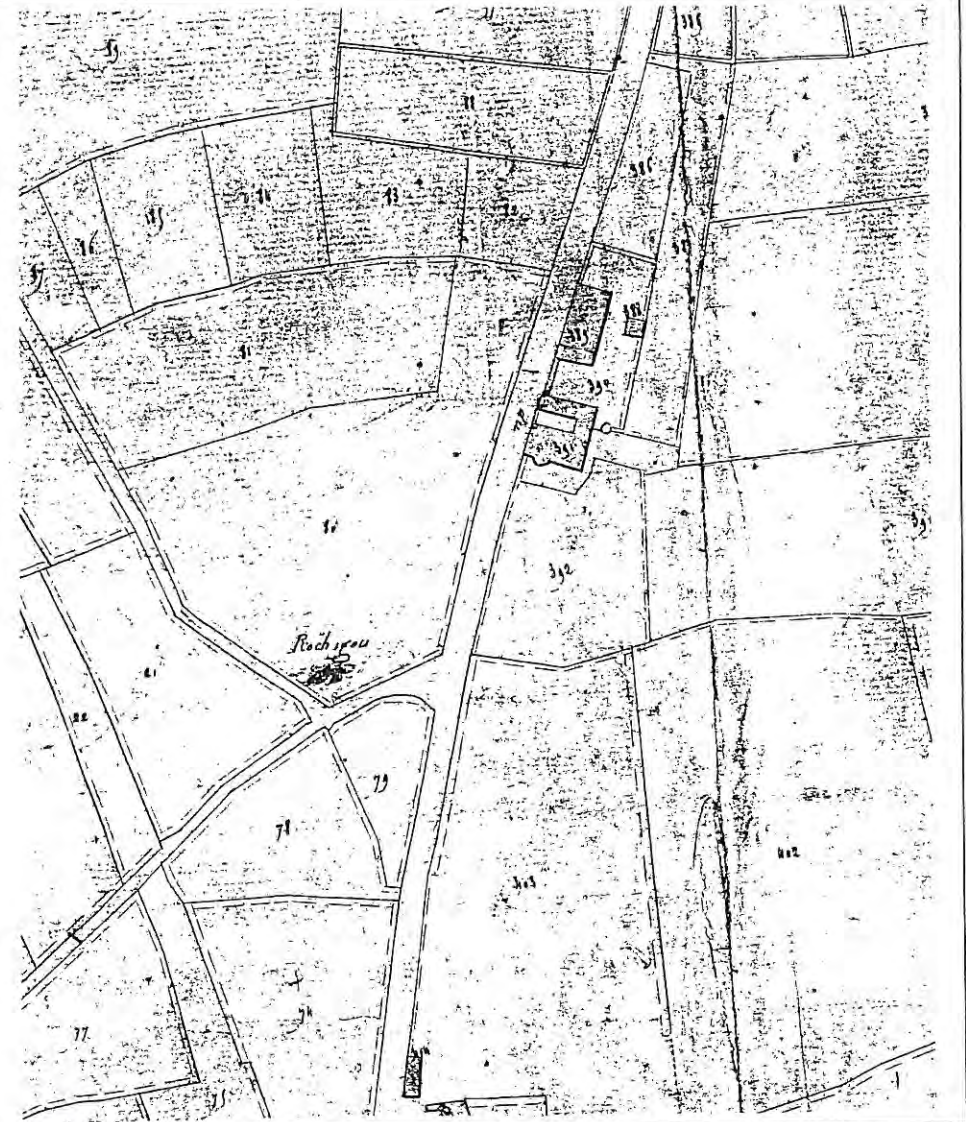
R + 1 + C ; début XXe siècle
3 travées.

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : menuiseries bois, volets bois, lucarnes.

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

n°27 au n°33 et n°38 au n°54



fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 27-29 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

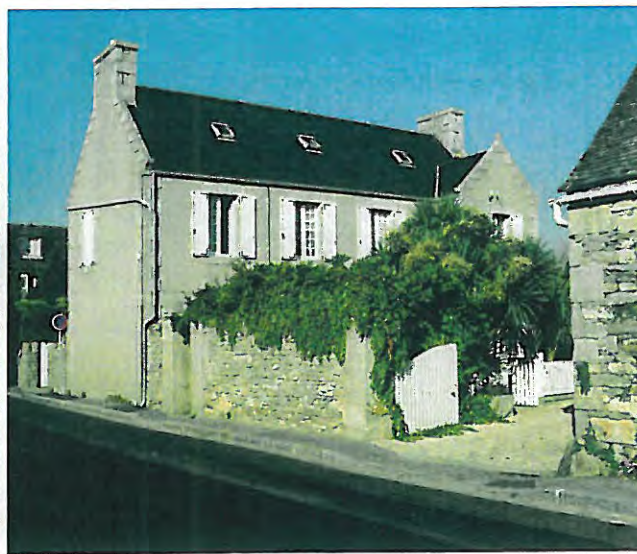
R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation du mur.
Conservation des menuiseries bois, balconnets, volets
bois,...

recommandations particulières

Remplacement des lucarnes "capucines" par des lucarnes à
fronton ou fenêtres de toiture encastrées.



n° 33 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C avec apotheis ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation en l'état à l'exception des menuiseries;
fenêtres et volets qui devront être en bois et avoir une
décomposition en carreaux.



n° 33 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

Ensemble de trois bâtiments à caractère rural.

notice historique

Ferme manoir appartient en 1811 à Drillet de Larrigou.

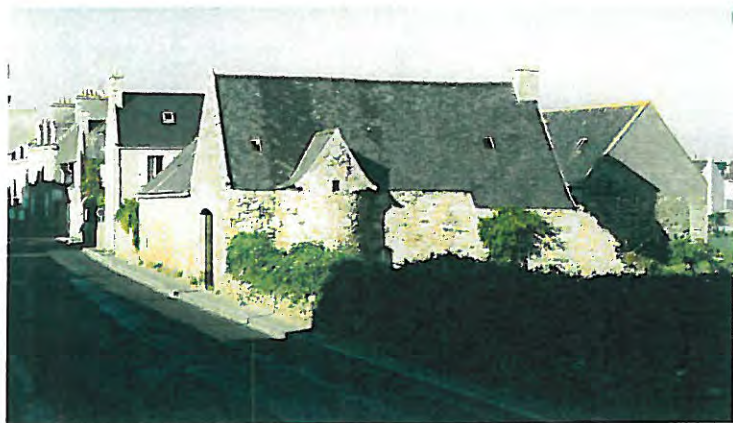
prescriptions particulières

Conservation en l'état de la façade sud sauf restitution de l'état originel.

Conservation du mur.

recommandations particulières

Le pignon a été percé d'une porte de garage; en cas de transformation du bâtiment à usage d'habitation le pignon retrouvera son aspect d'origine.





n° 38 - 40 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle
Immeuble dont la façade sur rue est recherchée et ouvragée, par opposition à sa façade arrière dénuée de tout élément architectural et modénature.

notice historique

M.C. 1901 propriété de François Pétel, entrepreneur et maire de Roscoff (1896-1904)

prescriptions particulières

Maintien en l'état des façades (souches de cheminée, corniches, chéneaux, lucarnes sur rue, menuiseries bois, volets sur façade ouest, balcons,...)
Suppression des surélévations de toiture en façade arrière; remplacement par des lucarnes ou des châssis de toit encastrés.
Conservation des murs de clôture, grilles et piliers sur rue.



n° 42 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
3 travées.

prescriptions particulières

Remplacement des "capucines" par des lucarnes à fronton de plus petites dimensions.

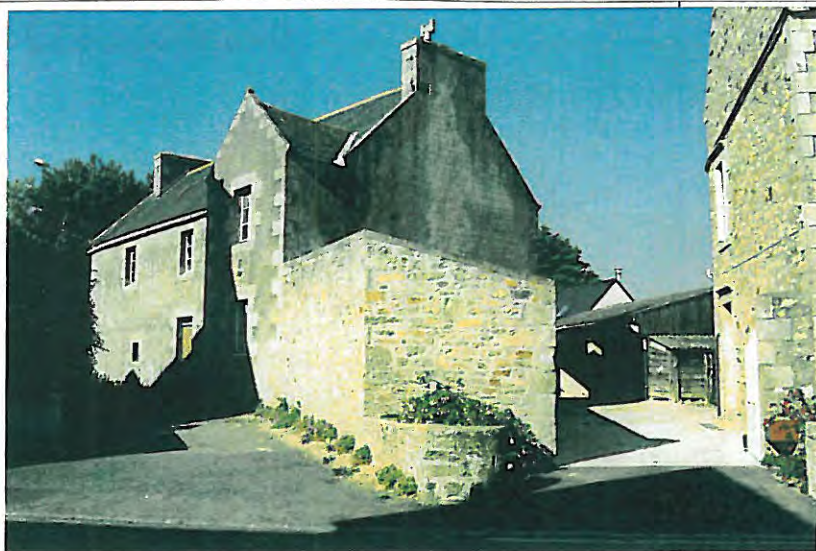
recommandations particulières

Réfection d'un enduit à la chaux sur la façade rue.
Recomposition des menuiseries (partition à carreaux)

3 – PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Albert de MUN



n° 52 Bâtiment d'accompagnement
Bâtiment nord

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
3 travées. Façade en pierre destinée à être enduite.
Cette maison fait partie d'un ensemble de bâtiments
organisés en cour sur la parcelle n° 208.

notice historique

M.C. 1875

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : menuiseries bois, volets bois,
lucarnes.



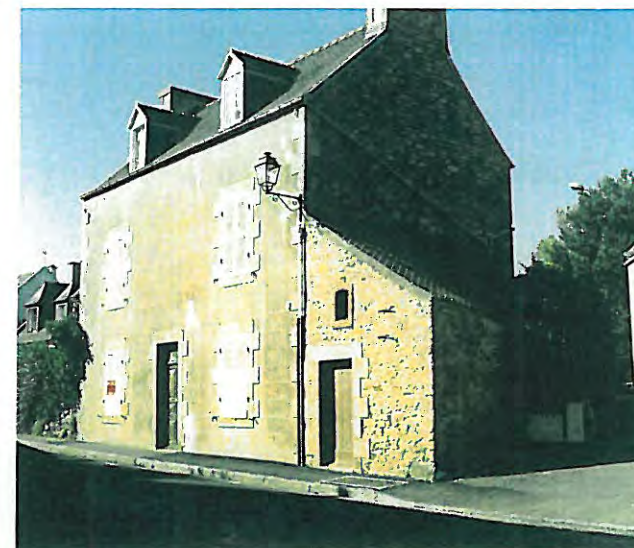
n° 52 Bâtiment d'accompagnement
Bâtiment nord

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
3 travées. Façade en pierre destinée à être enduite.
Cette maison fait partie d'un ensemble de bâtiments
organisés en cour sur la parcelle n° 208.

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : menuiseries bois, volets bois,
lucarnes.
Conservation du muret.



n° 54 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : menuiseries bois, volets bois,
lucarnes.

recommandations particulières

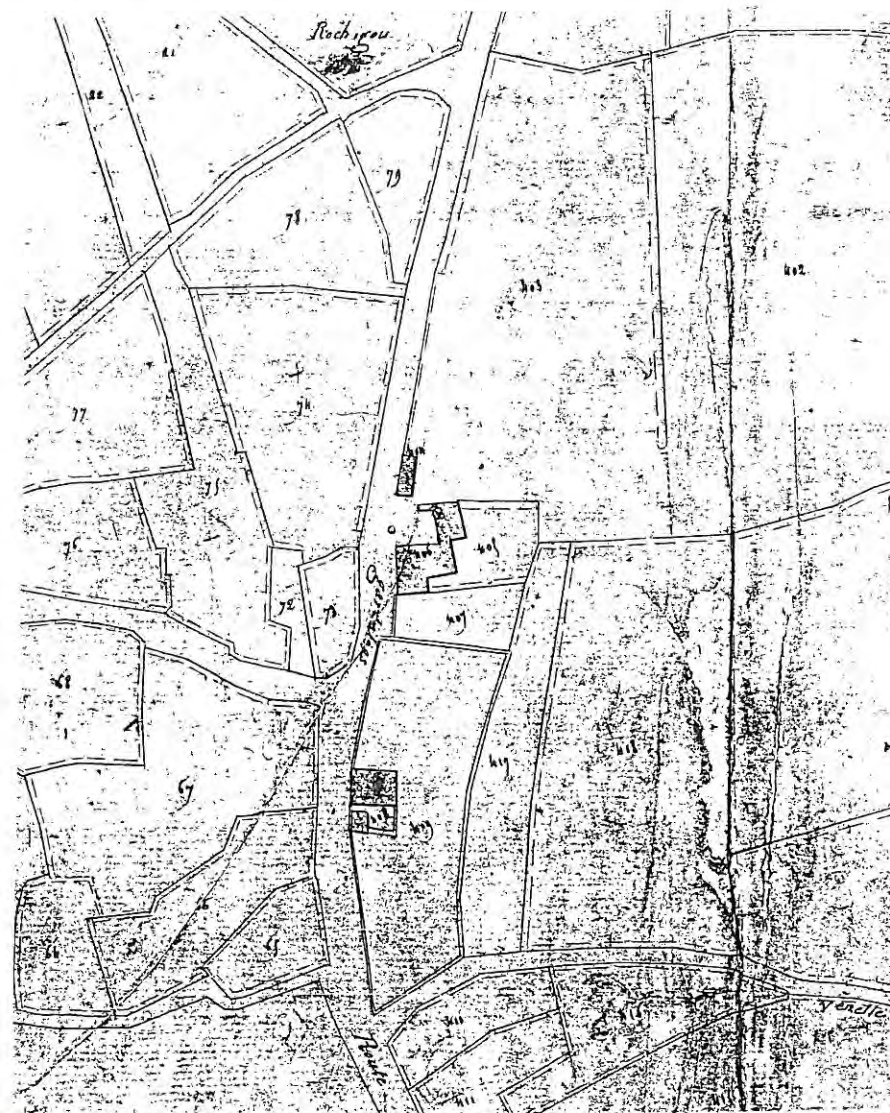
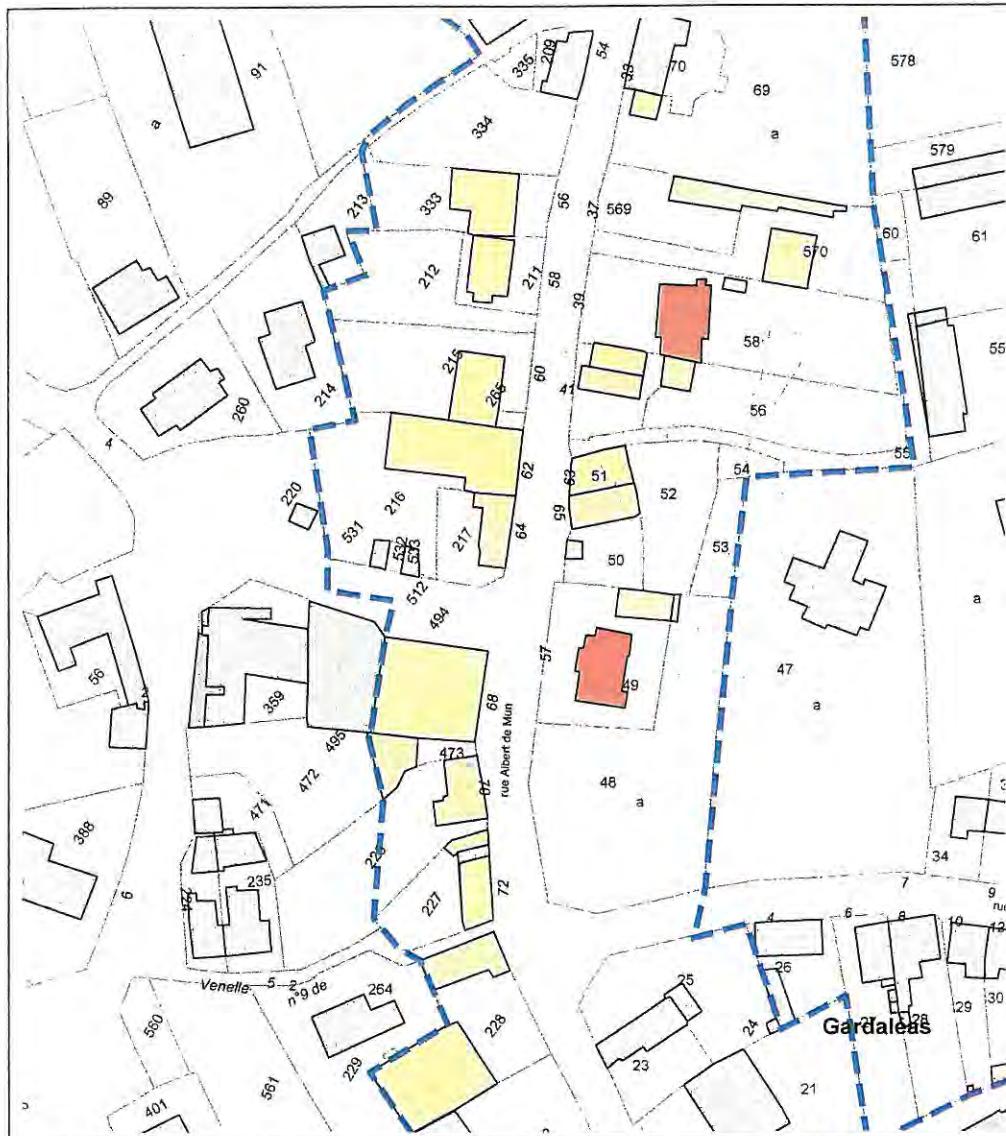
Réfection de l'enduit du pignon nord.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Albert DE MUN

n°35 au n°57 et n°56 au n°74



	bâtiment classé ou inscrit		bâtiment d'intérêt architectural		bâtiment non répertorié		bâtiment non identifié
	bâtiment d'accompagnement		commentaire particulier				



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 35 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;
 XIXe siècle (?) fortement remanié

prescriptions particulières

recommandations particulières

Rejointoiement à la chaux
 Encastrement des châssis de toit.



n° 39 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
 Maison dont l'intérêt architectural provient des détails architecturaux (lucarnes, balcon, auvent, souche de cheminée...) et du cadre créé (palmiers, bambous, mur de clôture avec grille, ...)
 M.C. 1916

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : lucarnes, balcons, menuiseries et volets bois, auvent, etc....

recommandations particulières

Suppression des volets roulants sur lucarnes.



n° 41 Bâtiment d'accompagnement
 Partie sud du bâtiment seulement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
 3 travées.
 L'extension nord n'a pas la qualité architecturale du bâtiment original.

prescriptions particulières

Conservation des balconnets fonte.
 Conservation du muret



n° 55 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe remanié



n° 57 Bâtiment d'intérêt architectural
(grande valeur patrimoniale)

notice descriptive

R + 1 + C

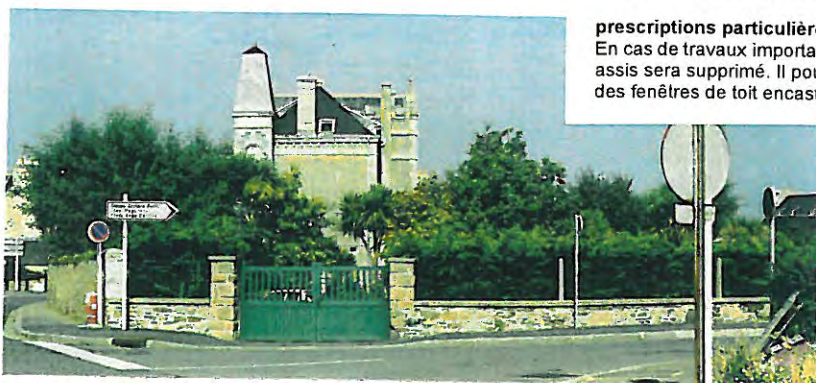
Richesse des composants architecturaux : tourelle, chevronnière surmontée de pinacles, corniches à modillons, céramique décorative, balcons en pierre et ferronnerie, mur de clôture, portail et grille,...

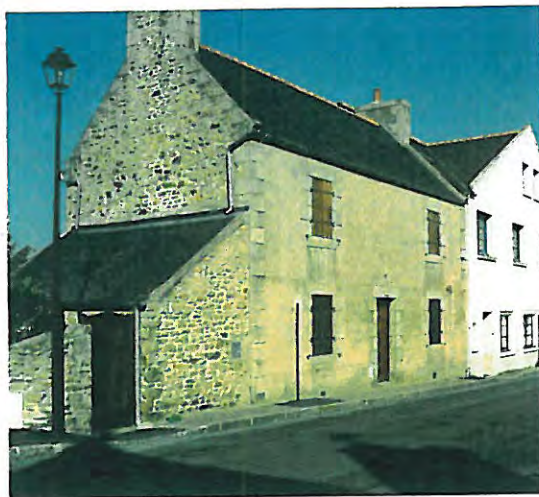
notice historique

Villa "la Brise". M.C. 1915.

prescriptions particulières

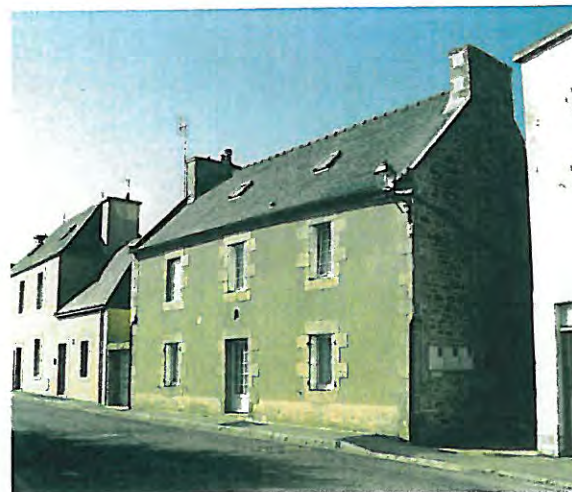
En cas de travaux importants sur la charpente, le faux chien-assis sera supprimé. Il pourra toutefois être remplacé par des fenêtres de toit encastrées.





n° 64 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XIXe



n° 70 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XIXe siècle
 3 travées.

recommandations particulières
 Recomposition des menuiseries en ouvrants à la française,
 et partition en carreaux.
 Remplacement des persiennes par des volets battants en
 bois.



n° 74 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C ; fin XIXe siècle
 Maison à apotheis.

prescriptions particulières
 Suppression du balcon béton sur la façade sud.

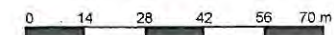
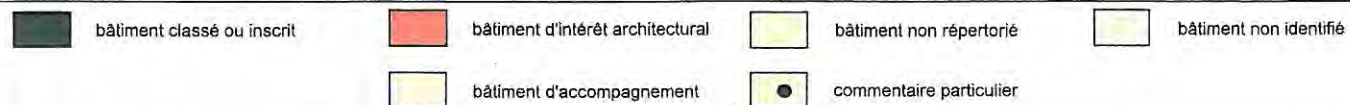
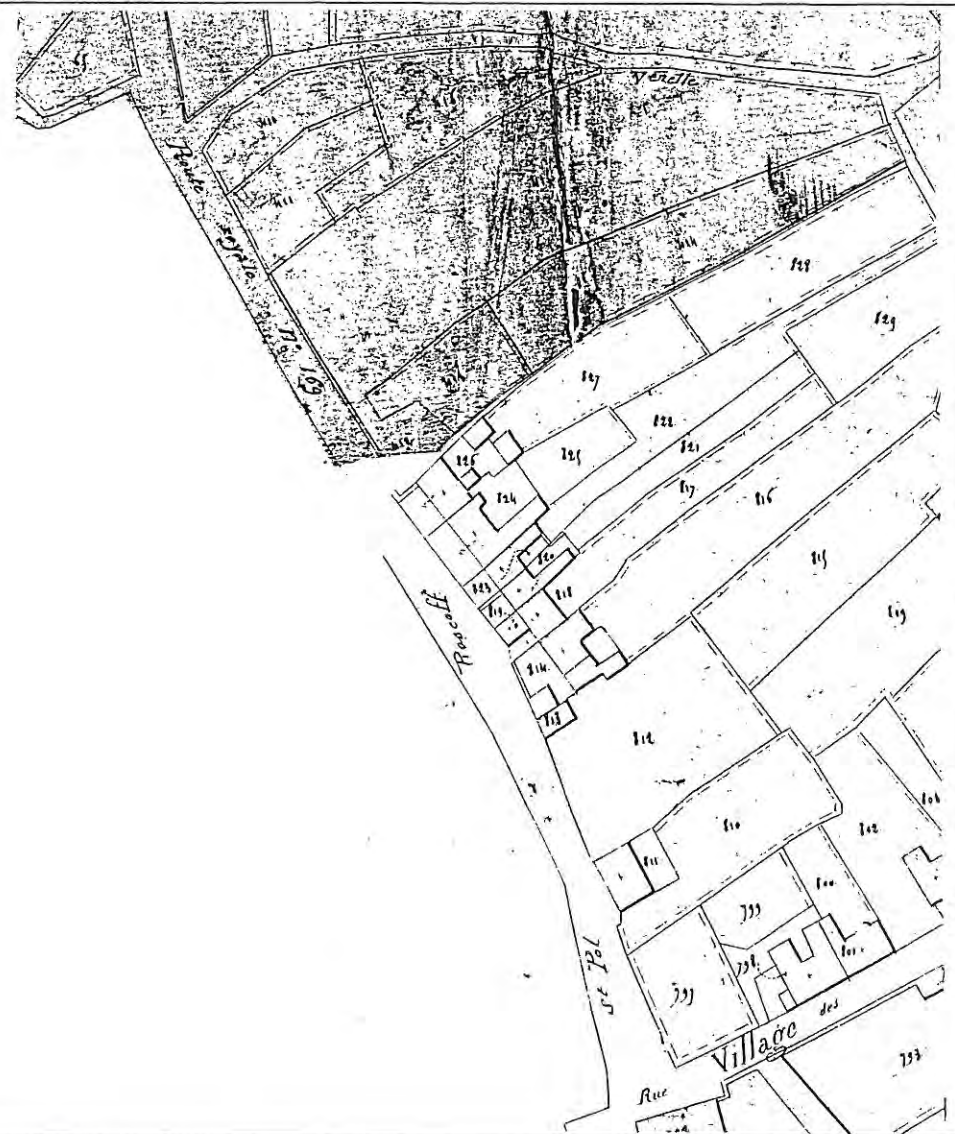
recommandations particulières
 Apporter une attention particulière aux détails: descente
 eaux pluviales., cheminée sur pignon ouest, portail, etc...

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Albert DE MUN

n°63 au n°91 et n°76 au n°102



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



n° 63 **Bâtiment d'accompagnement**
 (pour la maison et son annexe)

notice descriptive

Corps principal : R + 1 + C ; XIXe siècle ,
 3 travées, chevronnière, chaînage angle, encadrement de
 baies...
 Annexe accolée au pignon ouest ; chevronnière,...

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : menuiseries bois, volets bois,

n° 67 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive

R + 1 + C sur sous-sol surélevé ; début XXe siècle
 Entrée en angle vitrée sur perron à balustre.

prescriptions particulières

Conservation de l'existant : ensemble de l'entrée dans son
 état actuel.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit.



n° 71 au n° 81 Gardaleas
Ensemble de constructions homogènes

notice historique

Vieilles maisons de Gardaleas.

Ensemble de maisons anciennes, dont les aveux les plus anciens sont peu précis. Le quartier se nomme jusqu'au XVIII^e siècle Kerdalaez. Document attestant de l'existence de constructions vers 1554. A partir de 1641 il apparaît que c'est un quartier bien construit.





n° 71 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; immeuble de reconstruction récente.
 Cet immeuble fait partie d'un ensemble de constructions homogènes allant du n°71 au n° 81 inclus ; ce qui justifie une certaine vigilance sur cette construction récente.

prescriptions particulières

Les ouvertures en toiture seront exclusivement des châssis de toit encastrés de faible largeur et en nombre réduit.



n° 73 Bâtiment d'intérêt architectural
 (Grande valeur patrimoniale)

notice descriptive

R + 1 + C ;
 façade en pierres de schiste,
 fenêtres à meneaux et traverses en granite,
 chevronnières sur pignon nord.

prescriptions particulières

Reconstitution des meneaux et traverses.
 Remplacement des volets battants extérieurs par des volets intérieurs en bois.
 Rejointolement au mortier de chaux.
 Les ouvertures en toiture seront exclusivement des châssis de toit encastrés de faible largeur et en nombre réduit.

recommandations particulières

En cas de réfection, la couverture sera réalisée en ardoises "rustiques".

n° 77 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; façade fortement remaniée.

prescriptions particulières

Encastrement des châssis de toit, et maintien de leurs faibles dimensions.
 Suppression des volets en PVC.
 Rejointolement au mortier de chaux.





n° 79 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;

prescriptions particulières

Encastrement des châssis de toit, et maintien de leurs faibles dimensions.

Suppression des volets roulants en PVC.

Rejointoiement au mortier de chaux.

recommandations particulières

Remplacement des protections des souches de cheminées par des dalles de schiste.



n° 81 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;

Façade en pierre apparentes

prescriptions particulières

Conservation de la pierre apparente.

Aucun autre matériau que la pierre ne sera autorisé pour les clôtures.



n° 83 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ;

Façade en pierres apparentes.

prescriptions particulières

Conservation de la pierre apparente.

Aucun autre matériau que la pierre ne sera autorisé pour les clôtures.



n° 85 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

recommandations particulières

Remplacement des lucarnes capucines par des lucarnes à fronton.
 Réfection des enduits au mortier de chaux.



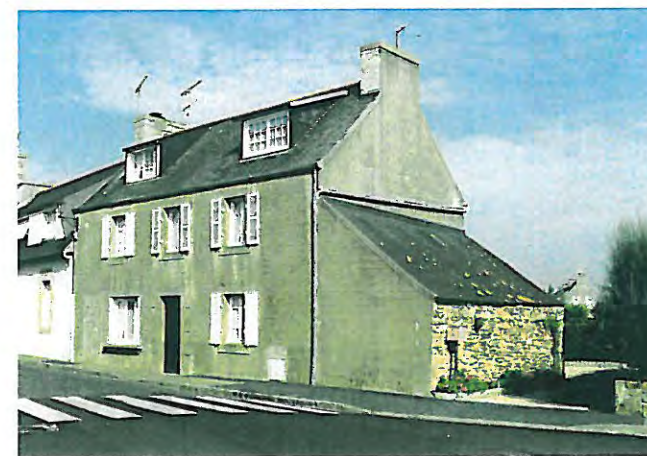
n° 87 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;

recommandations particulières

Réfection de l'enduit de façade



n° 91 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

Recomposition de la baie gauche du rez-de-chaussée.

recommandations particulières

Réduction de la largeur des lucarnes



n° 78 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
 R + 1 + C ;

notice historique
 Ancienne école Sainte-Barbe, école des garçons. Terminée en septembre 1896, sur un terrain offert par un prêtre roscovite François Guivarch, grâce aux dons du comte de Guébriand et des paroissiens.



n° 80 Bâtiment d'accompagnement
 (bâtiment sur rue)

notice descriptive
 R + 2 + C ; début XXe siècle



n° 82 Bâtiment d'accompagnement

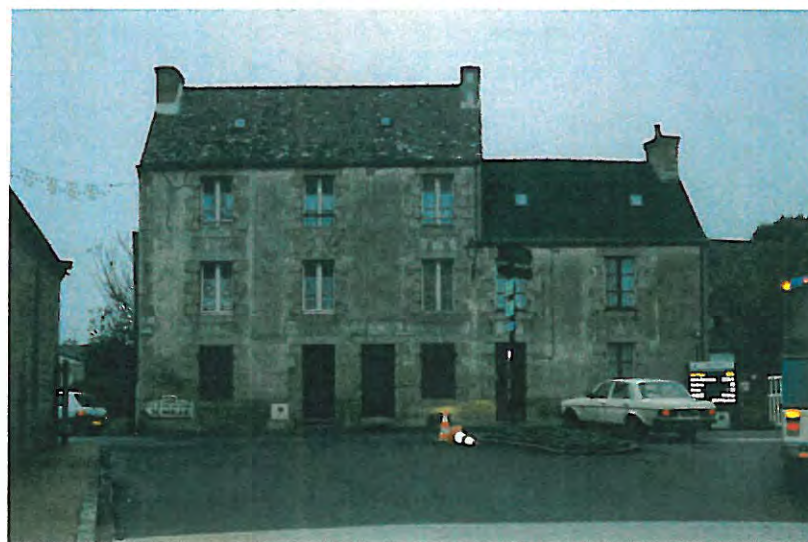
notice descriptive
 R + 1 + C ;
 construction des années 30,
 façade sur rue modifiée par l'adjonction d'une galerie.
 garage sur rue disgracieux

recommandations particulières
 Recomposition du volume du garage ou suppression.
 Rechercher l'homogénéité des clôtures des n° 82 et 84 :
 mur en moellons et pilastre pour portillon.



n° 90 bis **Bâtiment d'accompagnement**
 parcelle n° 233

notice descriptive
 R + 1 + C ;
 Bâtiment ancien remanié en bâtiment commercial.



n° 102 **Bâtiment d'accompagnement**

notice descriptive
 R + 2 + C ; début XXe siècle

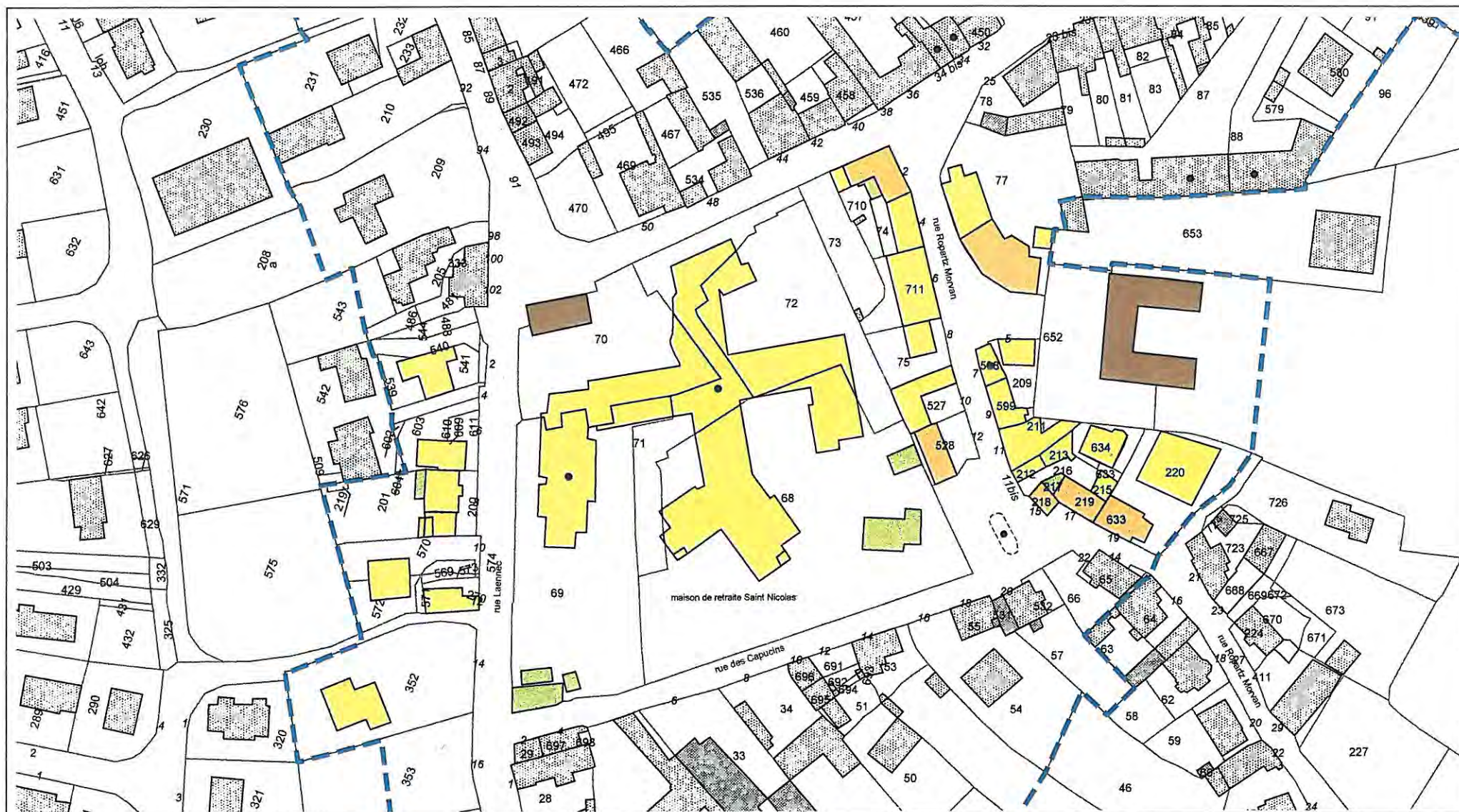
prescriptions particulières
 Maintien des menuiseries dans leur aspect d'origine.

recommandations particulières
 Pose de volets battants en bois.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue LAENNEC (nord) - Rue ROPARZ MORVAN (nord)



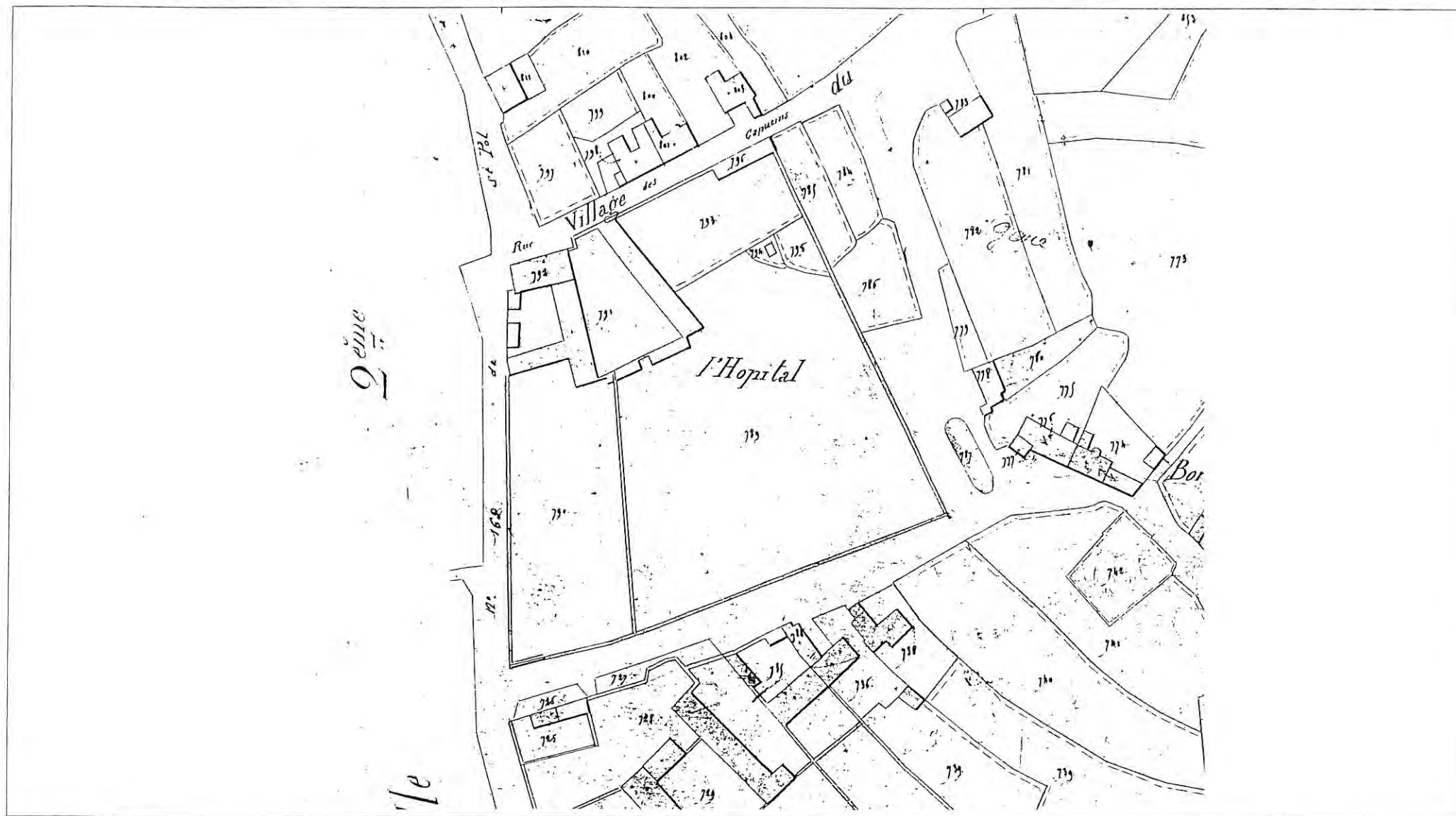
	bâtiment classé ou inscrit		bâtiment d'intérêt architectural		bâtiment non répertorié		bâtiment non identifié
	bâtiment d'accompagnement		commentaire particulier				



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



0 10 20 30 40 50 mètres
 échelle : 1 / 1000^e



parcelle n° 77 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Ropartz Morvan

notice descriptive
partie sud : R + 3 + C ; début XXe siècle

notice historique
"Hôtel Régina", ancien hôtel roscovite.
MC 1912 auquel s'ajoute un garage MC 1917 et une aile supplémentaire vers 1964.

recommandations particulières
Recomposition des fenêtres des lucarnes en six carreaux.



n° 3 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Ropartz Morvan

notice descriptive
Bâtiment principal R+C+1 flanqué de deux ailes d'un seul niveau.

notice historique
La circulaire n°31 du Ministère des travaux publics, Direction de la construction (du 30 juillet 1879) prévoyait les "types (stations et bâtiments) à appliquer dans les travaux de superstructure". La gare de Roscoff suit le plan proposé pour "bâtiment de voyageurs pour station de 2^{ème} classe, type de la 3^{ème} classe de la Compagnie de l'Ouest" (voir Arch. Dép. Finistère, 5S3, C5). L'adjudication des travaux pour la ligne Morlaix-Roscoff a lieu le 24 décembre 1881 pour les stations et maisons de garde. Victor Desmar, entrepreneur à Morlaix, emporte l'adjudication (voir Arch. Dép. Finistère, 5 S 69).





n° 15 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Ropartz Morvan

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation des façades et pignons en pierre apparente.

recommandations particulières
Encastrement des châssis de toit



n° 17 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Ropartz Morvan

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation de la façade en pierre apparente

recommandations particulières
Encastrement des châssis de toit

n° 19 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Ropartz Morvan

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression du soulèvement de toit et remplacement éventuel par des lucarnes droites ou châssis de toit encastrés.



Le lavoir
rue Ropartz Morvan

commentaire
Un lavoir composé des murs et bassin existerait sous le revêtement en enrobé de ce qui est aujourd'hui une place rue Ropartz Morvan. Lors de travaux en ce lieu, il serait souhaitable de remettre à jour cet ouvrage, l'intégrer et le mettre en valeur dans un aménagement urbain.



n° 2 Bâtiment d'accompagnement
 rue Ropartz Morvan

notice descriptive
 Début XXe siècle

prescriptions particulières
 Recomposition de toutes les enseignes : réduction de leur nombre, de leurs dimensions, et implantation sous le niveau de l'appui des fenêtres du 1^{er} étage.

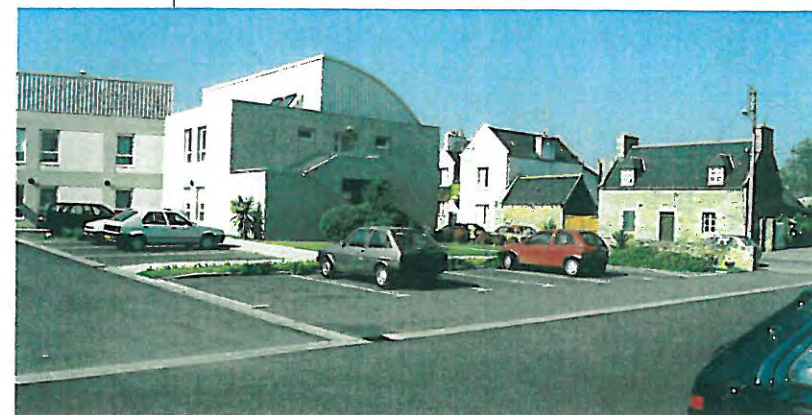


n° 12 Bâtiment d'accompagnement
 rue Ropartz Morvan

notice descriptive
 Fin XIXe - début XXe siècle

recommandations particulières
 Réfection de l'enduit.
 Restitution des volets battants.





Maison de retraite Saint Nicolas

commentaire

Ensemble composé de bâtiments récents de deux caractères architecturaux différents.

Les architectures retenues tant pour le bâtiment longeant la rue Laënnec que pour le bâtiment principal s'ouvrant sur la rue Brizeux, sont en discordance avec le contexte environnant par la volumétrie et la composition des éléments architecturaux.

Une meilleure intégration pourrait être assurée, rue Laënnec, par la restitution d'un haut mur de clôture en prolongement du mur existant, rue Brizeux, par une restructuration de l'espace public (création d'un mur) et une structuration de l'espace intermédiaire formé par le parking et un accompagnement végétal fort (arbres de hautes tiges).



Chapelle Saint Nicolas

Bâtiment d'intérêt architectural
 (grande valeur patrimoniale)

notice historique

Chapelle construite à proximité de l'hôpital
 (dont l'acte de fondation date du 24 septembre 1574).
 Elle fût construite dans les premières années du XVIIème siècle
 (date située entre 1600 et 1617).

prescriptions particulières

Conservation des ardoises "rustiques".

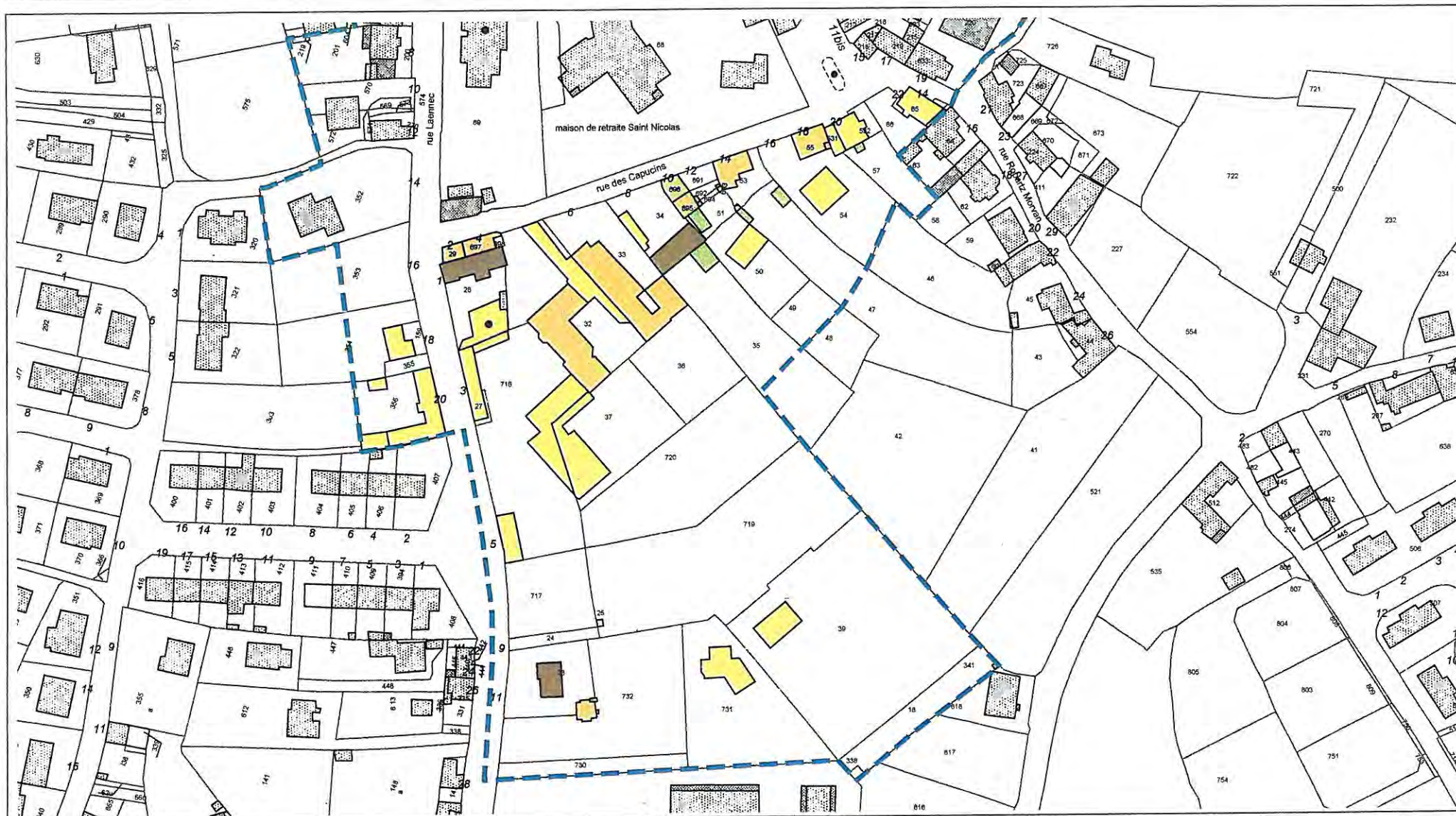
recommandations particulières

Un soin particulier pourrait être apporté aux menuiseries
 extérieures et fenestragés.
 Rejointoiement suivant les techniques décrites au cahier de
 recommandations.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue LAENNEC (sud) - Rue ROPARZ MORVAN (sud) Rue des CAPUCINS



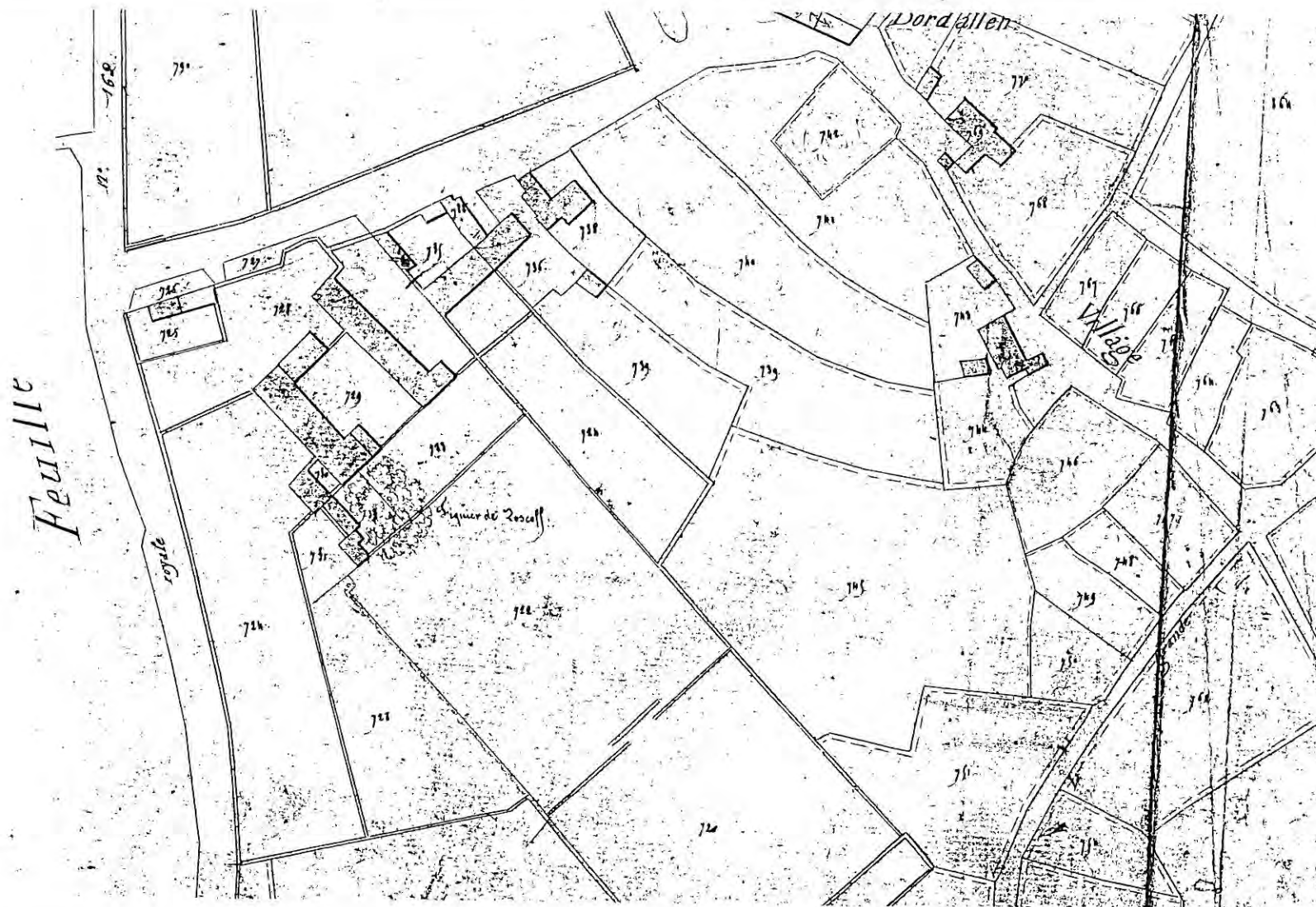
	bâtiment classé ou inscrit		bâtiment d'intérêt architectural		bâtiment non répertorié		bâtiment non identifié
	bâtiment d'accompagnement		commentaire particulier				



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre





n° 2 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Capucins

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression du chien-assis.

recommandations particulières
Remplacement de la porte plastique par une porte bois.



n° 4 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Capucins

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation des balconnets et suppression des volets
roulants extérieurs sur la porte d'entrée et la fenêtre centrale
à l'étage.

recommandations particulières
Réfection de l'enduit.
Remplacement des menuiseries plastique par des
menuiseries bois.



n° 6 Bâtiment d'accompagnement
 rue des Capucins

notice descriptive

R+1+combles fortement remanié
 Seul le bâtiment en équerre présent sur le cadastre de 1846 est répertorié.

notice historique

Chapelle de 1938.

prescriptions particulières

En cas de travaux sur ces bâtiments, on veillera à la préservation d'éventuelles traces de structures de l'ancien couvent des Capucins



n° 8 Bâtiment d'intérêt architectural
 rue des Capucins

notice descriptive

Maison R + combles en maçonnerie enduite.
 Bâtiment annexe en maçonnerie de pierres apparentes.

notice historique

(AE 34) : ancienne maison d'hôtes du couvent des Capucins, construite peu après 1738 d'après le plan d'Etienne Loizel appareilleur de bâtiments de Morlaix, cloisonnement et escalier du XIX^e siècle (d'après l'inventaire à Rennes, tome II).

prescriptions particulières

Conservation de la grille et du mur de clôture.

recommandations particulières

Conservation des menuiseries extérieures.





n° 10 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Capucins

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression du chien-assis

recommandations particulières
Recomposition des baies, notamment du rez-de-chaussée.



n° 14 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Capucins

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression des volets roulants extérieurs

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue LAENNEC (sud) Rue des CAPUCINS
Rue ROPARTZ MORVAN (sud)



n° 18 **Bâtiment d'accompagnement**
rue des Capucins

notice descriptive
Début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation des lucarnes.

recommandations particulières
Une partition des baies de la façade en huit carreaux serait préférable.



n° 1 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Laennec

notice descriptive
Début XXe siècle

notice historique
M.C. 1943 pour un garagiste.

prescriptions particulières
Suppression des volets roulants extérieurs,
recomposition de la véranda.

recommandations particulières
Réfection des enduits.

Commentaires

Le hangar avec bardage métallique sur rue nuit à la qualité architecturale de l'ensemble.
Une démolition, ou un remplacement de ce hangar serait souhaitable, accompagnée d'une restructuration des abords.





n° 11 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Laënnec

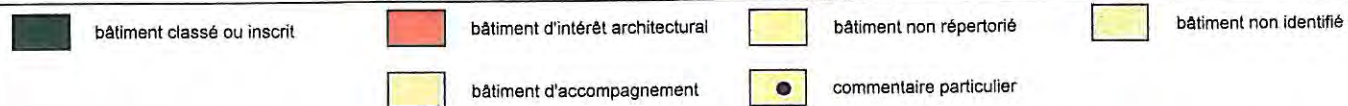
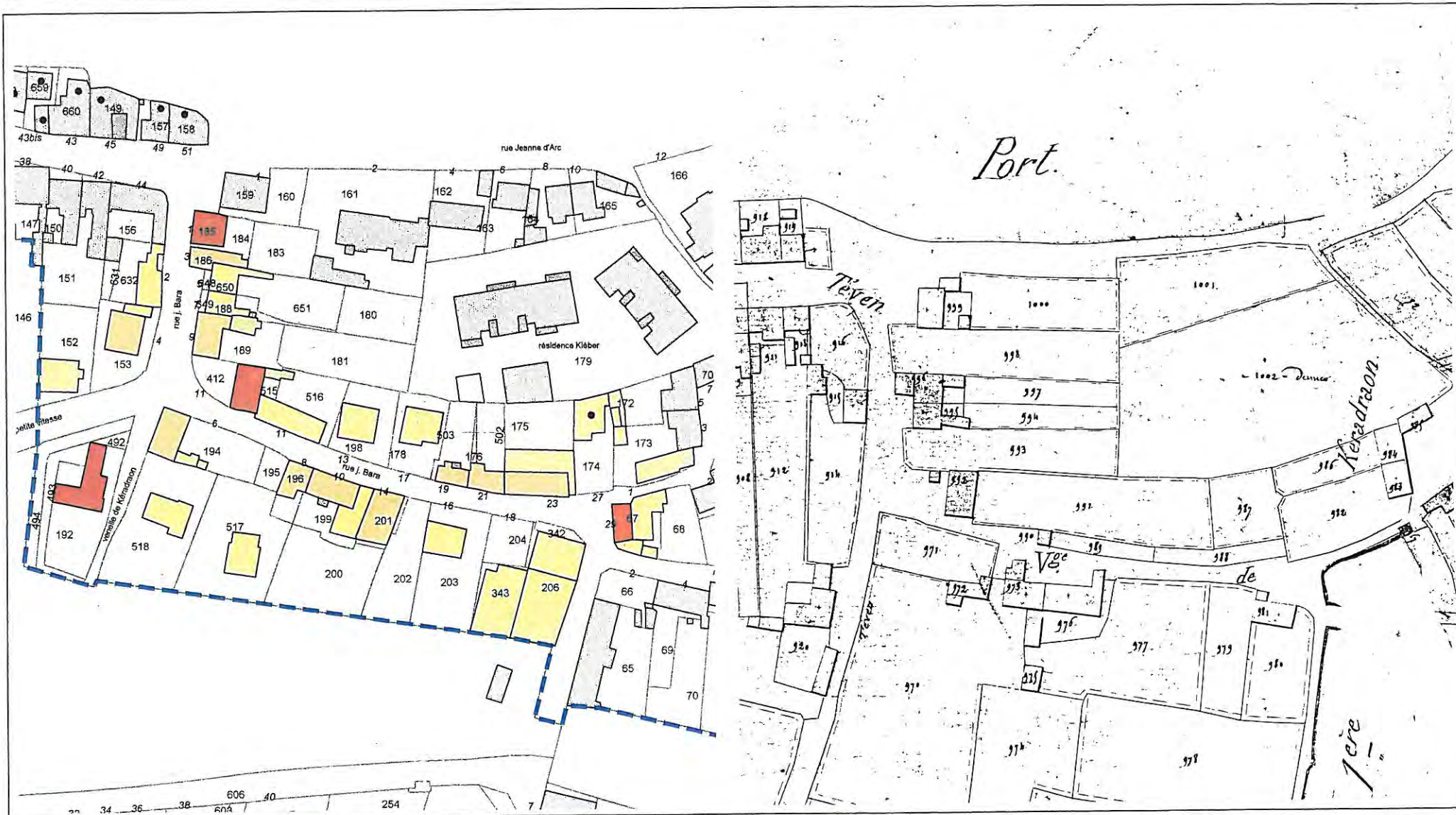
notice descriptive
Début XXe siècle

notice historique
M.C. 1912.

prescriptions particulières
Conservation et/ou réfection des structures bois des avant-toits et lucarnes.
Conservation en l'état d'origine des menuiseries extérieures et éléments architecturaux (balconnets, couronnement de souches,...).
Conservation de la grille et du mur de clôture.

recommandations particulières
Suppression du châssis de toit sur rampant ouest.





0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Joseph BARA



n° 1 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle
Façade en maçonnerie de pierres apparentes
Détail d'encadrement laissant supposer un enduit ancien.

recommandations particulières

Rejointoiement au mortier de chaux.



n° 3 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ;

notice historique

Bâtiment apparaissant sur le cadastre de 1846 ainsi que les maisons des numéros 5 et 7

recommandations particulière

Réfection ou suppression de l'enduit.



n° 11 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de la façade.
Conservation du mur de clôture.



n° 9 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle

prescriptions particulières

Suppression de la surélévation de toiture,
remplacement éventuel par des lucarnes droites ou des
fenêtres de toiture encastrés.

recommandations particulières

Remplacement de l'enduit ciment par un enduit au mortier
de chaux.
Restitution des volets bois à l'étage.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Joseph BARA



n° 21

Bâtiment d'accompagnement
inclus dans une séquence homogène de
façades avec les numéros 21 au 25 inclus

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de la façade en l'état

recommandations particulières

Réfection de l'enduit suivant les techniques du cahier de recommandations.

n° 19

Bâtiment d'accompagnement

inclus dans une séquence de façades
homogènes avec les numéros 21 au 25
inclus

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de la façade en l'état

recommandations particulières

Réfection de l'enduit suivant les techniques du cahier de recommandations



n° 25

Bâtiment d'accompagnement

inclus dans une séquence de façades
homogènes avec les numéros 21 au 25
inclus

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de la façade en l'état

recommandations particulières

Suppression des volets roulants à l'étage et remplacement
par des volets en bois.

Réduire les dimensions des enseignes "drapeaux" et les
positionner en dessous du niveau de l'appui du 1^{er} étage.
Il serait souhaitable de ne pas surcharger la façade et le
pignon d'éléments parasites tels que parabole, caisson
lumineux, ...



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Joseph BARA

n° 27 Bâtiment non répertorié

commentaire

Construction des années 30, présentant des disproportions dans les volumes ainsi que dans la dimension des percements.



n° 29 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

Bâtiment sur la rue Joseph Bara :

R + 1 + C ; fin XIXe siècle

Côté jardin : adjonction d'un bâtiment des années 30 avec toit à quatre pentes, encadrement des baies en briques cette adjonction est classée parmi les "bâtiments non répertoriés"

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade.

Utilisation d'ardoises rustiques pour la toiture, comme sur la façade Ouest.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit suivant les techniques décrites au cahier de recommandations.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Joseph BARA



n° 4 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

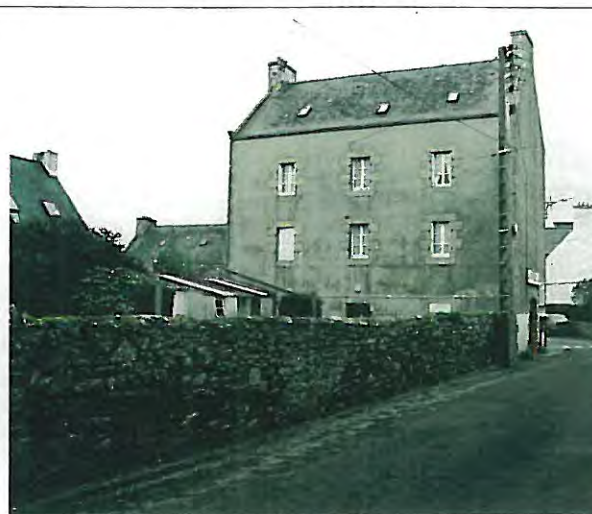
R + 1 + C, années 30 - 40

prescriptions particulières

Maintien de la façade
Conservation du muret.

recommandations particulières

Création d'une grille en ferronnerie sur le mur de clôture.



n° 6 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 2 + C, début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien de la façade
Conservation du mur de clôture

recommandations particulières

Restitution des volets battants en bois



n° 8 Bâtiment d'accompagnement

forme un ensemble de façades
homogènes avec le numéro 10

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien de la façade et des lucarnes.

n° 10 Bâtiment d'accompagnement

forme un ensemble de façades
homogènes avec le numéro 8

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien de la façade et des lucarnes

recommandations particulières

Recomposition du percement au rez-de-chaussée du
pignon, situé en partie Est de la propriété.



n° 14 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C, début XXe siècle.

prescriptions particulières

Recomposition de la baie du rez-de-chaussée en pignon.

recommandations particulières

Remplacement des volets roulants par des volets battants
en bois.

Recomposition des baies nouvellement créées au rez-de-
chaussée.

Réduction de l'ouverture de la cour sur la rue, par
agrandissement du mur en pierre et fermeture par un portail
en bois.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Joseph BARA



parcelle 192
venelle de Keradraon

**Bâtiment d'intérêt
architectural**

notice descriptive
R + 1 + C ;
fin XVIIIe - début XIXe siècle

prescriptions particulières
Conservation des façades en pierre apparente

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits - Rue J. LE MAT - Rue KLEBER



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m
échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER



n° 7 Bâtiment d'accompagnement
rue du vieux puits

notice descriptive
R + C, XIXe siècle

n° 9 Bâtiment d'accompagnement
rue du vieux puits

notice descriptive
R + C ; XIXe siècle
fenêtres du rez-de-chaussée élargies.

notice historique
M.C. 1873.

n° 1 et 3 Bâtiment d'accompagnement
rue du vieux puits hors adjonction Est

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières
Par souci de cohérence avec l'ensemble du quartier,
fermeture de la propriété par un mur de clôture en
maçonnerie de pierre et portail en bois.

recommandations particulières
Suppression de volets roulants.
Harmonisation de la composition des menuiseries
extérieures, (ouvrants à la française, partition 6 carreaux).



parcelle n° 78 Bâtiment d'accompagnement
rue du Vieux Puits

notice descriptive
R + 1 + C

recommandations particulières
Recomposition de la clôture pour la mettre en harmonie
avec le bâtiment.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER



n° 3 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Kléber
inclus dans une séquence homogène de façades avec le numéro 5

notice descriptive
R + 1 + C ; XIX^e siècle

prescriptions particulières
Conservation de la façade en l'état.



n° 5 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Kléber
inclus dans une séquence homogène de façades avec le numéro 3

notice descriptive
R + 1 + C ; XIX^e siècle
Façade remaniée,
l'état originel étant difficilement repérable de visu.
Le bâtiment du n°7 construite postérieurement occulte la moitié de la façade de cette maison.

notice historique
Antérieure à 1811.

prescriptions particulières
Restitution des volets bois.



n° 7 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Kléber

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIX^e siècle
Façade en pierre destinée à être enduite.

notice historique
M.C. 1885.

prescriptions particulières
Suppression de la porte cochère du pignon Est.

recommandations particulières
Suppression du défoncé de toit coté Nord.
Conservation des ardoises rustiques.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER

n° 11 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Kléber Garage du n° 12 de la rue Jeanne d'Arc

notice descriptive
R + C

prescriptions particulières

En cas de démolition de ce bâtiment, sans reconstruction, il conviendra de conserver un mur de clôture en pierre à l'alignement.
Conservation du mur de clôture en pierre le long de la venelle.



n° 13 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Kléber

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle
vraisemblablement dépendance de la propriété du n° 12 rue Jeanne d'Arc

prescriptions particulières

Conservation de la façade en l'état.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit suivant les techniques du cahier de recommandations.

n° 15 **Bâtiment non répertorié**
rue Kléber

notice descriptive
R + C, années 1970

commentaires

Volumétrie inadaptée au contexte urbain.

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture en pierre, sa surélévation serait souhaitable.





Parcelle 242 : mur de clôture

n° 2 Bâtiment d'accompagnement
rue Kléber

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe - début XXe siècle
coté jardin: percements récents au r.d.c.
et ajout d'une véranda sans rapport avec la façade.

prescriptions particulières

Recomposition des ouvertures du rez-de-chaussée.
Réfection de l'enduit façade sud.
Conservation du muret en pierres sèches qui forme
continuité avec celui de la parcelle 242.

recommandations particulières

Suppression de la véranda sur la façade sud.



n° 4 Bâtiment d'accompagnement
rue Kléber

notice descriptive

R + 1 + C ;
fin XIXe - début XXe siècle

prescriptions particulières

Suppression de l'auvent
Réfection de l'enduit façade rue.

recommandations particulières

Sur chaque rampant : remplacement de la capucine par une
ou deux lucarnes droites de petites dimensions ou des
châssis de toit encastrés.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER



n° 6
rue Kléber

Bâtiment d'intérêt architectural
grande valeur patrimoniale

notice descriptive

R + 1 + C ;
Descente de cave
fin XVI^e siècle (?)

notice historique

Nous en avons une description précise dans l'aveu de François L'Habasque, commissionnaire en graines de lin, en 1768 (5 g 350 et copie aux Archives municipales de Roscoff).

prescriptions particulières

Restitution des meneaux et traverses



n° 10
rue Kléber

Bâtiment d'accompagnement

forme une séquence de façades homogènes
avec le numéro 12

notice descriptive

R + 1 + C ; début XX^e siècle

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture à l'alignement;
la jardinière sur mur pourrait être remplacée par un
couronnement en maçonnerie.

recommandations particulières

Remplacement des capucines par des lucarnes droites de
même proportion que celle du milieu.
Remplacement des grands jours par des fenêtres bois en
partition à carreaux, et remplacement des volets roulants par
des volets battants.
Restitution d'un enduit à la chaux taloché.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER



n° 12 **Bâtiment d'accompagnement**
rue Kléber forme une séquence de façades homogènes avec le numéro 10

notice descriptive
R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières
Suppression du soulèvement de toit et remplacement éventuel par des lucarnes droites ou des châssis de toit encastrés.
Maintien des menuiseries bois : fenêtres à la française avec leur partition originelle, et volets battants.



n° 20 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Kléber

notice descriptive
R + 1 + C ; fin XIXe siècle
Façade de pierre destinée à être enduite.

prescriptions particulières
Conservation de la façade en l'état (pas de percement nouveau).

recommandations particulières
Remplacement des persiennes PVC par des volets battants en bois.

n° 22 **Bâtiment d'intérêt architectural**
rue Kléber bâtiment original

bâtiment d'accompagnement
extension est

notice descriptive
R + 1 + C ; XIXe siècle
Les percements de la façade nord au rez-de-chaussée ont été élargis.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du vieux puits – Rue J. LE MAT – Rue KLEBER



n° 2 Bâtiment d'accompagnement
rue Joseph Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ;
fin XIXe - début XXe siècle



n° 10 Bâtiment d'accompagnement
rue Joseph Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ; XIXe siècle

n° 12 Bâtiment d'accompagnement
rue Joseph Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ;
fin XIXe - début XXe siècle

n° 14 Bâtiment d'accompagnement
rue Joseph Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ;
fin XIXe - début XXe siècle



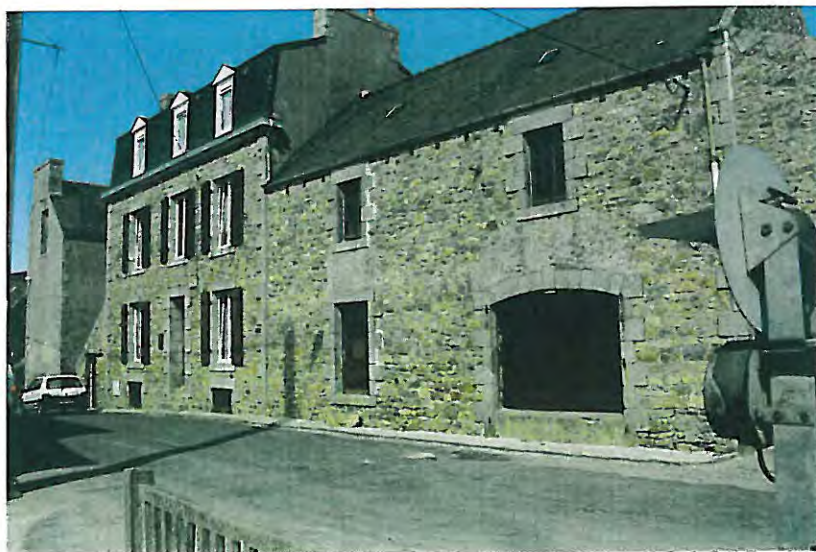
n° 6 Bâtiment d'accompagnement
rue Joseph Le Mat

notice descriptive

R + 1 + C ;
fin XIXe - début XXe siècle

prescriptions particulières

Restitution de la menuiserie du rez-de-chaussée en
remplacement des pavés de verre.



n° 3 Bâtiment d'accompagnement
rue Vanalec

partie nord

notice descriptive

Immeuble sur cave, R + 1 + Combles à la Mansart,
Façade en pierre apparente destinée à être enduite.

prescriptions particulières

Conservation des volets en bois peint.

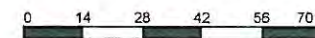
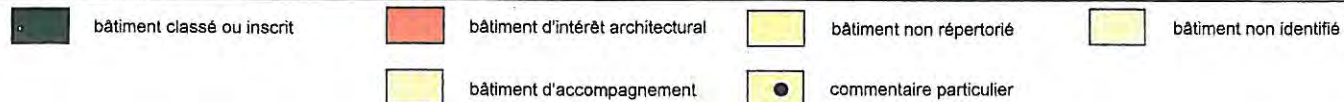
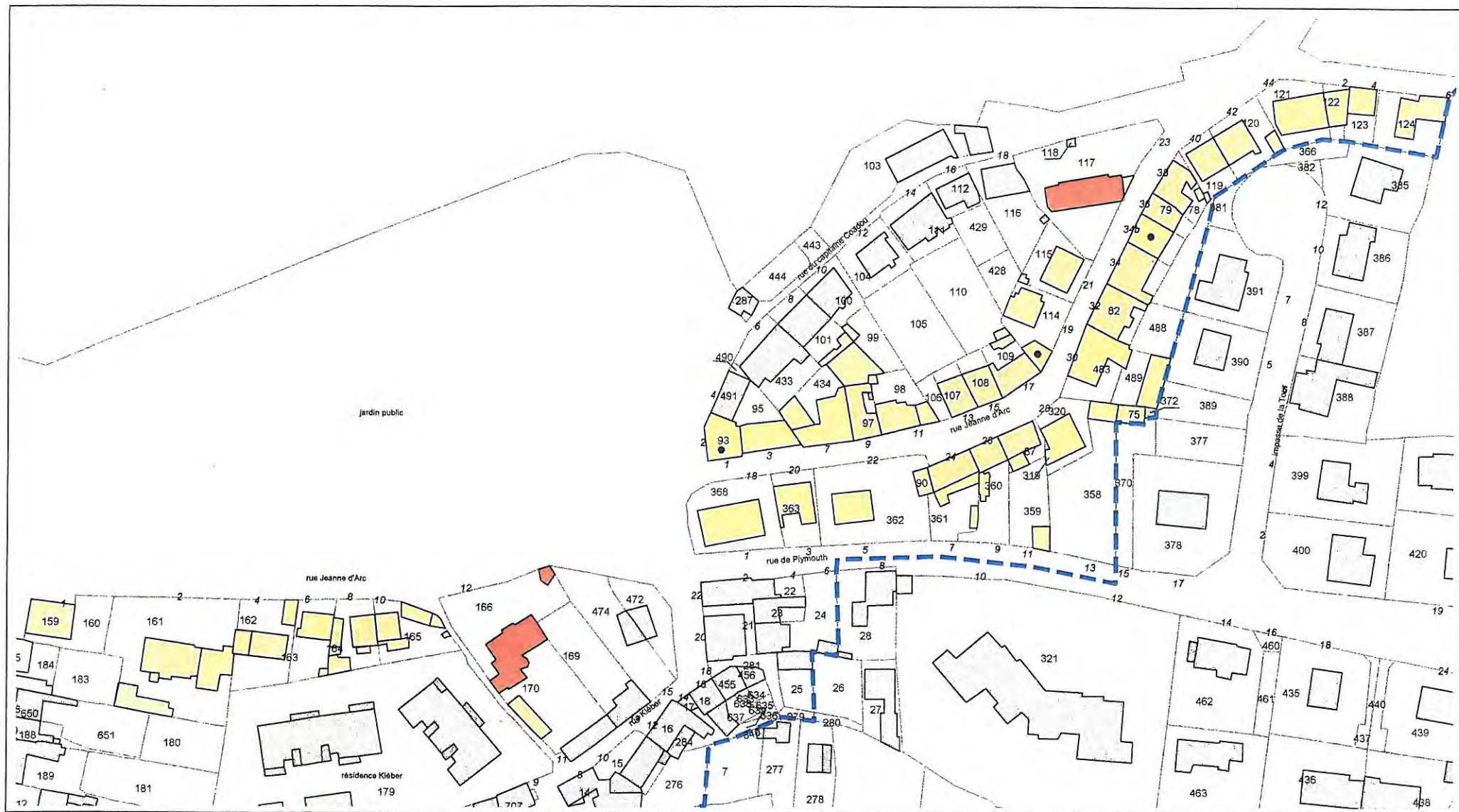
recommandations particulières

Suppression des volets roulants en PVC des fenêtres en
brisés.

partie sud

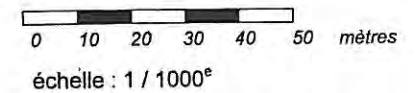
notice descriptive

R + 1 + combles ,
Annexe à l'habitation, vraisemblablement à usage
d'entrepôt.
Façade en pierre apparente destinée à être enduite.



échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth

n° 9 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C; début XXe siècle;
façade destinée à être enduite.

recommandations particulières

Réfection des enduits.
Recomposition des fenêtres (partition en six carreaux),
modification de l'aspect de la porte d'entrée.



n° 11 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C; début XXe siècle;

prescriptions particulières

Recomposition des baies du rez-de-chaussée.

recommandations particulières

Remplacement des lucarnes rampantes par des lucarnes droites.

n° 1 Bâtiment non répertorié

commentaires

extension en façade arrière du n° 2 de la rue du capitaine
Coadou : volumétrie disgracieuse.





n° 13-15 Bâtiment d'accompagnement
forme une séquence de façades
homogènes avec le n°17

notice descriptive

R + 1 + C; début XXe siècle;
immeuble constitué de deux logements identiques et
symétriques;
le percement du rez-de-chaussée du n° 13 a été élargi

prescriptions particulières

Maintien en état de la façade, (sauf restitution éventuelle
des dimensions du percement gauche du rez-de-chaussée)



n° 17 Bâtiment d'accompagnement
forme une séquence de façades
homogènes avec les n°13 et 15

notice descriptive

R + 1 + C; début XXe siècle;

prescriptions particulières

Maintien en état de la façade.



n° 19 Bâtiment non répertorié

commentaire

Garage en bordure de rue, dont la volumétrie n'est pas en
rapport avec le contexte du tissu urbain environnant.
Une toiture à double pente aurait été plus adaptée
et aurait réduit l'importance du pignon voisin.

n° 21 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + C; 1930 - 1940

prescriptions particulières

Conservation de la composition des menuiseries,
conservation des enduits et des décors,
conservation des garde-corps.

recommandations particulières

Conservation d'un alignement par muret ou muret surmonté
d'une grille.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth



n° 23 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R + 1 + C; fin XIXe – début XXe siècle
façade en maçonnerie destinée à être enduite.
Le mur de clôture en façade mer inclut un amer.

notice historique

M.C 1880.

recommandations particulières

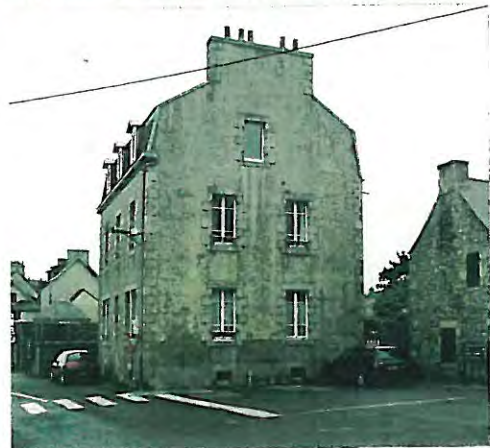
Conservation des ardoises rustiques.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth



parcelle n° 159 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C

Toiture à la Mansart, brisis et terrasson en ardoises.

notice historique

Construite en 1922.

recommandations particulières

Conservation des garde-corps en fonte.



n° 2

Bâtiment d'accompagnement

partie ouest

bâtiment non répertorié

parties est

notice descriptive

partie ouest : R + 1 + C ;

toiture à la Mansart

A droite de l'entrée : petit pavillon de style balnéaire, à toiture à quatre pans en ardoises surmontée d'épis en zinc.
parties est : extensions récentes.

prescriptions particulières

Conservation du mur de clôture en pierre,

recommandations particulières

Le portail et la lisse surmontant le mur de clôture eurent été plus appropriés en bois peint qu'en PVC.

Suppression de l'auvent au dessus de la porte d'entrée.



n° 4

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R+1+ C; début XXe siècle

Extension récente au pignon ouest.

Garage à toit terrasse en bord de rue.

prescriptions particulières

Conservation du mur de pierre à l'alignement

recommandations particulières

la façade du garage pourrait être mieux intégrée par un habillage de pierre ou végétal.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth



n° 8 - 10 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R+1+C ; début XXe siècle
Immeuble composé de deux logements symétriques, présentant un soulèvement de toit conséquent.

prescriptions particulières

Remplacement du soulèvement de toit par des lucarnes droites (s'inspirant du cahier de recommandations).
Conservation du mur de clôture en pierre.



n° 12 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

R+C+1 ; fin XXe siècle
Tourelle sur façade arrière.
A l'angle nord-est du jardin, petit pavillon de base pentagonale couvert d'ardoises, largement vitré.

notice historique

Villa Ker Arvor construite vers 1893 pour Félix David, orfèvre horloger à Nantes puis au Mans.

prescriptions particulières

Conservation des murs de clôture.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth



n° 24 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

recommandations particulières

Suppression du faux chien assis



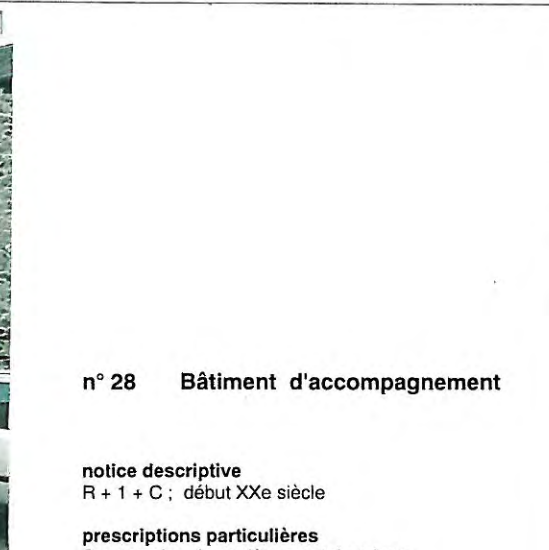
n° 26 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade à l'exception de la baie gauche du r.d.c.
Suppression du auvent en façade.



n° 28 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Suppression du soulèvement de toiture.
Maintien des garde-corps et des menuiseries bois ou remplacement à l'identique.

recommandations particulières

Réfection de l'enduit.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth

n° 32

Bâtiment d'accompagnement

séquence de façades homogènes
avec le n°34

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries.

Remplacement du PVC par du bois pour les menuiseries.

Repose des volets bois à l'étage.



n° 34

Bâtiment d'accompagnement

séquence de façades homogènes
avec le n°32

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Reconstitution des lucarnes en brisis.

Remplacement de la couleur bleue par une couleur adaptée
à l'architecture de l'époque.

Reconstitution de la baie gauche du r.d.c. avec encadrement
en pierre.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries.

Remplacement du PVC par du bois pour les fenêtres et les
volets.



n° 36

Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade
(notamment les baies et lucarnes)
et réfection de l'enduit.

recommandations particulières

Recomposition des menuiseries.

Pose de menuiseries en bois.

Recomposition de garde-corps dans l'esprit de la
construction de l'époque.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Jeanne D'ARC – rue de Plymouth



n° 38 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Maintien en l'état de la façade



n° 40 Bâtiment d'accompagnement
séquence de façades homogènes
avec le n°42

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

Façade destinée à être enduite.

prescriptions particulières

Conservation en l'état des façades, notamment balcon, lucarnes, volets bois, menuiseries bois,...

Conservation du muret en bordure de rue ou remplacement à l'identique.

recommandations particulières

Le muret sera surmonté d'une grille en bois ou métallique d'une composition compatible avec l'époque de la construction.



n° 42 Bâtiment d'accompagnement
séquence de façades homogènes
avec le n°40

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation en l'état des façades, notamment balcon, lucarnes, volets bois, menuiseries bois,...

Conservation du muret en bordure de rue ou remplacement à l'identique.

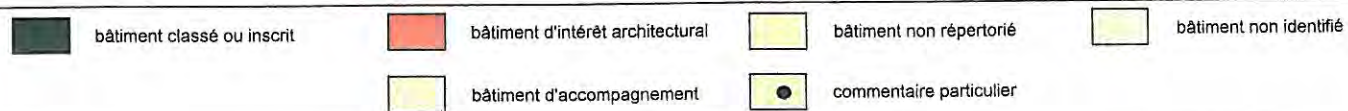
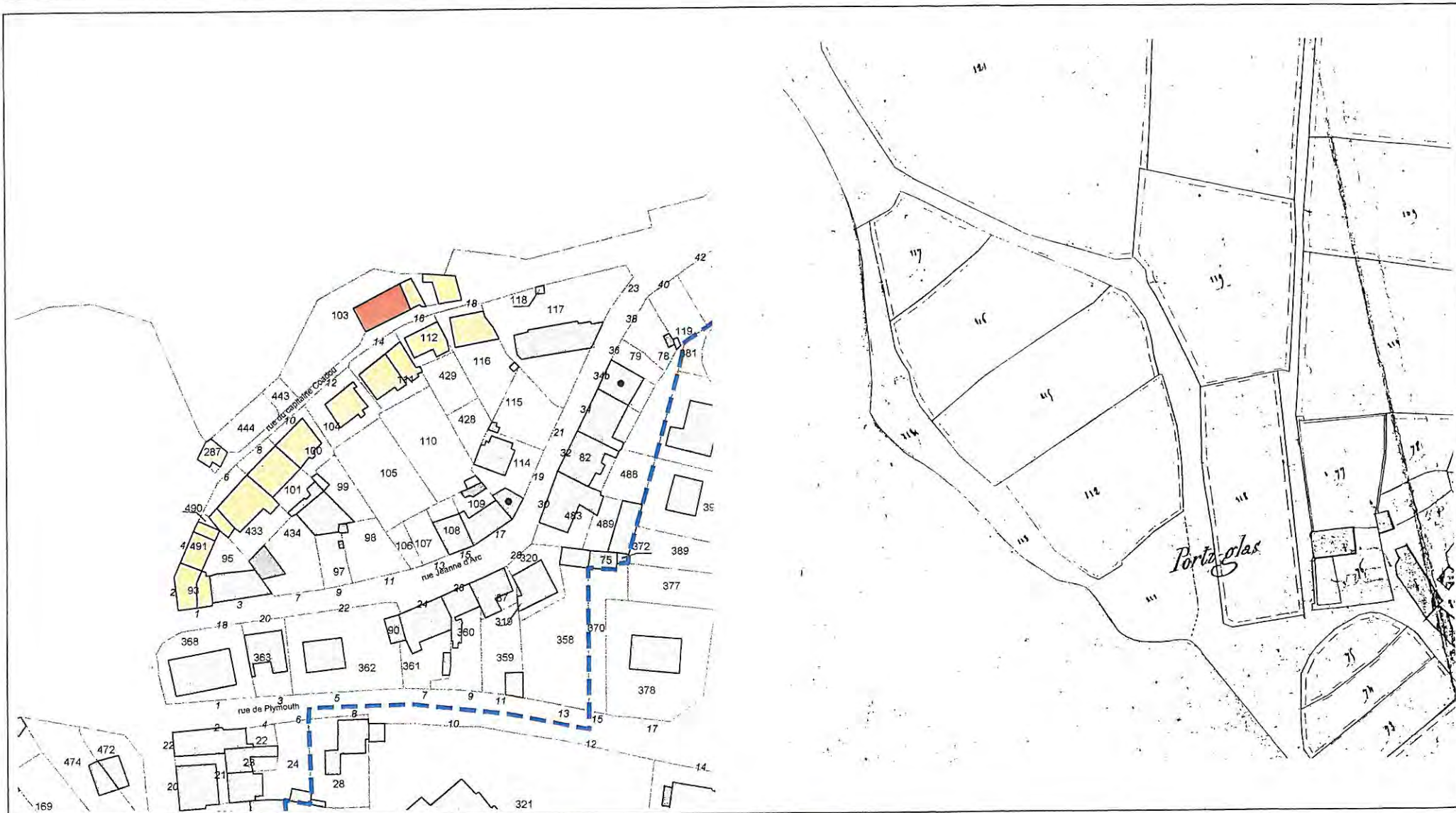
recommandations particulières

Le muret sera surmonté d'une grille en bois ou métallique d'une composition compatible avec l'époque de la construction.



ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du Capitaine COADOU



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du Capitaine COADOU



n° 2 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

Recomposition de la baie centrale de l'étage et de la baie droite du rez-de-chaussée, conformément à la trame et aux proportions d'origine.

recommandations particulières

Restauration des menuiseries extérieures (fenêtres et porte) dans leur aspect d'origine.
Remplacement des lucarnes rampantes par des lucarnes à fronton de plus faible largeur



n° 4 Bâtiment d'accompagnement

Hormis travée nord

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe – début XXe siècle
façade destinée à être enduite

recommandations particulières

Restauration des menuiseries extérieures (fenêtres et porte) dans leur aspect d'origine.
Remplacement des persiennes par des volets battants.
Réfection de l'enduit.

**n° 6 Bâtiment d'accompagnement
hormis partie sud**

notice descriptive

R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de l'alignement par un muret ou un muret surmonté d'une grille

recommandations particulières

Restauration des menuiseries extérieures (fenêtres et porte) dans leur aspect d'origine.
Remplacement des persiennes par des volets battants.
Réfection de l'enduit.





n° 8 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + C ; fin XIXe – début XXe siècle
toiture à la Mansart, lucarnes à fronton en brisis
façade prévue pour être enduite

prescriptions particulières

Conservation de l'alignement par un muret ou un muret surmonté d'une grille

recommandations particulières

Restauration des menuiseries extérieures (fenêtres et porte)
dans leur aspect d'origine.
Réfection de l'enduit.



n° 10 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

R + C ; fin XIXe – début XXe siècle

prescriptions particulières

Conservation de l'alignement par un muret ou un muret surmonté d'une grille

recommandations particulières

Restauration des menuiseries extérieures (fenêtres et porte)
dans leur aspect d'origine.



n° 12 Bâtiment d'accompagnement
séquence de façades homogènes
avec le n° 14

notice descriptive

R + 1 + C ; années 30

prescriptions particulières

Conservation des éléments d'origine caractéristiques des
années 30 : proportions et encadrement des baies,
pignonnet, souches de cheminées, épis, etc....

recommandations particulières

Conservation des balustres de la clôture ou remplacement
par une grille métallique dans l'esprit des années 30.



n° 14 Bâtiment d'accompagnement

hormis partie nord
séquence de façades homogènes
avec le n° 12

notice descriptive
R + 1 + C ; années 30

prescriptions particulières
Conservation des éléments d'origine caractéristiques des
années 30 : proportions et encadrement des baies,
pignonnet, souches de cheminées, épis, etc....

recommandations particulières
Rechercher une homogénéité de clôture avec le n° 12



n° 18 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive
R + 1 + C ; début XXe siècle

prescriptions particulières
Conservation de l'alignement par un muret ou un muret
surmonté d'une grille

recommandations particulières
Restauration des menuiseries extérieures
dans leur aspect d'origine.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue du Capitaine COADOU



Parcelle 103 **Bâtiment d'intérêt architectural**
(sauf extension est)

notice descriptive

R + 1 + C ; fin XIXe siècle

Façade en pierre destinée à rester apparente;
modification de certaines ouvertures au rez-de-chaussée.

notice historique

M.C. 1883.

prescriptions particulières

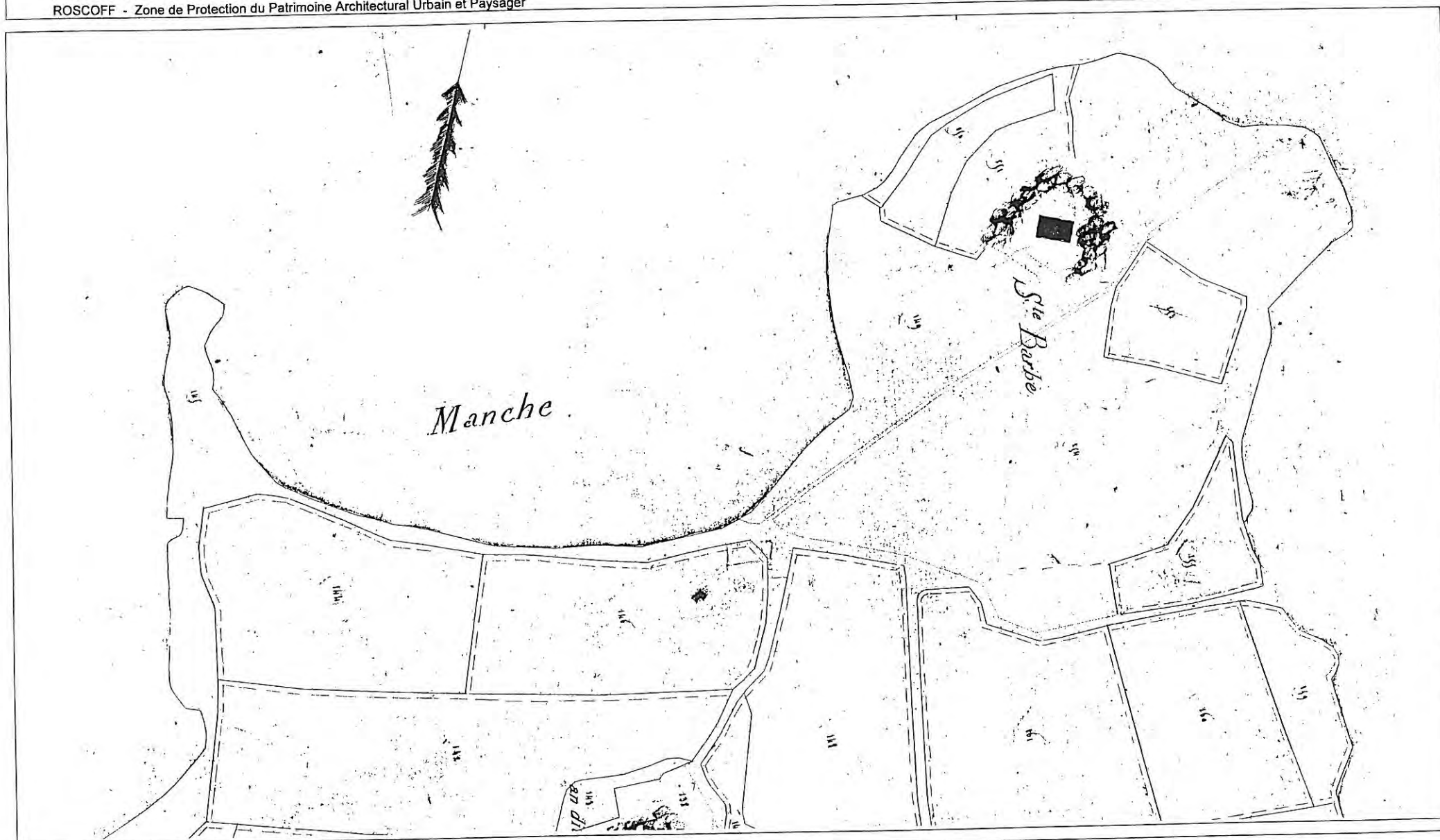
Maintien en l'état de la façade, ou restitution de l'état initial.
Conservation et entretien des murs de clôture (coté mer et
côté rue)

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Sainte Barbe





0 10 20 30 40 50 mètres
échelle : 1 / 1000^e



parcelle n° 128 Bâtiment non répertorié

commentaire

La volumétrie des salles de restaurant et bar n'est pas appropriée avec le bâtiment d'origine de cet ensemble. L'extension est inspirée de ce bâtiment d'origine, et l'accompagne de manière plus heureuse. L'enseigne "PUB" est surdimensionnée par rapport au pignon ; une enseigne plus discrète et non lumineuse serait préférable.



n° 22 Bâtiment non répertorié

commentaire

Bâtiment édifié avec des pierres de réemploi provenant d'un manoir.
 Hôtel le Brittany construit par Mr Chapalain entrepreneur. Les arcades proviennent du manoir du Diamelez (le Faouët en Morbihan).
 Un inventaire a été réalisé avant qu'il ne soit démonté. Un linteau portant la date de 1618 provient d'une maison de prêtre, autres pierres de remploi.
 La volumétrie arrière (façade sud) est particulièrement chaotique.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Sainte Barbe



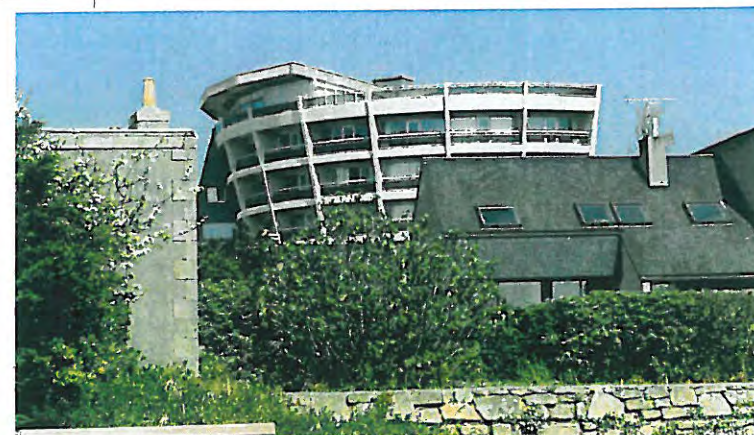
n° 24 - 26 Bâtiment d'accompagnement

notice descriptive

Maison double construite après la guerre 1939-1945,
R+1+C, toiture ardoises.

prescriptions particulières

Respect de l'architecture d'origine de la façade sud.



Parcelle 693

Bâtiment non répertorié

commentaire

Immeuble des années 70,

R + 5,

conçu par Monsieur Fouillard, architecte à Landivisiau.

Bien que d'une conception architecturale originale et caractéristique de cette époque, cet immeuble s'inscrit mal dans la "toile de fond" du port de Roscoff.

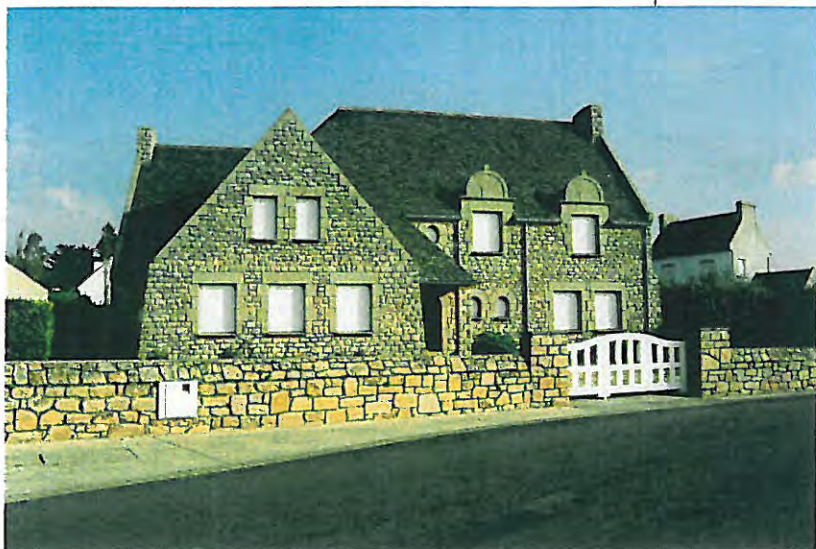
Tous travaux d'entretien ou de restauration devront respecter la conception originelle.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Rue Sainte Barbe



n° 46 **Bâtiment d'accompagnement**
Maison d'habitation

notice descriptive

R + 1 ; année 60

prescriptions particulières

Conservation des façades en pierres.
Toute extension nouvelles devra être en maçonnerie de pierre.

notice historique

La maison de Paul ROUSSEL avait été démolie pendant la guerre. Reconstituée en dommages de guerre.

commentaire

A l'angle nord de la parcelle conservation d'un blockhaus de la seconde guerre mondiale.



Bâtiment non répertorié

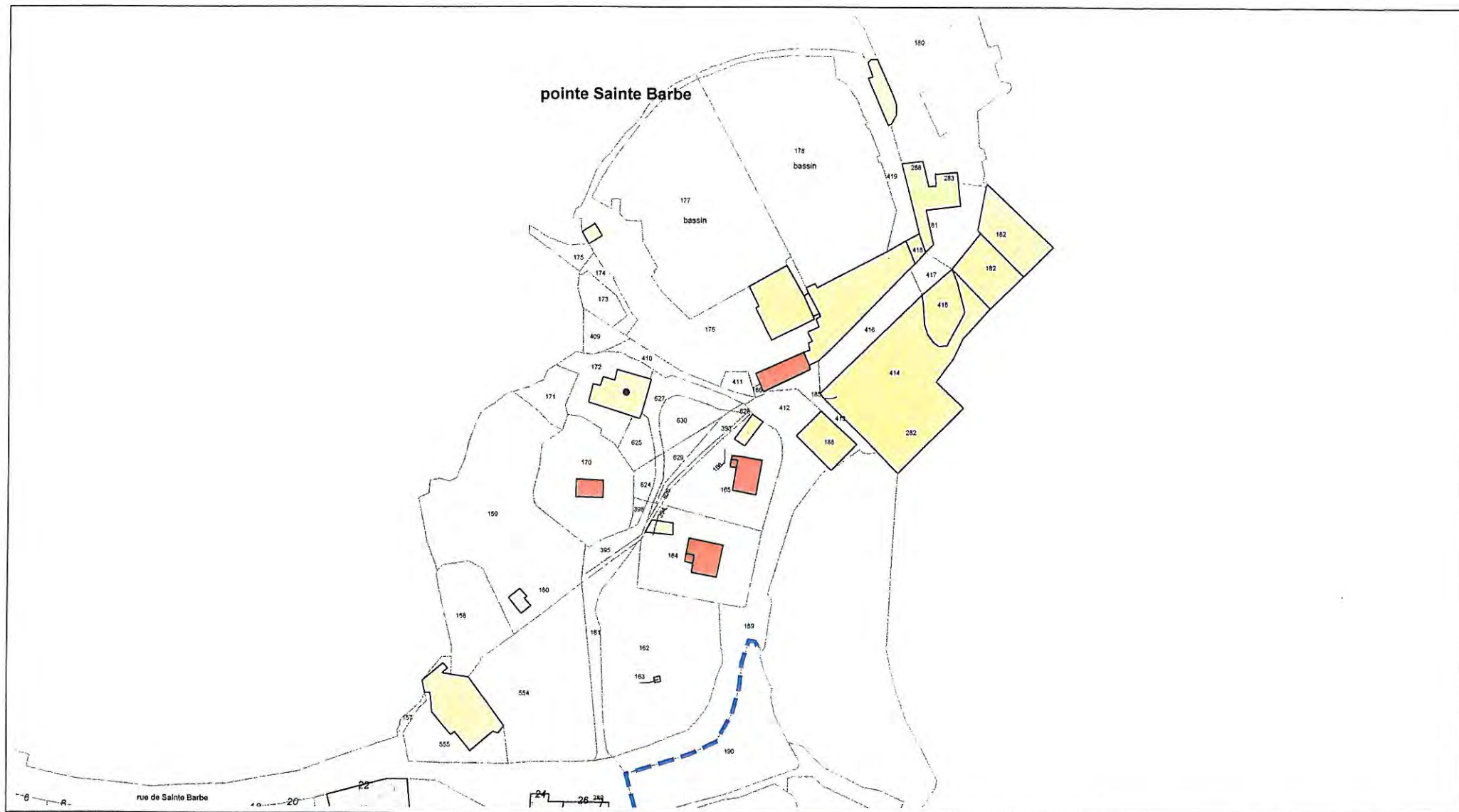
commentaire

blockhaus de la guerre 39-45.

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pointe Sainte Barbe - Fort Blosson



	bâtiment classé ou inscrit		bâtiment d'intérêt architectural		bâtiment non répertorié		bâtiment non identifié
			bâtiment d'accompagnement		commentaire particulier		



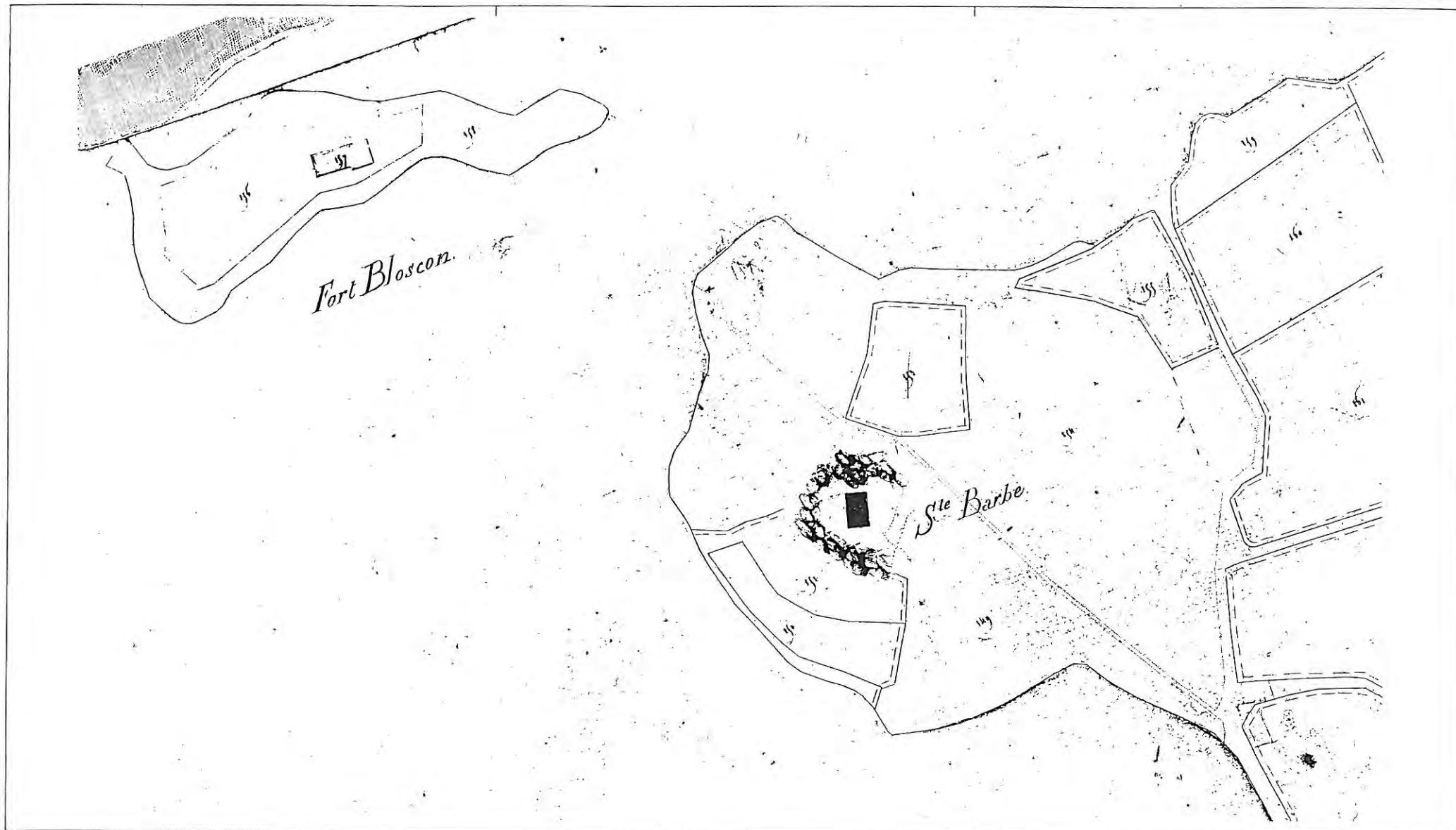
échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pointe Sainte Barbe



0 10 20 30 40 50 mètres

échelle : 1 / 1000^e

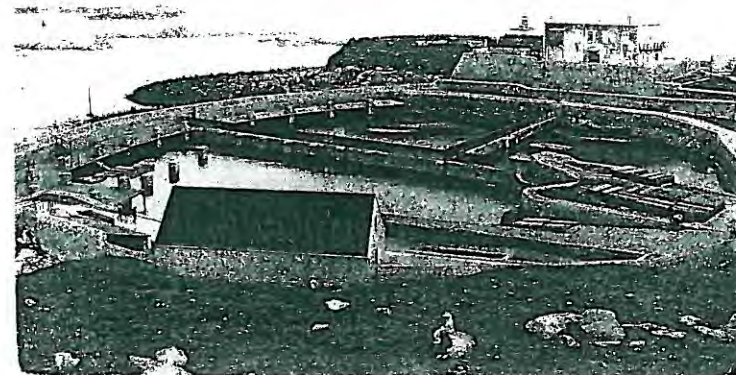
Le fort Blosson

Le fort Blosson est ancien. Il va subir des transformations à plusieurs époques : Sous Louis XIV, il est restauré à l'initiative de Vauban (plan de 1694). Il est vraisemblablement restauré sous le second empire. Par décision ministérielle du 12 juillet 1898 et procès-verbal du 15 septembre 1899, le service du Génie militaire en a fait remise aux Domaines (« consigné sous le numéro 1477 du Sommier des biens non affectés tenu à la Direction des Domaines de Quimper et figure au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous le numro 2419 »). La Direction des Domaines décide de le mettre en vente. Le Commissaire général de la marine regrettera qu'aucun représentant des autorités maritimes n'ait été présent à la vente ; le Directeur des Domaines fera remarquer qu'il a été tenu compte des remarques émanant des autorités maritimes pour établir le Cahier des charges daté du 15 février 1900, ce sont vraisemblablement les dispositions particulières : l'article 29 prévoit que « en temps de guerre et en temps de paix dans des circonstances exceptionnelles l'administration maritime pourra occuper les locaux existants ou des locaux de même importance et présentant des vues aussi étendues sur la mer », l'article 31 réserve « un passage d'un mètre de largeur sur le rivage de la mer, tout autour du terrain à aliéner, pour le service des Douanes, les opérations de sauvetage et la circulation des touristes et pêcheurs » ; l'article 32 précise : « Si l'acquéreur désire entretenir pour son usage la piste de voitures établie par l'ancien propriétaire sur une bande de rochers dépendant du domaine public maritime, il devra se pourvoir à cet effet d'une autorisation régulière qui pourra lui être accordée dans la forme prévue par l'arrêté interministériel du 3 août 1878 ». Un plan est joint au Cahier des Charges indiquant l'emplacement de l'ancien magasin à poudre qui n'existe pas sur le plan de 1694 « bâtiment construit en maçonnerie voûtée et couvert de terre, d'une superficie de dix-sept mètres carrés environ. » et l'ancienne caserne de 150 m². Le terrain à aliéner figure au plan cadastral de la Commune de Roscoff sous les N^{os} 156 ; 157 et 158 de la Section B pour une contenance totale de trente quatre ares cinquante et un centiares. » Le fort Blosson est adjudé à Charles Blanchon, docteur en médecine, pour 6 025 francs. (Arch. Dép. Finistère, 2 Q 619, Roscoff 1831-1938). Il transforme la caserne en maison (24 fenêtres), vers 1908, le nouveau propriétaire lui ajoute un étage (44 fenêtres).

Pendant la seconde guerre mondiale, les Allemands démolissent la maison.

476

ROSCOFF. — Vieux de Langoustes et de Homards



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pointe Sainte Barbe







PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pointe Sainte Barbe

Pointe Sainte Barbe

Chapelle Saint Barbe

parcelle 170

Bâtiment d'intérêt architectural

notice historique

XVII^{ème} siècle (en 1619, on la dit nouvellement édifiée pour supplier la divine Bonté de conserver le peuple tant du Minihy que de toute la chrétienté des incursions des pirates et autres ennemis de l'Eglise." Arch. Dép. Finistère, G298). Le clocheton proviendrait de la chapelle Saint-Sébastien complètement en ruine au XIX^{ème} siècle.



PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Pointe Sainte Barbe



parcelle n° 165 Bâtiment d'intérêt architectural
rue Sainte Barbe

notice descriptive
Maison balnéaire R + 1 + C, années 1920-1930.



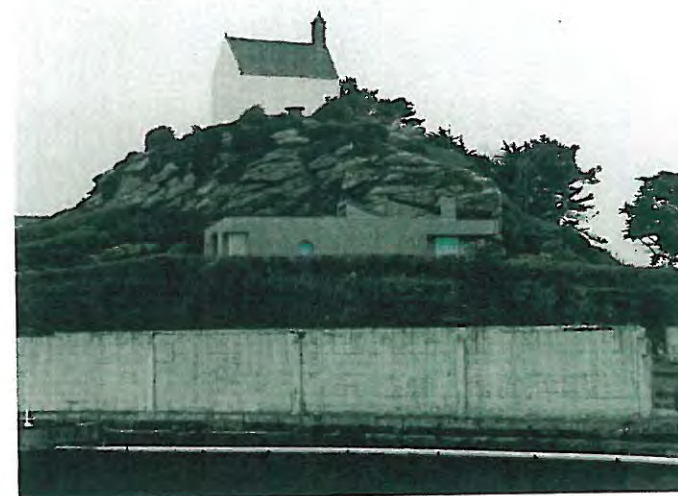
parcelle n° 164 Bâtiment d'intérêt architectural
rue Sainte Barbe

notice descriptive
Maison balnéaire R + 1 + C, années 1920-1930.

prescriptions particulières
Conservation des murs.

parcelle n° 172 Bâtiment non répertorié
rue Sainte Barbe

commentaire
Maison à rez-de-chaussée et toit terrasse.
Afin de ne pas porter atteinte au site, cette construction
ne devra pas être surélevée.





parcelle n° 176 Bâtiment d'intérêt architectural

notice descriptive

Immeuble R + C + 1 en maçonnerie de pierres apparentes.
Lucarnes engagées.

notice historique

Porte la date de 1877 construite par Claude Chevalier.
Ce capitaine au long cours avait obtenu par concession
maritime, le droit de construire un bassin à crustacés.

prescriptions particulières

Conservation en l'état d'origine.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2. Les périmètres ruraux

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux***commentaire de la légende***

	Bâtiment d'intérêt architectural	Immeuble présentant un intérêt architectural par son ancienneté, sa morphologie ou la qualité des ses détails architecturaux et constituant un témoignage patrimonial précieux. Par le soin apporté à la composition de ses façades et de ses volumes, il constitue une bonne référence sur son époque, et participe à la qualité du paysage urbain ou rural.
	Bâtiment d'accompagnement	Immeuble qui, sans être exceptionnel sur le plan architectural, participe par la qualité de son implantation et sa volumétrie à la cohérence et à l'harmonie du paysage bâti.
	Bâtiment non répertorié	Immeuble de qualité architecturale moindre, et dont l'impact sur la paysage urbain est faible ou neutre. Bâtiment faisant l'objet d'un commentaire particulier
	Bâtiment non identifié	Bâtiment non visible de l'espace public ne préjugant pas de la qualité du bâti.
	Lavoir, calvaire...	Elément isolé du patrimoine dont la conservation est impérative.
	Limite de la Z.P.A.U.P.	Limite du périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Les notices historiques intégrées dans les fiches de prescriptions et de recommandations particulières ont été réalisées par Mme D.GUILLOU BEUZIT – Centre de Recherche Bretonne et Celtique – Université de Bretagne Occidentale.

Les références M.C., accompagnées d'une date indiquent la date d'inscription dans la Matrice Cadastreale (soit un à deux ans après l'achèvement de la construction).

Bâtiment d'intérêt architectural**Prescriptions générales**

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes prescriptions et les dispositions particulières contenues dans les fiches photographiques particulières, ces dernières prévalent.

Généralités		L'architecture d'origine (hauteur, toiture, façades,...) doit être impérativement conservée, sauf retour à des dispositions antérieures avérées et architecturalement plus intéressantes. Toutefois, des extensions limitées peuvent être autorisées sur la ou les façades non visibles de l'espace public. Ces extensions respecteront l'architecture d'origine par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.
Démolition		La démolition est interdite.
Hauteur		La hauteur des bâtiments d'intérêt architectural sera inchangée sauf restitution de l'état d'origine avéré et architecturalement plus intéressant.
Toiture	Pentes Matériaux	Les pentes de toiture ne seront pas modifiées sauf restitution d'un état d'origine avéré. L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire, sauf restitution d'un autre matériau d'origine. Selon la période de construction du bâtiment, la pose "au clou" sera imposée.
	Ouvertures	Les lucarnes d'origine seront conservées. Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Les seuls percements complémentaires susceptibles d'être autorisés seront des châssis de toit encastrés, réduits en taille et en nombre, ou des lucarnes de faible volume compatibles avec l'architecture d'origine.
Façades	Matériaux	Les dispositions d'origine (maçonnerie, enduits, rejointoiement, ...) seront conservées ou restituées.
	Éléments architecturaux	Les chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées,... d'origine seront conservés.
	Percements	La conservation des percements existants est impérative sauf restitution d'un état initial. Les nouveaux percements sont prohibés sur les façades visibles de l'espace public, sauf réouverture de baies murées.
	Menuiseries	Les menuiseries extérieures seront conformes aux dispositions d'origine (partition, section des bois,...) et réalisées dans le même matériau. Les volets extérieurs en plastique (volets roulants, battants et persiennes) sont interdits. Les fenêtres "grand jour" sont interdites à l'exception des baies de petites dimensions.
	Ferronneries	La conservation des ferronneries d'origine est impérative.

Recommandations générales

Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2. périmètres ruraux*prescriptions et recommandations par type de bâtiment***Bâtiment d'accompagnement****Prescriptions générales**

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes prescriptions et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.

Généralités		L'architecture d'origine (hauteur, toiture, façades,...) doit être impérativement conservée, sauf retour à des dispositions antérieures avérées et architecturalement plus intéressantes. Des extensions limitées peuvent être autorisées sous réserve qu'elles soient en harmonie avec l'architecture d'origine par leur volumétrie, leurs matériaux, leurs percements, leurs menuiseries.
Démolition		Les bâtiments d'accompagnement seront conservés, toutefois leur démolition pourra être exceptionnellement autorisée, dans ce cas l'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières.
Hauteur		La hauteur des bâtiments d'accompagnement pourra être modifiée si cela ne porte pas atteinte à l'intégrité du bâtiment et du contexte bâti.
Toiture	Pentes Matériaux Ouvertures	Les pentes de toiture seront symétriques, elles ne seront pas modifiées si elles sont visibles de l'espace public. L'emploi d'ardoises de schiste est obligatoire, sauf restitution d'un autre matériau d'origine. Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces percements complémentaires seront des châssis de toit encastrés, ou des lucarnes de faible volume.
Façades	Menuiseries	Les menuiseries extérieures respecteront le dessin de composition des menuiseries de l'époque de l'immeuble quelque soit le matériau utilisé. Les volets roulants extérieurs sont interdits sur les façades vues de l'espace public.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Façades	Matériaux	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera.
	Éléments architecturaux	Les éléments nouveaux (chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.
	Percements	La conservation des percements d'origine est souhaitable, toutefois de nouveaux percements pourront être autorisés sous réserve du respect de l'ordonnancement de la façade.
	Menuiseries	Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment.

Bâtiment non répertorié
Prescriptions générales
Démolition

Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.A.U.P.
 L'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
 Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Généralités

Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.

Volumes

Les volumes (hauteur, pentes de toit,) seront en harmonie avec les volumes avoisinants.

Toiture
**Matériaux
Ouvertures**

L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé.
 Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces ouvertures nouvelles seront en harmonie avec le bâtiment par leurs dimensions et leurs matériaux dans le cas des lucarnes.

Façades
**Matériaux
Éléments architecturaux
Percements
Menuiseries**

Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera.
 Les éléments nouveaux (chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées, encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés.
 Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant.
 Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2. périmètres ruraux *prescriptions et recommandations par type de bâtiment*

Bâtiment non identifié

Prescriptions générales

Démolition	Le permis de démolir est obligatoirement requis dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. L'autorisation de démolir pourra être assortie de prescriptions particulières visant à préserver la cohérence du tissu urbain. Par ailleurs, dans le cas de constructions parasites ou insalubres ne présentant aucun intérêt architectural la démolition pourra être imposé.
Généralités	Tout projet sur un bâtiment non identifié devra faire au préalable l'objet d'un recollement d'éléments documentaires (relevés, photos,...) Une fois la qualité architecturale des bâtiments établie, celui-ci pourra faire l'objet de prescriptions spécifiques étudiées au cas par cas.

Recommandations générales

En cas de dispositions contradictoires entre les présentes recommandations et les dispositions particulières contenues dans les fiches de prescriptions et recommandations particulières, ces dernières prévalent.
Pour toute intervention, il sera fait référence au cahier de recommandations.

Généralités	Les modifications, surélévations ou extensions de bâtiments respecteront l'esprit de l'architecture d'origine.
Volumes	Les volumes (hauteur, pentes de toit,) seront en harmonie avec les volumes avoisinants.
Toiture	Matériaux Ouvertures
	L'emploi d'ardoises de schiste est recommandé. Les ouvertures nouvelles en toiture devront respecter le rythme des percements de la façade. Ces ouvertures nouvelles seront en harmonie avec le bâtiment par leurs dimensions et leurs matériaux dans le cas des lucarnes.
Façades	Matériaux Eléments architecturaux Percements Menuiseries Devanture
	Le traitement des murs respectera le caractère originel du bâtiment : un mur prévu à l'origine pour être enduit restera enduit, un mur prévu à l'origine pour être en pierres apparentes le restera. Les éléments nouveaux (chaînages, corniches, bandeaux, chevronnières, souches de cheminées encadrement de baies,...) s'inspireront des éléments d'origine conservés. Les percements seront en harmonie avec la typologie du bâtiment existant. Les menuiseries extérieures seront conformes au dessin et à la composition des menuiseries de l'époque de construction du bâtiment. Les devantures à créer respecteront l'ordonnancement de la façade.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2. périmètres ruraux *prescriptions et recommandations par type de bâtiment*

Bâtiment nouveau

Recommandations générales

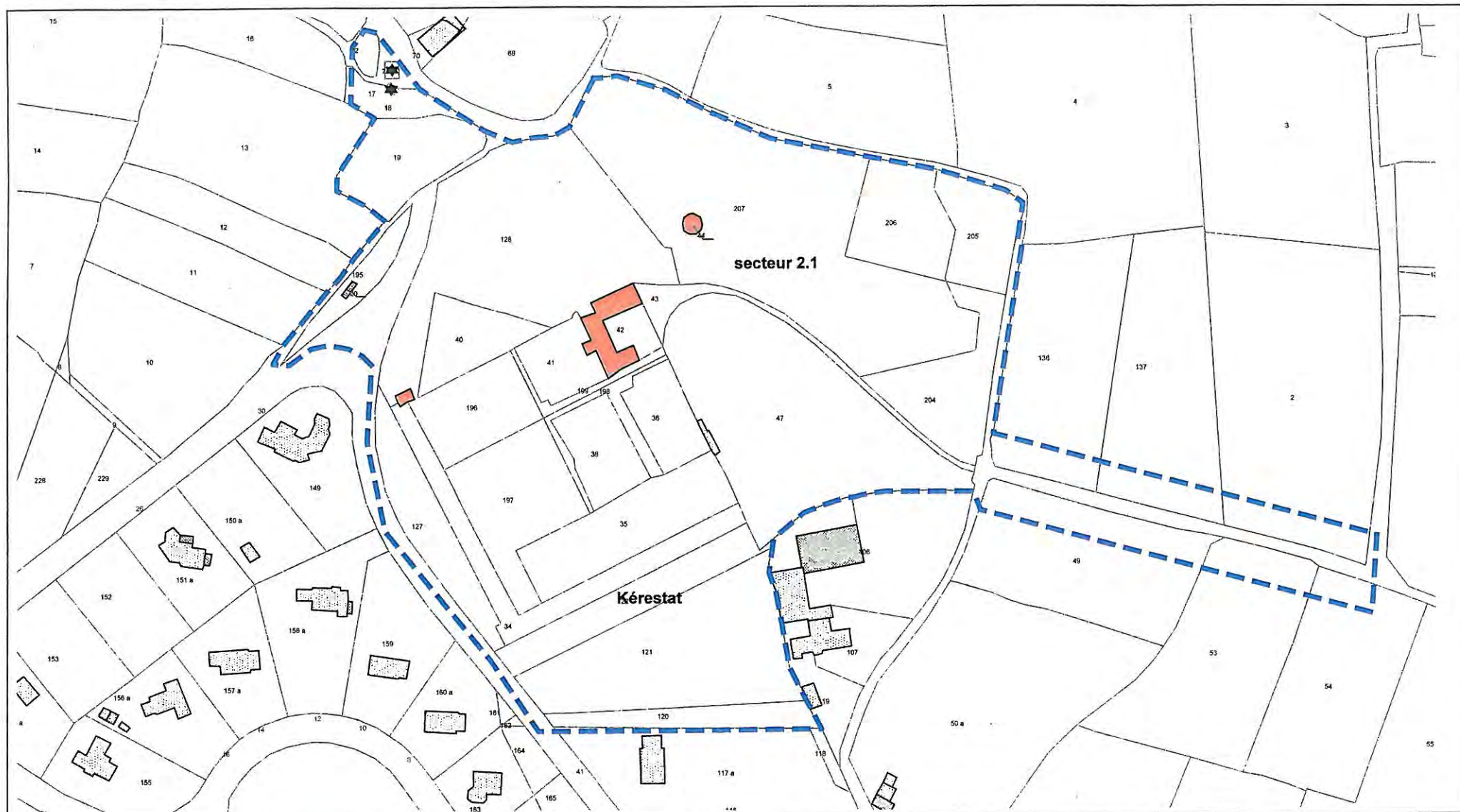
Auxquelles s'ajoutent les prescriptions par bâtiment figurant sur les fiches ci-après.

Les projets seront conçus en cohérence avec les constructions voisines existantes, notamment dans le cas où celles-ci présentent un caractère d'ordonnancement ou d'homogénéité architecturale.

Les architectures d'expression contemporaine seront conçues en harmonie avec la typologie architecturale dominante du secteur.

Pour les architectures s'inspirant du modèle régional :

Les **volumes** seront simples ;
 Les **toitures** comporteront des pentes voisines de 45° ;
 L'emploi des ardoises de schiste est recommandé ;
 Les lucarnes s'inspireront pour leur volume, leur taille et leurs matériaux du Cahier de Recommandations ;
 Les **percements** seront de préférence plus hauts que larges ;
 Les **enduits** sur les murs en parpaings, briques creuses ou béton, seront réalisés à l'aide d'un mortier de ciment ou de chaux hydraulique dont la couleur et la texture s'apparenteront à celles du mortier de chaux aérienne.



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectura |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier |  élément isolé du patrim |  urbain ou rural |



0 16 32 48 64 80 m

échelle : 1/1500e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux**Kerestat****Notice historique****Manoir de Kerestat**

Manoir composite avec mur en forme de rempart mais peut-être plus tardif, un manoir en partie XVIe, un pavillon style Louis XIII, etc.

Pré-inventaire normalisé établi en 1985, 1990 par Douard et Toscer.

Inventaire général 1985. En italiques, ce qui figure dans le dossier de l'inventaire.

Vers 1540 : *Logis et probablement aile ouest (logis-portes) et communs construits pour Jean de Kergoet et Anne de Kerguelven dont les armoiries figurent sur l'enceinte et la porte ouest.* Le 20 juin 1581, noble homme Jean Kergoet est condamné à payer à l'évêque 11 deniers et une garcée et quart de poix et une garcée et quart orge et un boisseau d'avoine sur l'héritages de Catherine Bernard, veuve de Yves Paul à Lagatbran. Il possède le manoir de Kerestat et ses appartenances.

1618 : *Guy de Kergoet fait probablement aménager l'enceinte en forme de rempart (avec meurtrières comme il en existe dès la fin du XVe) ainsi que le pavillon sud-ouest (récemment rénové). La charpente lambrissée de ce pavillon était couverte de peintures civiles rappelant celles du manoir de Tronjoly en Cléder, également propriété de la famille de Kergoët ; ces peintures ont été acquises par un acheteur américain vers 1980.*

Un aveu de 1641 de Hierosme de Kergoet, sieur de Kerestat donne quelques précisions sur la propriété, malheureusement il manque des feuilles dans l'aveu conservé aux Archives départementales du Finistère. Il y est question du pourpris, c'est-à-dire du colombier situé au nord-est (Arch. Dép. Finistère, 5 G 301, 22 août 1641).

Le manoir reste propriété de la famille de Kergoët jusqu'en 1785.

Aménagement d'un petit jardin à la française au nord du logis.

Acquisition par la famille d'Herbais de Thun, d'origine flamande.

1830-1860 Aménagement intérieur en style néo-gothique, construction de l'aile est, rehaussement de la tour d'escalier.

Texte écrit par Mme GUILLOU

Centre de Recherche Bretonne et Celtique

Université de Bretagne Occidentale.

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Kerestat



La source



Le lavoir et la mare



Le pigeonnier

Prescriptions particulières :

Maintien en l'état et entretien de l'enclos de la source, du lavoir et du pigeonnier.

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Kerestat



Le manoir

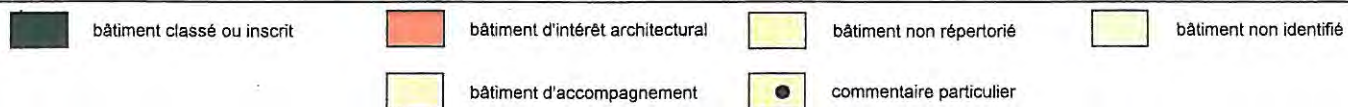
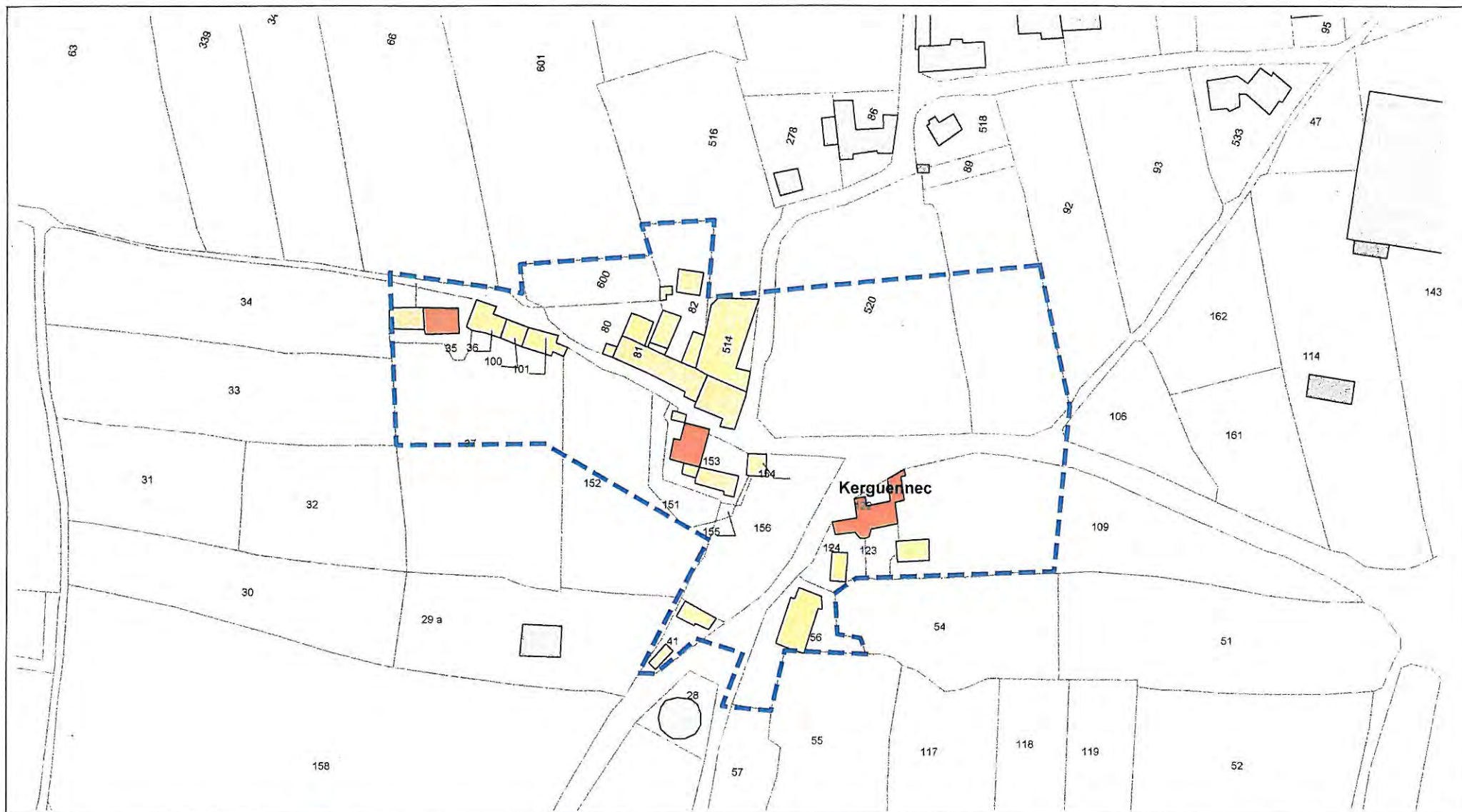


Prescriptions particulières :

- conservation des murs d'enceinte et des murs de clôture intérieurs ;
- maintien d'un alignement d'arbres (feuillus de haute tige) de l'allée située à l'est de la propriété.

Recommandations particulières :

- il serait souhaitable que l'alignement d'arbres soit poursuivi jusqu'à la limite Est du périmètre de la Z.P.A.U.P



0 10 20 30 40 50 m

échelle : 1/1000e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Kerguennec



Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

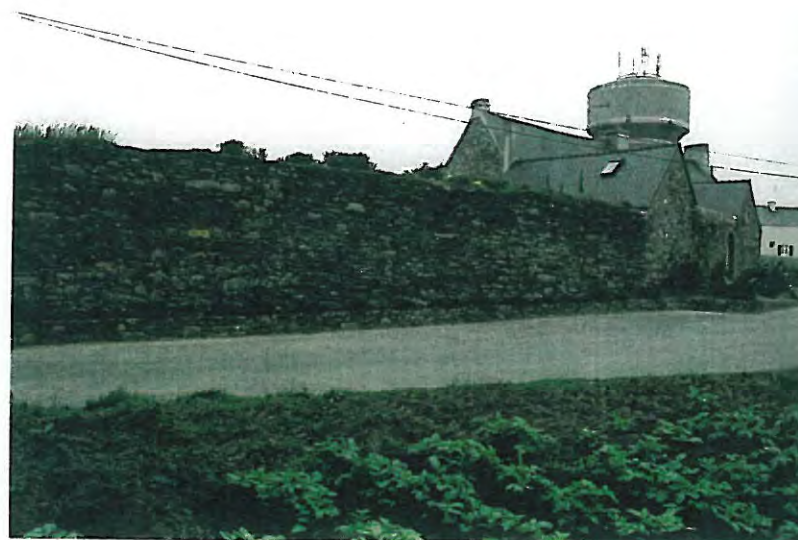
Ensemble de bâtiments R + C en pierres apparentes.
Cour fermée par un mur. Terrains jouxtant les bâtiments, clos de hauts murs en pierre.

Notice historique :

Le manoir a été beaucoup remanié, beau mur d'enceinte du courtil. L'aveu de 1673 est assez précis : "une maison manale avecq deux creches y joignant, couvertes d'ardoises, courtclose, ouvrant sur une vanelle nommée streat Kerguennec et de l'autre costé ouvrant sur l'aire ou y aussi joignant icelle maison une petite creche couverte d'ardoises". (5G312, 77, Aveux Saint-Pierre, 28 juillet 1673, aveu de Pierre Heliez et Françoise Le Boulloch, sa femme).

Prescriptions particulières :

- conservation des murs en pierres ;
- conservation des maçonneries en pierres apparentes.



3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Kerguennec



Bâtiment d'intérêt architectural

Notice descriptive :

Maison R + 1 + C (bâtiment principal, accompagné d'une longère R + C). Ensemble de façade en pierres apparentes.

Notice historique :

Hameau ancien, le plus vieux aveu que nous possédions est de 1526.

Dès 1641, il est signalé une autre maison couverte d'ardoises à Kerguennec (aveu de Hamon Roignant et Catherine Diron (5 G 303, 8.8 1641).

Prescriptions particulières :

Bâtiment principal :

Compte tenu des transformations postérieures à sa construction (apport de baie récente) effectuées sur la façade sud, celle-ci pourra être recomposée.

Commentaire :

La façade a subi plusieurs modifications, notamment l'intégration d'une baie au premier étage.

Sa suppression éventuelle, ou son remplacement par des baies de dimensions équivalentes à celle de la façade nord pourraient être envisagés.

Les façades resteront en pierres apparentes.

La façade nord semble avoir été peu remaniée.

Des ouvertures éventuelles sur cette façade seront réduites en nombre et de dimensions inférieures ou égales à la fenêtre existante.



3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Kerguennec



Bâtiment d'intérêt architectural et bâtiment d'accompagnement

Notice descriptive :

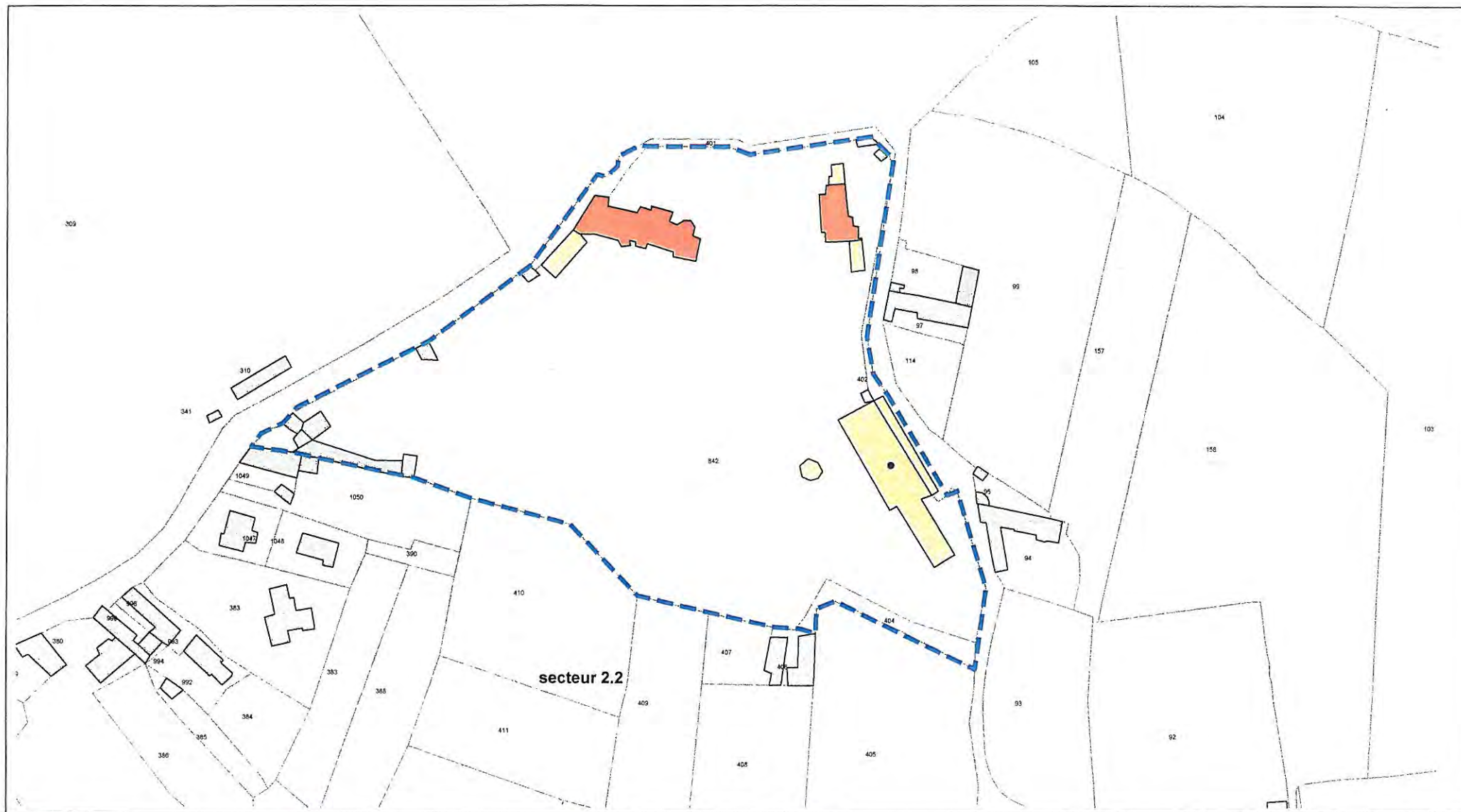
Maison principale R + C en pierres apparentes accompagnée d'une annexe R + C et de muret formant une cour.

Prescriptions particulières :

- conservation des maçonneries apparentes :
- conservation des murets en pierres.

Recommandations :

Les toitures en tuiles de l'annexe pourront être remplacées par des ardoises.



secteur 2.2

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  bâtiment classé ou inscrit |  bâtiment d'intérêt architectural |  bâtiment non répertorié |  bâtiment non identifié |
|  bâtiment d'accompagnement |  commentaire particulier | | |



0 14 28 42 56 70 m

échelle : 1/1250e

fond de plan numérisé d'après le cadastre

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Château de la Digue



Bâtiment d'intérêt architectural (château et ses communs)

Notice descriptive :

Château : bâtiment R + 1+ comble, fin XIX^e siècle, très ornementé.
Communs : RDC + combles avec ailes à R + 1.

Notice historique :

Monsieur Laurent, propriétaire, demeurant à Lorient, qui avait acquis un terrain de plus de 50 hectares, se fit construire vers 1890 le château de la Digue en pierres de Keravel. Sa fille, Marie-Clémentine Louise Laurent, avait épousé un officier du nom de Geoffroy. Ils n'avaient pas d'enfant. On dit qu'ils avaient pris en charge l'éducation de plusieurs enfants du pays qu'ils envoyèrent en pension à Saint Gildas du Rhuys, dans le Morbihan. Ils avaient, dit-on encore, adopté un jeune garçon, Armand Maurice Follet. Le 11 août 1900, l'enfant âgé de 12 ans, se noya aux écluses de la digue. Madame Geoffroy en perdit la tête, et fut hospitalisée à Morlaix, où elle mourut le 5 mai 1902, sans héritier à réserve. Par testament du 1^{er} juillet 1900, elle léguait ses biens à l'Aber à l'œuvre des enfants tuberculeux d'Ormesson pour y instituer une Maison de santé sous le nom de fondation. L'œuvre des enfants d'Ormesson ayant refusé ce don, ces biens furent proposés, selon les clauses du testament, à l'Assistance publique, qui les accepta mais se tourna pour les gérer vers la Société de l'œuvre du Sanatorium Marin de Perharidy. L'accord, signé le 08 juin 1920 par monsieur de Kergariou, confiait cette propriété au Sanatorium pour une durée de 99 ans (jusqu'en 2019, donc). L'œuvre s'engageait à y tenir une succursale de 35 lits pour convalescents ; on leur donnerait un enseignement agricole et horticole ; 5 lits gratuits seraient à la disposition d'enfants parisiens atteints de tuberculose osseuse (assistance publique) ; 10 autres payants seraient réservés à des enfants indigents de Paris.

Prescriptions particulières :

Château et communs :
une attention particulière sera apportée à la conservation de tous les éléments d'architecture (fronton, épis, passe-corde...).
Conservation du mur de clôture, des grilles et du portail monumental.

Recommandations particulières :

Suppression de l'annexe récente et médiocre état, situé au sud-ouest du château.

3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Château de la Digue

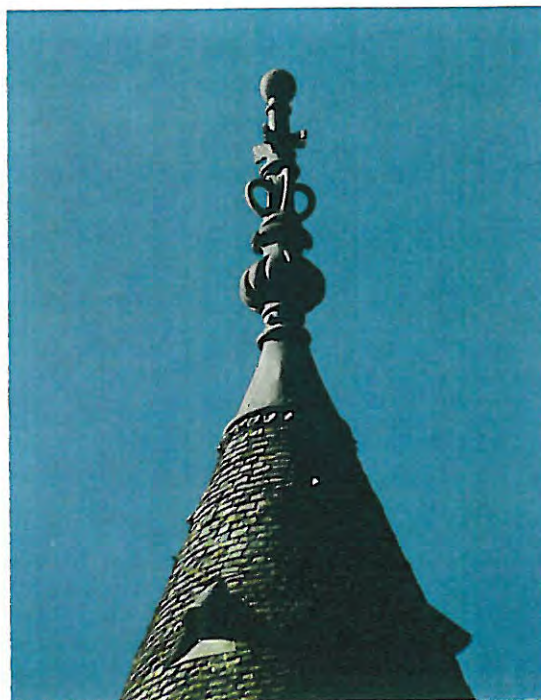


3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Château de la Digue



3 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2- périmètres ruraux

Château de la Digue



Bâtiment non répertorié

Notice descriptive :

Bâtiment ayant un fort impact dans le paysage, tous les travaux sur ce bâtiments viseront à une meilleur intégration (volumétrie, matériaux, couleurs...).
Les couleurs sombres et les nuances de gris seront préférés.

La conservation des arbres de haute tige (feuilles et variétés de pins) et la gestion raisonnée du parc est impérative.

2 PRÉSCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3 – Le paysage

La gestion du site

Les prescriptions et recommandations définies ci-dessous sont propres à la Z.P.P.A.U.P., elles viennent en complément des dispositions issues d'autres réglementations en vigueur (loi "littoral", espaces boisés classés, P.L.U...)

Justificatif de la prescription et la recommandation générale

Comme cela a été souligné dans le rapport de présentation au chapitre 2.2 "analyse du paysage" et au chapitre 2.3 "justificatif du périmètre", les quatre secteurs concernés par le volet paysager de la ZPPAUP sont très différents. De ce fait, la gestion de ces paysages ne peut être que différente pour chacun d'entre eux.

Le coteau nord-ouest au fond de l'Aber est un élément majeur du site roscovite par sa position en toile de fond de la baie, par sa taille et sa situation en hauteur.

Au contraire, le secteur de la Palud, par définition son relief, a un impact moindre, même s'il s'agit d'un milieu sensible.

L'intérêt de la route de Pérharidy tient essentiellement à sa situation, presque isolée s'élançant dans la mer.

La bande côtière à l'est de la commune le Pors Elenec à Kerfissien est un espace rural baigné par la mer.

Si les caractéristiques de ces quatre sites sont très diverses, l'occupation du sol et l'usage actuel des sols sont très variés. La bande côtière est, et plus encore le coteau entre l'Aber et Kerestat ont un usage agricole intensif qui n'est pas sans incidence sur le paysage.

A l'inverse, la Pointe de Pérharidy ou la Palud sont des secteurs non ou peu productifs.

Aux caractéristiques des sites, à l'usage des lieux, il convient d'ajouter, avant d'arrêter des règles propres à la ZPPAUP, les impératifs législatifs et réglementaires qui s'imposeraient à ces sites.

Ainsi, la pointe de Pérharidy et la Palud reçoivent de facto par la loi "littoral" une protection forte ; la bande côtière à l'est de la commune reçoit un zonage protecteur type N et est assujettie à la bande des 100 mètres.

Ces réflexions conduisent à proposer des règles de gestion souples qui doivent être mise en œuvre de façon circonstanciée, lorsque l'intérêt des lieux et les motifs de leur insertion au sein de la ZPPAUP peuvent être remis en cause. Ainsi en sera-t-il d'une construction agricole d'importance édifiée sur la ligne de rupture de pente du coteau de Kerestat alors que cette même construction au bas de ce coteau est tout à fait admissible. Ainsi en serait-il de l'arasement d'une partie du réseau de talus dans le secteur de Kerfissiec ou de la plantation d'arbres de haute tige sur la Palud, alors que cette même plantation d'arbres de haute tige serait possible sur cette bande côtière de Kerfissiec.

Les sites naturels pris en compte dans la Z.P.P.A.U.P. représentent les paysages à la fois les plus significatifs de la commune de Roscoff.

Certains de ces espaces comportent, des constructions. Il ne s'agit pas ici de déterminer la constructibilité ou non de ces sites mais plutôt d'assurer leur pérennité par la protection et la mise en valeur de leurs qualités intrinsèques : nature des sols (dunes), le parcellaire, la forme du paysage, la végétation, les chemins, les talus.

Prescriptions générales

Tout projet, quel qu'il soit, remettant ou pouvant remettre en cause la qualité du paysage ou porter atteinte à des perspectives ou vues remarquables ainsi qu'à des éléments constitutifs du paysage, est interdit.

Cette règle concerne, notamment :

- la construction ou l'extension de bâtiments agricoles (ateliers d'élevage, hangars, serres...)
- la construction ou l'extension d'habitation,
- les équipements d'intérêt général (transformateur, antenne télécommunication, pylône, éolienne...).

Cette règle concerne également les talus ou murets structurant le parcellaire agricole, bordant les chemins ou délimitant les champs.

Ces interventions (modification de tracé, brèche, arasement partiel...) pourront être autorisées, à titre exceptionnel, dans la mesure où elles ne remettent pas en cause la structure parcellaire.

Hormis l'entretien courant, les interventions sur les talus ou murets devront faire l'objet d'une déclaration de travaux et d'une autorisation.

Pour tout projet inclus dans la Z.P.P.A.U.P et perceptible d'un ou plusieurs points de vue repéré au document graphique, la demande d'autorisation devra comporter au moins un photomontage, permettant d'évaluer l'insertion du projet dans le site effectué à partir d'un des "points de vue privilégiés" concerné et repéré au plan ci-après (page suivante).

Nota : il devra être fourni obligatoirement un photomontage à partir d'un point de vue repéré. Pour une meilleure vérification de l'insertion du projet, le pétitionnaire pourra proposer d'autre(s) photomontage(s) à partir d'autre(s) point(s) de vue.

Si cela permet une meilleure analyse de l'impact du projet, le photomontage pourra être réalisé à partir d'un point plus proche du projet mais inclus dans le cône de vision présenté au plan.

Le ou les photomontages devront permettre d'apprécier le respect de la préservation de la silhouette de la ville et l'intégration du projet dans le contexte bâti environnant.

Recommandation générale

Tout projet de plantations d'importance (alignement d'arbres, haies, boisement) susceptible de porter atteinte aux points de vue privilégiés repérés aux documents graphiques, pourra être interdit.

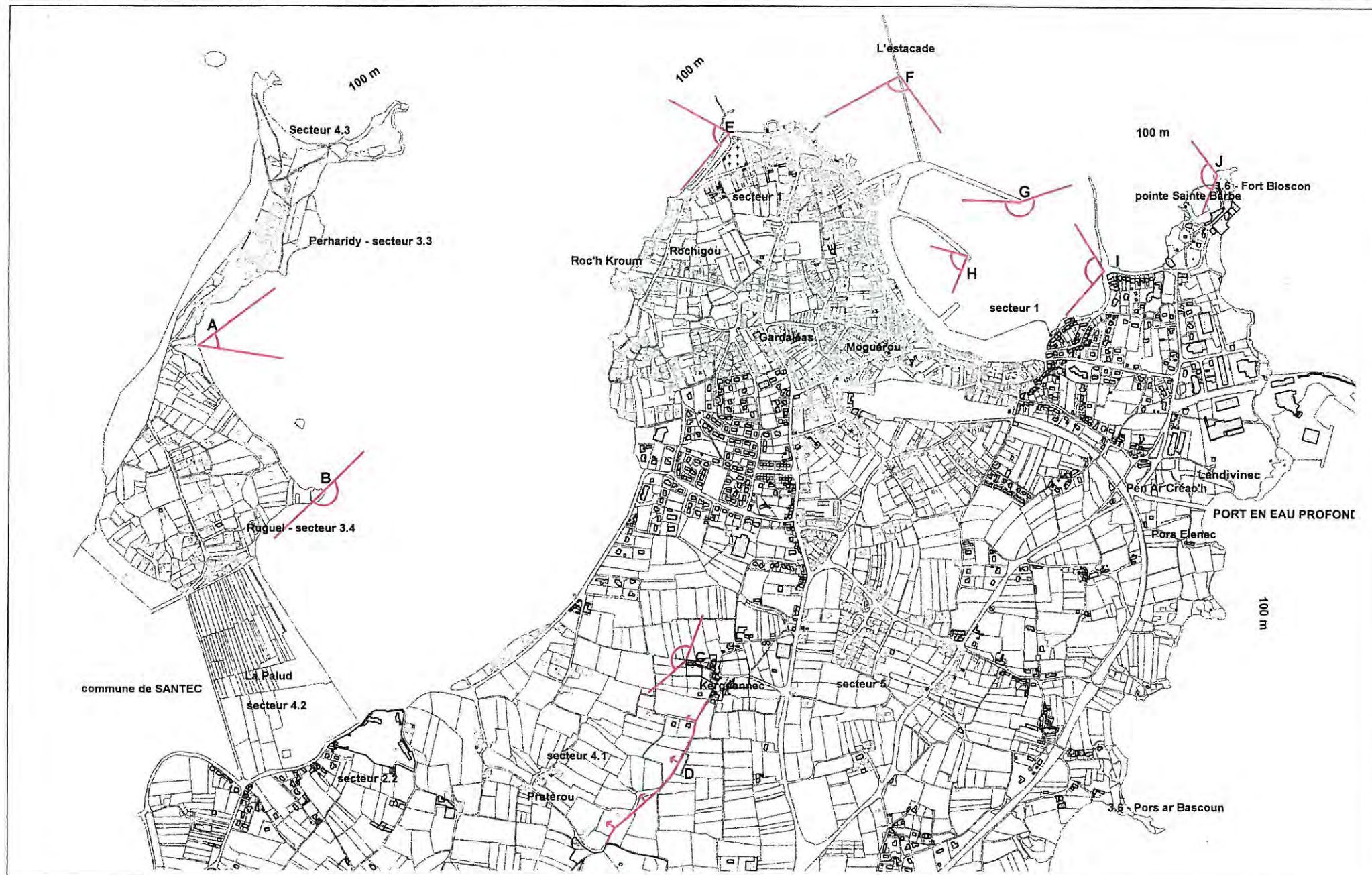
D'une manière générale les talus et boisements seront constitués d'essences locales : chênes pédonculées, frênes communs, hêtres communs, érables champêtres, sureaux noirs, saules Meursault, noisetiers, prunelliers, fusains, troènes, tamaris...

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3. le paysage

prescription et recommandation générales



Recommandations particulières

Le coteau nord-ouest (4.1 – Document graphique 2.1)

Le coteau nord-ouest forme la toile de fond sud de l'anse de l'Aber. C'est un paysage agricole constitué de parcelles de taille moyenne et structuré par des voies et chemins étroits bordés de talus empierrés.

Ce site était originellement occupé par des fermes isolées qui conservent pour la plupart aujourd'hui des activités agricoles. Cependant, des nouvelles constructions se sont implantées essentiellement dans la partie nord.

De par la configuration du coteau, s'étalant en pente douce à partir des hauteurs de Kerestat, les points de vue les plus significatifs sont, d'une part, vers le site à partir de la pointe de Perharidy, et d'autre part du site vers l'anse de l'Aber, et plus particulièrement de la voie de Kerguennec à Kerestat, voie qui suit la rupture de déclivité.

Il convient de souligner la sensibilité de trois secteurs :

- le secteur de part et d'autre de la voie de Kerguennec à Kerestat, secteur exposé car à la rupture de pente,
- le secteur situé au nord de Kerguennec de part et d'autre du chemin descendant vers l'anse,
- le secteur à l'extrême ouest de Kerestat formant promontoire au nord de Creac'h ar Vilin.

Sans interdire la constructibilité totale de ces secteurs, une vigilance s'impose pour toute nouvelle construction ou aménagement quel qu'il soit, l'impact de ceux-ci dans le paysage ne pouvant être qu'important.

Tout aménagement du parcellaire ou projet de construction (serres, bâtiments agricoles, ...) évitera la démolition du petit patrimoine d'accompagnement, notamment talus et talus en pierres. De plus, un entretien permanent assurerait leur conservation.

La Palud (4.2 – Document graphique 2.1)

Cette dépression prolongeant l'anse de l'Aber s'est progressivement ensablée, puis a été endiguée au XIX^e siècle pour former un polder aménagé et exploité.

Ce site sans relief peut être divisé en deux parties :

- au nord sur un parcellaire en lanière (parcelle de 10 m de large sur 130 m de long) s'est développée une activité maraîchère, la végétation y est rare, donnant des perspectives dégagées ;
- au sud, le secteur est resté longtemps marécageux et a été utilisé, à l'extrême sud-est, comme décharge, aujourd'hui réhabilitée et transformée en jardin public.

Le site devra conserver son caractère initial de polder dénudé : il est recommandé de ne pas effectuer des plantations qui mettraient en cause les perspectives dégagées.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3. le paysage

recommandations particulières

Pour une meilleure intégration à cette entité plate, "tombolos sableux dunifiés", le réaménagement de la partie sud-est serait souhaitable en cherchant à accentuer l'horizontalité des lieux et dégager des perspectives, ceci peut entraîner la suppression des mouvements de terre et la suppression de la végétation inappropriée.

La pointe de Perharidy (4.3 – Document graphique 2.1)

La pointe de Perharidy est constituée d'une dune en croissant orientée au nord.
Elle conserve un aspect naturel en dépit des plantations de résineux qui la recouvre aux trois-quarts.

Sur la pointe de Perharidy, on note le caractère artificiel des plantations liées à la présence des constructions. On peut donc s'interroger sur le maintien des boisements, maintien qui ne semble par impératif. Toutefois, en cas de suppression de l'état boisé de la pointe de Perharidy, il serait souhaitable de créer un nouvel environnement végétal pour accompagner le bâti tout au moins pour ses éléments les plus disgracieux.

La bande côtière de Pors Elenec à Kerfissiec (4.4 – Document graphique 2.1)

La bande côtière est, le long de la rivière de Morlaix, a conservé un aspect rural marqué et typique de l'agriculture légumière.

La plupart des hameaux agricoles sont situés en retrait de la rupture de pentes. Les extensions récentes de ces hameaux restent modérées.

La structure parcellaire constituée de champs de petite taille clos de talus empierrés a été conservée.

Tout aménagement du parcellaire ou projet de construction (serres, bâtiments agricoles, ...) évitera leur démolition. De plus, un entretien permanent assurerait leur conservation.

Le vallonnement du paysage permet de dégager de nombreuses vues et perspectives vers la baie de Morlaix.

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3. le paysage

recommandations particulières



Le coteau Nord-Ouest

point de vue C

point de vue D



2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4 – L'archéologie

2 PRESCRIPTIONS et RECOMMANDATIONS

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4. l'archéologie***protection des sites archéologiques***

Liste des sites archéologiques (arrêté préfectoral du 07 juin 2000) :

- 1 - Souterrain de l'âge du fer à Creac'h ar vilin, AT 6 672 (1)
- 2 - Dolmen de la période néolithique à Parc Dolmen Lieu dit Keravel, C 3 –413 (1)
- 3 - Lieu d'occupation de l' âge du fer et gallo-romain à Perharidy, AV – 112 (1)
- 4 - Fosse gallo-romaine à Ruguel, AV 205 – AV 206 - DPM (1)
(moblier âge du fer et gallo-romain – four à sel)
- 5 - Occupation de l'âge du bronze à Porz ar bascoun (1)

En dehors des prescriptions générales, à l'exception de "Fort Blosson" (voir cahier de prescriptions et de recommandations), ces sites sont soumis aux textes réglementaires et législatifs usuels, rappelés dans le chapitre "dispositions générales" du cahier de prescriptions et de recommandations.

degrés de protection :

(1) application du décret 86-192 du 05 février 1986.

Archéologie

Il est rappelé que sont applicables :

- le décret du 5 février 1986, et la loi du 27 septembre 1941 et notamment son article 14 :

" Lorsque, par la suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis à jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaires de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au Maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise le Ministre des Affaires Culturelles ou son représentant.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Le Ministre des Affaires Culturelles peut faire visiter les lieux où les fouilles ont été effectuées, ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes mesures utiles pour leur conservation."

- le décret du 05 février 1986 ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 ;
- les décrets n° 2002-89 et 2002-90 du 16 janvier 2002.

Chapitre 3

Cahier de recommandations

- 1 recommandations générales**
- 2 les éléments de construction**
- 3 les façades commerciales**
- 4 clôtures, plantations**

3	Cahier de recommandations ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	avertissement
----------	---	----------------------

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS N'EST PAS UN DOCUMENT A VALEUR REGLEMENTAIRE.

IL CONSTITUE UN RECUEIL D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS.

LE CAHIER DE RECOMMANDATIONS CONCERNE LA RESTAURATION DE BATIMENTS ANCIENS ET NE FAIT REFERENCE EN AUCUN CAS AUX D.T.U NI NORMES REGLEMENTAIRES PARTICULIERES.

1 - RECOMMANDATIONS GENERALES

- Restauration et entretien des immeubles existants
- Règles de base de la restauration

2 - LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION**■ LES MACONNERIES**

- Les matériaux
- Les appareillages
- Les altérations des maçonneries
- Les percements
- Les joints et enduits
- L'ornementation des façades
- Les souches et les couronnements de pignons

■ LES CHARPENTES ET TOITURES

- Les charpentes
- Les toitures
- Les lucarnes et ouvertures
- Les matériaux de couverture
- Les plantations

■ LES MENUISERIES EXTERIEURES

- Les fenêtres
- Les volets
- Les portes extérieures
- Les menuiseries intérieures
- Le ferrage des menuiseries
- Les portes de garage et remise

■ LES FERRONNERIES

- Les gardes corps
- Les grilles de portes
- Les grilles de clôture
- Les couleurs des ferronneries

3 - LES FACADES COMMERCIALES

- Devanture ancienne
- Création commerciale
- Inscription et enseigne
- Les stores et lambrequins

4 - LES CLOTURES, PLANTATIONS

- Les clôtures
- Les plantations

5 - LES ESPACES PUBLICS ET LE PORT

1 - recommandations générales

1.1 - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES EXISTANTS

La restauration a pour but de restituer l'intégrité architecturale et historique d'une construction par la suppression des modifications ultérieures lorsqu'elles en altèrent l'harmonie ou l'intérêt.

Cependant, il arrive fréquemment que la restauration ne puisse rétablir l'aspect dit "d'origine" de la construction :

- soit du fait d'altérations ou de remaniements profonds qui ont irrémédiablement détruit certains de ses éléments,
- soit du fait de modifications ou d'adjonctions ultérieures sinon remarquables, du moins de qualité et d'intérêt suffisants pour en justifier leur conservation.

LA RESTAURATION DEVRA DONC ETRE UN CHOIX DONT LE PRINCIPE DIRECTEUR SERA DE PRESERVER D'ABORD L'INTERET DE LA CONSTRUCTION SUR LE PLAN ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE.

1.2 - REGLE DE BASE DE LA RESTAURATION

A) Etablir un diagnostic

- Effectuer un relevé détaillé de la construction,
- Effectuer une analyse très précise de la pathologie de la construction : désordres, affaissements, usures, altérations chimiques ou microbiennes, parasites, défauts d'entretien, ...
- Rechercher et proposer un remède des désordres et altération.

B) Respecter rigoureusement les modes et les factures de constructions

- De l'édifice lui-même, et à défaut d'information suffisante de ceux de l'époque de la construction de l'édifice.
- Utiliser les mêmes matériaux :
pierres de même carrière ou similaire, bois de même essence, ardoises de même famille...
- Respecter les mêmes mises en oeuvre :
mortiers de même composition, joints de même facture, assemblage de même nature...

C) Conserver soigneusement les éléments d'origine encore en place

- Pas de bûchements, pas de dépose inconsidérée.
- Les remplacements d'éléments "à l'identique" ne sont acceptables que lorsque ceux-ci sont trop altérés pour pouvoir être conservés.
Le démontage-remontage ne sera proposé que comme l'ultime solution.

1 - recommandations générales**D) Adopter une attitude de discrétion et de modestie vis-à-vis de la construction**

La restauration doit s'harmoniser avec les parties anciennes et les révéler avant que de se révéler elle-même : éviter le mécanisme d'un enduit trop dressé, la sécheresse d'une moulure trop précisément exécutée, la raideur d'une couverture trop alignée.

E) Adopter une attitude de franchise vis-à-vis de la construction

La restitution des éléments manquants n'est acceptable :

- Que si leur connaissance en est réellement révélée par des documents et des vestiges en place.

"La restauration s'arrête là où commence l'invention".

- Que si leur restitution est indispensable à la structure et à la compréhension architecturale et historique du bâtiment.

Il sera parfois préférable de compléter les éléments manquants par des ouvrages conçus en matériaux contemporains et dont la facture ne risquera nullement de tromper quant à l'interprétation historique et archéologique de la construction.

Il ne s'agit pas pour autant de pasticher les constructions existantes. Il s'agit de dresser l'inventaire du vocabulaire architectural du secteur concerné, et de l'enrichir par une expression contemporaine, soucieuse néanmoins d'en conserver la "quintessence".

En règle générale **s'intégrer avec discrétion et modestie dans le tissu.**

La parfaite intégration doit aboutir à une mise en valeur réciproque du patrimoine existant et des constructions rapportées et non se singulariser par négativisme.

F) Savoir faire des artisans

La restauration du bâti ancien repose sur la compétence - connaissance des techniques et sensibilité dans leur mise en oeuvre - des artisans.

Cette compétence doit être recherchée et imposée pour une restauration de qualité.

En outre, à l'occasion des opérations immobilières de restauration, on aura soin de rétablir les anciens percements, ce qui permettra souvent d'éviter la création de nouvelles baies, généralement onéreuses et disgracieuses.

Aussi, des sondages préalables, tels que piochements d'enduits intérieurs ou extérieurs pourront être recommandés avant tout agrément de projet.

Dans le cas où des percements neufs seraient indispensables, on veillera à leur donner des proportions en harmonie avec des ouvrages analogues et d'époque comparable.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les maçonneries



■ LES MACONNERIES

ROSCOFF une ville de pierres et d'ardoise

Ce qui frappe le regard, tout au long des promenades au travers de la ville, c'est la prédominance des façades de pierres, en grand appareil, pierres de remplissage encadrées de linteaux, jambages, harpages ou corniches en pierres de tailles, moulurées ou non, pierres de tout venant destinées à rester apparentes – notamment au début du XX^e siècle.

Toutes ces façades confèrent à ROSCOFF une certaine unité architecturale, unité d'aspect par le matériau affiché délibérément ou non.

Toutefois, il apparaît évident que certaines maisons enduites à l'origine ont été "décrépées" pour un effet de mode. Ce phénomène est à proscrire.

■ LES MATERIAUX

LE GRANIT

Les diverses variétés de granit sont employées avec discernement dans la construction, tant par leur couleur, que par leur grain et leur dureté.

Le granit d'extraction locale est un granit ordinaire, dont la couleur varie du blond clair au gris clair, selon les lits des carrières d'extraction.

Relativement facile à "dresser", il est couramment employé en grand appareil pour la qualité et la couleur de son parement.

Sa réputation de pierre "dure" lui vaut d'être souvent considérée, à tort, comme inaltérable. Rien n'est moins faux.

LE KERSANTON

Parfois incorrectement assimilé aux granits, il est en fait une roche détritique sédimentaire issue de sa décomposition.

Riche en mica, cette pierre se caractérise par sa couleur anthracite, presque noire, parfois bleutée.

Apprécié pour la dureté de son calcin, (il ne peut être que fraîchement sorti de carrière), et aussi pour la finesse de son grain, il était volontiers choisi pour les moulures, les ciselures, les sculptures.

Aujourd'hui, il n'y a plus de carrière de Kersanton en exploitation.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les maçonneries



LE CALCAIRE

Importé en Bretagne, cette variété de pierre ne participe réellement à la construction qu'à partir du XVII^e siècle.

Mais son emploi reste réservé à quelques édifices, voire à certaines parties d'édifices, de toute façon très limité.

LE SCHISTE

Le schiste est avec le granite, le matériau de plus utilisé dans la construction en Bretagne. Sa teinte, est essentiellement noire ou bleutée parfois verte ou rouge. Il est utilisé en matériau de remplissage, les chaînages d'angle, encadrements de baies, ou corniches étant le plus souvent en granite.

LA BRIQUE

La brique a été utilisée depuis plusieurs siècles mais n'a marqué fondamentalement la construction qu'à partir du XIX^e siècle. Elle reste toutefois d'utilisation limitée.

La brique est essentiellement utilisée pour les encadrements des baies, chaînage, corniches, et éléments décoratifs. Quelques exemples de briques vernissées et colorées sont rares.

LE GRES

Le grès est un matériau essentiellement utilisé en remplissage. Parfois apparent, il sera le plus souvent enduit.

EXTRACTION DE LA PIERRE

Il est de grande importance de promouvoir les exploitations de carrières locales, qui garantiront la qualité du matériau et les mêmes caractéristiques physiques et techniques que la pierre en œuvre.

■ LES APPAREILLAGES

LES PIERRES DE TAILLES - PIERRES ASSISEES

Réservé aux constructions riches jusqu'au XVII^e siècle, le grand appareil devient de plus en plus fréquent jusqu'au début du XX^e siècle.

Il était alors couramment employé pour les façades sur rue, les façades sur cour étant souvent traitées en moellonnage enduit.

Toutefois, dans les constructions plus modestes, la pierre appareillée se mêle aux maçonneries de moellons dans les corniches, les chaînes d'angles, les entourages des baies, les lucarnes, les bandeaux, les soubassements.

3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction***les maçonneries***

La mise en oeuvre d'un grand appareil est très soignée : les blocs sont hourdés à la chaux grasse en parements sur les deux faces blocage interne. Seul le parement "vu" est dressé : les parties destinées à être en contact avec le moellonnage ou le blocage interne sont laissées en simple épandage afin d'offrir une meilleure prise au mortier.

Les assises parfois grossièrement montées au XVI^e siècle sont de plus en plus régulières, les joints devenant de plus en plus minces.

Les outils de taille recommandés en priorité sont les outils tranchants traditionnels connus de tous les tailleurs de pierre : laie, bretteur, grain d'orge, ciseaux, ...

Au XVIII^e et au XIX^e siècles apparaissent successivement la boucharde, puis le Chemin de Fer.

Ces derniers outils sont à proscrire, sauf dans le cas très particulier d'une restauration d'un parement bouchardé. En effet, par percussions ou par vibrations, ils contribuent à fragiliser la pierre en surface et donc à accélérer le processus de dégradation.

LE MOELLONNAGE (Tout venant)

Le moellon est une pierre de dimension réduite, assez bien épannelée, dont le parement est grossièrement dressé afin de donner prise à l'enduit. Il est donc toujours destiné à être recouvert, sur toute sa surface. En effet, sans un épiderme de protection, les aspérités du parement retiennent les eaux de ruissellement, et se créent ainsi des points d'humidité différentielle, favorables à l'usure des mortiers internes et à la desquamation de la pierre sous l'effet des écarts de température (gel, soleil) ou des sels dont sont chargées les eaux.

Le moellonnage est monté en deux parements extérieurs, avec blocage interne. Les joints suivent les irrégularités des assises - joint horizontaux - calage par petites pierres, pas de pierres "debout".

Il est préférentiellement employé sur les murs de refend ou sur les façades sur cour, très fréquent sur les façades sur rue dans les constructions modestes et traditionnelles, ainsi que sur les murs secondaires de clôture.

LE BLOCAGE

C'est le corps du mur composé d'une maçonnerie grossière, agglomérat de déchets ou d'éclats de pierre, de mortier à la chaux aérienne ou d'argile.

La grande qualité de ce béton "à prise lente" provient de sa souplesse et de son élasticité, permettant ainsi, sans rupture, les mouvements tolérables de la maçonnerie (tassements, prises de charge...).

Le mortier est particulièrement fragile sous l'action de l'eau : les parements à joints creux, les moellonnages sans enduits, les murs décoiffés se vident rapidement de leur mortier : l'équilibre de la construction est alors en danger.

Reconsolidation par injection de coulis.

■ LES ALTERATIONS DES MACONNERIES ET LES THERAPEUTIQUES
LES SALISSURES : LE NETTOYAGE

Il ne faut pas confondre patine et salissures.

La patine est la marque profonde du temps sur la pierre : les parements sont adoucis par l'érosion, les arêtes sont émoussées, l'épiderme a été décoloré par le soleil.

En revanche, les dépôts de fumée et de poussières véhiculées par l'air ou les eaux de pluie assombrissent le granit et tachent plus ou moins profondément son épiderme.

Les lichens et les mousses, dont il existe multiples variétés, s'accrochent sur les parements, favorisant ainsi le développement de micro-organismes attaquant le "calcin" de la pierre, c'est à dire sa couche superficielle de protection.

Le seul remède à envisager contre les salissures est le nettoyage des parements à l'eau claire et à basse pression avec l'aide d'une brosse douce de chiendent. Plusieurs passages sont nécessaires.

Tous les produits chimiques, tous les outils abrasifs tels que Chemin de Fer, ponceuse, etc... sont rigoureusement proscrits.

Attention :

Si les "sablage" sont envisagés, il feront l'objet d'essais préalables pour définir le grain du sable employé et de la pression du jet, qui sera minimale. Ils sont à proscrire sur les ouvrages moulurés, car ils ont pour effet d'émousser considérablement les arêtes, les ciselures, sculptures...

Lavage à "haute pression" à proscrire ou à utiliser de manière exceptionnelle. Introduction d'eau dans les murs.

LA MALADIE DE LA PIERRE

Ainsi qu'il a déjà été évoqué ci-dessus, plusieurs facteurs contribuent à développer la maladie de la pierre :

- Une extraction peu soignée ou brutale
- Une mise en oeuvre en délit
- L'emploi d'outils de taille agressifs

Mais elle provient essentiellement d'une perturbation de l'échange hygrothermique entre les maçonneries et l'atmosphère et des pollutions :

- L'utilisation de pierres de dureté différente crée des cheminements préférentiels de l'eau à travers les maçonneries les plus tendres.
- Les barrières étanches incorporées dans les murs (joints au mortier de ciment) bloquent les passages de l'eau.
- Les imperméabilisants de surface empêchent l'évaporation des eaux qui s'infiltrant dans les maçonneries par remontées capillaires et perturbent les variations de l'équilibre hygrothermique qui doit se réaliser entre le mur et l'air ambiant.

Dans tous les cas, les sels véhiculés par l'eau et "bloqués" se concentrent, cristallisent et décomposent la pierre.

La première thérapeutique à appliquer est celle du nettoyage ci-dessus évoqué.

Cependant, cette intervention s'avère souvent insuffisante et ne permet de toute façon pas de reconstituer la pierre endommagée.

On aura alors recours à des solutions plus "lourdes".

Le ravalement

C'est la reprise en oeuvre et à l'outil des parements et des moulures.

Le ravalement a pour effet de retailler les pierres sur une épaisseur de 1 à 3 cm environ.

Aussi ne sera-t-il employé qu'avec d'innombrables précautions sur les pierres moulurées ou sculptées.

Un moulage préalable des parties ouvragées pourra être utile.

Le ravalement sera homogène et concernera la façade entière : l'intervention s'effectuera en même temps sur les éléments en saillie et sur les parements en retrait afin de conserver les reliefs des ouvrages.

Il sera toujours exécuté à la laie et au ciseau. L'emploi d'outils agressifs tels que la boucharde ou le Chemin de Fer sera exclu.

Le remplacement

Sous réserve de l'observation des recommandations générales de conservation des éléments d'origine et de non-restitution inventive, certaines parties des maçonneries pourront être remplacées "à l'identique".

Le premier souci est le choix de pierre, qui devra être, non seulement de même teinte, mais de même dureté, de même grain, et de même porosité.

Il sera souvent avantageux d'utiliser des pierres de réemploi, après les avoir purgées des sels dont elles peuvent être chargées.

La pierre sera taillée avec les mêmes outils que ceux de la taille d'origine.

Le remplacement se fait par affouillement et en profondeur et sera hourdé à la chaux.

La finition pourra être assurée par une légère patine qui permettra d'harmoniser la partie reprise avec les parties anciennes en attendant que la patine naturelle se fasse.

Portes charretières, elles ont souvent souffert du passage des charrois et voitures. Fréquemment, leur parement est épaufré, et les angles arrondis par l'usure.

Il sera inutile de chercher à supprimer cette "patine", ni de vouloir la corriger par une restauration sèche.

Toute restauration devra respecter rigoureusement la forme, les proportions, les matériaux et la mouluration.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les maçonneries



LA DISSOLUTION DES MORTIERS

Le liant des mortiers anciens est la chaux grasse. Elle est obtenue à partir de cuisson à haute température de blocs calcaires. La chaux vive ainsi obtenue est ensuite éteinte par addition d'une quantité suffisante d'eau, puis broyée.

Le mélange résultant est la chaux grasse, dont la particularité est de ne durcir qu'au contact de l'air. Grâce à cette propriété, les mortiers emprisonnés à l'abri de l'air dans les maçonneries conservent longtemps leur élasticité.

Le mortier est un mélange savamment dosé de sable de rivière, parfois d'argile avec la chaux grasse. Ce mélange est particulièrement fragile à l'action de l'eau. Il sera toujours utile de restituer les mortiers qui assurent la cohésion du blocage intérieur des maçonneries anciennes.

L'injection

La restitution des mortiers se fait par injections gravitaires effectuées de bas en haut, de coulis de chaux, après réfection préalable des joints.

L'emploi de la chaux grasse dans ce cas n'est pas impérieux. On pourra la remplacer par de la chaux hydraulique, naturelle.

Le ciment est à exclure formellement : il crée des points durs et des barrières étanches à l'intérieur de la maçonnerie et favorise les altérations de la pierre (cf. maladie de la pierre).

■ LES PERCEMENTS

PORTAILS, ARCADES ET PORTES

La disposition particulière du tissu ancien à plusieurs rangs de constructions dans l'épaisseur des parcellaires, nécessite des passages qui s'ouvrent sur la rue par des porches et portails.

Antérieurement au XVI^e siècle, les portails sont plein-cintre, plus ou moins moulurés et décorés.

Au XVI^e et jusqu'au début du XIX^e siècle, on observe quasi systématiquement la forme en anse de panier, à trois centres.

Mais il existe aussi des portes à linteau droit, appareillé en plate-bande, ou en bois, dès le XVII^e siècle.

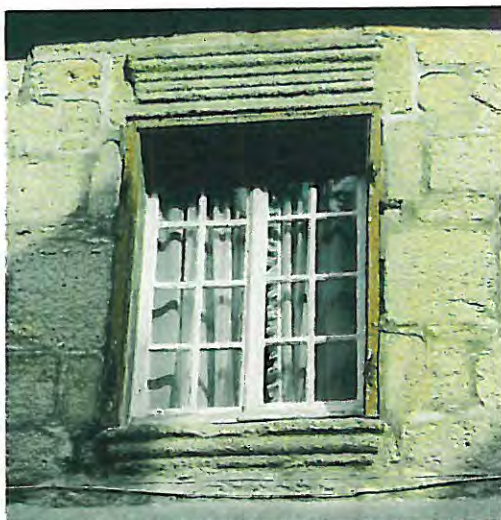
Les portes piétonnes adoptent plusieurs formes, en arc plein cintre, à linteau droit, ou légèrement cintré.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les maçonneries



DEVANTURES ET ETALS

On retrouve, pour les étals, les formes observées pour les arcades : pleins cintres, anses de panier, arc segment, plates-bandes droites. Mais les ouvrages antérieurs au XVI^{ème} siècle peuvent être accompagnés d'une allège à l'appui très saillant. L'accès se faisant sur le côté, plus rarement au centre, une seconde porte assurait séparément l'accès aux étages.

FENETRES ET LINTEAUX

A croisées de pierre (meneaux et traverses), ou à simples traverses, les baies en usage jusqu'au XVII^e siècle restent très présents à ROSCOFF.

De même un grand nombre de fenêtres sont ornementés en linteau et appui de pierres moulurées.

Dans toute la mesure du possible, on reviendra aux dispositions initiales : remise à niveau des allèges, rétablissement des meneaux et des traverses, y compris leurs saillies et leurs moulures.

Les reconstitutions des éléments des baies : linteaux, appuis, piédroits, encadrements... seront exécutées avec les matériaux identiques à ceux d'origine.

En outre, à l'occasion des opérations immobilières de restauration, on aura soin de rétablir les anciens percements, ce qui permettra souvent d'éviter la création de nouvelles baies, généralement onéreuses et disgracieuses.

Aussi, des sondages préalables, tels que piochements d'enduits intérieurs ou extérieurs, pourront être recommandés avant tout agrément de projet.

Dans le cas où des percements neufs seraient indispensables, on veillera à leur donner des proportions en harmonie avec des ouvrages analogues et d'époque comparable.



■ LES JOINTS ET ENDUITS
LES JOINTS

Les joints des appareils de pierre destinés à rester apparents sont particulièrement soignés. L'harmonie et la qualité du mur dépend de la granulométrie, de la couleur et de la façon des joints.

Les joints anciens étaient exécutés en deux applications

- "le corps" du joint, réalisé au mortier de pose, puis gratté.
- La finition exécutée en chaux grasse pure, plus ou moins additionnée d'argile, et lissée à la truelle au nu du parement.

Le joint "creux" est le résultat de l'usure de la couche de finition : seul le corps d'enduit en léger retrait du parement apparaît.

L'altération des joints

Les joints seront refaits autant que possible à la chaux grasse avec la même facture que les joints anciens.

Les joints ne seront jamais peints et resteront de couleur naturelle, celle de l'argile employée.

Les joints ciment, créant des barrières étanches dans les murs, sont impérativement à proscrire.

L'ENDUIT

C'est à la fois le parement esthétique et l'épiderme de protection du mur.

Il était destiné à recouvrir tous les moellonnages de pierre et certains pans de bois.

Il est généralement exécuté en 3 étapes :

- *Le gobetis* : couche de mortier relativement grossier jetée à la truelle, et laissée rugueuse.
- *La seconde couche*, corps d'enduit, donne une "certaine" planéité au mur. Son épaisseur est donc variable en fonction des irrégularités. Il est jeté à la truelle et dressé.
- *La couche de finition* : c'est une pellicule très mince exécutée à la chaux grasse pure, plus ou moins additionnée d'argile, ou de sable. Elle est exécutée à la truelle ou au petit boudier. L'outil employé pour la mise en oeuvre de l'enduit et de son exécution dépend de son apparence : jusqu'au XVII^e siècle, l'enduit épouse les irrégularités du mur et de la couche de finition, lissée à la truelle, et révèle les déformations. On peut trouver parfois des enduits gravés et peints de faux joints, imitation appareil de pierre de taille. au XVII^e siècle, à côté de ces traditions qui se perpétuent, naît le goût des arêtes vives et des enduits bien dressés et lissés à la taloche.

Des composants utilisés pour "fabriquer" le mortier dépend aussi son apparence :

La granulométrie, la coloration du sable ou de l'argile, les proportions des différents constituants permettent d'établir un nuancier varié, en regard des effets souhaités.

Le chaulage :

Ainsi que son nom l'indique, le chaulage consiste à passer une laitance de chaux, le plus souvent légèrement colorée, sur un enduit de finition, un appareil de pierre ou de pan de bois.

Dans de nombreux cas, on peut constater que cette laitance était exécutée dès l'origine de la construction, puis répétée par la suite pour des raisons d'entretien, d'hygiène ou de protection, tant des maçonneries que des bois.

Le crépi :

Désigne très exactement une couche d'enduit grossièrement dressée et non lissée.

Sa rusticité ne le destine pas à être traité en parement de mur des façades principales des maisons urbaines pour lesquelles une finition soignée est requise.

Les enduits dits "A PIERRE VUE" ou les enduits grattés sont les effets de l'érosion des couches de finition sous l'action de la pluie et du gel.

Cet aspect, un peu rustique, se trouve très fréquemment sur les immeubles ayant été longtemps sans entretien, et sur les murs mitoyens, murs de clôture..., pour lesquels la réfection des enduits n'est pas fréquemment assurée. Pour ces derniers, il peut être toléré de restituer l'aspect patiné de l'enduit : les joints sont curés, refaits en mortier de chaux en recouvrant partiellement les pierres et en laissant dépasser les plus proéminentes. Le mortier est ensuite gratté du bord de la truelle.

Le crépi ainsi que les ENDUITS A PIERRE VUE seront strictement déconseillés pour toutes les façades principales pour lesquelles sera recommandée l'exécution des enduits selon la règle traditionnelle énoncée plus haut.

L'altération des enduits

Le vieillissement et l'action de l'eau font disparaître peu à peu les enduits.

Leur rôle, indispensable pour les maçonneries, impose de les refaire, en prenant autant que possible, les précautions primordiales :

- Les couches de finition doivent être en chaux grasse.
- Les couches préalables peuvent être réalisées en chaux hydraulique naturelle de préférence blanche, afin de conserver à l'enduit final, cet aspect "transparent" qui est caractéristique.
- Sont à proscrire tous les ciments, qui imperméabilisent le mur, et perturbent les échanges hygrothermiques avec l'atmosphère : emprisonnée, l'eau sort le long des pierres appareillées, et accélère le processus de dégradation.
- Sont à proscrire également : les tyroliens et tous autres enduits mécaniques.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction***les maçonneries*****FABRICATION DES MORTIERS**

Pour obtenir la qualité et l'aspect qu'il est nécessaire de retrouver sur un édifice ancien, il y a lieu de faire de nombreux essais avec des granulats et des dosages différents avant le démarrage du chantier, afin de pouvoir étudier l'aspect final, après plusieurs semaines.

Bien penser à l'unité que doit offrir l'aspect de ces mortiers, entre les souches de cheminées, les solins et les enduits.

Composition :

Granulats utilisés avec la chaux aérienne éteinte pour le bâtiment ou chaux hydraulique naturelle.

Il est nécessaire de s'harmoniser aux couleurs de la région, et dans ce but il est préférable d'utiliser des sables locaux.

Les enduits doivent être réalisés en plusieurs couches :

- un giclage,
- un corps d'enduit,
- une couche de finition.

Le dosage de l'enduit doit être de moins en moins riche en chaux, la première couche devant obtenir une dureté proche du support et la couche de finition devant se situer autour d'un volume de chaux aérienne éteinte pour le bâtiment pour 4 volumes de sable afin d'obtenir un mortier très onctueux. Si ce n'était pas le cas, il faudrait revoir la teneur en fines.

On retrouve des mortiers renforcés avec certaines fibres animales ou végétales.

Mise en œuvre :

- Il faut conserver les mouvements de la maçonnerie et pour cela ne pas utiliser la règle ni le fil à plomb. Utiliser des taloches de petite dimension et proscrire la taloche en plastique qui ne fait pas rouler le grain de sable et donnera des aspects différents selon la prise du mortier.
- L'enduit doit être amorti sur les pierres de taille (bannir les bourrelets et les contours soulignés). Toutes les arêtes devront être adoucies au pourtour des pierres laissées apparentes.
- Dans le cas de rejointoiement, ne jamais retailler la pierre pour ouvrir le joint, lors du dégarnissage.
- Lorsque les joints sont d'une largeur importante, insérer des éclats de pierre (schiste, brique...) selon les régions.

Finitions :

- Les enduits anciens que l'on rencontre ont déjà été dégradés par le temps et ont perdu leur aspect fini d'origine. Pour avoir une idée de l'aspect d'origine, examiner la maçonnerie dans les parties les plus protégées (sous les débords de couverture).



■ L'ORNEMENTATION DES FACADES

LES BANDEAUX ET LES PILASTRES

La présence de bandeaux (horizontaux) et de pilastres (verticaux) en saillie sur le nu du mur est fréquente dans les constructions en appareil du XVIII^e siècle

Peut-être doit-on y voir (en ce qui concerne les bandeaux notamment) la réminiscence des constructions en pans de bois ; ces éléments de "structure" semblent en effet s'inspirer des sablières de chambrée. Leurs profils sont simples et plats. Ils peuvent présenter une légère mouluration en partie inférieure.

Egalement élément raidisseur du mur, les pilastres, plus exceptionnels, se rencontrent sur quelques immeubles appareillés du XVIII^e siècle et au XIX^e siècle.

LES HARPAGES ET LES CHAINES D'ANGLES

Les angles, les percements dans les maçonneries de moellonnage sont exécutés en pierre appareillée, soigneusement assisée. Seuls les parements visibles sont taillés.

Il est fréquent que ces ouvrages en pierre de taille soient établis en légère saillie par rapport au nu du mur, afin d'arrêter nettement l'enduit.

Cette règle n'est pas générale, et on rencontre des exemples où l'enduit vient avec souplesse s'amortir sur le parement de la pierre.

Les architectures d'accompagnement les plus simples du centre ancien ou des abords ne s'ornent souvent que de ces seuls éléments de modénature. Aussi veillera-t-on à les dégager, avec ou sans effet de harpage, selon leur mise en oeuvre.

Il arrive que certains immeubles soient parfois tronqués soit pour faciliter le passage à l'angle d'une rue ou d'une venelle, soit pour y placer un percement, angle de vue biais stratégique. La troncature des murs est accompagnée d'éléments d'architecture maçonnés plus ou moins ouvragés au niveau de la corniche, ou en "cul-de-tampe", en linteau...

LES SOLINS

On rencontre fréquemment des solins de murs en partie basse des constructions en moellonnage ; ils sont systématiques en soubassement des murs en pans de bois.

Ce sont des appareillages de pierres dures, destinés à la protection des eaux de projection, et des remontées par capillarité.

Généralement laissés apparents, ils sont d'une hauteur variant de 80 cm à la totalité du rez-de-chaussée.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les maçonneries

LA CORNICHE

La corniche sert de liaison entre le mur et la couverture. Son rôle est, en écartant l'égout du toit, d'éloigner les eaux de la façade. Rôle fonctionnel très important.

Elles sont toujours exécutées en pierre sur les murs de maçonnerie, en bois sur les murs en pans de bois destinés à être laissés apparents.

Les murs en pans de bois à enduit couvrant pouvaient être couronnés d'une corniche qui évolue avec l'architecture ; sa saillie, son épaisseur s'accroît jusqu'au XIX^e siècle.

D'abord simple quart de rond, ou même surplomb de section carrée ou en biseau, elle devient doucine au XVII^e siècle, et adopte des gorges et moulurations plus complexes, véritables éléments d'entablements classiques.

Fin XVIII^e siècle, elle se complète de modillons et denticules.

La corniche est une partie très vulnérable de la maçonnerie : sollicitée par les défauts d'étanchéité en partie basse des toitures, ou par les engorgements des gouttières.

On veillera à ce qu'elle soit bien protégée par un rang de doublis et d'ardoises et une saillie normale de la couverture.

Toutes les fois où cela sera nécessaire, on rétablira la corniche manquante en prenant modèle sur les profils de corniche encore en place, ou sur les bâtiments de même style et de même époque.

■ LES SOUCHES ET LES COURONNEMENTS DE PIGNONS

Les souches comptent pour une part importante dans la silhouette des immeubles du centre ancien, tant par leur masse et leur volume (multiplicité des conduits), que par leur situation dans le prolongement des murs pignon, dont elles adopteront le traitement identique.

On évitera les couronnements de souches par des conduits Eternit ou des amas de boisseaux de terre cuite disgracieux.

Sur les constructions antérieures au XIX^e siècle, les pignons sont fréquemment découverts, couronnés de rampants en pierre de taille soigneusement assise comportant une moulure en rouleau ou en biseau débordant la chevronnière.

Le bas des rampants peut parfois présenter des crossettes.

Comme tous les éléments du mur en pierre taillée, l'enduit du pignon laisse apparaître ces rampants.

Les altérations de ces éléments appareillés de façade, ainsi que toutes les parties moulurées ou sculptées, sont les mêmes qui menacent la pierre (cf. altération de la pierre).

Le **ravalement** est à déconseiller du fait du risque induit de modification des proportions des moulures et d'estompement des parties ciselées.

On optera plus volontiers pour le **remplacement** en copiant les éléments encore en place.

En cas d'altérations mécaniques (bûchement, arrachements), ayant définitivement supprimé ou par trop endommagé ces éléments, ils seront reconstitués dans la mesure du possible en reproduisant des modèles de même époque, empruntés aux constructions landernéennes.

En aucun cas, ces éléments ne seront rapportés sur une architecture d'un autre style ou d'une autre époque, ou n'en ayant vraisemblablement pas comporté à l'origine.

Les terminaisons des pignons au niveau des rampants de toiture et ce jusqu'au XX^e siècle se terminaient souvent par un débordement de maçonnerie : la chenonnière. Celles-ci peuvent être plus ou moins ouvragées et se terminent la plupart du temps par un corbelet débordant de la façade.

■ LES BALCONS

Les balcons sont le plus souvent un élément structurel de l'immeuble. Il est le plus souvent constitué de pierres intégrées dans la maçonnerie, supporté parfois par des coudes.

Le nez du balcon est mouluré.

Il est équipé d'un garde corps soit en maçonnerie (balustre ou main courante en pierre) soit métallique (fer ou fonte) soit en bois.

Le balcon est le plus souvent répandu au XIX^e siècle.

■ LES CHARPENTES ET TOITURES

■ LES CHARPENTES

La composition des charpentes est dépendante de la forme des toitures.

LA STRUCTURE

La charpente traditionnelle est composée de fermes, pannes, chevrons, sablières, voliges,...

LES MATERIAUX

Les bois d'essence locale sont ceux utilisés traditionnellement pour les charpentes: le chêne et le châtaigner.
 Le sapin est utilisé à partir de la fin du XVIII^e siècle.
 Le Pich pin est beaucoup employé au XIX^e siècle.

■ LES TOITURES

Les formes

LE TOIT A DEUX VERSANTS

C'est la disposition la plus fréquemment rencontrée dans la zone urbaine dense, où l'étroitesse des parcelles se prête mal aux croupes en toiture, sauf si celles-ci sont réalisées en façade.

Les pentes sont toujours symétriques.

Le climat breton n'a jamais été propice aux pentes douces : cependant, antérieurement au XV^e siècle, les pentes devaient avoisiner 45°.

Aux XV^e et XVII^e siècles, les pentes ont été considérablement accentuées pour atteindre parfois 60°.

Puis les pentes s'adoucissent de nouveau et se stabilisent au XVII^e siècle entre 45° et 50°.

Les versants des toits à deux pentes peuvent :

- soit recouvrir le sommet des murs pignons.
- soit buter sur le prolongement de ce mur au dessus du nu de la couverture.
- Soit s'amortir par une croupe en coiffant une "façade pignon"

LE TOIT A CROUPE

Mis à part le particularisme cité ci-dessus, des immeubles à pignons sur rue et à croupe, celles-ci sont réservées aux constructions non mitoyennes, et plus spécifiquement employées au XIX^e siècle.

LE TOIT BRISE

A l'origine de cette disposition : le toit à "la Mansart", qui résulte de l'abaissement du faîtage de la toiture gothique, en conservant cependant en partie basse de la charpente, la pente traditionnelle de 55 à 60°.
 Le toit se "casse" donc selon la ligne brisis, en deux pentes : une partie supérieure -le terrassons- en pente douce, et une partie inférieure -le brisis- en pente raide.

Le XIX^e siècle accentue de plus en plus la pente du brisis jusqu'à la rendre presque verticale : la silhouette du bâtiment s'alourdit et cette partie verticale de la toiture compte alors autant que la façade maçonnée elle-même pour la définition des gabarits d'urbanisme.

Le toit brisé, rendant les combles habitables, est donc le plus souvent percé de lucarnes, soit maçonnées, soit charpentées et menuisées.

LES TOURELLES

Couronnement des escaliers à vis, où des ouvrages circulaires de toutes dimensions, les toitures dites "tourelles" sont toujours l'occasion des beaux ouvrages. Car, aussi bien au stade de voligeage à deux nappes contrariées, qu'à celui de la taille et de la mise en oeuvre des ardoises, des pureaux, des rangs de d'échange ou de ceux qui sont délibérément l'objet de motifs purement ornementaux, il est interdit de se tromper. C'est donc l'occasion rare de chefs-d'œuvre, car il n'y a pas d'autre façon de les exécuter.

L'APPENTIS

Le toit en appentis désigne le recouvrement d'une demi-ferme de charpente : il ne comporte donc qu'une seule pente.

Il est habituellement réservé aux ouvrages mineurs, annexes et bâtiments adossés à une construction principale ou un mur de clôture. d'où l'assimilation du terme "appentis" à une typologie de bâti.

A l'occasion de travaux de restauration, les pentes et les formes des toits ne pourront être modifiées que si des éléments anciens indiquent des dispositions antérieures différentes.

Les différentes parties de la toiture

LES FAITAGES

Sur les toitures d'ardoises, le linolet autrefois très courant, n'est plus guère employé. Il a été remplacé par des ouvrages en terre cuite et en grès.

Les afaiteaux de terre cuite sont généralement de section triangulaire jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Ils sont parfois vernissés, de couleur gris vert, ou rouge brun. Ils peuvent encore comporter quelques modelages en boutons à raison de trois par pied.

Sur certaines constructions plus récentes, on trouvera des modèles de section demi-ronde, voire des modèles dits "décoratifs", ornés de festons et de palmettes, et fabriqués industriellement. Ces exemples sont typiques des architectures résidentielles de la première moitié du XX^e siècle.

On gardera au faîtage leurs matériaux d'origine dont l'importance peut-être très sensible.

On devra éviter les terres cuites "patinées", dont la couleur déjà peu esthétique peut être vite écaillée. Egalement les modèles à emboîtement qui sont d'aspect lourd et non traditionnel.

Les afaiteaux seront hourdés au bain de mortier de chaux, et complétés par les crêtes et les embarrures de chaux blanche légèrement teintée, qui donnent de la vie aux toitures lorsque les crêtes sont bien dressées en pointes, et non pas roulées en boudin

LES ARETIERS

Les arêtiers fermés sont la manière qui sera retenue dans les toitures d'ardoises. On devra compter plusieurs ardoises biaises afin d'éviter un aspect trop mécanique.

On pourra avoir recours à tous ouvrages complémentaires de renforts tels que les noquets de zinc ou de plomb.

Les arêtiers de recouvrement seront déconseillés. Les bardelis ne seront autorisés que dans les cas de raccord de toitures avec des essentages verticaux de pignon.

LES NOUES

Point de rencontre de deux versants de toiture, donc d'accumulation intensive des eaux de pluie, les noues devront faire l'objet de soins particuliers.

Les noues fermées ne peuvent exister qu'avec l'appoint de fonçures métalliques ou encore de noquets, qui sont des ouvrages de renfort en zinc ou en plomb. Ils ne seront admis que dans la mesure où ils seront invisibles, et recouverts par les ardoises de chaque versant.

Les noues rondes sont des ouvrages traditionnels des couvertures d'ardoises qui sont réputés pour être plus efficaces s'ils sont bien réalisés.

Dans le cas de versants de pentes inégales, la technique des rangs perdus est une manière élégante, connue des bons couvreurs.

Par contre, il sera fréquent de trouver une manière de résoudre ces difficultés par des noues à une ou deux tranchis, dont le principe correspond à une superposition de plans de couvertures.

Au-delà de la simplification que cela représente, et qui est reconnue pour être équivalente (en coût) à la noue ronde, on devra s'assurer de leurs bonnes dispositions, face au régime des eaux de chacun des versants, et des risques de débordement.

C'est pourquoi, outre les précautions à prendre au niveau de la conception, on ne devra pas négliger l'appoint éventuel de renforts de noquets.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les charpentes et toitures



RENVERS ET DEVERSEES

Ce sont des ouvrages qui s'assimilent à une demie-noue, et qui sont d'une configuration qui ne souffre nulle approximation.

A l'approche d'une souche, d'une chevronnière, d'un mur mitoyen, les couvertures doivent assurer une parfaite étanchéité, d'autant plus qu'elles sont au contact d'ouvrages qui ont un régime différent (dilatation, différence de matière...).

On pourra, en tant que de besoin, faire appel à tous les renforts nécessaires, bandes de plombs, bandes à solin, solins...

LES BRISURES

Généralement situées dans les toitures brisées, dites "à la Mansart", où la différence de pente entre terrassons et brisis peut donner lieu à des matériaux différents (zinc et ardoise).

L'arête qui matérialise le changement de pente est exécutée soit avec un débordement d'ardoise, avec les doublis et renforts métalliques qui se rencontrent aux égouts, soit avec un membron saillant en bois, revêtu de zinc ou de plomb. Ces ouvrages dont il existe encore de bons modèles, seront là aussi l'occasion, par leur restauration, d'assurer la conservation d'un savoir-faire professionnel de qualité.

LES EPIS

Couronnements des lucarnes, des croupes, des tourelles, ces petits ouvrages de couverture sont toujours soignés.

Ils sont parfois en ardoises soigneusement taillées, emboîtées et scellées en motifs d'étoiles, de rose des vents...

Ils sont aussi en plomb, mais plus rarement, et figurent soit des pots à feux, des bouquets, ou des personnages. Le zinc, malgré sa raideur, a parfois tenté des imitations dont on retrouve certains bons exemples qui méritent d'être conservés et reproduits.

LES OUVRAGES DE MORTIER

Solins, crêtes et embarrures doivent être réalisés avec une finition au mortier de chaux blanche légèrement teinté, gratté du tranchant de la truelle, et brossé.

On évitera avec soin aussi bien les formes molles que les ouvrages tirés à la règle. La sensibilité de l'ouvrier sera indispensable là aussi.

Les ouvrages d'évacuation des eaux**GOUTTIERES - CHENEAUX - DESCENTES**

Rares sont les toitures qui, dans leur conception d'origine, comportaient des collecteurs d'eaux pluviales et leurs évacuations. On admettra donc facilement que ces ouvrages ne seront utilisés que dans le cas d'absolue nécessité, et localisés aux stricts emplacements indispensables.

Si l'on admet qu'un débordement de la couverture, accentué par la saillie de la corniche, a été satisfaisant pendant de nombreux siècles, on devra toutefois être attentif au revêtement de la chaussée afin que, à l'aide de contre-pentes et de renvers soigneusement ménagés, on mesure une bonne hygiène des façades.

Dans le cas où le recueillement des eaux de pluie s'impose, le chéneau intégré sur la corniche sera toujours préférable à la gouttière pendante.

On évitera avec soin le passage devant les lucarnes surbaissées.

Les ouvrages en zinc apparentés à la couverture devront être pré-patinés et recevoir éventuellement une peinture couleur ardoise.

En prolongement des chéneaux et des gouttières les descentes d'eaux pluviales seront placées de façon à être les plus discrètes possible, soit au droit des mitoyens, soit dans les angles rentrants, soit, mieux encore, dissimulées à l'intérieur des immeubles. En zinc pré-patiné, de section quadrangulaire, elles seront peintes de la couleur du support. La partie inférieure, sur une hauteur entre 1 m et 2 m sera en fonte

Les accessoires**ANTENNES ET PARATONNERRES**

Les antennes de TV, de radio et de paraboles sont des adjonctions disgracieuses qui ne peuvent être tolérées en apparent sur les toits. Les techniques actuelles permettent de les placer avec avantage esthétique, sans pénalisation de leur performance.

Les paraboles seront peintes en noir.

La conservation architecturale du Centre ancien, objet du présent dossier, ne pourra prétendre à imposer la protection contre la foudre au-delà du raisonnable.

Les points hauts riverains peuvent être considérés, sous réserve de vérification, comme couvrant les risques pour les quartiers adjacents. L'équipement domestique des immeubles pourra donc être considéré comme facultatif.

■ LES LUCARNES ET OUVERTURES

Les lucarnes sont toujours exécutées en pierre appareillée, situées à l'aplomb du mur. Leur allège n'est pas toujours réglée sur la corniche, mais pourra se situer en dessous, ce qui devra entraîner une adaptation du tracé des gouttières.

Sur certains édifices, des lucarnes en bois furent rajoutées. Ce sont des petits ouvrages de charpenterie, logés à mi-hauteur des versants de toiture, et destinés à l'éclairage et à la ventilation des combles.

Dans d'autres cas, des ouvrages plus importants, toujours en bois, ont été rajoutés pour assurer l'utilisation domestique des combles. Les meilleurs de ces modèles pourront être utilisés pour éclairer les combles. Mais on devra veiller à en bien étudier les proportions, en harmonie avec les élévations existantes, et leur style, et en limiter le nombre au strict minimum.

■ LES MATERIAUX DE COUVERTURE

Le Chaume

Il y a quelques siècles encore, certaines petites maisons traditionnelles et modestes du centre ancien étaient couvertes en chaume.

Couverture peu onéreuse alors, procurant une remarquable isolation thermique, elle nécessitait cependant un entretien régulier et une vigilance particulière au risque de feu.

Aujourd'hui, elle a disparu des zones urbaines ; malheureusement aussi, en grande partie, des zones rurales. Peu de chaumiers exercent encore leur métier traditionnel.

L'ardoise

Les ardoises anciennes étaient très épaisses, parfois jusqu'à 8 mm et même plus selon les variétés allant de l'ardoise proprement dite au schiste ardoisier.

Par leur poids, elles assurent à la couverture une meilleure stabilité au vent.

Elles étaient posées, chevillées sur lattes, parfois même scellées au mortier de chaux, ou clouées sur voligeage "jointif". Les modules sont variables, et les variations sont utilisées pour effectuer la pose à liaison brouillée et à pureaux décroissants.

Le XIX^e siècle a substitué à cette pose traditionnelle, la pose plus rapide "au crochet", sans liaison brouillée et sans pureaux décroissants, esthétiquement moins satisfaisante et moins durable du fait de la corrosion inévitable des crochets, même galvanisés. La découverte, au début du siècle, de gisements d'excellente qualité, offre, grâce aussi à des techniques du tranchage plus précises, des délitages plus minces, et la production d'ardoises fines. Leur mise en oeuvre ne peut se faire qu'au crochet.

Les bâtiments antérieurs au XIX^e siècle recevront une couverture réalisée en ardoises de modèle uniforme. Cependant, même dans ce cas, la pose au clou est recommandée.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction***les charpentes et toitures***

D'origine naturelle, l'ardoise présente les risques d'altérations existants dans les pierres sédimentaires, accentués par des défauts internes tels que fils, gangues de terre, pyrites de fer et de cuivre...

Dans les modèles très minces, on peut avoir à redouter une perte rapide d'étanchéité, et également des perforations du fait de la corrosion de pyrites de fer traversantes. L'entretien soigneux veillera à éviter l'apparition de mousses qui peuvent favoriser le maintien d'humidité néfaste. L'emploi d'eau de zinc, ou de certains produits chimiques dûment approuvés, pourra être utile.

Le Plomb

En tant que matériau de couverture, le plomb, sous diverses formes, peut intervenir :

- au niveau de la couverture elle-même, par des feuilles de plomb laminées.
- au niveau des raccords (noues, arêtières...)
- au niveau des accessoires de couverture (évacuation des eaux pluviales...).

Les feuilles laminées de plomb n'ont guère été utilisées pour les raccords et les accessoires de couverture, compte-tenu de son étanchéité et de sa malléabilité.

Cependant, métal onéreux, on lui a substitué le zinc à partir du XIX^e siècle.

Chaque fois qu'il sera possible, et notamment pour les ouvrages et accessoires de couverture en apparent, le plomb sera préféré du fait de son aspect et de sa couleur.

Le zinc

L'emploi de feuilles de zinc laminées en couverture est récent, et plus particulièrement réservé aux architectures de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle.

Pour les raccords et accessoires divers, le zinc, toujours plombaginé, ne sera utilisé en apparent que de façon très limitée. Il peut également être peint.

Le Cuivre

L'emploi du cuivre en toiture en Bretagne n'est pas traditionnel. Son utilisation récente n'est pas appropriée aux monuments anciens.

La tuile

La tuile mécanique apparaît au XIX^e siècle. Elle est essentiellement utilisée pour les bâtiments annexes. Elle se présente sous plusieurs formes :

- la tuile plate,
- la tuile mécanique.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

les charpentes et toitures



■ LES MENUISERIES EXTERIEURES

Le dessin des menuiseries des portes et fenêtres joue un rôle important dans la physionomie de la façade en lui conférant un aspect homogène ou au contraire désordonné, selon que l'unité de style est respectée ou non.

De plus, par leurs proportions, ils donnent aux percements une échelle qui les module.

On retiendra surtout que, plus les façades sont simples, plus le dessin des menuiseries a de l'importance.

■ LES FENETRES

Leur type est fonction du mode de construction et de l'âge du bâtiment.

Pendant le Moyen-Age et la Renaissance, l'usage est aux panneaux de verres assemblés au plomb. Ce sont des "vitreaux civils", où la découpe du verre est soit en losange presque carré, soit en rectangle, ou encore adopte des motifs plus composés.

Les verres sont dans les tons ocre clair ou verdâtre.

Les panneaux sont montés sur des châssis de chêne souvent peints, ouvrant dans des dormants formant saillie hors de la feuillure.

Ces fenestragements étaient fréquemment doublés de volets intérieurs se rabattant dans l'ébrasement.

Au XVII^e siècle, le meneau de pierre subsiste encore. Il est peu à peu remplacé par le meneau de bois. Mais "le petit carreau" supplante et remplace le vitrail à la fin du siècle. Le verre est de forme rectangulaire, presque carré, et disposé verticalement. Les dimensions sont variables, et fonction de la taille de la baie.

Les petits bois sont généralement moulurés en demi-jonc, de 3 à 4 cm de large environ.

On trouve encore souvent d'anciens verres. Leur couleur est jaune clair ou verdâtre. Leur conservation est souhaitable, car ils sont généralement de bonne qualité, et confèrent à la façade des reflets variés et animés. Les verres cordelés peuvent donner le même effet.

Au cours du XVIII^e siècle, le meneau fixe disparaît définitivement. La fenêtre peut être encore divisée en deux vantaux, avec un montant central de 9 à 12 cm environ.

Le petit carreau évolue vers la fin du XVIII^e siècle et tend vers le grand carreau. Les menuiseries sont peintes dans les mêmes couleurs qu'au XVII^e siècle.

Le XIX^e siècle est l'époque du grand carreau. La section des bois est abâtardie. Des éléments nouveaux apparaissent : jets d'eau, évacuation des buées. Les crémones remplacent les espagnolettes.

Début XX^e siècle, les menuiseries adoptent parfois des dessins fantaisistes, compliqués.

Elles sont parfois le résultat de recherches soignées, et à ce titre, elles pourront mériter d'être conservées.

RESTAURATION ET REFECTION DES MENUISERIES

On substituera aux menuiseries en mauvais état ou anachroniques des ouvrages conformes au style des percements et aux modèles de l'époque.

L'emploi de panneaux de vitreaux est très recommandé pour les fenêtres antérieures au XVII^e siècle. Les montages seront faits avec vergettes et attaches extérieures.

3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction *les menuiseries extérieures*

Les châssis seront en bois dur (chêne ou châtaignier), et destinés à être peints. Bien que d'invention plus récente, le jet d'eau pourra être toléré à condition d'être discret. Les petits bois ne seront admis que de façon exceptionnelle, ne pouvant se justifier que pour des questions d'harmonisation à étudier au cas par cas.

Les fenêtres du XVII^e et du XVIII^e siècles comportaient couramment des petits carreaux. On se conformera aux modèles anciens, existants sur place, ou dans les bâtiments identiques.

Le grand carreau n'a fait son apparition qu'au XIX^e siècle, et nombreuses sont les baies, même plus anciennes, qui en comportent.

On pourra enfin découvrir, dans certains immeubles du XX^e siècle, des menuiseries aux profils et modénatures très étudiées, et qui, dans ce cas, seront à conserver.

Dans tous les cas, sauf immeubles contemporains, on évitera de substituer à une ancienne menuiserie, la clôture par une glace claire, qui, sous prétexte de modernité, fait disparaître les références d'échelle qui sont nécessaires à l'équilibre de l'architecture.

FENETRES NEUVES

De même que les proportions des nouvelles baies doivent satisfaire à une unité de style de la façade, les menuiseries des baies neuves doivent adopter un module en accord avec les autres systèmes de réticulage des vitrages.

Les menuiseries seront en bois. Eviter toute fabrication standardisée.

■ LES VOLETS

Le volet extérieur n'apparaît qu'au XIX^e siècle. Auparavant, les fenêtres sont munies de volets intérieurs, se rabattant dans l'ébrasement des baies. Cette disposition est à restituer toutes les fois qu'il sera possible de le faire.

Sur certaines façades classique XVIII^e ou XIX^e siècle lorsqu'il sera certifié qu'elles en comportaient à l'origine, les peintures en seront restaurées.

Une autre disposition très spécifique, réside dans les châssis extérieurs vitrés se rabattant sur la façade. Cette disposition lorsqu'elle sera reconnue, devra être rétablie dans tous les cas possibles car elle représente une caractéristique originale conservée.



3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction *les menuiseries extérieures***■ LES PORTES EXTERIEURES**

Quelques exemples de portes anciennes se retrouvent encore, soit in situ, soit en réemploi dans les accès de caves et de remises. Ils seront soigneusement démontés et nettoyés, car ce seront de bons modèles.

Pour les portes antérieures au XVII^e siècle, on retrouvera parfois le modèle des menuiseries à double cours de planches cloutées, assemblées à grain d'orge, ou plus fréquemment, celui du cours vertical à couvre-joints.

Rares sont devenus les exemples de châssis à panneaux serviettes. Ils en seront d'autant plus remarquables, et devront retrouver leur emplacement d'origine.

Les portes de l'époque classique sont à petit cadre (rarement grand cadre), tables fréquemment saillantes, et plus ou moins encadrées de châssis moulurés. Les impostes sont parfois vitrées, et montées sur membron ou traverse fortement moulurée.

On devra conserver et restaurer les portes anciennes.

■ LES MENUISERIES INTERIEURES

On retrouve encore, dans de très nombreuses maisons, des lambris intérieurs complets : portes, cheminées, volets intérieurs, lambris d'appui, lambris de hauteur, parquets...

Ouvrages d'une qualité ornementale très satisfaisante, ils jouent également un rôle d'isolation thermique très utile, surtout en ces climats humides. On comprendra donc qu'il s'agit de caractères typiques du patrimoine.

On déplore hélas la destruction de ces ouvrages, lors des opérations de "rénovation", selon des motifs variés qui ne sont pas toujours l'expression de la compétence la plus appropriée : souvent encore dans un état satisfaisant, ils peuvent la plupart du temps mériter d'être conservés, et faire bénéficier quelques économies aux investissements, et beaucoup d'agrément au résultat.

■ LE FERRAGE DES MENUISERIES

Les anciens ferrages seront conservés avec soin.

Ils sont peints de la couleur de la menuiserie.

On sera prudent devant les modèles produits en grande série, dont le détail ou la finition sera rarement tenu, et qui pour des raisons de simplification, donnent des dessins bâtards et inélégants.

On encouragera la reproduction des modèles anciens, parmi les plus simples, et comptant sur la répétition de la commande, assurer ainsi la conservation des bons exemples à des taux concurrentiels.

3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction *les menuiseries extérieures*

■ **LES PORTES DE GARAGE ET REMISE**

Elles seront sobres, et devront s'harmoniser avec les menuiseries avoisinantes.

On préférera les menuiseries de planches verticales de 15 à 30 cm de large et les mécanismes basculants.

On évitera la frisette, le fer..., les portes à enroulement, et les petits fenêtrons d'éclairément.

En quartier ancien, on prendra modèle sur les anciennes portes charretières.

La fonte :

Au début du XVIII^e siècle (1709 en Angleterre), des découvertes significatives permettent de faire évoluer les techniques d'utilisation de la fonte.

Il faudra toutefois attendre le début du XIX^e siècle pour connaître la fabrication industrielle et l'utilisation de la fonte dans le domaine de l'architecture. Les expositions universelles de 1839, 1844 et 1851 sont des occasions de montrer et de faire découvrir les possibilités de la fonte de fer.

Elle connaît son apogée entre 1851 et 1880. Le manque de création dans son utilisation finit, entre autres raisons, par condamner son utilisation par les architectes.

LE MATERIAU :

La fonte est un alliage de fer et de carbone. C'est un matériau facile à mouler, qui ne peut être forgé ni martelé que ce soit à chaud ou à froid. Il est peu coûteux.

Les techniques de fabrication consistent au coulage de la fonte à l'état liquide dans les moules en sable ou en argile adaptés au type d'objet à fabriquer : éléments simples ou très ouvragés.

LA PATHOLOGIE :

La fonte de fer, soumise à des actions chimiques (air, sel et eau) se désagrège.

La corrosion est souvent due à des impuretés du métal lui même.

La rouille produit une couche poreuse qui conduit progressivement à la dégradation de la fonte.

LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION :

Avant toute restauration, il convient de procéder à une analyse métallographique qui permettra de déterminer la nature exacte de l'alliage;

On procède ensuite à une consolidation de l'objet par des résines époxy ou de la fibre de verre et des résines polyester.

Puis vient le "nettoyage", la décapage. Le nettoyage mécanique ne doit pas laisser le métal à nu. Il conviendra de procéder plutôt à un nettoyage par traitement chimique ou électrochimique. Après traitement, il est important de le rincer abondamment puis de le sécher et enfin de le couvrir d'une couche de protection définitive (cires naturelles ou synthétiques vernis, émulsion acryliques...). Ces protections sont à appliquer sous vide ou sous lampe à infrarouge.

Ces travaux ne peuvent le plus souvent être effectués que par des ateliers spécialisés.

En cas d'impossibilité de réparation, il convient de faire appel à une fonderie qui proposera soit de refaire un moule pour l'objet à remplacer, soit proposer des modèles sur catalogue qui conserveront l'esprit des types proposés au XIX^e siècle.



■ LES FERRONNERIES

LES MODELES DE BALCONS, GARDE CORPS, GRILLES...

Au XIX^e siècle, les architectes choisissent leurs modèles dans des catalogues de fonderie. Il en existe une très grande diversité qui, suivant la complexité du décor, sera souvent la démonstration de la richesse du propriétaire.

Bien qu'élément de détail, la ferronnerie intervient aussi de façon très sensible sur l'aspect des façades. Les éléments principaux de la ferronnerie sont : les garde-corps, les grilles de portes et les grilles de clôture.

■ LES GARDE - CORPS (balcons, balconnets, mains courantes)

Ce sont généralement des éléments très ouvragés qui contrastent avec les lignes plus rigoureuses de l'architecture qu'ils accompagnent.

On en trouve peu d'exemples antérieurs au XVII^e siècle.

A l'époque classique, ils sont l'objet de dessins très recherchés et élaborés, dans des panneaux de fer carrés, et ornés de palmes et volutes en fers plats rehaussés de dorures.

Façonnés à la main, leur facture irrégulière est pleine d'un charme et d'une sensibilité que les techniques modernes du fer laminé ont ruiné.

Au XIX^e siècle, les dessins sont plus sobres, souvent géométriques.

A la fin du siècle, apparaît la fonte qui propose des motifs répétitifs souvent intéressants lorsqu'ils sont encore à leur place et complets.

Le début du XX^e siècle montre des exemples d'un tracé plus sommaire, avant d'abandonner totalement le souci ornemental au profit de la sobriété fonctionnaliste.

On déplore hélas, sur de nombreuses maisons, la disparition de ces ouvrages, ou leur remplacement par des modèles disparates ou inadaptés.

Lorsqu'une façade comportera encore quelques modèles anciens, on pourra étudier une redistribution qui commencera par l'étage noble, avec les modèles les plus ornés, et se poursuivra avec des modèles plus simples ou des copies. Dans certains cas, on pourra proposer une simplification harmonieuse du dessin ancien, pour rhabiller des immeubles dont les garde-corps ont disparu.

Ces projets devront, dans tous les cas, faire l'objet d'un accord préalable.

■ LES GRILLES DE PORTES

Les impostes du XVII^e au XX^e siècle comportent des grilles dont le dessin s'apparente à celui des garde-corps. On conservera ces grilles, lorsqu'elles seront d'origine. Des modèles de remplacement seront proposés dans le cas inverse.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

2 - les éléments de construction

feronneries



■ LES GRILLES DE CLOTURE

Situées sur des murs bahuts, ou directement scellées au sol, parfois en fonte, le plus souvent en fer, elles datent, pour la plupart du XIX^e siècle. Elles seront conservées dans la mesure du possible et restaurées.

Les modèles neufs s'inspireront de leurs dispositions, en leur simplifiant le cas échéant, et en employant des fers de section identique.

■ LES COULEURS DE FERRONNERIES

Les grilles sont toujours peintes. Les modèles anciens recevaient une peinture qui, en vieillissant, prenait des reflets bleus. De là, une tradition qui date du XVIII^e ou du XIX^e siècle, le vert sombre dit "antique".

Les volutes, boutons, éléments d'articulation ou d'assemblage étaient fréquemment dorés à la feuille sur une assiette rouge sombre.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

3 - les façades commerciales

L'activité commerciale au rez-de-chaussée s'est implantée de préférence dans les locaux prévus à cet effet, dès la construction de l'immeuble, mais ont gagné peu à peu d'autres surfaces qui n'étaient pas destinées à cette vocation.

Les remaniements successifs ont souvent perturbé la façade, rendant parfois presque illisible la disposition antérieure.

Or, cette évolution a entraîné peu à peu un hiatus entre l'immeuble et son rez-de-chaussée, les rendant étrangers l'un à l'autre, de façon parfois très gênante.

Dans ces conditions, il est évidemment recommandé de réintégrer le rez-de-chaussée à l'architecture général de l'immeuble, et de se composer avec elle.

A chaque immeuble, devra correspondre un aménagement étudié spécialement en fonction de la composition de sa façade, même s'il s'agit de fonds de commerce étendus à plusieurs immeubles mitoyens.

Les dispositions intéressantes, intérieurs et extérieures présentées par les immeubles concernés ; appareil de pierre, arcades, pilastres, cordons moulurés, chaînes d'angles, niches, consoles..., devront être mises en valeur à l'occasion des travaux d'installation ou de transformation et servir de base à la composition des projets.

La découverte dans le gros œuvre de l'immeuble de tels éléments anciens, survenue en cours de sondage, de démontage ou de travaux, devra être immédiatement signalée, quelque soit l'état de ces éléments.

Leur conservation est obligatoire, et une modification des projets approuvés peut être éventuellement envisagée. Il sera prudent de réaliser des sondages, sous autorisation, avant même que le projet d'aménagement soit définitivement arrêté.

■ DEVANTURE ANCIENNE

Les anciens étals, en arc segment ou en anse de panier, étaient clôturés par des volets ou panneaux de bois, appelés également évents. Il n'en subsiste quasiment plus d'exemples (sauf peut-être sous des maquillages), et cela est regrettable car, dans certains cas, ils répondaient avec pertinence à des besoins commerciaux, et seraient une solution intéressante aujourd'hui.

Au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle, les devantures à coffres ont eu une faveur exceptionnelle. De dessins parfois élégants, ou parfois simples à l'extrême, remettra pas en cause la restauration des dispositions antérieures.

Par leur esprit "paravent", ces ensembles menuisés pourront servir d'exemples pour des créations, dans le cas de dispositions anciennes trop mutilées pour être restaurées.

Les façades commerciales existantes

Toutefois, ces exemples ont donné lieu à une mode concevant les devantures de magasins comme des constructions parasitant d'une manière dévorante les édifices qui les hébergent. Les placages et coffrages empiétant sur le domaine public en avant du nu du gros œuvre des immeubles, et formant encadrement seront déconseillés, sauf dispositions ci-dessus.

Les portes d'accès d'immeubles ne devront pas être englobées dans une composition commerciale, et devront rester dégagées. Les moulurations, bandeaux et éléments d'architecture du 1^{er} étage seront dégagés et restaurés.

Lors de travaux sur les devantures, il devra être tenu compte de la composition générale de la façade et du caractère urbain.

3 - les façades commerciales

■ CREATION COMMERCIALE

Les nouveaux commerces, établis sur des immeubles qui n'en comportaient pas, seront étudiés avec soin afin de ne pas perturber l'équilibre général de l'architecture. Dans certains cas, on ne devra pas hésiter à décourager une installation inadaptée ou dégradante, pour privilégier au contraire une activité plus valorisante. On devra rappeler qu'il est souvent préférable de présenter des éventaires dans des percements modestes mais bien proportionnés, ce qui permet de maintenir les anciennes fenêtres.

Plutôt que d'éventrer les rez-de-chaussée et de risquer des poutres de structures à l'aide de linteaux en béton armé ou en fer, dont la tenue dans le temps est aléatoire, on se rappellera les exemples qui en abaissant l'allège des baies, facilitent l'accès à une vitrine en -retrait et à l'abri des intempéries. Ces formules économiques le seront également pour l'architecture.

L'art contemporain pourra utilement contribuer à ces créations, dès lors qu'il ne sera pas provocateur. Dans ce domaine, les matériaux et les couleurs pourront s'inspirer de registres très variés, à condition que le résultat sache accompagner avec esprit l'existant.

■ INSCRIPTION ET ENSEIGNE

Leurs dispositions devront être arrêtées dès l'approbation du projet. Elles devront être en nombre réduit, et ne pas dépasser le bandeau du 1er étage. Les inscriptions sur la façade seront exécutées en lettres séparées, pouvant être lumineuses, et fixées directement sur le parement par des entretoises. Les caractères classiques seront préférés aux caractères de fantaisie. Les enseignes drapeau seront admises, mais toujours de dimensions réduites.

Toutefois, on exclura les enseignes types et les emblèmes de série diffusés par les firmes commerciales, sauf agrément spécial décerné à certains d'entre eux pour leur qualité esthétique.

On recherchera, pour chaque cas, des formules originales d'enseignes composées spécialement, exécutées en menuiserie, serrurerie ou plastique, selon des dessins simples et expressifs. Des maquettes seront soumises à l'approbation préalable.

Les éclairages ne devront concerner que la vitrine, et ne pas perturber par des effets violents, l'espace extérieur public.

■ LES STORES ET LAMBREQUINS

La fonction du store est double : assurer une protection extérieure du chaland et des marchandises et représenter un point de repère commercial.

Il devra donc être en harmonie avec la façade commerciale, l'immeuble et l'espace urbain.

Il faut éviter les couleurs violentes et préférer les couleurs écruées ou couleurs "pastel clair".

Le lambrequin, sur store ou sur fenêtre à l'étage sera de même couleur que le store. Il peut servir de support d'enseigne dans la mesure où les lettres sont de petites dimensions, en rapport avec les dimensions du store ou de la baie.

Les stores seront en toile de couleur unie. Les bannes en plastique sont à proscrire.

Les structures des stores seront de la même couleur que le store.

Éviter les couleurs vives.

3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4 – annexes, clôtures, plantations**■ LES ABORDS**

En arrière des immeubles sur rue, des cours réservent parfois la surprise de vestiges ou d'architectures anciennes, plus ou moins altérées, mais généralement préservées des remises au goût de jour dont les façades principales ont fait les frais.

Ornements, puits revêtements de sols, sont souvent masqués et encombrés d'appentis et édifices divers et successifs, qui saturent l'espace dans des chaos étroits, ne laissant d'espoir ni à la salubrité, ni à la sécurité. Ces situations peuvent être dangereuses (incendie notamment), et devraient être assainies.

■ LES ANNEXES

Les besoins de l'exploitation commerciale, ou parfois de l'habitation, sont généralement à l'origine de ces constructions précaires. On ne peut en admettre le principe, voire la présence, qu'à condition des projets précis, convenablement étudiés, et qui apporteront la preuve d'améliorations certaines.

De façon générale, toute insertion de construction neuve devra préserver les éléments intéressants contigus. Cette opération sera réversible, et devra permettre de retrouver la disposition d'origine sans dommages importants. Les témoins de sols, de clôture..., seront soigneusement conservés in situ.

■ LES GARAGES

Cet élément fonctionnel, lié à l'habitation, était autrefois inconnu, sauf lorsqu'il s'agissait de remiser les voitures à chevaux, et que les auberges ou hôtels en prévoyaient l'emplacement, généralement en fond de cour.

La saturation des centres urbains rend de plus en plus difficile l'aménagement de tels services, et la solution collective périphérique semble de plus en plus adaptée.

On orientera les aménagements privés de surface ou de stationnement vers des solutions "intégrées" à l'architecture des façades ou des murs de clôture.

Un soin et une attention particulière devront être portés au traitement des menuiseries.

Les solutions entraînant la mutilation des immeubles seront interdites.

3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4 – annexes, clôtures, plantations

■ LES CLOTURES

Les murs de clôture sont fréquents le long de certains îlots peu intensifiés, où ils bordent les voies et ferment les jardins privés et les cours dans le prolongement et l'alignement des immeubles mitoyens.

Ils sont construits en moellonnage enduit, couronnés d'un chaperon en bâtière ou arrondi. Ce type de clôture, de 2,00 m à 2,50 m de haut, doit être entretenu avec soin et restauré chaque fois qu'il est nécessaire.

Plus répandu au XIX^e siècle : le mur-bahut en pierres appareillées ou en moellonnage enduit, surmonté d'une grille en fer peinte. Solution élégante qui offre l'avantage de laisser la vue libre.

Ces deux types de clôture serviront de modèle aux clôtures neuves à créer.

Ils présentent l'avantage très important de préserver la continuité visuelle des alignements sur voie, et une harmonisation parfaite avec le tissu ambiant.

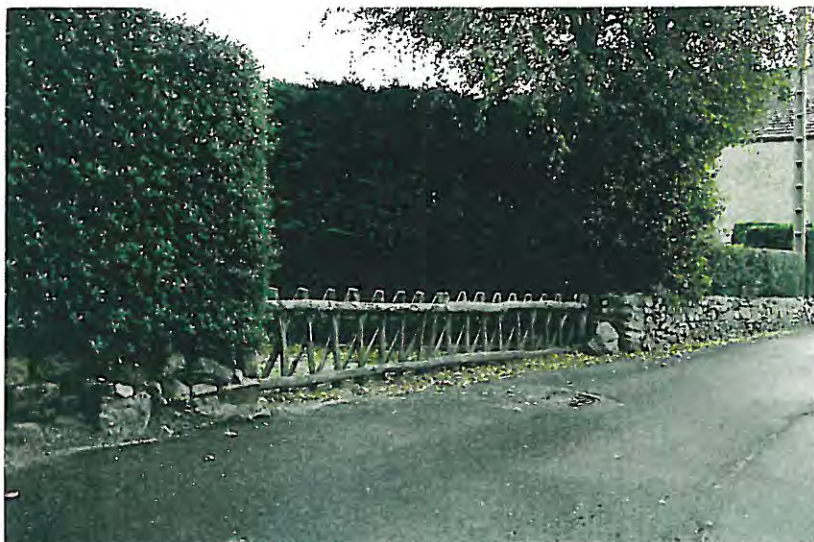
Les accès ménagés dans ces clôtures se présentent sous deux formes :

- Portes cochères, généralement cantonnées de piles appareillées, parfois couronnées de pierres moulurées et d'un élément sculpté, et clôturées par des grilles en ferronnerie.
- Portes piétonnes, qui peuvent être clôturées de simples menuiseries.

■ LES PLANTATIONS

L'agrément que procure dans certains quartiers la présence d'arbres au-delà des clôtures amène à encourager les plantations, particulièrement dans les faubourgs et certains quartiers où la présentation des immeubles est indissociable des jardins.

On n'emploiera que les essences locales, ou importées depuis plus de cinquante ans.



3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

5 – Les espaces publics et le port

Les espaces publics repérés aux documents graphiques (2.2 – Plan du périmètre urbain) représentent les principaux points forts du patrimoine urbain de Roscoff en tant que "fronts maritimes" ou "cœur" de la ville historique.

Une attention particulière qui prendra en compte les paramètres historiques du développement, l'environnement architectural ou paysager, devra être apportée à tout projet pour chacun des sites.

Il paraît évident que le même soin sera appliqué pour tous projets urbains même si ceux-ci ne sont pas repérés aux documents graphiques ; notamment toutes les rues du centre ancien, les entrées actuelles (place Sèité par exemple) ou les sites de développement futur (secteur ouest entre la rue A. de Mun et la rue E. Corbière).

Recommandations particulières :

1- La place Lacazé Duthiers : cette place et les rues adjacentes sont le cœur du centre ancien. Elles sont dominées par la présence de patrimoine religieux majeur (l'église, son enclos et les ossuaires).

Le mur de l'enclos est aujourd'hui partiellement enfoui dans le sol du fait "d'enrobage" successifs des voies périphériques, les voitures en stationnement collent le mur de l'enclos.

Il conviendrait :

- de mettre en valeur l'enclos et la perspective de l'église
- de proposer un traitement minéral dominant de l'ensemble du site par des matériaux nobles mais sans excès
- d'améliorer le parvis d'entrée de la mairie (réduction du végétal)
- d'améliorer les flux de circulation et de stationnement par rapport aux façades des immeubles et monuments.

2- Le boulevard Carnot :

ce site constitue aujourd'hui une promenade pour les piétons le long de cette partie du littoral urbain. Il est occupé pour partie par un ensemble végétal composé de tamaris.

- tout aménagement de cet espace devra : conserver la majeure partie de l'espace planté – toutefois celui-ci pourrait être recomposé.
- mettre d'avantage en valeur le caractère piétonnier de la promenade le long du bord de mer – notamment améliorer la continuité avec le centre ville.
- améliorer l'organisation des flux de circulation et du stationnement des véhicules en libérant les façades des bâtiments (notamment l'aquarium).
- éviter la mise en place de mobiliers urbains "agressifs".



3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager



5 – Les espaces publics et le port

3- Les façades maritimes du port :

L'évolution de l'ensemble du port entre le centre ancien et la rue Jeanne d'Arc, depuis 1846 (cf. le chapitre "histoire de l'évolution du port dans le rapport de présentation page 23 à 35) a conduit à un développement progressif et continu de terre-pleins à partir des façades arrières de toutes les constructions situées sur les rues adjacentes.

Ces terre-pleins se sont transformés aujourd'hui en stationnements et voies de circulation automobile.

Cette transformation a eu pour conséquences :

- de modifier le statut des façades de constructions: de transformer les façades arrières en façades avant sur la mer
- de détruire le caractère des jardins, murs, cours qui bordaient la mer en les enterrant pour partie – seules quelques propriétés le long de la rue A. Réveillère ont conservé ce qui représente le caractère fondamental de ce type de fortifications
- à supprimer le statut des venelles et passages entre les immeubles qui originellement servaient de cale d'accès au rivage et aux bateaux échoués en bordure des constructions.
- à éloigner par une nouvelle structure de quai, la mer de la ville.

Tout projet devra s'inscrire dans un projet d'ensemble et prendre en considération :

- 1- la remise en valeur des éléments d'architecture constituant le front maritime ancien
- 2- la composition des murs à caractère défensif fermant cours et jardins et accompagnés de tourelles ou édicules
- 3- le caractère homogène des façades et murs en pierre. Les façades devront être construites avec une dominante en pierres
- 4- la recomposition des façades sur mer en tant que "front de mer" et non assemblage d'éléments accompagnant les façades arrières (par exemple, les petits volumes de type véranda sont à proscrire).
- 5- suppression des "bâtiments parasites" gênant la vue du port.

4- Le port :

Le port est le premier "espace fondateur" de la ville.

Tout projet de travaux sur les ouvrages maritimes et leurs abords immédiats sera intégré dans une réflexion générale sur l'ensemble du port.

L'idée maîtresse qui doit guider cette réflexion est le maintien du lieu de l'aménagement de l'espace portuaire avec son histoire.

Sans rejeter les aménagements nécessités par l'usage actuel des lieux (accueil touristique par exemple) tous les aménagements doivent tendre à mettre en valeur les témoignages du passé quelque peu malmenés au fil des ans.

3

Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

5 – Les espaces publics et le port

Ainsi, devront être conservés ou mis en valeur :

- les ouvrages maritimes anciens telle la jetée du XVII^e, les cales d'accès à la mer
- les ouvrages de défense : tourelles, bouches à feu, ... et corollairement la restauration des niveaux anciens
- les abords du bâtiment à fonction maritime tels que le phare, l'abri du canot de sauvetage, le bâtiment des phares et balises, ...en supprimant la végétation inappropriée ou le bâti parasite.

Cette restauration des traces de l'histoire, leur mise en scène destinée à éviter tout contre-sens historique ne doivent pas interdire un usage plus contemporain des lieux.

Aussi le mobilier urbain, les installations légères (abris, halte, ...), les constructions nouvelles, si elles sont nécessaires, doivent être choisis ou conçus dans le respect des lieux. Une sobriété de l'architecture, l'emploi de matériaux et de couleurs déjà présents sur le site seront facteur d'une bonne intégration.

Parcelle 322

Ce bâtiment à caractère "industriel" dont la construction remonterait à 1952 était affecté aux activités liées à la pêche. Depuis peu, le bâtiment est occupé par le club nautique et les services municipaux. Bien que le pignon Sud ait été amélioré, son implantation, sa volumétrie et son aspect sont peu compatibles avec la qualité de son environnement.

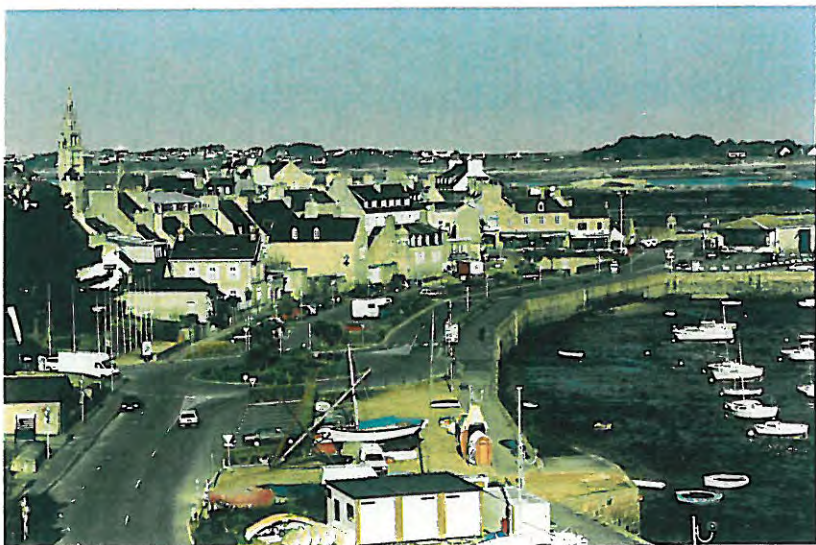
La conservation ou la démolition ressortira d'une décision du conseil municipal. Cette décision devra d'une part, s'appuyer sur un projet d'ensemble qui intégrera les recommandations ci-dessus, d'autre part, prendre en compte l'usage du bâti. Ainsi, si le bâtiment perd sa fonction portuaire, le caractère "industriel" du bâtiment n'a plus de raison d'être.



3 Cahier de recommandations

ROSCOFF - Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

5 – Les espaces publics et le port



Les façades de la ville sur le port :

- abords de la criée,
- quai Parmentier,
- quai d'Auxerre.

